This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

9015 00387 161 6
University of Michigan – BUHR

DC
611
.N841
A3

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN,

Pendant l'année 1870-1871.

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1870-71.

ROUEN,

IMPRIMERIE DE H. BOISSEL, SUCCr DE A. PÉRON,

IMPRIMEUR DES SOCIÉTÉS SAVANTES,

PARIS. — E. DERACHE, rue Montmartre, 48.

1871.

Dunning
Nijhoff
I=15=27
13603

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN,

TENUE LE JEUDI 10 AOUT 1871,

DANS LA GRANDE SALLE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr EMM. BLANCHE.

Le jeudi 10 août 1871, à sept heures et demie du soir, les membres de l'Académie et les personnes invitées par elle, se sont réunis dans le salon du premier étage de l'Hôtel-de-Ville et sont ensuite descendus dans la grande salle du rez-de-chaussée, où ils se sont placés sur les siéges disposés sur l'estrade.

On remarquait aux premiers rangs Monseigneur le Cardinal de Bonnechose, Archevêque de Rouen; M. Lizot, Préfet du Département; M. Imgarde de Leffemberg, Procureur-Général près la Cour d'Appel, et des Membres du Clergé, de la Magistrature, de l'Instruction publique et de l'Administration.

M. le Dr Emm. Blanche, Président de l'Aca-

démie, a ouvert la séance par un discours dans lequel il a raconté la vie et résumé les travaux de l'abbé Le Turquier de Longchamp, ancien membre de l'Académie, auteur de la Flore des environs de Rouen. Le savant botaniste ne pouvait trouver un historien plus exact et mieux renseigné.

M. le Président a donné ensuite la parole à M. Heurtel, qui a lu le Rappport sur le PRIX DE POÉSIE : *une Épître d'au moins cent vers.*

Les pièces soumises à la Commission du Concours n'ont point paru mériter d'être couronnées; mais l'Académie a pensé qu'à raison des circonstances exceptionnelles qui se sont présentées cette année, il y avait lieu de proroger le Concours à l'année prochaine.

M. Henri Frère a lu un travail contenant l'annonce d'un Prix fondé par M. le baron de Baillardel de la Reinty, en faveur de marins appartenant à l'ancien pays de Caux, et dont la première distribution aura lieu en 1872. Aux détails analytiques concernant ce prix, M. le Rapporteur a su joindre un résumé historique fort intéressant sur les hardis navigateurs normands qui ont arboré les premiers le drapeau français dans les Antilles, et dont M. le baron de la Reinty, ancien délégué de la Martinique, a voulu, par la généreuse donation qu'il a faite à l'Académie, honorer les hauts faits et perpétuer la mémoire.

M. de Lépinois a consacré à M. Hyppolite Lemonnier, ancien lauréat et membre correspondant de l'Académie, fils du peintre de la *Peste de Milan*, une notice biographique, qui a été écoutée avec le plus vif intérêt.

M. Homberg a terminé la Séance par la lecture du Rapport sur le PRIX DUMANOIR.

Mme Pringault, sœur de la Providence, institutrice communale à la Bouille, est venue recevoir ce prix des mains de Monseigneur le Cardinal. C'était la juste récompense des soins courageux et dévoués qu'elle avait prodigués, pendant la guerre, à nos malheureux soldats blessés ou malades.

L'auditoire a accueilli, par les applaudissements les plus unanimes, la proclamation de ce prix.

DISCOURS D'OUVERTURE,

PAR

M. le Dr Emm. BLANCHE,
Président.

MESSIEURS,

L'Académie de Rouen a compté, elle compte encore dans son sein trop d'hommes éminents, pour qu'il soit nécessaire de chercher ailleurs les exemples à suivre, les modèles à imiter. Appelé par vos bienveillants suffrages à l'honneur de porter la parole dans cette séance solennelle, j'aurais été heureux de vous entretenir de tous ceux de nos collègues qui se sont consacrés à l'étude de la botanique et de faire revivre le souvenir des services qu'ils ont rendus à la science. Mais j'ai bien vite reconnu que ce sujet était trop vaste et j'ai dû y renoncer. Ne pouvant vous parler de tous les savants botanistes qui ont siégé dans cette enceinte, parce que le temps, que vous voulez bien m'accorder, serait insuffisant pour exposer convenablement les travaux de chacun d'eux, j'ai été conduit, par la découverte de documents, que je crois nouveaux et sérieux,

à fixer mon choix sur l'un des plus méritants, M. l'abbé Le Turquier de Longchamp, auteur de la flore des environs de Rouen.

Il n'existait aucun travail sur la végétation de notre contrée, quand MM. Pinard et d'Angerville publièrent, dans le dictionnaire de Buchoz, *Une liste des principales plantes des environs de Rouen* (1). Je sais bien, qu'avant eux, le célèbre professeur Sebastien Vaillant, dans son Botanicon parisiense, avait signalé le Primula grandiflora, *dans les hayes vers Tostes, en allant de Rouen à Dieppe* (2); je sais aussi, qu'avant eux, Bernard de Jussieu, l'illustre chef de cette savante famille des de Jussieu, qui, après avoir donné Antoine-Laurent, l'auteur du Genera plantarum, devait s'éteindre avec Adrien, dont j'ai eu la bonne fortune d'entendre les instructives et attrayantes leçons, avait découvert, auprès de Rouen, à Saint-Adrien, la violette nommée par Desfontaines Viola rotomagensis. Mais ce n'étaient là que des indications isolées, comme peuvent les donner des botanistes qui herborisent en traversant rapidement un pays; et je trouve, dans l'ignorance où l'on était de la présence de ces plantes auprès de Rouen, la preuve qu'avant le passage de ces deux illustres savants, personne n'avait songé à rédiger une liste des espèces végétales de la Normandie. Ce furent MM. Pinard et d'Angerville qui fournirent, les premiers, des renseignements sur nos plantes indigènes; ils dressèrent le premier catalogue de nos richesses botaniques, un bien

(1) *Dictionnaire des plantes, arbres et arbustes de la France*, par Buchoz. Paris, 1771, t. IV, p. 259.

(2) *Botanicon parisiense*, MDCCXXVII, p. 164.

petit catalogue, puisqu'il mentionne seulement vingt-deux espèces observées auprès de Rouen, quelques-unes tout à fait vulgaires, quelques autres fort intéressantes, comme l'Osmunda Lunaria, près la Chartreuse de Belbeuf, l'Alchemilla vulgaris, à Bourg-Denis, le Thlaspi montanum, à Saint-Adrien, l'Andromeda polifolia, dans les marais de Jumièges... Il est bien certain que MM. Pinard et d'Angerville ont beaucoup herborisé aux environs de Rouen et nous pouvons regretter qu'ils n'aient pas déposé le complément de leurs découvertes dans un recueil du temps. La tâche qu'ils avaient ébauchée ne fut pas continuée et bien des années s'écoulèrent avant qu'elle fut reprise.

C'est à l'abbé Le Turquier de Lonchamp qu'appartient l'honneur d'avoir conçu et accompli le projet de doter notre contrée d'un ouvrage qui lui manquait et qui a répondu à un véritable besoin. Mieux que tout autre, l'abbé de Lonchamp était préparé à entreprendre un travail, dont les difficultés sont plus grandes qu'on ne pourrait le croire.

Permettez-moi, Messieurs, de vous présenter, sur ce savant modeste, quelques détails biographiques puisés aux sources les plus sûres et dont je peux vous garantir l'authenticité.

L'abbé Le Turquier de Longchamp est né le 6 novembre de l'année 1748, à Bois-Héroult, hameau de Mont-Rouvet, arrondissement de Rouen. Son père, Joseph-Alexandre Le Turquier, sieur de Longchamp, était garde du corps et écuyer du prince de Soubise; la famille se composait de deux fils et de deux filles; les deux fils entrèrent dans les ordres. L'aîné, Joseph-Alexandre Le Turquier de Longchamp, fit sa philoso-

phie et sa théologie au petit séminaire de Saint-Nicaise de Rouen, où il fut reçu comme boursier sur la présentation du prince de Soubise, baron de Préaux (1); il fut fait diacre à l'ordination de Pâques 1775 et prêtre à l'ordination de septembre de la même année. Les lettres d'ordres lui donnent pour destination la paroisse de Butot.

Par lettres de Mgr de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, en date du 16 janvier 1777, l'abbé de Longchamp fut nommé pour desservir la paroisse de Colmare, auprès de Cailly, dont le curé était Jacques de Monsures, vieillard paralytique, fort aimé de ses paroissiens. Les habitants de Colmare s'attachèrent à l'abbé Le Turquier et firent des démarches auprès de l'archevêque pour qu'il leur fût conservé comme curé dans le cas où l'abbé de Monsures viendrait à mourir. Les termes de la pétition, qui fut adressée à Mgr de la Rochefoucault, prouvent l'attachement que l'abbé de Longchamp avait inspiré à ses nouveaux paroissiens; vous me permettrez, messieurs, de vous en citer un extrait : « On a donné à M. de Monsures, y est-il dit, pour desservir sa cure, un jeune ecclésiastique, homme d'un vrai mérite, qui joint à une naissance illustre toutes les qualités requises pour faire un excellent pasteur, de façon que, tant pour la tenue des pauvres que pour l'éducation des enfants et la discipline de la paroisse, nous pouvons certifier et vous assurer que nous ne nous sommes point aperçus de la maladie de notre très respectable curé. »

(1) Le second fils, le chevalier de Longchamp, fut également admis au Petit-Séminaire, et, à sa sortie, il fut nommé curé du Mesnil-Raoult.

A la mort de M. de Monsures, l'abbé Le Turquier de Longchamp fut nommé à la cure de Colmare, par lettres de l'archevêque du 28 août 1780, sur lettres de présentation du roi Louis XVI du 16 juillet précédent. Il prit possession le 31 août de la même année. Pendant le temps qu'il passa dans cette paroisse, il se livra à l'étude des langues et des sciences et il acquit la réputation d'un homme très savant. Est-ce alors que son goût pour la botanique prit naissance? Je n'ai pu en acquérir la preuve; je suis très porté à le croire; mais je sais que ce goût devint une véritable passion quand il se fut réfugié en Angleterre. Aux années 1790-1791 il était, en même temps que curé de Colmare, maire de cette municipalité par le vœu de ses paroissiens. L'abbé de Longchamp refusa le serment en 1791 et, l'année suivante, il émigra. Il se dirigea d'abord vers la Belgique, puis gagna la Westphalie et la Hollande; il avait projeté de se retirer en Angleterre. Dans un petit village de la Hollande, il fut surpris par les avant-postes de l'armée française; amené devant l'officier qui commandait le détachement, il ne songea pas à dissimuler sa qualité; il avoua, sans hésitation, mais non sans une terrible appréhension, qu'il était prêtre déporté. L'officier républicain se chargea du soin de le garder et, après avoir passé une partie de la nuit à s'entretenir avec lui, il lui fournit, vers le matin, les moyens de gagner une retraite sûre. L'abbé de Longchamp séjourna quelque temps à La Haye et, enfin, passa en Angleterre. Il y fut bientôt attaché à la maison du comte de Provence et se consacra à l'enseignement des langues et de la botanique. Ces études, celle de la botanique surtout, il les poursuivit

jusqu'à la fin de sa carrière; il avait alors quarante-cinq ans.

A Londres, le jardin de Curtis renfermait un grand nombre de plantes curieuses ; l'abbé de Longchamp en fut le visiteur assidu; l'herbier de Linné, que l'Angleterre possédait, devint l'objet d'études incessantes, qui devaient lui fournir les moyens de compléter les descriptions parfois trop concises de l'immortel botaniste suédois. L'abbé de Longchamp puisa à ces sources fécondes les connaissances solides qui ont imprimé à ses travaux ultérieurs un cachet d'autorité incontestable. Il rentra en France en 1800, rapportant les collections de plantes qu'il avait recueillies pendant son émigration, collections d'autant plus précieuses qu'il avait pris le soin de confronter les espèces qu'elles renfermaient avec l'herbier de Linné. Elles devaient devenir pour lui une bien vive cause de chagrin. A son débarquement, il fut soumis par la douane française, en sa qualité d'émigré revenant de l'Angleterre, à la visite la plus minutieuse et la plus sévère. La quantité considérable de papiers qu'il rapportait (c'était son herbier) alarma l'employé chargé d'en vérifier la nature; on voulut examiner tout en détail, et il ne fut pas permis au voyageur d'emporter ses chères et bien inoffensives collections; des difficultés inattendues survinrent; les réclamations furent sans effet et, enfin, cet herbier, fruit d'un travail de plusieurs années, fut égaré et perdu. Profondément affecté par la perte de ses plantes, l'abbé de Longchamp renonça à l'étude de la botanique. Ce ne fut que pour un temps assez court, fort heureusement.

Lorsqu'il revint en France, son père était mort de-

puis quelque temps; il vendit sa part de l'héritage paternel, vint s'établir à Rouen et, débarrassé des soins qui ne rentraient pas dans les habitudes de sa vie, il reprit ses travaux favoris. Quelques années plus tard, il devenait le pensionnaire de l'Hospice-Général de Rouen (1); il y trouva une retraite où, dégagé de toute espèce de souci, il put se consacrer tout entier à l'étude d'une science qui devait honorer son nom.

A Rouen, il rencontra quelques hommes qui aimaient la botanique; ils saisirent avec empressement l'occasion de soumettre leurs doutes à un juge qui avait eu le rare bonheur de feuilleter l'herbier de Linné. Il n'en fallut pas davantage pour raviver et surexciter une passion, qui avait pu être découragée, mais qui n'avait pas été éteinte.

N'est-il pas vrai, messieurs, que nous sommes heureux de compter parmi nos ancêtres, plusieurs de ces savants : MM. Levieux, Marquis, Auguste Le Prevost, ont puissamment aidé M. Le Turquier de Longchamp dans l'accomplissement de la tâche qu'il s'était imposée, et ils ont droit à une bonne part de notre reconnaissance. Ils ne furent pas les seuls, d'ailleurs, qui contribuèrent à apporter des documents pour la composition de la flore des environs de Rouen ; MM. Béhéré, Dubreuil, Arsène Maille, Mme Ricard (Rouen), MM. Félix Petit (Neufchâtel), Benjamin Gaillon (Dieppe), Boutigny (Harfleur), fournirent à l'abbé Le Turquier de précieux renseignements sur la végéta-

(1) Le 4 janvier 1808, l'abbé Le Turquier de Longchamp fut admis à l'Hospice-Général de Rouen, en payant 500 fr. par an, et à la charge de l'abandon de ses effets en cas de décès.
(Ordre de M. d'Assonvillez)

tion de la Seine-Inférieure; celle du département de l'Eure lui fut indiquée par MM. Michelin (Louviers), Dr Prieur (Pont-Audemer), Dargnies (Andelys), et par cet infatigable travailleur, auquel vous avez décerné, il y a quelques années, votre plus haute récompense, M. Antoine Passy (Gisors). Cédant aux sollicitations de ces botanistes recommandables, il se résout à entreprendre un travail qui n'avait été tenté par personne ; il se met à explorer les environs de Rouen; après chacune de ses herborisations, il vient comparer ses découvertes avec les espèces cultivées au Jardin des Plantes, alors situé au centre de notre ville (1) Le vieux jardinier de ce bel établissement, M. Jean Martin, est le seul, peut-être, qui ait conservé le souvenir de ces fréquentes visites; il m'a raconté que l'abbé de Longchamp, par son caractère doux et modeste, s'était bien vite concilié l'affection des employés du jardin ; son affabilité lui assurait leur dévouement et son application excitait leur admiration : on le voyait passer des heures entières à genoux sur le buis qui bordait les plates-bandes pour examiner une plante.

On a dit que l'abbé de Longchamp était privé d'un œil ; il n'en est rien ; il avait la vue faible, était un peu louche et fermait volontairement l'œil gauche afin de voir mieux de l'autre; c'est une habitude, vous le savez, messieurs, que contractent les hommes qui se servent de la loupe.

L'abbé de Longchamp se délassait de ces études

(1) Sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la rue Armand-Carrel, depuis le quai du Havre jusqu'à la rivière d'Aubette et l'ancienne Nitrière (actuellement les Pompes Funèbres.)

pénibles et absorbantes de comparaison, en s'entretenant avec les botanistes qu'attiraient les riches collections placées sous la direction de MM. Guersent et Marquis, successivement chargés de l'enseignement de la botanique à Rouen, et sous la surveillance de M. Dubreuil. Mon père, dans sa jeunesse, a souvent rencontré l'abbé de Longchamp au Jardin des Plantes et il conserva toujours le meilleur souvenir de ses enseignements faciles; les difficultés sérieuses étaient réservées aux savants professeurs, MM. Guersent et Marquis.

Le 11 février de l'année 1814, l'abbé de Longchamp présenta une partie de sa flore à l'Académie de Rouen, dont il devint, la même année, membre résidant. Dans son discours de réception à l'Académie, au sein de laquelle les vœux de tous les membres l'appelaient depuis longtemps, M. l'abbé Le Turquier de Longchamp, après avoir exposé les avantages que procure à l'homme l'étude de la botanique, trace rapidement le tableau historique de cette science, parle des savants qui ont cultivé ou agrandi son domaine et qui l'ont portée au degré de perfection où nous la voyons aujourd'hui, en homme qui, à des connaissances profondes, sait allier une vaste érudition et le talent d'exprimer ses pensées avec une élégante précision (1).

A la rentrée du comte de Provence, devenu le roi Louis XVIII, l'abbé de Longchamp fut nommé aumônier des gardes du corps du roi, compagnie de Gramont. Il resta en fonctions pendant dix-huit mois,

(1) Rapport de M. Vitalis, secrétaire perpétuel de l'Académie pour la Classe des Sciences, année 1814, p. 10.

après lesquels il obtint sa retraite. Le travail, qu'il préparait depuis son retour en France, était prêt; il se décida à le faire imprimer et *La Flore des environs de Rouen* parut en deux parties, publiées au mois de juin de l'année 1816.

La valeur de cet ouvrage est bien connue; il a été apprécié par tous les botanistes et je crois inutile d'en faire ressortir de nouveau les qualités. Il me suffira de rappeler(1) que l'abbé Le Turquier de Longchamp, sans avoir la ressource de puiser dans des ouvrages antérieurs, n'en décrivit pas moins environ 450 genres et plus de 1 200 espèces ou variétés. Sa flore est classée d'après le système de Linné. A ceux qui seraient tentés de lui reprocher de n'avoir pas adopté la méthode d'A.-L. de Jussieu, il répond qu'il a préféré le système de Linné « parce que le système sexuel de Linné est généralement plus connu, plus facile pour l'arrangement des classes, d'une étude plus aisée dans l'application, et surtout, parce que nous possédons assez de plantes pour ne laisser aucune classe vide, et que nous en possédons trop peu pour suivre, avec la méthode de Jussieu, la chaîne des familles naturelles (2). »

Quelques années plus tard, en 1824, l'abbé de Longchamp publia le supplément de sa flore; il y fit entrer un certain nombre d'espèces signalées par M. le docteur Brouard dans son catalogue des plantes du département de l'Eure (3). Ce supplément renfermait plu-

(1) Rectifications et additions à la *Flore des environs de Rouen*, par M. Emm. Blanche, *Précis* de l'Académie de Rouen, 1850, p. 113 et suivantes.

(2) *Flore des environs de Rouen*, par M. Le Turquier de Longchamp; in-12, 1re partie, juin 1816, préface, p. XIII.

(3) In-12, Evreux, 1820.

sieurs genres nouveaux, plus de 100 espèces ou variétés non mentionnées dans la première publication et quelques rectifications. Dès lors, l'ouvrage était complet et son mérite réel explique la faveur dont il fut l'objet. Encore aujourd'hui, c'est dans la flore de l'abbé Le Turquier de Longchamp que l'on trouve les indications les plus exactes et les plus précises sur la végétation de la Seine-Inférieure.

Après la publication de son travail, l'abbé de Longchamp ne resta pas inactif; il avait projeté de joindre à la description des plantes phanérogames la description, bien autrement difficile, des plantes cryptogames, dont MM. Béhéré, Auguste Le Prevost et Levieux avaient fait une étude approfondie. Malgré les progrès de l'âge, il ne cessa de travailler à cette partie importante de la botanique, sur laquelle il a fait paraître plusieurs brochures (1), qu'après avoir réuni tous les éléments qu'il pouvait se procurer auprès de Rouen ; c'est ainsi qu'il a laissé des manuscrits concernant les Fougères, les Mousses, les Hépatiques, les Lichens, les Thalassiophytes non articulés, confiant à M. Benjamin Gaillon le soin de s'occuper des Thalassiophytes articulés et des Conferves d'eau douce. Il étudiait la grande famille des Champignons quand la mort mit fin à ses travaux ; il s'éteignit le 1er octobre de l'année 1829, à l'âge de quatre-vingt-un ans et fut enterré dans le

(1) Concordance de Persoon (Synopsis methodica fungorum), avec De Candolle (Flore française, 2e et 6e vol.), etc.; broch. in-8. Rouen, 1826.

Concordance des figures de plantes cryptogames de Dillen, Micheli, Tournefort, Vaillant et Bulliard, avec la nomenclature de De Candolle, Smith, Achar et Persoon; en collaboration avec M. Levieux; broch. in-8. Rouen, 1820.

cimetière du Mont-Gargan, auprès de la croix, à la place réservée aux chapelains de l'Hospice-Général.

Ses nombreuses collections furent vendues; la plus précieuse était assurément son herbier, composé de près de cent gros cartons; une circonstance heureuse m'a permis de l'acquérir; je le conserve avec vénération et je l'ai toujours consulté avec fruit.

Telle fut la vie de M. l'abbé Le Turquier de Longchamp, vie modeste, mais tout entière consacrée au travail.

J'espère, Messieurs, que vous ne me saurez pas mauvais gré de vous l'avoir rappelée et que vous voudrez bien vous associer à l'hommage public que je suis heureux de rendre au savant et à l'homme de bien que l'Académie a compté parmi ses membres.

RAPPORT

SUR LE

PRIX DE POÉSIE

PAR M. HEURTEL.

Messieurs,

Je vais vous rendre compte d'une chose étrange : d'un concours de poésie.

Ne semble-t-il pas, en effet, que ces mots académiques sont d'un autre temps? Est-ce bien nous, Français des jours de deuil, pour qui les fêtes de la gloire sont le passé, avant d'être bientôt l'avenir, qui pouvons prendre part à des luttes de beau langage? L'écho récent du canon permet-il encore d'entendre les rimes?

N'est-ce pas, dira-t-on, presque une impiété d'ouvrir la pensée à d'autres hôtes que la tristesse et les larmes!

Rejetons bien loin, Messieurs, une telle accusation.

Si la poésie n'était pas venue nous apporter son tri-

but annuel ; si elle ne s'imposait pas dans cette séance consacrée à la louange du beau et du bien, il faudrait l'appeler et supplier le ciel de ne pas joindre à tant de ruines la perte d'un attribut immortel de l'âme humaine, la fin de la poésie.

Les erreurs, les crimes de l'humanité ne prévaudront pas contre elle ; ceux qui la raillent ou qui la nient lui rendent un hommage involontaire ; en cherchant la grandeur de l'homme dans d'autres voies, ils ne prouvent rien contre ce besoin d'élévation qui tourmente la pensée, ils préfèrent l'abîme au ciel ; mais s'ils quittent l'infini du beau pour l'infini du laid, c'est toujours l'idéal, un idéal affreux qui les tente et leur âme est poète encore, mais cette poésie est souillée.

A ceux qui blâmeraient les réunions littéraires et le culte du beau le soir d'une défaite, nous dirons :

Empêchez donc le printemps de rendre à nos campagnes leur robe verte de chaque année ; empêchez la mer de battre nos grèves, les oiseaux de chanter leur perpétuel cantique, l'enfance et la jeunesse de captiver nos yeux par leur gracieuse image ; empêchez nos cœurs de nous crier : « Que tout cela est beau ! louange au père de la nature ! » Empêchez partout la vie féconde de jeter sans relâche sur les champs de bataille de la terre, la foi, l'amour, l'espérance ; l'espérance ! dont nous avons tant besoin, et vous pourrez alors proférer ce blasphème : « La poésie est morte. » Autant vaudrait dire : Le cœur humain ne bat plus.

Après cet hommage nécessaire au génie qui inspira l'*Iliade*, le *Ramayana*, la *Jérusalem délivrée*, et les chefs-d'œuvre de Racine, de Voltaire et de notre Corneille, il n'est pas inutile, Messieurs, de rechercher avec vous

le rôle du poète dans notre société militante ; nous verrons ainsi comment nos candidats ont rempli leur programme et compris leur mission.

Parmi les épitres envoyées au concours, il en est trois qui renferment des traces de cette préoccupation :

Les poètes sont morts, ils ressusciteront !

dit l'une d'elles ;

Ils étaient jeunes, beaux ; comme le marbre antique
Ils avaient la blancheur et la solidité !
Un souffle immense et pur, un souffle prophétique
Les menait sans détours à l'immortalité.
. . . . . Sur leurs tombes fermées
Allons jeter des fleurs, des fleurs à pleines mains,
Que sur les tertres verts, les ondes parfumées
S'épanchent de l'amphore aux beaux dessins romains.
Leurs vers n'étaient pas faits pour nos esprits profanes.

Un autre ajoute :

Oui, j'ai rêvé de gloire, et dans son atmosphère,
Par des nuits sans repos agrandissant ma sphère,
M'essayant au grand vol, en voltigeant au nid,
Comme l'aiglon tenté j'ai sondé l'infini.
. . . . . .
Mais dans ce siècle immense un poète est perdu :
Les échos éclatants ont autre chose à faire
Que de rendre le bruit de sa voix solitaire.

Un autre dit encore, sur un ton plus léger :

Partout se dressent des obstacles
Sur les pas d'un auteur naissant,
Souvent il faudrait des miracles
Pour le relever trébuchant.

A son insuccès tout conspire :
Le confrère cherche à lui nuire.....

Au risque de soulever contre moi le bataillon sacré des parnassiens, j'avoue n'éprouver aucune compassion sensible pour ces victimes, dont la voix plaintive sollicite une de vos couronnes.

Je vais plus loin, et je suis prêt à faire des libations sur la tombe du dernier de ces jeunes sondeurs d'infini, aux lignes marmoréennes ; j'ajoute que ces chantres sans auditeurs des harmonies de la nature, me paraissent bien injustes. Ils s'écrient : « Malédiction au monde moderne qui n'entend plus la langue des dieux ! » Mais le bon sens répond : « Vos dieux sont morts ; apprenez la langue des dieux nouveaux, si vous voulez qu'ils vous inspirent. »

Et, en effet, Messieurs, comprenez-vous dans nos rangs de travailleurs enfiévrés par la terrible tâche de chaque jour, la présence de ce gai trouvère du moyen-âge, dédaigneux des choses de la vie, consacrant sa pensée à dire, en délicat langage, les tristesses et les joies de l'âme humaine, allant du château à la chaumière et frappant de ses vers sonores les oreilles ravies des nobles et des vilains !

C'est un joli rêve, qui devait tenter bien des âmes, mais c'est un rêve impossible dont il ne faut pas chercher la réalisation. On pouvait l'excuser à une époque où la société barbare étouffait les esprits dans un cercle restreint et ne permettait pas à tout honnête homme de conquérir une place au soleil ; la poésie était la fleur simple et délicate qui naissait entre les donjons et les monastères ; mais aujourd'hui que l'arène du monde s'ouvre à tous et que les plus ardents

compétiteurs sont parfois, hélas, les moins honnêtes, un poète digne de ce nom, l'homme qui éprouve plus fortement que ses frères l'amour du beau et du bien, celui-là ne doit plus être un amuseur comme au moyen-âge, un glorieux parasite comme sous Louis XIV, un homme qui fait métier de poésie comme nous en avons tant vu; il doit être un citoyen actif, plus capable de grandes actions puisqu'il a de grandes idées.

L'autre poète, le polisseur de rimes, celui que le monde moderne laisse mourir à l'hôpital, représente pour moi, dans le domaine de la poésie, une impossibilité, comme un des héros d'Homère dans nos armées modernes. Achille aux pieds légers serait un pauvre tacticien, il faudrait l'envoyer à l'école, et vous, poètes gémissants, vous demandez l'auréole d'Apollon, vous prétendez au rôle de pontifes de l'humanité, sans avoir pris la peine de vivre, de souffrir avec ce monde, sans l'avoir étudié, sans avoir été blessés comme combattants dans nos douloureuses mêlées. Vous voulez être nos guides! avez-vous marché dans les sentiers ardus? savez-vous les passages difficiles de ce glacier entrecoupé de volcans? non; sous l'influence de pensées, à coup sûr généreuses, vous assemblez un jour quelques rimes; la grâce et le feu de la jeunesse vous inspirent de beaux vers; c'en est fait, vous êtes poètes, si le monde ne se prosterne pas qu'il soit anathême!

Le monde qui n'en sait rien n'a pas tressailli; il vous ignore comme vous l'ignorez presque toujours, et je n'ose pas trop l'accuser.

Hélas! poètes incompris, je crois savoir la cause de vos déceptions. Vous regardez le passé étincelant en-

core de ces soleils qui s'appelaient Homère, Virgile, Pindare, vous dédaignez le présent et cependant vous ambitionnez l'avenir.

Vous oubliez que la poésie, comme toutes les œuvres de Dieu, ne peut vivre qu'à la condition de se transformer, et ce ne sont pas les formes du style qu'il faut changer; il ne suffit pas de substituer des strophes élancées aux majestueuses tirades d'alexandrins pour vivre dans la postérité, il faut aujourd'hui avoir vécu, c'est-à dire avoir travaillé et souffert.

De quel droit seriez-vous la voix inspirée et puissante de nos foules modernes, si votre souffle ne s'est pas embrâsé au contact de leurs passions ? comment diriez-vous leurs besoins, s'ils ne sont pas les vôtres ?

Pour raconter aux âges futurs le poème terrible de notre race, il faut avant tout appartenir à cette race par la chair et par le sang, en avoir les aspirations, parler son langage, vibrer avec elle.

Les grands poètes sont à ce prix.

Le rêveur contemplatif n'aura jamais leur rôle sublime.

Il se dégage de la terre, il s'isole dans sa pensée, il se crée une relation directe avec le monde supérieur, il détruit ses passions par une incessante analyse, il se plait aux choses écoulées, c'est un philosophe, ce n'est pas un poète.

C'est donc une ambition bien haute que celle de la poésie. L'histoire moderne vous dira que tous les grands poètes n'ont pas été exclusivement des littérateurs. Le plus sûr moyen de rester au pied de la montagne, c'est de vouer sa vie à tenter l'ascension.

Parmi nos milliers de gens de lettres, combien trou-

vez-vous d'âmes inspirées ! On formerait sans peine une légion d'esprits distingués, fins connaisseurs dans les choses littéraires, tournant le sonnet avec grâce, sachant même nouer l'intrigue d'une comédie de genre, mais de vrais poètes, de ceux qui savent pleurer ou jeter dans les orages de la foule une sainte colère, parmi les gens de lettres, j'en vois bien peu. Au contraire, je vous citerai tel général qui aura su par dix lignes sublimes allumer dans toutes les âmes le feu patriotique qui dévorait la sienne ; l'homme d'État qui parlait au nom du pays et développait, vainement, hélas ! aux yeux cupides d'un ennemi insatiable, le génie même de notre France ; le martyr qui montrait le ciel à ses bourreaux noyés dans les fanges de la terre ; plus près de nous, la jeune mère qui trouve dans son cœur des trésors de grâce et d'amour, voilà des poètes, plus poétiques sans doute que les versificateurs qui les chanteront en prose rimée.

Ne dites donc pas, la poésie est morte.

Ce qui paraît mourir sous nos yeux, faut-il le regretter ? c'est une convention ingénieuse, c'est le fantôme habillé de rimes sonores que nos pères ont pris à l'Olympe des Grecs ; mais il nous reste la divinité vivante, elle veut seulement d'autres hommages.

Au lieu de dire : je consacrerai ma vie à chanter de grandes actions et de grandes idées, proposez-vous, sinon les actes héroïques que le sort ne permet pas à tous, mais les œuvres bonnes et utiles, le culte et la pratique des idées généreuses ; travaillez, luttez, souffrez pour un but déterminé et non pour la gloire.

Un jour, du foyer de votre cœur chauffé enfin pour les grandes choses, la poésie elle-même sortira glo-

rieuse, le monde s'étonnera de la hauteur de vos idées, et vous serez poètes selon la formule moderne, et vous aurez la gloire sans l'avoir cherchée, ce qui est un charme de plus.

Est-ce à dire qu'il faut renoncer aux œuvres littéraires.

Le conseil serait étrange, venant de l'Académie qui met une Épître au concours.

S'il faut, pour être poète, remplir un rôle actif dans la vie, être un homme comme un autre, en un mot, il ne faut jamais résister aux séductions de la muse quand elle nous chante à l'oreille quelque mélodie nouvelle, mélancolique ou joyeuse. Ecoutons-là, notons sa voix dans le murmure des grands arbres ou dans les torrents plus fougueux des passions de notre cœur.

Aimons avec ardeur, lisons avec délices les œuvres de nos grands poètes, mais ne demandons pas à la société moderne le vivre, le couvert et de l'argent de poche pour avoir enrichi le Parnasse contemporain d'une ou de plusieurs tirades.

L'homme de génie ne s'écrie pas : « Ingrate patrie! tu n'auras pas mes œuvres! » Il obéit à cette loi de fécondité qui régit toute la nature et il est assez heureux d'enfanter des chefs-d'œuvre sans fulminer contre les éditeurs. Artisan sublime, il accomplit sa tâche; mais il y joint sans murmurer le labeur de tous les jours, qui lui fournit son pain, et il croit que la Providence a préparé dans son infinie sagesse le nid qui doit servir à l'éclosion des fils de son génie.

Ces conseils seront trouvés sans doute d'autant plus rigoureux que l'Académie n'a couronné aucune des épîtres envoyées au concours.

Mais ils n'ont rien qui doive décourager nos correspondants inconnus Nous avons trouvé dans leurs vers des périodes qui présagent des poètes, et ce n'est pas un mince éloge après la rigueur de notre définition.

Malgré de regrettables incorrections dans la pièce (n° 4) qui se termine ainsi :

O poète!
Du bien, comme du beau, défenseur héroïque,
Annonce le progrès d'une voix prophétique.
Qu'à toute lâcheté ton vers mâle et puissant
Touche comme un sillon de foudre éblouissant.
Elève l'espérance et montre chaque aurore ;
Dis à l'homme plus grand qu'il doit grandir encore ;
Inspire la justice aux cœurs audacieux ;
Rends en tes chants émus des larmes à nos yeux,
Et que toute douleur entende ta pensée
Comme l'intime écho de toute âme froissée.
Ta gloire ! Eh ! laisse-la mourir sous les clameurs ;
Mais, c'est ta mission : chante, aime, souffre et meurs !

L'épître intitulée, *Première vue d'Étretat*, est une œuvre gracieuse qui mérite à son auteur, jeune sans doute, des encouragements.

L'Art et les Critiques est une spirituelle satire des Aristarques de la presse (n. 6).

Les cerbères du feuilleton
A la voix triste et glapissante,
Sous leur clameur assourdissante
Etouffent l'inspiration
Chez le jeune artiste naissante.
Dans l'histoire je cherche en vain
Quelque critique, Florentin,
Français, Espagnol, Byzantin,

Qui de sa brillante lumière
Eclairât Daniel de Voltere,
Sebastiani del Piombo,
Guidât Fra Bartolomeo.
Je crois vraiment que l'on ignore
Le critique qui fit éclore
Dante, Tasse et l'amant de Laure,
Et Bocace, et chez nous Ronsard !
Le génie est une monture
Qui doit avoir sa libre allure,
Son seul maître, c'est la nature,
Et son unique frein, c'est l'art.

Après les critiques d'art, les critiques littéraires, ou ceux qui prennent ce beau nom, sont vertement fustigés dans une pièce mise sous l'épigraphe :

Muse, contemple ta victime !

A en juger par l'énergie de la défense, la muse aura fort à faire pour terrasser notre lutteur.

Nous devons signaler aussi une épître à Meyerbeer qui respire l'enthousiasme des arts.

Enfin, circonstance remarquable et qui prouve, malgré les poètes, la vitalité de la poésie, deux autres pièces sont parvenues au secrétariat de l'Académie, depuis la clôture du concours.

Elles prendront part à la lutte prochaine et nous croyons qu'il y a lieu d'encourager à reparaître dans l'arène les candidats que des incorrections regrettables et un manque général de plan et d'ordre ne permettent pas à l'Académie de récompenser maintenant.

Dans son désir de témoigner aux concurrents la sympathie que lui inspirent leurs travaux, la Compagnie

a prorogé le concours d'une année, et elle décernera sans doute l'an prochain le prix réservé aujourd'hui pour une épître de plus de cent vers.

De plus, un nouveau concours littéraire est constitué sur le sujet suivant :

Etude littéraire sur les fabulistes nés en Normandie.

Le prix de 500 francs (legs Bouctot), sera décerné, s'il y a lieu, dans la séance publique de 1874.

RAPPORT

SUR LE

PRIX DE LA REINTY.

Par M. Henri FRÈRE.

MESSIEURS,

Dans sa séance publique de l'année prochaine, l'Académie décernera, pour la première fois, le prix de La Reinty. En l'annonçant aujourd'hui, elle croit opportun de résumer, en quelques mots, l'origine et le but de cette nouvelle fondation. Elle a bien voulu me charger de ce travail.

Par acte notarié du 11 octobre 1865, M. le baron de Baillardel de la Reinty, délégué de la Martinique, et descendant d'une ancienne famille de navigateurs cauchois, a fait à l'Académie la donation nécessaire au service des prix qui porteront son nom. Ces prix sont au nombre de trois, chacun de la valeur de 500 francs, et se distribueront tous les deux ans.

Le premier, celui que l'Académie décernera en 1872, s'adresse aux marins de l'ancien pays de Caux, de préférence aux plus âgés, et que signaleront leurs services envers l'Etat, dans le commerce maritime ou la pêche,

ou que recommanderont leur conduite, leur moralité, leur dévouement. Il pourra également être remporté par les femmes ou les veuves des marins qui n'ont pas droit à une pension, par exemple la femme d'un marin devenu incapable de continuer sa profession par suite d'une blessure grave reçue dans l'accomplissement d'un acte de courage ou d'une action d'éclat, ou la veuve d'un marin mort dans le naufrage d'un navire de commerce, ou mort sur terre.

Le donateur exige seulement que leur conduite réponde à l'avantage qu'il leur offre.

Enfin, à leur défaut, il appelle au concours les hommes appartenant aux professions qui concernent la construction, l'installation, l'armement et la conduite des navires à voile ou à vapeur, et d'une manière plus générale encore, tous ceux qui contribueront à l'amélioration du sort de la population maritime dans les ports de l'ancien pays de Caux.

Le second prix, délivrable en 1874, est institué dans des conditions plus larges encore, au profit de toute personne appartenant au pays de Caux, et par préférence aux communes de ce pays où ont résidé les familles Belain, Dyel et Baillardel, et qui se sera distinguée par ses vertus, ou par une action d'éclat, ou par des services utiles au pays de Caux, n'eussent-ils même aucun caractère maritime. Le donateur a dressé la liste des localités où ont habité les trois familles dont il a voulu honorer la mémoire et auxquelles l'unissent des liens étroits.

Le troisième et dernier prix sera décerné pour la première fois en 1876, à l'auteur du meilleur ouvrage français, manuscrit ou imprimé, ou à l'auteur de la

meilleure œuvre d'art faisant connaître l'histoire politique, sociale ou l'histoire naturelle des Antilles françaises. Un travail se rattachant à leurs intérêts commerciaux pourrait également concourir.

La donation de M. le baron de la Reinty ne s'arrête pas là. Par le même acte, il a opéré la fondation d'une messe solennelle, qui sera célébrée tous les deux ans, dans l'église Saint-Quentin d'Allouville et dans l'église de Saint-Jacques de Dieppe, alternativement. Cette messe est consacrée à la commémoration du capitaine Pierre Blain d'Esnambuc, d'Adrienne Blain, sa sœur, de Jacques Dyel du Parquet, son neveu, et de Pierre Baillardel, son compagnon et son glorieux associé dans l'occupation des Antilles. La date du 15 septembre lui a été fixée en souvenir de la prise de possession de la Martinique, dont elle est l'anniversaire. Les églises d'Allouville et de Saint-Jacques de Dieppe ont été désignées pour sa célébration, parce que Blain d'Esnambuc a été baptisé dans la première, et que la seconde est la paroisse dans laquelle a grandi Pierre Baillardel.

Le 9 septembre 1862, l'église d'Allouville a déjà prêté son sanctuaire à une cérémonie religieuse digne de celles qui l'attendent maintenant tous les deux ans. Il s'agissait de l'inauguration et de la bénédiction, par Mgr l'évêque de la Guadeloupe, d'une inscription commémorative en l'honneur de Blain d'Esnambuc. Le marbre qui la porte fut placé près des fonts baptismaux. Le savant inspecteur des monuments religieux du département, notre confrère M. l'abbé Cochet, l'avait heureusement composée. Un autre membre de

notre Compagnie, M. l'abbé Lecomte, joignit sa voix, dans un discours fort écouté, à celle du prélat, et rendit hommage avec lui aux vaillants pionniers de la colonisation normande dans les Antilles.

Voici le texte de l'inscription commémorative dont l'un et l'autre développèrent le résumé fidèle et concis :

A LA MÉMOIRE
DE PIERRE BLAIN, S^r D'ESNAMBUC,
FILS DE NICOLAS BLAIN,
S^r DE QUENONVILLE ET D'ESNAMBUC,
BAPTISÉ LE 9 MARS 1585
DANS CETTE ÉGLISE DE S^t-QUENTIN D'ALLOUVILLE,
DÉCÉDÉ AUX ANTILLES
EN DÉCEMBRE 1636.

« En 1626, d'Esnambuc, capitaine de la marine de « Ponant, aidé d'une compagnie de commerce, s'éta- « blit à l'île de Saint-Christophe. En 1635, il prit pos- « session, pour la même compagnie, de la Martinique, « le 15 septembre, et de la Dominique le 17 novem- « bre, accompagné dans cette dernière île du capitaine « Baillardel. D'Esnambuc fut le fondateur de la puis- « sance française aux Antilles, où les Dyel de Vau- « droques et du Parquet, fils de sa sœur Adrienne « Blain, et leurs cousins les Dyel de Graville, égale- « ment du pays de Caux, soutinrent son œuvre et en « recueillirent les fruits. »

Telle est la courte notice que, sur les murs de l'église d'Allouville, les descendants des vaillants compagnons de Blain d'Esnambuc liront désormais avec une juste fierté, et les étrangers avec un légitime intérêt. A M. le

baron de Baillardel de la Reinty revenait l'honorable initiative de cette heureuse résurrection de héros trop longtemps obscurs, dont il s'enorgueillit de descendre. Les mêmes sentiments qui l'ont guidé dans cette entreprise, lui ont inspiré l'importante fondation dont vous connaissez maintenant les détails et à laquelle l'Académie est heureuse de servir d'instrument. M. de la Reinty a voulu ainsi rendre hommage à des souvenirs généalogiques dont la gloire méritait cette publicité, et dont l'illustration appartient au pays tout entier. La famille les vénère à son foyer; la patrie s'en empare et, dans un cercle plus large, en revendique le culte.

Ce n'est pas l'heure, en effet, pour la France, de se désintéresser de ses vieilles victoires. Une funeste tempête a pu souffler contre elle et l'abattre un instant. Mais trop de siècles attachent à son front les couronnes qu'elle a cueillies dans l'Europe et dans le monde entier, pour qu'une chute passagère en détruise l'immortel édifice. Elle se relève en les portant toujours, et les lauriers dont elles sont faites seront encore verts, lorsque des pousses nouvelles les auront rajeunis.

Jusqu'aux jours néfastes que nous réservait la seconde moitié de ce siècle, l'histoire de nos désastres était si courte, et celle de nos succès si longue, que dans le livre brillant de nos courses à travers le monde, bien des pages heureuses glissaient inaperçues sous nos doigts. Généreux, et j'ose le dire, insouciants comme toujours, nous laissions facilement les écrivains des autres peuples leur attribuer, dans des ouvrages inexacts, des découvertes et des succès que leur

indélicatesse ne craignait pas d'emprunter à notre patrimoine national. Perdues dans l'éclat de nos journées prospères, ces heures moins brillantes, mais belles encore, disparaissaient de notre mémoire.

C'est ainsi que s'accréditait dans le monde, l'erreur que les Portugais auraient, les premiers, débarqué sur les côtes de Guinée, tandis que les marins de Normandie les y avaient précédés d'un siècle. La France n'était pas plus jalouse de l'influence qu'elle avait exercée sur les découvertes de Christophe Colomb par les études de ses cosmographes, notamment par celles du cardinal d'Ailly. Elle laissait les imprimeurs de Séville charger leurs presses de la gloire sans partage des conquêtes espagnoles, dans la ville même où la bibliothèque colombienne renferme les traités du cardinal, annotés de la main de Colomb. La même obscurité menaçait insensiblement des gloires plus récentes.

En Normandie, par exemple, là même où l'histoire de la province à laquelle en revient l'honneur aurait dû le plus s'y intéresser, combien d'hommes instruits et lettrés ignorent encore les conquêtes de Blain d'Esnambuc, de ses neveux les Dyel et de son compagnon Baillardel! Je voudrais essayer de leur faire regretter cette indifférence, en rappelant brièvement les services de ces vaillants marins. C'est par là que je terminerai ce Rapport.

Les Français suivaient depuis longtemps la route des Antilles, dans les eaux desquelles ils naviguaient sans s'y fixer, quand, en 1625, Blain d'Esnambuc, qu'on a longtemps confondu avec son neveu Dyel de Vaudroques, s'embarqua à Dieppe pour les mêmes parages.

Près des îles Caïmans, entre Cuba et la Jamaïque, il fut attaqué par un navire espagnol de trente-cinq pièces de canon. Quoi qu'il n'eût sur son brigantin que quatre pièces et quelques pierriers, il fit à l'ennemi de si terribles avaries qu'il le força à lui laisser la route libre. Mais il payait cher sa liberté. L'équipage et la voilure du brigantin avaient beaucoup souffert. Pour panser les blessés, rétablir la voilure et radouber le bâtiment, il se dirigea vers l'île Saint-Christophe, que Christophe Colomb avait autrefois honorée de son nom, et il réussit à y débarquer.

Là vivaient en bonne intelligence avec les Caraïbes un groupe d'Anglais commandés par le capitaine Wairnard. Dans leur voisinage, un certain nombre de Français n'avaient encore formé aucun établissement. D'Esnambuc résolut, avec leur assentiment, de se mettre à leur tête et de fonder une colonie. Il s'allia avec les Anglais et mit promptement en déroute les naturels qui voulaient s'opposer à ses projets. Les vainqueurs se partagèrent les terres et les mirent en culture.

Pour régulariser sa nouvelle possession et rattacher la colonie naissante à la mère patrie, d'Esnambuc résolut de profiter de sa victoire et de la sécurité qu'elle assurait aux colons, en venant en France servir leurs intérêts. Il y débarqua bientôt porteur d'une riche cargaison de tabac. Avec le prix qu'il en obtint, il s'équipa magnifiquement et se présenta à la cour, où son luxe ne lui fut pas inutile. Les promesses que faisait son pompeux appareil lui conquirent de nombreux partisans. Le cardinal de Richelieu accueillit volontiers ses ouvertures. Dans son palais même fut signé,

le 31 octobre 1626, l'acte de constitution d'une compagnie de commerce pour la colonisation des Antilles. Il y entra pour 10,000 livres, le maréchal d'Effiat pour 2,000, et beaucoup d'autres grands seigneurs pour autant.

Le 22 février 1627, la nouvelle compagnie expédiait trois navires, armés à ses frais, *le Catholique*, *la Cardinale* et *la Victoire*. Cinq cents hommes les montaient. D'Esnambuc partit avec eux pour Saint-Christophe, où son retour était impatiemment attendu. Le trajet fut long et pénible. Beaucoup de passagers périrent en mer et au débarquement. Ces pertes firent à la jeune colonie une situation très précaire, surtout en face des Anglais auxquels leur capitaine Wairnard avait réussi à amener de nombreux renforts. A force de courage et de sagesse, d'Esnambuc se maintint avec ses compagnons. Mais comprenant qu'il finirait par succomber sous les efforts multipliés de l'agglomération anglaise, il résolut de retourner en France pour y chercher une seconde fois du secours.

Le cardinal de Richelieu se montra très irrité des empiétements des Anglais. Pour les réprimer et rétablir l'influence française à Saint-Christophe, il fit immédiatement partir avec d'Esnambuc le chef d'escadre Cahuzac, à la tête de six vaisseaux. Cahuzac avait aussi pour mission de combattre la flotte espagnole dont on prévoyait l'attaque sur Saint-Christophe. Conformément aux ordres qu'il avait reçus, le chef d'escadre rejeta les Anglais dans leurs premiers cantonnements, et prit ensuite possession de l'île Saint-Eustache. De là, il alla guetter l'amiral d'Espagne dans le golfe du Mexique. Malheureusement, l'amiral sut lui

cacher ses mouvements et fondit sur Saint-Christophe pendant que la flotte française l'attendait à cent cinquante lieues de là. Pour le repousser, d'Esnambuc et son neveu Dyel du Parquet firent des efforts surhumains, mais impuissants. Ses troupes les écrasèrent, et le jeune Dyel trouva dans la bataille une mort héroïque.

D'Esnambuc ne resta pas longtemps abattu par cet échec. Trois mois après, avec l'aide d'un autre capitaine français, nommé Giron, de passage à Antijoa, il rallia ses colons dans les îles voisines et les ramena à Saint-Christophe au nombre de trois cent cinquante. Il réussit de nouveau à s'y faire respecter. La colonie anglaise atteignait cependant le chiffre de six mille hommes.

Pendant que d'Esnambuc recueillait en paix à Saint-Christophe les fruits de sa persévérance, au milieu de ses compatriotes reconnaissants, un de ses lieutenants, Lolive, alla, sous ses inspirations, reconnaître La Martinique et La Guadeloupe. Il aborda à La Martinique le 25 juin et à La Guadeloupe le 28 juin de l'année 1635. C'est à la Guadeloupe qu'il se fixa. Pour ne pas laisser périr l'idée d'un établissement français à La Martinique, l'infatigable d'Esnambuc s'y rendit en personne et y jeta les fondements de la ville qu'il appela de son nom, Saint-Pierre. Il prit possession de cette île le 15 septembre et de la Dominique le 17 novembre de l'année 1635, ainsi que cela résulte des actes officiels déposés aux archives des affaires étrangères. Puis, le glorieux enfant d'Allouville revint mourir à Saint-Christophe vers le mois de décembre 1636.

Cinq ou six ans plus tard, le P. Dutertre, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, débarquera aux Antilles françaises et assistera à leur développement, dont la moitié du dix-septième siècle verra l'apogée, sous le ministère du grand Colbert. C'est là, c'est dans son livre, écrit avec le rare mérite d'une historiographie contemporaine, qu'il faut aller chercher le couronnement de la grande œuvre dont Blain d'Esnambuc avait posé la première pierre. Des documents nouveaux et du plus haut intérêt, retrouvés et publiés en 1863 par M. Pierre Margry, conservateur des archives des colonies, doivent être joints à cette histoire fondamentale par tous ceux que préoccupent les courageuses péripéties que traversa la colonisation française aux Antilles.

En arrêtant ici ce rapide coup d'œil sur la vie de d'Esnambuc, sur ses aventures et celles de ses compagnons, et sur le prix que le descendant de l'un d'eux vient de fonder, je manquerais à la reconnaissance que l'Académie éprouve, en ne remerciant pas une fois de plus le généreux donateur, M. le baron de la Reinty. M. Margry et M. l'abbé Cochet, dont les efforts et les recherches ont beaucoup contribué à la résolution prise par l'honorable délégué de La Martinique, voudront bien accepter leur part de ces remercîments.

C'est maintenant à l'Académie de participer à la fondation que nous venons de mettre en lumière, en étudiant avec ses scrupules accoutumés les mérites qu'elle reçoit la mission de récompenser. Vous souhaiterez vivement, Messieurs, que le zèle des gens de bien disposés à nous signaler les candidats qui ne se font pas connaître, facilite notre tâche. C'est là, sous la forme

anonyme, une dernière collaboration, qui n'est pas la moins précieuse, et sans laquelle ces fondations philanthropiques ne donnent pas tous leurs fruits. Elle porte avec elle sa récompense. Fut-il jamais chose plus aisée et plus douce que de signaler les infortunes noblement supportées ou les mérites modestement cachés, quand on a l'espérance d'obtenir aux unes des consolations, aux autres des récompenses!

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. LEMONNIER,

Par M. DE LÉPINOIS.

MESSIEURS,

Lorsque je prononçai devant vous, l'année dernière, l'éloge historique du peintre rouennais Lemonnier, un vieillard, tout ému, recueillait avidement mes paroles. Il vint à moi, après la séance, et me dit, les larmes aux yeux : » Je puis mourir, maintenant qu'un hom-« mage solennel a ravivé la mémoire de mon père, au « sein de sa ville natale ! » Celui qui me parlait ainsi était M. André-Hippolyte Lemonnier, membre correspondant de cette Académie depuis près d'un demi-siècle. Hélas ! la mort le prit au mot : il s'est éteint, il y a six mois à peine, laissant à ses confrères le souvenir d'un excellent collaborateur et d'un homme de lettres distingué.

Vous avez pensé, Messieurs, que l'honneur de louer le fils revenait à celui qui avait loué le père, et je vous

en remercie; car cette tâche, si lourde qu'elle soit pour ma plume, est légère pour mon cœur.

André-Hippolyte Lemonnier naquit à Paris, au Louvre, où son père avait un logement, le 6 décembre 1794. Il ne lui fut pas donné de réaliser complétement le vœu de Juvénal : *Mens sana in corpore sano*; mais, si la vigueur du corps lui fit défaut, celle de l'intelligence prit place double dans son individu et le conduisit, par les sentiers fleuris de la littérature, jusqu'aux portes de l'extrême vieillesse.

Le fils du peintre Lemonnier eut dû naître une palette à la main : il n'en fut rien cependant. Sa constitution, d'une sensibilité nerveuse excessive, était incompatible avec les travaux concentrés de l'atelier. Il dessina, il peignit même, assez pour s'initier à la pratique d'un art dont il aimait passionnément la poésie, pas assez pour devenir un artiste.

Après de bonnes études au Lycée de Rouen (1), le jeune Lemonnier fit son droit et prit le grade de licencié à Strasbourg en 1817. Il était alors attaché, comme secrétaire, à la commission de délimitation de nos frontières de l'Est, présidée par le général comte Guilleminot. Cette mission l'appela à Bâle, où il séjourna une année, et d'où il fit des voyages en Suisse et en Allemagne, voyages d'observations et d'études, qui dotèrent son âge mûr d'une riche moisson de souvenirs.

(1) Il y eut pour condisciples : Emmanuel de Tourville, Auguste Duruflé, Charles des Alleurs, Arsène Thinon, François Rabasse, Charles Dulong, Charles Cousin-Montauban, Jules Pierrot, Denis et Alfred-Daviel, François Delestre, Emile Periaux, Armand Carrel.

Revenu à Paris, il prit la robe d'avocat et fréquenta le palais. Mais un corps frêle, un organe délicat, une timidité de jeune fille, une modestie que la profession ne comporte guère, ne font pas les Démosthènes. Malgré la science et le bien dire de quelques consultations, Lemonnier n'eut pas de clients.... Je me trompe, il eut une cliente, qui vint le visiter plus d'une fois, dans le secret du cabinet : c'était l'amante de Virgile et d'Horace, c'était la Muse. Cette consolatrice des stagiaires plaidait mieux que Thémis; elle gagna sa cause. Et d'ailleurs, quand on ne peut ni parler ni dormir,

Que faire à l'audience, à moins que l'on ne rime?

En pareil cas, Boileau avait rimé; Lemonnier rima, et, comme le berceau de Corneille était celui de sa famille, il offrit les prémices de sa verve à l'Académie de Rouen.

Vos prédécesseurs, Messieurs, firent bon accueil à ce jeune talent. Une mention honorable fut accordée, en 1820, à sa pièce intitulée : *Henri IV à l'Assemblée des Notables*, et le prix de poésie récompensa au concours de 1822 son *Pèlerinage en Suisse*, poëme didactique en quatre chants. L'Académie lui décerna en même temps (10 août 1822) le titre de membre correspondant, que son père possédait depuis 1786.

La toge de l'avocat couvrit les vers et la prose littéraire de Lemonnier jusqu'en 1827, et il ne songeait guère à lui demander autre chose, lorsqu'une de ces bonnes fortunes, qui guérissent subitement de la contrainte et du dégoût, vint changer sa position. Sur la proposition du peintre Guérin, et grâce à l'appui de

Quatremère de Quincy, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, il fut nommé secrétaire-trésorier de l'Académie de France à Rome.

Voir Rome, la ville où son père avait peint ses plus belles toiles ; vivre, lui, jeune poëte, sous les ombrages de la villa Médicis, au milieu des jeunes artistes de toutes les nations, c'était de prime-saut atteindre à son idéal.

Lemonnier fut reçu par Guérin, alors directeur, comme le fils d'un glorieux vétéran de la peinture, et cette bienveillance, que son charmant caractère transforma bientôt en amitié, lui fut continuée par Horace Vernet, qui remplaça Guérin dans le directorat, en 1829. Plusieurs lettres de ces deux célèbres maîtres, conservées par M. Lemonnier fils, témoignent des liens sympathiques qui unissaient le secrétaire-trésorier aux directeurs.

Rome inspira à Lemonnier des Epîtres, des Imitations d'Horace, des Souvenirs de voyage ; mais, en allumant sa fièvre poétique, elle y joignit la fièvre paludéenne. Après s'être débattu quatre ans, notre pauvre auteur, victime encore une fois des méfaits de sa santé, dut demander à la terre natale un remède que lui refusait l'Ausonie. Il revint à Paris en 1831, guérit et se maria.

Détaché dès lors de toute idée d'ambition, savourant avec délices cette *aurea mediocritas*, que Dieu lui donnait, tout entier aux joies de la famille et aux épanchements de l'amitié lettrée, Lemonnier laissa couler tranquillement sa vie sur les ondes du Permesse parisien. Chaque année, au renouveau, les bois de Saint-Prix ou les prairies de l'Iton donnaient asile à sa

muse; chaque année, un petit voyage à Rouen le rendait à ses confrères de l'Académie et aux affections de son enfance. Il alla chercher un regain de poésie à Venise, en 1837, et revint au plus vite distribuer sa gerbe aux habitués de son Parnasse. Deux réunions littéraires et artistiques bien connues, la Société des Enfants d'Apollon et la Société Philotechnique, reçurent pendant quarante ans les confidences souvent fort heureuses et toujours fort applaudies de sa plume.

Si nous n'avions pas la primeur de ses ouvrages, nous les goûtions dans leur nouveauté, et les procès-verbaux de la classe des lettres conservent de nombreuses traces de ses communications. Son dernier envoi porte la date du 20 mars 1868; il comprenait, avec quelques autographes de prix (1), le manuscrit de ses principales œuvres poétiques. On eut dit que, pressentant sa fin prochaine, il voulait nous laisser à l'avance la meilleure part de lui-même (2).

Lemonnier, je le répète, avait une santé très délicate. Les fortes émotions lui étaient funestes : il les fuyait; mais elles ne savaient que trop l'atteindre. Il fut tué par les malheurs de la France. Chaque désastre de cette année maudite retentit comme un coup de foudre dans son cœur. Enfermé à Paris pendant le siége, il sembla d'abord en supporter impunément les rigueurs; mais, chose étrange! pendant l'armistice,

(1) Autographes du roi Louis-Philippe et d'un grand nombre de personnages célèbres de ce siècle.

(2) Lemonnier avait déjà fait cadeau à l'Académie d'un recueil de neuf lettres de l'illustre chimiste Fourcroy, sur ses promenades en Auvergne en l'an V (1796).

alors que les privations avaient cessé, une réaction violente se manifesta dans toute sa personne; ses forces physiques diminuèrent à vue d'œil, et sa sensibilité s'exalta. Il avait comme une intuition secrète des excès prémédités par la démagogie; il pleurait sur Paris, et la révolte de ses sentiments honnêtes se traduisait par des accès d'une indignation nerveuse qui le consumait d'heure en heure. Ses derniers jours furent une nuit mêlée d'éclairs, et il s'éteignit, presque sans agonie, au milieu des siens, le 17 mars dernier.

La vie de Lemonnier, vie toute simple et toute unie, fut celle d'un sage. C'est que l'esprit et le bon sens, cette menue monnaie de la sagesse, qui ne se trouve pas toujours dans la même poche, lui avaient été largement dispensés. Ses ouvrages, que je vais analyser rapidement, en sont la preuve.

On doit à Lemonnier, comme prosateur, un volume de Leçons françaises de Littérature et de Morale, des Souvenirs de voyages en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en Italie, un Recueil de Maximes et des Discours prononcés à la Société des Enfants d'Apollon.

Les Leçons de Littérature, œuvre de jeunesse, éclose en 1822, rappellent le Cours de Littérature de la Harpe et les Leçons de Noël et La Place. Dans ces sortes de compilations méthodiques, alors à la mode, le débutant produisait sa rhétorique comme une profession de foi littéraire. Les exemples proposés par Lemonnier sont choisis avec discernement et reliés par des considérations bien pensées et bien dites. L'audace romantique qui pointait alors ne s'y montre pas. L'auteur se confie à Bossuet, à Bourdaloue, à Massillon, à Pascal, à la Bruyère, à Voltaire, à Jean-Jacques,

à Montesquieu, à Buffon; il s'émancipe quelquefois jusqu'à Fontanes, Châteaubriand et Lamennais, mais pas au-delà. Il ne songea jamais à se forger d'autres dieux.

Ecrits d'une main légère, les Souvenirs de voyage abondent en remarques fines et en anecdotes intéressantes. L'enthousiasme de Lemonnier pour les Beaux-Arts s'y donne souvent carrière, et, comme la note est juste, elle frappe et émeut le lecteur.

Dire que les maximes de notre auteur soient absolument neuves serait aller trop loin. Il le reconnaît lui-même en répétant, après la Bruyère, que « le choix des pensées est invention. » En effet, tout a été pensé; il ne peut plus être question que de choisir. La maxime est une morale condensée : l'honneur revient à celui qui sait le mieux dorer la pilule. Comme moraliste, Lemonnier n'appartient pas à l'école de La Rochefoucault; sans méconnaître le *moi*, il croit au cœur, à la conscience, au courage civil, à la vertu. Son aphorisme est vif, court, imagé, et répond bien à l'adage : *multa paucis.*

Quant aux discours prononcés par Lemonnier à la Société artistique des Enfants d'Apollon, dont il fut dix ans chancelier, ce sont véritablement de petits modèles d'élégance, de grâce, d'esprit et d'aimable philosophie. Il n'est pas si facile que l'on croit de varier, dix ans de suite, en présence des mêmes auditeurs, le compte rendu officiel des travaux d'une académie et la nomenclature obligée des mutations du personnel, avec le mot de bienvenue pour les arrivants et de regrets pour les défunts. Messieurs les secrétaires de nos classes, passés maîtres en pareille matière, ne le

savent que de reste. Pour moi qui ai touché quelquefois à cet instrument rétif, je ne puis marchander mes bravos à ceux dont l'habile plume fait jaillir, chaque année, du compte rendu, comme de la bouteille inépuisable de nos nécromanciens modernes, des pensées toujours rajeunies et des phrases toujours parfumées d'atticisme.

L'œuvre poétique de Lemonnier, enfant préféré de ses veilles, appelle de plus près notre attention. Elle se compose d'une pièce de concours, d'un poëme, de vingt traductions d'Horace, de douze épîtres, de trente fables et de vingt pièces mélangées.

Que les amateurs d'enjambements téméraires, d'expressions étranges, d'antithèses outrées, d'ellipses ténébreuses, se dispensent d'ouvrir son livre : ils n'y trouveraient pas la satisfaction de leurs goûts dépravés.

Toute sa vie Lemonnier sacrifia, sans rougir, aux divinités tant soit peu démodées du Parnasse. Fit-il bien? Pourquoi non? Homme de foi, il était homme de devoir. Pour lui, la règle était la règle, et il y avait courage à réagir contre l'intempérance du siècle, alors que les applaudissements de la foule n'acclamaient que les intempérants.

C'est la pensée qu'il exprime d'une manière fort heureuse dans ce passage de son épître à M. Gindre de Mancy, traducteur des Bucoliques de Virgile :

> Tu fus disciple heureux en traduisant ton maître ;
> Ta muse gracieuse à l'églogue sourit ;
> C'est une œuvre du cœur autant que de l'esprit,
> Œuvre digne de toi. Notre siècle peut-être

A jugé tes efforts du haut de son dedain ;
Tel est le goût du jour ; impatient du frein,
Il n'admet plus dans l'art ni règle ni mesure ;
Il se raille de tout, même de la Nature ;
Qu'ai-je dit ? il respecte à peine la vertu.
Crains d'en être loué, car, maintenant, vois-tu,
C'est l'éloge qui blâme et le blâme qui loue.
Au chantre de Venouse, au cygne de Mantoue
Pour notre propre honneur gardons fidélité,
De leurs autels sans cesse alimentons la flamme :
Le culte du génie et de la vérité
Est comme une vertu qui s'ajoute à notre âme.

Cette citation ne révèle pas seulement le *credo* littéraire de Lemonnier ; elle fait connaître sa manière dans la maturité de son talent, et cette manière, que j'appellerai tempérée, sauvegarde l'harmonie sans nuire à l'expression.

Il ne faut pas chercher dans l'essai de 1820 la mesure de ce que notre auteur pouvait et de ce qu'il donna plus tard. Rien ne coupe l'aile à la muse comme un concours avec sujet imposé ; et, d'ailleurs, ce sujet : *Henri IV à l'Assemblée des Notables, à Rouen, en* 1596, était-il bien poétique ? Délayer en alexandrins ce discours si concis, si nerveux, si gaulois, que nous a conservé Péréfixe, quelle tâche, grand Dieu ! Lemonnier s'en acquitta en homme d'esprit : il promena longuement ses juges de Jarnac à Moncontour, de Coutras à Ivry, du Vatican à Paris, avant de les conduire, avec son héros,

Dans cette ville antique, où la Seine orgueilleuse
Roule avec majesté son onde impétueuse,
S'arrondit en un port et de cent nations
Voit flotter à l'envi les divers pavillons.

Puis il resserra la harangue officielle en cinquante vers, genre Henriade, et termina par une sorte d'apothéose où la statue du Béarnais, nouvellement inaugurée sur le Pont-Neuf, jouait le principal rôle.

Cette ingénieuse manière de tourner la difficulté méritait bien une mention honorable, il l'obtint, à défaut du prix qui ne fut pas décerné.

Lemonnier se présenta au concours de 1822, dans des conditions meilleures. Le sujet n'étant pas imposé, il produisit un poëme, en quatre chants et en douze cents vers, intitulé *Pélerinage poétique en Suisse*, œuvre d'amour qu'il polissait depuis plusieurs années et qui résume tout ce que son cœur et son esprit avaient butiné de plus délicat dans ses voyages. Le poëte, charmant cicerone, conduit le lecteur de Bâle à Ferney, par Lucerne, Zurich, Thoune, Grindelwald, Bienne, Clarens, Lausanne, Coppet et Genève; il a des tirades pour le Rhin, pour les lacs, pour les montagnes, pour la Mer de glace, pour les avalanches, pour les torrents,

> **Dont l'onde, avec fracas des glaciers descendue,**
> **S'élance dans le vide et coule, suspendue,**
> **Comme un large ruban déployé dans les airs.**

Il évoque tous les souvenirs qui peuplent cette terre héroïque, depuis Guillaume Tell et le serment des Trois Suisses jusqu'à Jean Jacques et la nouvelle Héloïse; il célèbre les vertus de ce grand petit peuple: ses vieilles mœurs, sa foi, son respect des aïeux, sa pauvreté, son amour du sol, son culte pour cette divinité mystérieuse dont tout le monde parle et que personne ne connaît ici bas: la Liberté.

Quelque recommandable qu'il soit, le poëme de Lemonnier n'échappe pas, malgré les efforts visibles de l'auteur, à cette monotonie particulière au genre descriptif que l'on a appelée irrévérencieusement le *ron-ron* de Delille. Le souffle ne manque pas de puissance, mais il est inégal, et le vers, fatigué de ses ascensions multipliées, tombe quelquefois, avec le voyageur, dans les ravines du chemin. Ces réserves faites, je dirai, comme M. Licquet, le rapporteur du concours de 1822, que l'œuvre de Lemonnier à laquelle le prix fut accordé tout d'une voix, renferme de belles images, de beaux vers que je voudrais pouvoir citer, de grandes pensées, des détails gracieux, et qu'elle atteste une imagination riche et féconde.

Je ne m'arrêterai pas aux traductions d'Horace, quoique plusieurs de ces pièces accusent un talent souple et une communion intime avec le poëte de Venouse. Je signalerai toutefois les odes à Dellius, à Posthume, à Grosphus, et surtout celle *à mon Amphore*, écrite en petits vers d'une allure dégagée et d'un grand bonheur d'expression.

Les Épîtres et les Mélanges nous convient plus particulièrement au foyer de Lemonnier. C'est dans les morceaux familiers qu'il exprime le mieux ses pensées favorites ; sa muse y est plus à l'aise, et son style, modéré comme ses goûts, y revêt une sorte de bonhomie charmante. Les sujets qu'il préfère et qui reviennent tout naturellement sous sa plume, sont la famille, l'amitié, le créateur, les champs, le néant de l'ambition, l'amour de la médiocrité. Quoi de plus délicat, par exemple, que ces strophes extraites des Mélanges?

De mes jours j'ai compté le nombre ;
Peu m'importe un destin nouveau ;
Sous les feuilles, comme l'oiseau,
Dans un doux nid je vis à l'ombre.

Comme l'oiseau de qui la voix
Au lointain n'est pas entendue,
J'ai chanté, ma voix s'est perdue
Dans la solitude des bois.

Sans dédain pour la renommée,
Noble salaire ou sombre écueil,
Sans répéter avec orgueil
Que la gloire est une fumée,

Je la sens hors de mon pouvoir ;
Par l'âge instruit je la redoute,
Car j'ai trop vu ce qu'elle coûte
De labeur et de désespoir.

Et puis, avec l'expérience,
Le doute arrive, sérieux ;
On se juge, on se connaît mieux ;
La modestie est conscience.

Il est temps alors de saisir
La raison, ce fruit mûr d'automne ;
Devenu sage, on abandonne
Tout vain projet, tout vain désir.

J'en suis là ; si j'éveille encore
De mon luth les sons endormis,
Puissent-ils plaire à mes amis ;
Mais que le monde les ignore !

Lemonnier s'est résumé mieux encore, si c'est possible, dans ces quelques vers qui terminent la pièce intitulée : *Méditation à la campagne :*

Le bonheur sans limite est seul inaccessible,
Et la perfection ne nous appartient pas ;
Mais un homme, placé ni trop haut ni trop bas,
Dans cet état moyen que le sage préfère,
Ayant à ses côtés une compagne chère,
Des enfants dont il est le conseil et l'appui,
Des amis éprouvés, un peu de terre à lui,
De la santé surtout; de pareils biens le maître,
S'il ne se dit heureux, n'est pas digne de l'être.

Il ne faut pas croire cependant que ce philosophe, qui chérissait *son doux nid sous la ramée*, et qui, à l'exemple de Lafontaine,

Jugeait trésor chose peu nécessaire,

ne regardât jamais par la fenêtre. Comme le bonhomme, il connaissait le monde, et il se donnait quelque fois le malin plaisir de lui dire ses vérités sous forme d'apologue. Vous pouvez juger, Messieurs, de son adresse à manier cette arme fragile par la fable suivante, écrite il y a trente ans peut-être, et qui, malheureusement, n'a pas perdu de son à-propos :

LES DIEUX ET LES NATIONS.

Aux Nations lorsque les Dieux
De leurs dons firent le partage,
L'une d'elles reçut l'esprit ingénieux,
Et la grâce entraînante et le bouillant courage.
Ce lot parut exagéré ;
On trouva les parts inégales :
« Que n'avons-nous, disaient les nations rivales,
Mêmes dons au même degré ? »
« Le peuple, objet de votre envie,
Leur répondit Minerve, est moins favorisé
Qu'il ne le semble ; un don nécessaire à la vie
Lui fut par le ciel refusé,

Don que nul autre ne surpasse,
Mérite sans lequel esprit, courage et grâce
Pour le bonheur sont impuissants :
Or, ce présent divin, quel est-il ? Le bon sens. »

Je parle ici d'un peuple antique ;
Son nom, lecteur, importe peu :
Ce peuple, ardent et plein de feu,
Mobile dans sa politique,
Ne sut jamais où la fixer.
De lui-même prêt à médire,
Autrefois on l'eût vu sourire
Aux traits que je viens d'esquisser;
Il aurait pu s'y reconnaître ;
Mais comme il était né malin,
Selon la coutume peut-être
Il eût désigné son voisin.

J'aurais encore beaucoup à puiser dans cet intéressant recueil ; j'aurais voulu surtout montrer le poëte spiritualiste à côté du disciple d'Horace dans une ravissante pièce, malheureusement trop longue, intitulée : *Songe d'une nuit de Noël* ; je dois me borner à la recommander aux délicats... Mais pourquoi désigner ? qu'ils parcourent sans crainte tout le volume : la lecture du livre de Lemonnier est une conversation avec un ami.

Les morceaux que vous avez entendus, Messieurs, suffiront, je l'espère, pour faire apprécier à cet auditoire d'élite le talent de notre ancien collaborateur. Esprit fin, poëte ingénieux, philosophe aimable, il ne dédaignait pas la nue, mais, en poésie comme dans la vie réelle, il préférait ces régions moyennes où le bonheur intime a son gîte et où se rencontre peut-être

aussi le vrai bonheur littéraire. Lorsque notre siècle, revenu des débauches de la plume, fera le compte de ses véritables richesses intellectuelles, il ne rejettera pas, soyez en sûrs, l'œuvre de ce modeste travailleur qui, dans sa longue et honorable carrière, n'eut jamais à regretter ni un mot malsonnant ni une pensée malsaine.

Dans ses rapports académiques, Lemonnier aimait à prendre la qualité d'homme de lettres. Personne n'avait plus de droits que lui à ce beau titre aujourd'hui si prostitué. Oui, il était homme de lettres, mais comme nous le comprenons tous et comme je le définirai, en altérant un peu Quintilien : *Vir bonus scribendi peritus.*

Vir bonus, en effet, car notre confrère était excellent. Qui le sait mieux que cette académie qu'il regardait comme sa maison paternelle et dont le souvenir l'accompagna jusqu'à son lit de mort ?

Lemonnier possédait une toile de chevalet, qui ne quittait pas son cabinet de travail. C'était une copie du tableau de son père représentant *Une lecture chez M^me^ Geoffrin*, copie faite pour la gravure par le peintre lui-même. Il l'a léguée à l'Académie par son testament, en exprimant le désir qu'elle fût exposée dans la salle de nos séances. Vous avez voulu, Messieurs, que cette œuvre, d'autant plus précieuse pour la France que l'original est à Saint-Pétersbourg, eût, au préalable, les honneurs d'une exposition publique, et vous conviez, par ma voix, les personnes présentes à cette solennité à venir admirer les qualités séduisantes, et l'esprit toujours jeune de ce pinceau septuagénaire, le merveilleux agencement des cinquante-cinq figures

que ce cadre étroit renferme et l'intérêt qu'offre au spectateur cette réunion d'hommes éminents du siècle dernier parmi lesquels se trouve en première ligne notre illustre fondateur, Fontenelle.

Mais cet hommage posthume ne suffisait pas à la reconnaissance de l'Académie. Vous saviez, Messieurs, que notre généreux confrère avait laissé un fils nourri dans l'étude des lettres et vous avez désiré que les liens qui unissaient notre compagnie à la famille Lemonnier, depuis 1786, fussent renoués par la nomination de ce fils au titre de membre correspondant. Là, je dois l'avouer, vous n'avez pas pleinement réussi : vous vouliez témoigner de votre gratitude par un acte de bienveillance et vous n'avez fait qu'un acte de justice ; vous pensiez trouver un lettré et vous avez trouvé un homme de science, un docteur en droit, un lauréat de l'Académie de Toulouse, un archiviste paléographe sorti des premiers de cette vaillante école des Chartes qui fait tant d'honneur à l'érudition moderne. Que M. Henri Lemonnier, le savant auteur de la thèse sur le serment juridique et de l'étude sur la *Lex Visigothorum*, l'académicien moins par droit de naissance que par droit de conquête, soit le bienvenu sur ces bancs où se sont assis son père et son aïeul ; mais qu'il permette à l'Académie de saluer dans le petit-fils du peintre de *la Peste de Milan* et dans le fils du poëte dont elle déplore la perte, cette triple génération, rouennaise de cœur et d'origine, qui, par la triple voie des arts, des lettres et des sciences, a su franchir en quatre-vingt-cinq ans les trois portes de son temple symbolique.

RAPPORT

SUR LE

PRIX DUMANOIR,

PAR M. HOMBERG.

MESSIEURS,

La prédilection de l'Académie pour le concours dont j'ai à vous rendre compte vient du sentiment qui anime ses travaux. Ce sentiment est celui du bien en même temps que du beau.

L'Académie ne voudrait pas, en ces temps troublés, être regardée comme un simple gymnase artistique, scientifique et littéraire, où l'on ferait de la science, de l'art et de la littérature pour le seul amour de l'art, de la science et du style.

Ses préférences ne sont pas pour les productions stériles de l'esprit. Elle aime et encourage surtout les œuvres qui, sous une forme étudiée, ont, au fond, un but utile à l'humanité.

Aussi a-t-il des droits à sa reconnaissance cet homme excellent, M. Dumanoir, qui, traversant la vie en

faisant le bien et voulant faire le bien encore après sa mort, lui a confié le soin et donné les moyens de récompenser, chaque année, la plus belle action accomplie dans l'étendue de notre département.

Si toutefois la mission nous est douce à remplir elle n'est pas facile.

Au concours que nous ouvrons les candidats ne viennent pas se présenter d'eux-mêmes.

La vertu, qui ne se cacherait pas ne serait pas la vertu et l'auteur d'une belle action qui en demanderait la récompense se rendrait, par cela seul, indigne de la recevoir.

Ce ne peut donc être qu'à de bienveillantes indiscrétions que nous devrons les éléments de notre choix et encore ce choix a-t-il ses difficultés.

Certaines actions peuvent être égales en mérite et s'être exercées sur des objets de nature bien différente.

Les peser toutes dans la même balance n'est pas chose aisée.

Entre les diverses belles actions qu'on nous proposait de couronner cette année, nous aurions pu hésiter si une considération dominante n'eût entraîné notre suffrage.

En présence des ruines encore fumantes de notre malheureuse patrie, au souvenir de si cruelles souffrances récemment éprouvées, le premier besoin de nos cœurs est d'épancher notre reconnaissance sur les mains compatissantes qui ont pansé nos plaies et allégé nos douleurs.

Or, voici le récit qui nous a été fait.

Dans la jolie bourgade de La Bouille, dans ce nid de verdure, baigné par la Seine, dont on devait croire

que jamais des bruits de guerre ne troubleraient les échos, vivait, depuis huit années, une sainte fille qui avait consacré sa vie à l'éducation des enfants pauvres.

Mme Pringault, sœur de la Providence, âgée de quarante ans, est, nous écrit le docteur Quesnel, dont elle a si bien secondé les soins, d'une constitution délicate, même maladive, sa vie est une lutte continuelle entre les douleurs qui paralysent ses forces et les soins assidus et dévoués qu'elle donne à ses jeunes élèves.

Quand les événements que vous connaissez trop, Messieurs, pour que j'aie à en faire ici le lamentable récit, ont fait des côteaux qui dominent La Bouille, le théâtre d'une lutte sanglante et acharnée, la petite école communale, dirigée par Mme Pringault, a été fermée par ordre de l'autorité et est devenue un corps de garde, alternativement occupé par les deux armées en présence.

L'institutrice aurait pu, enfermée dans sa maison, qui aurait été alors respectée, prendre un repos bien utile à sa santé, mais, au spectacle des souffrances dont elle devint témoin, ses propres souffrances furent bientôt oubliées.

Lors du combat qui, dans la journée du 4 janvier, a ensanglanté les ruines du château Robert, elle était, dès six heures du matin, sur le champ de bataille, relevant, soignant, consolant les blessés.

Il existait à La Bouille une maison dite de bienfaisance, montée de ce qui était nécessaire pour recevoir quatre malades.

La sœur Pringault s'était déjà dévouée pour tous ceux qui y avaient été admis. Elle avait pansé leurs blessures et veillé à leur chevet.

Quand l'ennemi approcha, des personnes charitables offrirent des lits et du linge pour une quinzaine de blessés.

Bientôt, dans cette ambulance improvisée, vinrent se réfugier et réclamer des soins nos pauvres soldats, mobiles et francs-tireurs, blessés par l'ennemi ou épuisés par les fatigues et les privations de cette guerre, conduite partout avec une si déplorable imprévoyance.

Douze blessés ou malades, atteints de pneumonies, bronchites, pleurésies, varioles, ont été à la fois soignés par la sœur Pringault.

Seule, personne ne pouvant ou ne voulant l'aider, elle a su suffire à tout et cela malgré les continuelles tracasseries, on peut même dire les mauvais traitements de l'ennemi, qui venait jour et nuit visiter sa demeure, la brutalisant, la menaçant et se faisant ouvrir jusqu'à ses armoires pour y chercher des francs-tireurs.

On comprendra les dangers courus par cette pauvre religieuse, quand on saura que son lit cachait les armes de tous ceux qu'elle soignait à l'hospice.

Mais tout n'était pas fini pour elle, quand elle avait soigné et guéri les soldats malades ou blessés, il fallait les rendre à la défense du territoire envahi.

Quinze cents Prussiens occupaient la Bouille et leurs troupes la cernaient de toute part. Ce n'était pas chose aisée de tromper leur surveillance et de franchir leurs lignes.

Autant la sœur Pringault s'était montrée courageuse et dévouée dans les soins par elle donnés à ses malades, autant elle se montrait ingénieuse dans les moyens de faciliter leur évasion.

« Je ne les ai pas guéris pour le roi de Prusse, » di-

sait-elle, et, faisant d'eux des maçons, des charpentiers, des couvreurs, les costumant suivant la profession qu'elle attribuait à chacun, leur en faisant porter les outils, les munissant de certificats et de livrets, elle leur faisait aisément obtenir de l'autorité prussienne l'autorisation nécessaire à leur départ.

Un fait cité par M. le maire de la Bouille montre jusqu'où allait l'intelligent dévouement de la sœur Pringault dans cette œuvre de charité patriotique.

Vers le 10 février, la sœur Pringault était convenue avec un loueur de voitures qu'il prendrait à environ un kilomètre de la Bouille trois jeunes gens, sortant de la maison de bienfaisance, pour les transporter à Rouen.

Par une cause restée inconnue, le voiturier n'a pas rempli son engagement, ce qui a mis les trois voyageurs dans un grand embarras et les exposait à des dangers.

La sœur Pringault en est avertie. Aussitôt, elle traverse les lignes prussiennes, conduit dans une ferme ses trois protégés, fait porter à l'un du bois, à l'autre de l'eau, au troisième du foin, et, ainsi chargés, les fait passer au travers des Prussiens et les ramène à son ambulance attendre une nouvelle et meilleure occasion.

Après le départ du dernier soldat, qu'elle a voulu conduire elle-même à l'Hospice-Général de Rouen, l'état de surexcitation nerveuse qui la soutenait a fait place à un état de faiblesse et de prostration qui l'a mise longtemps dans l'impuissance de reprendre ses fonctions d'institutrice.

Aujourd'hui sa santé est raffermie, sa classe est

rouverte, les choses ont repris à la Bouille leur paisible allure ; mais, seule, dans cette localité, la sœur Pringault a oublié les belles actions pour lesquelles nous venons vous proposer de lui décerner le prix Dumanoir.

CLASSE DES SCIENCES.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA CLASSE DES SCIENCES

PENDANT L'ANNÉE 1870-71,

PAR M. MALBRANCHE,

Secrétaire de cette classe.

MESSIEURS,

L'année académique que nous clôturons aujourd'hui a présenté des circonstances bien anormales. Les événements les plus cruels, des désastres sans exemple ont marqué cette époque néfaste entre toutes. Les malheurs de la patrie ont pesé sur toutes choses et nous ont enlevé du même coup la liberté d'action et la liberté d'esprit nécessaires aux travaux de l'intelligence. Pouvait-on trouver ce calme indispensable pour creuser quelque question d'histoire, analyser des productions de la nature, élucider quelque problème ardu de physique ? Le bruit des champs de bataille pénétrait jusqu'au sanctuaire de la science. Bien souvent le savant s'effaça pour faire place au citoyen.

Dans ces conditions les sociétés savantes ont vu leurs séances suspendues et peu de communications ont occupé les quelques mois de travail. La tâche du secrétaire s'en trouve abrégée.

L'Alsace a parmi nous un défenseur ardent et convaincu, un écho fidèle de ses institutions industrielles, vrai modèle du genre que l'on cherche à implanter sur notre sol normand, noble héritage d'une riche province que le sort des combats a séparée de la France. M. Prosper Pimont est le rapporteur habituel des publications de la société. Ses connaissances spéciales, ses relations avec l'Alsace, lui permettent de nous en donner une appréciation exacte et éclairée. Nous rappellerons ici quelques-unes de ses communications les plus intéressantes.

Culture du Coton en Algérie.

Les perfectionnements dont est susceptible la culture du coton en Algérie ne sauraient nous être indifférents. M. J. Dolfus, ayant reconnu que les produits de notre colonie avaient perdu de leur qualité et persuadé que cette infériorité devait être attribuée à la dégénérescence des graines, se décida à faire venir des graines de Géorgie « longue soie, » et les mit à la disposition des colons au prix coûtant. Les prévisions de M. Dolfus se réalisèrent complétement et il n'hésita pas à payer ces cotons à un prix double de ceux provenant des graines d'Algérie. Ce procédé peut seul assurer aux cultivateurs une rémunération convenable. Il réussit d'ailleurs très bien aux Etats-Unis, où le choix intelligent des graines est pratiqué depuis longtemps.

Anyline naturelle.

La découverte de l'Anyline naturelle est un fait scien-

tifique curieux. Cette matière a été rencontrée dans un mollusque céphalopode du genre *Aphysie*, appelé en France *Lièvre de mer*, et qui vit dans la Méditerranée et l'Océan. Cet animal possède sous les organes de la respiration une vésicule renfermant de l'anyline rouge ou violette, à un très haut degré de concentration et dont la déjection dans l'eau produit un nuage qui dérobe l'animal à la poursuite de son ennemi. Cuvier a pensé que cette matière colorante pouvait bien être la véritable Pourpre des Romains. L'anyline naturelle possède les mêmes caractères chimiques, les mêmes propriétés toxiques et colorantes que l'anyline préparée par les chimistes. Aujourd'hui que l'on est parvenu à réduire considérablement le prix de l'anyline, il n'y aurait aucun avantage à exploiter la matière colorante des Aphysies.

Nids artificiels.

Une question plus importante qu'elle n'en a l'air, c'est celle des nids artificiels. Faciliter la multiplication des oiseaux en leur offrant des retraites commodes pour s'y installer, c'est agir dans le sens de la conservation des oiseaux insectivores, ces précieux auxiliaires de l'agriculture. L'oiseau a la vue bien plus parfaite que la nôtre pour apercevoir l'ennemi, et il est bien plus agile pour le poursuivre et l'attaquer. Des résultats importants obtenus en Allemagne vous ont été communiqués par M. Pimont qui, joignant l'exemple au précepte, a cherché lui-même à perfectionner ces nichoirs artificiels. Il faut se rapprocher le plus possible des apparences naturelles et ménager à ces hôtes charmants des asiles salubres et sûrs. On a essayé le bois, la terre cuite, le plâtre ; la terre ne doit être ni

peinte ni vernie, mais présenter une certaine porosité. M. Pimont a eu la pensée d'en construire en calorifuge plastique qui lui paraîssent réunir les conditions d'économie et de solidité désirables. Toujours est-il qu'il nous en a soumis plusieurs qui avaient été adoptés et qui étaient habités par de jeunes couvées.

Premières machines à travailler le coton.

En nous faisant connaître la mort de l'un des plus anciens et des plus honorables industriels de l'Alsace, M. Philippe Roman, notre confrère nous rappelait que ce fut dans le vaste établissement de Vesserling que dirigeaient M. Roman et M. Gros, que fut monté le premier métier à navette volante, le 11 mai 1803. Au mois de juillet suivant, la première machine à imprimer au rouleau fonctionnait et cette même année vit installer aussi la première machine importée pour filer le coton.

Récompense accordée à M. Rivière.

M. Pimont n'a eu garde d'omettre la distinction très honorable dont notre collègue, M. Rivière, a été l'objet de la part de la Société industrielle pour ses beaux travaux sur la Baryte. Le prix de fabrication de cette substance, d'un emploi si fréquent aujourd'hui, a été abaissé notablement, grâce aux procédés indiqués par notre savant confrère.

Photographie au charbon.

La photographie est loin d'avoir dit son dernier mot. On cherche depuis longtemps des procédés de virage qui puissent donner à ces petits chefs-d'œuvre la permanence qui leur manque : M. le docteur Hellis nous a entretenu d'un nouveau procédé de fixation des images photographiques. Le temps n'est pas encore

suffisant pour affirmer, mais on est peut-être parvenu au but désiré par les photographies dites au charbon. Une note de M. Braun a fourni à M. Hellis l'occasion de nous exposer ce mode opératoire qu'il appliqne depuis quelque temps déjà. Le chlorure d'or et l'hyposulfite de soude, en raison même de leur sensibilité à la lumière, sont une source continuelle d'altération, c'est pourquoi l'on s'adressa à une substance complétement inaltérable à la lumière, le charbon. En même temps qu'il mettait sous les yeux de l'Académie quelques photographies obtenues par ce procédé, notre confrère nous en résumait ainsi le mécanisme. On prépare d'abord un papier épais bien également recouvert de gélatine colorée avec l'encre de chine ; on le sensibilise avec une solution de bichromate de potasse et on l'expose à la lumière en contact avec le cliché. La gélatine ainsi saisie devient insoluble. Un second papier albuminé est placé légèrement sous le premier et recueille par la pression l'image sensibilisée ; des lavages à l'eau chaude achèvent de lui donner sa netteté. On peut nuancer à volonté les épreuves en colorant la gélatine avec diverses substances.

Cédant à une modestie excessive, M. Hellis, habile photographe lui-même, ne rend pas tout-à-fait justice à l'art qu'il cultive avec succès. Il termine par ces réflexions un peu sévères : « Amusons-nous avec la photographie, profitons des jouissances qu'elle nous offre, acceptons les tendres et chers souvenirs qu'elle nous apporte, mais ne la plaçons pas trop haut... Jamais l'objectif ne sera le rival du pinceau, car il n'enfante rien, il n'est apte à reproduire que ce qui a déjà été fait; il n'a pas d'âme, il n'est pas susceptible d'inspira-

tion. Ses produits ne sont qu'un *fac simile*, un écho, une traduction rigoureuse, un miroir plus ou moins fidèle; à ces différents titres, la photographie ne peut prendre rang parmi les arts et, quoi qu'on fasse, ce ne sera jamais qu'une industrie. »

Non propagation de l'électricité dans le vide.

M. Rivière a répété devant l'Académie quelques expériences de Hittorf qui prouvent que l'électricité ne se propage pas dans le vide. Dans un exposé très lucide de la question, il nous a rappelé les expériences de Davy et Faraday, sur la transmission de l'électricité à travers les différents gaz plus ou moins raréfiés, d'où il semble résulter, comme l'admettaient Harris et Masson, que la longueur de l'étincelle est inversement proportionnelle à la pression de l'atmosphère ambiante. Au-dessous d'une certaine limite, cependant, l'étincelle est remplacée par un flux de lumière qui semble marcher tumultueusement dans le sens de l'électricité positive, et dont la nuance varie avec la nature du gaz qu'elle traverse et le degré de raréfaction de ce gaz.

L'invention de la bobine de Ruhmkorff d'une part, et celle des tubes de Geissler de l'autre, ont rendu en quelque sorte populaire l'observation de ces divers phénomènes qui se présentent avec un grand éclat, lorsqu'ils se produisent au milieu de substances fluorescentes, liquides ou solides, telles que le verre d'Urane, le sulfate de quinine, la chlorophylle, etc. Ces phénomènes qui, pour se produire dans tout leur éclat, exigent le vide le plus parfait que l'on puisse obtenir avec les machines pneumatiques ordinaires, avaient fait supposer que l'électricité, qui se propage si facile-

ment à travers les gaz très raréfiés, ne devait éprouver aucune résistance à travers le vide absolu. On oubliait les expériences déjà anciennes de Hauksbée et de Grey et celles beaucoup plus récentes de Davy, de Mateucci et de Becquerel, qui avaient reconnu que les corps faiblement électrisés conservaient très longtemps leur électricité sous une pression de 1 à 2 millimètres de mercure, on plutôt on expliquait ces résultats en admettant, avec M. de la Rive, que les corps soumis à l'expérience retenaient à leur surface une mince couche d'air condensé qui s'opposait à la déperdition du fluide électrique.

Mais l'invention récente de la machine pneumatique à mercure permettant d'obtenir un vide beaucoup plus parfait qu'avec l'ancienne machine d'Otto de Guericke, M. Hittorff a repris l'étude de la propagation de l'électricité dans les gaz raréfiés, et il a reconnu qu'en réduisant la pression à $\frac{1}{10}$ de millimètre (résultat facile à obtenir mécaniquement avec la machine à mercure), on arrête complétement le courant électrique, à plus forte raison en est-il de même dans le vide absolu qu'on sait obtenir aujourd'hui par des procédés chimiques.

M. Rivière a répété l'expérience de Hittorff de la manière suivante : il fait communiquer les deux extrémités du fil induit d'une bobine de Ruhmkorff, d'une part avec une série de tubes de Geissler offrant un développement de plusieurs mètres, de l'autre avec un tube vide dont les extrémités sont traversées par deux fils de platine ou d'aluminium qui aboutissent dans l'intérieur du tube à un demi millimètre environ de distance l'un de l'autre. Lorsque la bobine est en acti-

vité, le courant passe à travers les tubes de Geissler sans éprouver le moindre affaiblissement, tandis que le tube de Hittorff refuse de lui livrer passage. Il résulte de cette expérience que le vide à $\frac{1}{10}$ de millimètre offre plus de résistance à l'écoulement de l'électricité qu'une colonne de gaz raréfiés de plusieurs mètres de long.

Une théorie récente dont la première idée semble due à Berzélius, théorie non moins séduisante par sa simplicité que féconde dans ses résultats, attribue à une cause unique les phénomènes si variés de la chaleur, de la lumière et de l'électricité. Ces phénomènes, qui ne seraient que des manifestations différentes d'un seul et même agent, résulteraient chacun d'un mode d'action spécial et pourraient facilement, ainsi que l'expérience le démontre, se transformer les uns dans les autres. Mais la propriété de se propager dans le vide absolu, propriété qui n'appartient qu'à la chaleur et à la lumière, paraît devoir établir, suivant M. Rivière, une ligne de démarcation bien tranchée entre les phénomènes calorifiques ou lumineux et les phénomènes électriques, et nous amener, par conséquent, à modifier nos idées actuelles sur la nature de ces phénomènes.

Etude sur Le Turquier de Longchamp.

M. le Dr Blanche vous a lu le discours qu'il se proposait de faire à la séance publique. Le sujet est une étude biographique sur un botaniste, Le Turquier de Longchamps, dont le nom est connu de tous ceux qui, en Normandie, s'occupent de l'étude des plantes, mais dont l'existence agitée est ignorée du plus grand nombre. Nul ne pouvait faire avec plus de compétence

que notre honorable Président, l'historique des Etudes botaniques entreprises dans notre département et apprécier les titres de l'abbé Le Turquier. Il nous a révélé diverses particularités peu connues de la vie de notre botaniste, tour à tour curé de Colmare près de Cailly, émigré en 1791 en Belgique, puis en Westphalie et en Angleterre, aumônier des gardes du corps en 1815 et enfin terminant à l'Hospice-Général, où il était pensionnaire, une longue carrière consacrée tout entière à l'étude de ses chères plantes. M. Blanche a rendu pleinement justice à l'ouvrage de l'abbé Le Turquier, ouvrage considérable pour son temps et dont les recherches ultérieures n'ont fait que confirmer l'exactitude.

Le Discours de M. le Président devant être imprimé dans le Précis, nous ne nous étendrons pas davantage sur cette intéressante biographie.

L'homme considéré comme animal.

Enfin, votre secrétaire vous a rendu compte d'un travail du P. Bach, intitulé : *l'Homme considéré comme animal.*

Dans cette étude scientifique et philosophique, l'auteur cherche l'influence considérable que la vie animale a sur nos préoccupations, sur nos actes, sur nos facultés en général. Il examine la valeur des diverses théories imaginées pour expliquer cette alliance mystérieuse du corps et de l'âme; pour fixer à quelque point de l'organisme ce *sensorium commune* qui échappe à nos investigations, et il ne trouve rien de plus sage que ce principe posé par saint Thomas d'Aquin : la vie de l'homme est une espèce de trinité, la vie animale, la vie intellectuelle et la vie morale. Le P. Bach ne

s'occupe que de la première. J'ai cherché par quelques citations abrégées à faire voir combien cette vie animale usurpe de place dans la vie intellectuelle et dans la vie morale. L'auteur distingue l'imagination de l'intelligence : la première agit fréquemment sur la seconde, fausse ses jugements et exalte ses manifestations. Les sens, l'intelligence, la conscience sont les trois mobiles de cette triple existence qui est tout l'homme. Tous les efforts de l'industrie et des arts tendent à multiplier les jouissances de la bête humaine.... Aussi, dit le P. Bach en terminant, quand je considère les unes après les autres toutes les nations civilisées et que je vois partout le progrès de la vie animale, je pense au vers d'Ovide,

Pronaque cum spectent animalia cætera terram.

mais le second vers du poëte n'aura-t-il pas d'application ; l'homme à la fin ne comprendra-t-il pas qu'il doit relever la tête

Os homini sublime dedit cœlumque tueri
Jussit.

Que ce soit là, Messieurs, aussi ma dernière parole ; n'est-ce pas dans ce regard en haut, dans cette élévation de la pensée que nous trouverons la consolation dans nos revers, la lumière et l'inspiration d'où naissent les travaux vraiment utiles et méritants.

CLASSE DES BELLES-LETTRES.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX

DE LA

CLASSE DES LETTRES ET DES ARTS,

PENDANT L'ANNÉE 1870-1871,

Par M. A. DECORDE,

Secrétaire de cette classe.

MESSIEURS,

Le 12 août 1870, quelques jours après la clôture de l'année académique, vous vous réunissiez, dans une séance extraordinaire, pour apporter votre concours à la souscription nationale ouverte en faveur des Victimes de la guerre. Au moment où cet appel était fait à votre patriotisme, nos armées avaient éprouvé un premier revers. Mais on ne doutait pas qu'elles prendraient vaillamment leur revanche. Trois mois s'étaient écoulés à peine ; vous repreniez, suivant l'usage, le cours régulier de vos travaux, et dans ce rapide intervalle, la capitulation de Sedan avait été signée, Strasbourg et Metz avaient dû se rendre, l'armée de la Loire était repoussée au delà d'Orléans,

l'ennemi marchait à grands pas sur la Normandie, et le 5 décembre, jour de fatale mémoire, il entrait dans nos murs. Au milieu du deuil de la patrie, sous le poids de l'occupation étrangère, il ne pouvait être question ni de littérature ni de sciences. On n'avait ni le calme de l'esprit si nécessaire à l'étude, ni la possibilité matérielle de se réunir. Vos séances se trouvèrent forcément suspendues. Elles ne purent être reprises que cinq mois plus tard, lorsque la conclusion de la paix avec l'Allemagne put faire espérer le retour à la vie normale et régulière du pays.

Le Rapport que j'ai à vous présenter sur les travaux de cette année pour la Classe des Lettres doit nécessairement se ressentir de cette longue interruption des séances. Les communications qui vous ont été faites ont été naturellement peu nombreuses. Elles témoignent néanmoins combien est vivace dans le sein de notre Compagnie le sentiment de l'étude, puisqu'il a pu s'affirmer aussi largement encore au milieu de si terribles événements.

M. l'abbé Cochet, dont le zèle ne se ralentit pas, a donné lecture d'un Mémoire sur les *Porches des Églises.*

On sait que les constructions auxquelles on donne généralement le nom de Porches, forment, dans les églises catholiques, un corps avancé, précédant le portail. Elles sont rares dans les villes, mais on les rencontrait autrefois très fréquemment dans les campagnes.

L'un des plus remarquables de nos contrées est celui de l'église de Bosc-Bordel, canton de Buchy. Cons-

truit en charpente et couvert en tuiles, les poteaux qui le soutiennent sont décorés de statues et d'ornements sculptés. On voit, à l'entrée, un grand bas-relief, représentant la résurrection générale, avec le jugement dernier. Ce porche est aujourd'hui classé parmi les monuments historiques, entretenus aux frais du département. Grâce à cette mesure sa conservation est assurée.

Les usages auxquels servaient autrefois les Porches ont été peu à peu abandonnés. C'est ce qui explique qu'on en a détruit un grand nombre.

A l'origine, on y rencontrait des puits, des bassins, des fontaines où les fidèles pouvaient se purifier avant d'entrer dans le lieu saint ; c'était là que se retiraient les catéchumènes au moment solennel de la célébration des saints mystères et les pénitents astreints à la pénitence publique et canonique. Pendant longtemps, les empereurs, les évêques, et, après eux, de simples fidèles tinrent à honneur d'y être inhumés. Les pauvres y venaient et y viennent encore solliciter la charité publique.

Au moyen-âge, on y lisait, dans certaines localités, à l'issue de l'office, les contrats de vente qui pouvaient intéresser le public ; on y faisait les publications et les annonces ; on y tenait même les plaids et les assemblées syndicales.

Après la Réforme, on y célébra les mariages mixtes entre catholiques et protestants.

Il serait regrettable que ces anciennes constructions disparussent tout-à-fait. Il doit en rester très-peu, si même il en existe encore, qui remontent à l'époque romane. Dans notre département, M. l'abbé Cochet

signale, comme étant les plus anciens, ceux de Fécamp, Eu, Auffay, Saint-Nicolas-d'Aliermont, qui sont du XIII^e^ siècle ; Dieppe du XIV^e^, Saint-Ouen de Rouen du XV^e^.

Notre savant confrère nous a encore fait connaître deux découvertes récentes, qui confirment un fait qu'il avait déjà eu occasion de signaler, le placement de vases acoustiques dans les murs de constructions anciennes.

Dans l'église de Caudebec-en-Caux, des ouvriers ont trouvé six vases de ce genre, disposés dans la chapelle de la sainte Vierge, sous le revêtement en plâtre des murailles.

A Saint-Georges-de-Boscherville, c'est dans une construction civile, les restes d'un ancien château détruit en partie en 1815, que le même fait s'est produit. Ce château était autrefois renommé comme renfermant un écho extraordinaire. A la fin du XVII^e^ siècle, Dom Quesnay, sous-prieur de l'abbaye, en décrivit les effets merveilleux dans un Mémoire adressé en 1692 à l'Académie des Sciences. Il croyait cet écho naturel. M. l'abbé Cochet, au contraire, n'hésite pas à penser, en présence de la découverte récemment faite, qu'il devait principalement provenir de l'existence des vases acoustiques placés dans les murs.

Une dernière communication a été faite à l'Académie par M. l'abbé Cochet à l'occasion des travaux entrepris à Rouen, cet hiver, pour la transformation du jardin de l'Hôtel-de Ville.

Les terrassements exécutés dans ce jardin, entre le portail des Marmousets et la grille de clôture sur la

place, ont mis au jour toute une série de sépultures superposées, qui, indépendamment de l'intérêt particulier qu'elles présentent, prouvent en même temps l'élévation considérable et persistante du sol de la ville depuis l'époque romaine. Il y avait là quatre couches successives de sépultures anciennes, recouvrant le vieux sol romain, rencontré lui-même à cinq mètres et demi de profondeur.

La première de ces couches pouvait dater des XIV^e^ et XV^e^ siècles. Elle n'avait dû comprendre que des inhumations faites dans des cercueils en bois ou peut-être même dans de simples linceuls. Une trentaine de vases à charbon et à eau bénite, trouvés dans les fouilles, en fixe certainement la date à la période valésienne.

Au-dessous, à un mètre cinquante centimètres de la surface du sol, régnait un lit de cercueils capétiens des XII^e^ et XIII^e^ siècles, faits de pierres juxtaposées et fixées avec du mortier.

Une troisième couche, allant de deux mètres à deux mètres soixante centimètres de profondeur, appartenait à l'époque carlovingienne. Elle a donné sept cercueils en pierres du pays, d'un seul morceau.

Puis venaient, de deux mètres quatre-vingts centimètres à trois mètres quarante centimètres de profondeur, huit à dix cercueils en pierre de Vergelé, du bassin de Paris, que divers objets, tels que des plaques de ceinturon en fer damasquiné, une agrafe en bronze, quatre perles d'ambre et un vase classaient dans l'époque mérovingienne du VII^e^ au VIII^e^ siècles.

Enfin, sous toutes ces sépultures, successivement étagées les unes au-dessus des autres, est apparu l'an-

cien sol romain de Rothomagus, enfoui aujourd'hui à une profondeur de trois mètres quarante centimètres à cinq mètres trente centimètres du sol actuel. Cette partie de la fouille a présenté une assez grande quantité de débris antiques, tuiles, poteries, crépis coloriés, monnaies de bronze de Trajan, Antonin, Clodius Albinus et aussi deux tronçons de colonnes encore debout dans les terres, qui ont certainement fait partie d'un édifice romain.

La préférence accordée à cet endroit, pendant tant de siècles, comme lieu de sépulture, tient particulièrement au désir que les fidèles avaient, pendant tout le moyen-âge, de reposer dans le voisinage des églises et des lieux consacrés par la présence des reliques de saints personnages. Sur les ruines du vieil édifice romain, dont on y a retrouvé les débris, avait été fondé, dans cette partie de la ville, le monastère des Saints-Apôtres, dès les premiers temps du christianisme. A ce monastère succéda une abbaye bénédictine, qui, plus tard prit, de son fondateur, le nom de Saint-Ouen. Le terrain environnant devint donc tout naturellement un lieu de sépulture, et il est vraisemblable qu'il renfermait plus de tombes de laïques que de religieux. Aucun des objets retrouvés dans les fouilles n'a permis d'ailleurs de déterminer particulièrement quelles pouvaient être les personnes inhumées dans cet endroit.

On sait que la scène de l'abjuration de Jeanne Darc a eu pour théâtre le cimetière de Saint-Ouen. Le récit des historiens laisse incertain sur le lieu précis où était situé ce cimetière. M. l'abbé Cochet croit pouvoir s'autoriser de sa découverte récente pour placer, dans cette partie du jardin de l'Hôtel-de-Ville, le lieu où

s'est accompli ce triste épisode de l'histoire de la Pucelle.

La description donnée par M. l'abbé Cochet des vases acoustiques trouvés à Caudebec-en-Caux et à Saint-Georges-de-Boscherville, avait fait le sujet de communications verbales qui ont été écoutées avec le plus grand intérêt. Il en a été de même pour ce qui concerne les fouilles entreprises au jardin de Saint-Ouen de Rouen.

Aux termes du règlement de l'Académie, la politique est exclue du cercle de vos travaux. Mais est-ce bien véritablement s'occuper de politique que de retracer, en simple narrateur, un court épisode de la dernière guerre et de l'invasion? M. Decorde ne l'a point pensé et, partageant son sentiment, vous avez écouté la lecture du récit de son voyage à Paris au mois de février 1871.

On sait qu'après la signature de l'armistice, les autorités allemandes imposèrent à la ville de Rouen une contribution de guerre de six millions cinq cent mille francs. La demande de cette contribution notifiée à M. Nétien, maire de Rouen, par lettre du préfet prussien, baron de Pfuel, du 10 février 1871, causa dans la ville, déjà si éprouvée, une vive émotion. Le conseil municipal protesta avec énergie et, pour conjurer les effets déplorables de cette mesure, il chargea trois de ses membres de porter ses réclamations à Paris et à Versailles, auprès du gouvernement français et des autorités allemandes.

M. Decorde faisait partie de cette délégation. Le travail qu'il a présenté à l'Académie n'est que le récit

cien sol romain de Rothomagus, enfoui aujourd'hui à une profondeur de trois mètres quarante centimètres à cinq mètres trente centimètres du sol actuel. Cette partie de la fouille a présenté une assez grande quantité de débris antiques, tuiles, poteries, crépis coloriés, monnaies de bronze de Trajan, Antonin, Clodius Albinus et aussi deux tronçons de colonnes encore debout dans les terres, qui ont certainement fait partie d'un édifice romain.

La préférence accordée à cet endroit, pendant tant de siècles, comme lieu de sépulture, tient particulièrement au désir que les fidèles avaient, pendant tout le moyen-âge, de reposer dans le voisinage des églises et des lieux consacrés par la présence des reliques de saints personnages. Sur les ruines du vieil édifice romain, dont on y a retrouvé les débris, avait été fondé, dans cette partie de la ville, le monastère des Saints-Apôtres, dès les premiers temps du christianisme. A ce monastère succéda une abbaye bénédictine, qui, plus tard prit, de son fondateur, le nom de Saint-Ouen. Le terrain environnant devint donc tout naturellement un lieu de sépulture, et il est vraisemblable qu'il renfermait plus de tombes de laïques que de religieux. Aucun des objets retrouvés dans les fouilles n'a permis d'ailleurs de déterminer particulièrement quelles pouvaient être les personnes inhumées dans cet endroit.

On sait que la scène de l'abjuration de Jeanne Darc a eu pour théâtre le cimetière de Saint-Ouen. Le récit des historiens laisse incertain sur le lieu précis où était situé ce cimetière. M. l'abbé Cochet croit pouvoir s'autoriser de sa découverte récente pour placer, dans cette partie du jardin de l'Hôtel-de-Ville, le lieu où

s'est accompli ce triste épisode de l'histoire de la Pucelle.

La description donnée par M. l'abbé Cochet des vases acoustiques trouvés à Caudebec-en-Caux et à Saint-Georges-de-Boscherville, avait fait le sujet de communications verbales qui ont été écoutées avec le plus grand intérêt. Il en a été de même pour ce qui concerne les fouilles entreprises au jardin de Saint-Ouen de Rouen.

Aux termes du règlement de l'Académie, la politique est exclue du cercle de vos travaux. Mais est-ce bien véritablement s'occuper de politique que de retracer, en simple narrateur, un court épisode de la dernière guerre et de l'invasion? M. Decorde ne l'a point pensé et, partageant son sentiment, vous avez écouté la lecture du récit de son voyage à Paris au mois de février 1871.

On sait qu'après la signature de l'armistice, les autorités allemandes imposèrent à la ville de Rouen une contribution de guerre de six millions cinq cent mille francs. La demande de cette contribution notifiée à M. Nétien, maire de Rouen, par lettre du préfet prussien, baron de Pfuel, du 10 février 1871, causa dans la ville, déjà si éprouvée, une vive émotion. Le conseil municipal protesta avec énergie et, pour conjurer les effets déplorables de cette mesure, il chargea trois de ses membres de porter ses réclamations à Paris et à Versailles, auprès du gouvernement français et des autorités allemandes.

M. Decorde faisait partie de cette délégation. Le travail qu'il a présenté à l'Académie n'est que le récit

de ce qu'il a vu de ses yeux pendant ce voyage qui suivait de si près la capitulation du 28 janvier et la levée du siége.

L'auteur est allé deux fois à Paris comme délégué du conseil municipal : la première fois du 11 au 17 février 1871, la seconde du 21 au 26 du même mois.

Il raconte les péripéties diverses de ces deux voyages ; il décrit tout ce qu'il a pu observer, sur son passage, des ravages causés par la guerre dans les localités les plus éprouvées, comme Saint-Cloud, Bougival, Saint-Denis, Mézières ; il peint la physionomie de Paris, l'attitude de la population, celle des troupes que la capitulation y retenait désarmées et prisonnières, les privations imposées par le siége aux habitants, l'aspect de la ville pendant le ravitaillement. Il donne aussi des détails sur la réception faite à Versailles à la délégation du conseil municipal par le secrétaire de M. de Bismarck et sur les audiences qui lui furent données à Paris, au ministère des affaires étrangères, par les membres du gouvernement de la défense nationale.

Au commencement de l'année, le même membre vous avait donné lecture des deux premières parties d'une Notice sur les Avocats au Parlement de Normandie. Il vous a soumis le complément de ce travail après la reprise de vos séances.

Dans cette notice. qu'il a cherché à rendre aussi complète que possible, M. Decorde s'est donné pour mission de réunir et de coordonner tous les renseignements qu'il a pu recueillir sur l'histoire des Avocats au Parlement de Rouen.

Limitant ses recherches à ce qui concerne la Normandie, il commence par quelques détails sur la situation et le rôle des Avocats sous l'Echiquier; il explique ensuite qu'ils ne se constituèrent en Ordre ou Collége qu'à l'époque où l'Echiquier devint la Cour de Parlement en 1515. Trente ans plus tard, leur organisation était complète : car on trouve un arrêt de 1545 qui, sur la requête par eux présentée, institue à leur profit un droit de chapelle, sorte de fonds commun destiné à fournir des secours aux membres de la corporation qui seraient dans le besoin.

Ces premiers points établis, l'auteur passe en revue le mode de prestation du serment d'avocat devant le Parlement, les conditions d'aptitude et les charges imposées aux impétrants, le costume exigé des avocats, le cérémonial prescrit pour certaines audiences, les restrictions apportées, dans quelques affaires, à la liberté de l'avocat.

Puis viennent des explications historiques sur le Tableau ou Matricule de l'Ordre, sur le stage, la discipline du Barreau, les assemblées du Collége, ses règlements et ses usages.

A plusieurs reprises, des conflits s'élevèrent entre le Parlement et les Avocats. Dans d'autres circonstances, les Avocats, au contraire, prirent parti pour la Cour. M. Decorde rappelle succintement ces divers incidents de l'histoire de l'Ordre. Il entre dans de plus longs développements à l'occasion de la rédaction du cahier des doléances en 1789 et de la querelle soulevée, à propos de la présentation de ce cahier, avec la Communauté des Procureurs.

Ce qui complète cet aperçu, c'est la publication d'un

Tableau ou liste générale des Avocats au Parlement de Normandie pour tout le XVIIIe siècle. M. Decorde aurait voulu remonter plus haut, mais les documents font défaut. Les anciens registres et papiers de l'Ordre sont perdus ; parmi les quelques matricules qui ont pu être retrouvées, il n'en est pas qui soit antérieure à 1728. M. Decorde a pu cependant, au moyen de ces anciennes matricules et en suppléant aux lacunes à l'aide des listes imprimées, soit dans le *Flambeau astronomique*, soit dans les *Almanachs de Normandie ou de Rouen*, rétablir, dans leur rang d'admission, le nom de tous les avocats qui ont appartenu au barreau de la Cour depuis 1700 jusqu'en 1789. On rencontre là bien des noms aujourd'hui oubliés, mais qui eurent dans le temps une grande célébrité, d'autres qui appartiennent à des familles encore existantes, d'autres enfin que l'on retrouve ailleurs dans le récit des événements politiques qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle. L'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Rouen est, pour ainsi dire, l'héritier direct du Collége des Avocats au Parlement de Normandie. En publiant ce tableau de l'ancien barreau, l'auteur a pu dire, non sans raison, qu'il publiait le nobiliaire du barreau moderne.

En continuant le classement des Archives de l'Académie, M. de Beaurepaire a trouvé, dans les papiers de Cideville, plusieurs manuscrits du temps de Louis XIII et un paquet de lettres écrites, pour la plupart, en latin, de 1636 à 1640. Ces papiers, qui fournissent d'intéressants détails sur le mouvement scientifique et littéraire de la première moitié du XVIIe siècle, provien-

nent de deux érudits de ce temps, Robert Lecornier et Dom Jean de Saint-Paul.

Le premier est le grand-père du principal fondateur de l'Académie, Cideville. D'abord avocat à la Cour des Aydes, puis maître ordinaire à la Chambre des Comptes pendant trente-trois ans, il mourut à Rouen vers 1648, après avoir résigné sa charge en faveur de son fils. Les manuscrits sont de lui. Ils contiennent des copies de livres imprimés, des extraits de lectures, des traductions d'ouvrages originaux. Ils révèlent un grand fonds d'érudition sérieuse et modeste.

C'est à lui que sont adressées les lettres rencontrées avec les manuscrits. Ces lettres sont écrites par l'autre personnage, Dom Jean de Saint-Paul, feuillant du couvent de Saint-Bernard de Paris. Ce dernier est fort peu connu. M. de Beaurepaire nous apprend que, jeune encore, il avait été envoyé à Rome et qu'il vint à diverses reprises en mission à Rouen. Ses lettres, surtout celles qui sont en latin, sont écrites avec une élégance fort remarquable. L'auteur ne les écrivait pas cependant pour faire parade de son savoir ou de son style, car M. de Beaurepaire nous révèle qu'il recommande à plusieurs reprises à son ami de les brûler. Lecornier a bien fait de ne pas suivre la recommandation de Dom Jean de Saint-Paul. M. de Beaurepaire a pu de son côté, sans manquer à la discrétion la plus scrupuleuse, y puiser d'utiles renseignements sur l'histoire littéraire du temps de Louis XIII.

C'est aussi sur le XVII^e^ siècle que M. de Duranville a fait porter ses études, en nous faisant connaître un

ouvrage, qu'il a spirituellement qualifié de *Fiction littéraire d'un Normand*

Au plus fort de la querelle soulevée par Perrault sur la prééminence des auteurs anciens par rapport aux modernes, François de Callières, né à Thorigny en Normandie, eut l'idée de publier une *Histoire poétique de la guerre nouvellement déclarée entre les Anciens et les Modernes.*

Ce livre est, comme le dit l'auteur, que M. de Duranville analyse, « une espèce de poëme en prose, » dans lequel est décrite, avec toutes ses péripéties et en y mêlant de nombreuses fictions tirées de la Fable, une véritable bataille livrée au pied de l'Hélicon entre les auteurs anciens et modernes. Aucun détail ne manque au récit de ce grand combat. Le dénombrement des deux armées en présence, l'indication des chefs, la nature des munitions, les péripéties de la lutte, tout est raconté avec le soin qu'on mettrait à décrire une guerre sérieuse. Il y a même un plan imprimé joint au volume par l'éditeur, qui figure sur le terrain les mouvements des armées et tous les incidents de la bataille.

Comme bien on le pense, la lutte ne pouvait pas entraîner d'effusion de sang. Après plusieurs attaques vivement soutenues, le débat, sur l'intervention des Muses, est déféré au jugement d'Apollon. Le dieu rend sa sentence et Clio, qui l'a écrite sous sa dictée, vient en donner lecture aux parties. Cette sentence est fort longue. Elle ne contient pas moins de quarante articles. L'imagination de l'auteur achève de s'y donner carrière. Il faut reconnaître toutefois qu'à côté d'idées inexactes, empreintes de l'esprit du temps et que ne saurait sanctionner la critique moderne, on

y trouve aussi des décisions judicieuses et de sages conseils.

Publié à Amsterdam en 1688, le livre de François de Callières n'est pas seulement une curiosité bibliographique. On y rencontre un mélange assez singulier, mais pourtant intéressant, d'imagination et d'érudition. On doit des remerciements à M. de Duranville pour l'avoir fait connaître à l'Académie.

Rapporteur consciencieux des ouvrages renvoyés à son examen, M. de Duranville, vous a, en outre, rendu compte des *Annales de la Société de l'Ain*, pour l'année 1869 et des *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*, volume de 1868.

Un de nos poëtes contemporains les plus originaux, Alfred de Musset, a été accusé par quelques critiques d'avoir imité dans ses *Nuits* deux petits poëmes de la Jeunesse de Milton, l'*Allegro* et le *Penseroso*. M. Henri Frère a voulu laver le poëte français de ce reproche et pour faire mieux sentir qu'il n'y avait entre son œuvre et celle du poëte anglais qu'une ressemblance bien éloignée, il vous a donné lecture de la traduction qu'il a faite en vers français des deux poésies de Milton.

Cette étude particulière des quatre pièces de Musset qui ont pour titres : *la Nuit de Mai*, *la Nuit de Décembre*, *la Nuit d'Août* et *la Nuit d'Octobre*, a conduit notre honorable confrère à vous présenter, en même temps, une appréciation plus générale du caractère et des œuvres de ce poëte. A côté des *Nuits* il trouve dans ces œuvres plusieurs autres pièces qui lui permettent d'affirmer les tendances spiritualistes d'Alfred de Musset.

C'est surtout dans *le Souvenir*, *les Stances à la Malibran*, *la Lettre à Lamartine*, *l'Espoir en Dieu* et *Tristesse* qu'il voit cette tendance nettement accusée. Dans les deux premières, c'est la croyance à l'immortalité de l'âme ; dans les trois autres, c'est l'existence de Dieu qui est poétiquement établie. Vous avez suivi avec intérêt les développements que M. Henri Frère a donnés à sa thèse. Les beaux vers du poëte gagnent à être envisagés sous ce nouveau point de vue. Quelle qu'ait été la cause qui les lui ait inspirés, l'idée spiritualiste que M. Frère y signale, ne peut qu'honorer son talent.

Vous avez admis, cette année, comme membre correspondant, un jeune écrivain qui porte un nom cher à l'Académie. M. Henri Lemonnier est le petit-fils du peintre de *la Peste de Milan* ; il est le fils du poëte distingué, qui avait prouvé maintes fois par l'envoi de nombreux ouvrages tout le prix qu'il attachait à ses relations avec notre Compagnie et qui vient de nous léguer encore, comme dernier souvenir, un des plus précieux tableaux de son père : *La soirée chez Madame Geoffrin*.

Désireux de recueillir parmi nous l'héritage de son père et de son aïeul, M. Lemonnier fils a voulu cependant ne devoir cet héritage qu'à ses propres œuvres et il vous a adressé deux brochures que M. de Beaurepaire vous a fait connaître dans un Rapport présenté au nom d'une Commission.

L'un de ces ouvrages est une Étude sur le recueil connu sous le nom de *Lex Romana Wisigothorum* et sur *l'Administration romaine sous les Visigoths* ; l'autre est une thèse pour le doctorat, soutenue à la Faculté

de Droit de Paris, en 1869, sur le *Serment considéré comme mode de preuve en droit romain et en droit français*.

L'examen de ces travaux a été fait par des juges dont on ne saurait contester la compétence, M. de Beaurepaire pour le Mémoire sur la Loi des Visigoths, M. A. Nion pour la thèse de droit. Leur rapport ne s'est point borné à une simple analyse. Puisant dans leur propre fonds, ils vous ont présenté un savant résumé de l'histoire de la législation des Visigoths et de la procédure en usage chez les Romains. Les développements donnés par les rapporteurs aux sujets traités par M. Lemonnier dans ses deux Mémoires, ne faisaient qu'ajouter plus de prix aux éloges mérités qu'ils ont adressés à l'auteur.

Un concours avait été annoncé pour cette année, en conséquence du legs fondé par M. Bouctot, pour un prix de poésie. Le sujet proposé était une *Epître* de cent vers au moins. Organe de la Commission du concours, M. Heurtel vous a déclaré que dans le petit nombre de pièces adressées à l'Académie dans les délais fixés par le programme, il n'en a point été trouvé qui fût digne du prix. Il est à croire que les circonstances exceptionnelles que nous avons traversées cette année, ont pu contribuer à ce résultat regrettable. La poésie assurément n'est pas morte. C'est la guerre, c'est la difficulté des communications, qui auront sans doute empêché les auteurs d'envoyer leurs ouvrages en temps utile. Votre commission a pensé qu'il convenait de proroger le concours d'une année. Conformément à cette proposition, vous avez décidé que le con-

cours demeurait ouvert et que le *prix Bouctot* de 500 francs pour une *Epître en vers* serait décerné en 1872.

Le Rapport sur le *prix Dumanoir*, donné cette année à Mme Pringault, sœur de la Providence, institutrice communale à la Bouille, a été présenté par M. Homberg.

En choisissant pour les récompenser, parmi les belles actions qui lui étaient signalées, des actes de dévouement accomplis pendant l'occupation allemande, l'Académie a témoigné, une fois de plus, du sentiment patriotique qui lui avait fait prendre part à la souscription ouverte au commencement de la guerre et de son ardente sympathie pour tous ceux qui ont souffert des désastres de l'invasion.

M. Henri Frère vous a enfin soumis un Rapport sur les prix fondés par M. le baron de Baillardel de la Reinty. Le premier de ces prix sera décerné dans la séance publique de 1872. Les autres le seront successivement en 1874 et en 1876, conformément au programme arrêté dans la donation.

On doit à M. Vavasseur une pièce de vers remplie, comme toujours, d'esprit et de verve, mais que son caractère trop politique n'a pas permis d'imprimer dans le *Précis*.

L'Académie a perdu, dans le cours de cette année, deux de ses membres, M. Chassan, membre résidant, qui appartenait à notre Compagnie depuis 1842 et M. Hippolyte Lemonnier, le fils du peintre rouennais,

deux fois lauréat de l'Académie en 1820 et en 1822, membre correspondant.

M. de Lépinois vous a donné lecture d'une remarquable notice biographique sur M. Hippolyte Lemonnier. Cette notice fait partie des travaux lus dans la séance publique.

Nous avons rédigé pour être publiée à la suite de ce Rapport, une notice particulière sur M. Chassan.

Nous avons enfin à déplorer la mort de M. Vavasseur, décédé au mois de septembre dernier, pendant les vacances de l'Académie. Frappé avant le temps, dans la force de l'âge, notre honorable confrère laisse, dans notre Compagnie, de vifs et d'unanimes regrets. Lauréat de l'Académie en 1858, pour un conte en vers, aussi remarquable par le charme de détails que par l'élégance de la forme, il devenait, en 1863, membre résidant. Depuis cette époque, il ne s'est guère écoulé d'années où il n'ait composé, pour la séance publique, des vers brillants d'esprit et toujours applaudis. Les années n'auraient fait que mûrir son talent fécond et original. Sa perte sera vivement sentie par tous ses confrères et ses amis.

NOTICE

SUR

M. CHASSAN,

Membre résidant,

PAR M. DECORDE,

Secrétaire de l'Académie pour la classe des Lettres et des Arts,

M. Chassan (Joseph-Pierre), dont nous avons eu cette année à regretter la perte, appartenait à l'Académie depuis près de trente ans comme membre résidant.

Né à Marseille, le 21 janvier 1800, il avait débuté comme avocat en 1822, au barreau de sa ville natale. Il s'y était créé une position honorable, lorsqu'il fut nommé procureur du roi à Toulon, à la suite de la Révolution de 1830. Son avancement dans la magistrature fut rapide et brillant. Avocat-général à la cour d'appel de Colmar en 1833, promu à celle de Rouen avec le même titre en 1840, il y devenait, le 18 août 1843, premier avocat-général ; il conserva ce poste important jusqu'à la Révolution de 1848.

Il avait commencé sa carrière au barreau ; c'est au

barreau qu'il devait aussi la finir. Révoqué de ses fonctions de premier avocat général à la cour de Rouen, après le 24 février 1848, il demanda son inscription dans l'ordre des avocats de notre ville et il y reprit le plein exercice de la profession militante à laquelle il avait dû, dix-huit ans auparavant, ses premiers succès et sa nomination à de hautes fonctions de magistrature.

Voué principalement aux travaux juridiques, M. Chassan a publié deux ouvrages, consacrés tous les deux à la science du droit, mais dans lesquels cette science est envisagée sous des points de vue bien différents.

Le premier, tout théorique, est à la fois un travail d'érudition et de philosophie. Sous ce titre : *Essai sur la Symbolique du Droit, précédé d'une Introduction sur la poésie du Droit primitif* (1), l'auteur s'est plu à scruter les parties abstraites et idéalisées de la science. Avec une patience studieuse qu'éclaire constamment un esprit logique et élevé, M. Chassan y expose ce que les traditions ont pu nous transmettre de ce premier langage, tout de symboles, dans lequel le Droit se formulait à sa naissance et qui ne s'est point complétement effacé, comme on pourrait le croire, devant le mode plus parfait d'expression de la pensée que la civilisation a fait naître.

Le second, plus pratique, est un traité spécial d'une des branches les plus importantes de notre Droit pu-

(1) Paris, Videcoq, 1847, in-8°.—M. Decorde, conseiller à la Cour de Rouen, en a rendu compte à l'Académie dans un rapport remarquable, analysé au volume *du Précis* de 1849, page 115.

blic, les *Délits et contraventions de la Parole, de l'Écriture et de la Presse*.

A l'époque où parut la première édition de cet ouvrage (1), aucun commentaire n'avait encore été publié sur les lois de la Presse. Le livre de M. Chassan conquit en peu de temps une grande autorité. Cité fréquemment devant les tribunaux, les solutions qu'il contient sur les questions nombreuses que fait naître cette législation spéciale, ont reçu presque toujours la sanction de la jurisprudence. C'est un livre essentiellement utile et qui se trouve dans les mains de tous les jurisconsultes. Depuis plusieurs années M. Chassan en préparait une seconde édition. Il avait même, dans ces derniers temps, renoncé en grande partie à la plaidoirie, pour s'y consacrer tout entier. Les changements apportés dans la législation par les événements politiques l'avaient engagé à revoir son travail. Des études nombreuses et toutes spéciales devaient en faire un nouvel ouvrage, auquel n'eut pas manqué le succès acquis au premier.

C'est sous le patronage de ses premiers travaux juridiques que M. Chassan s'était présenté à l'Académie, peu de temps après son arrivée à Rouen comme avocat général. Il fut élu membre résidant en 1842, et, dès 1846, il était appelé à l'honneur de la présider.

Ce fut aussi à la science du droit qu'il emprunta le sujet de ses premières communications à la Compagnie. Mais entretenu par de fortes études, son esprit cultivé ne pouvait pas être exclusif. De savantes ex-

(1) Le premier volume a paru en 1837, le second en 1838, le troisième et dernier en 1839 ; Colmar, Vᵉ Hoffmann, in-8°.

cursions sur le terrain de la littérature et de l'histoire vinrent bientôt, en étendant le cercle de ses travaux, témoigner de la variété de ses connaissances et de l'activité de son imagination. Nous citerons particulièrement les Rapports sur les Dictionnaires de MM. Bachelet et Dezobry; sur l'Histoire de Jeanne d'Albret, de M. Th. Muret; sur la dernière édition des Œuvres complètes de M. Pierre Le Brun, travaux dans lesquels la critique éclairée s'associe à l'érudition (1).

Assidu aux séances, il aimait à prendre part aux discussions orales que soulève parfois la lecture des Mémoires présentés à la Compagnie. Il apportait dans ces discussions un esprit net, des connaissances étendues et une grande sûreté d'appréciation.

M. Chassan est décédé à Rouen, le 26 mai 1871, dans sa soixante et douzième année.

(1) Voir le *Précis* de l'Académie, années 1858, p. 212; 1863, p. 430 et 471; 1865, p. 248.

MÉMOIRES

DONT L'ACADEMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION

DANS SES ACTES.

LES AVOCATS

AU PARLEMENT DE NORMANDIE,

PAR

A. DECORDE,

Avocat à la Cour d'appel de Rouen,
ancien Bâtonnier.

Séances des 18 et 25 novembre 1870 et 16 juin 1871.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen avait mis au concours, il y a quelques années, pour le prix fondé par M. Gossier, une *Histoire des Avocats au Parlement de Normandie.* Aucun Mémoire ne fut envoyé dans les délais fixés par le programme, et le sujet dut être retiré du concours (1). Ce résultat regrettable est dû certainement à la difficulté des recherches et à la pénurie des documents. La confiscation de l'ancienne bibliothèque de l'Ordre a entraîné la perte des papiers qui en dépendaient. On ne retrouve pas dans les archives de la Cour d'appel les tableaux ou matricules qui se déposaient, chaque an-

(1) Voir le Précis de l'Académie de Rouen, volumes de 1861, page 400 et 1864, page 319.

née, au greffe du Parlement, à la rentrée des vacances. Les registres mêmes des délibérations ont péri. Un seul a été sauvé du naufrage ; mais il ne remonte pas au delà de 1781. Malgré les difficultés de l'entreprise, nous avons essayé d'esquisser l'histoire de nos devanciers. Ce n'est là qu'une étude fort incomplète sans doute, mais dans laquelle, nous l'espérons du moins, on pourra rencontrer quelques faits nouveaux ou peu connus.

Les historiens ne sont pas d'accord sur le point de savoir si, en Normandie, le ministère des Avocats était admis à l'Échiquier, sous les ducs (1). On ne les voit figurer avec certitude que sous le règne de Philippe-Auguste, après la réunion de la Normandie à la couronne en 1204, lorsque l'Échiquier devint la *Court du Roy*. On leur donnait le nom de *Conteurs*, soit parce que dans leurs plaidoyers ils se bornaient à raconter les faits, soit parce qu'ils devaient, dans l'origine, pour exercer leurs fonctions, obtenir l'autorisation des juges des comtés (2). L'ancien Coutumier, traduit du latin en vers français par Richard Dourbault, en 1280, les appelle *Prolocuteurs* (3). Il leur donne aussi cepen-

(1) M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome 1, page 26, se prononce pour la négative ; Houard, *Dictionnaire de Droit normand, verbo* Avocats, est d'avis contraire.

(2) M. Floquet, tom. 1, p. 53 ; Houard, *verbo* Avocats. Ces auteurs écrivent *Contés* ou *Comtés*. Terrien, *Commentaire du Droit civil tant public que privé observé au Païs et Duché de Normandie*, page, 350, dit *Compteurs*, « comme comptans le faict dont ils ont charge. » *Le grand Coustumier de Normendie* dit *Conteurs*.

(3) Chapitre LXXIX. *De Prolocutéur*.

Le nom de *prolocuteur* scay ;
C'est celluy quaulcun met pour soi

dant le titre d'Avocats. Dans le chapitre qu'il leur consacre, Dourbault explique que le prolocuteur, établi par la partie, peut être *destabli* par elle, et remplacé par un autre. Car, dit-il :

> Elle ne doybt, ce me semble,
> Avoir deux *avocas* ensemble ;

Et dans les observations qui terminent son livre, il recommande à tous *Advocats de Normendie* d'en bien conserver le texte, qu'il a mis en vers pour leur faciliter de *le scavoir par cœur*.

Quelques années plus tard, la Charte aux Normands, concédée par Louis X, le Hutin, le 19 mars 1314, ne leur donne plus d'autre nom que celui d'Avocats. Elle s'occupe, dans un de ses articles, du règlement de leurs honoraires. Pour une affaire importante (*pro majori causa*), leur salaire (*salarium*) ne doit pas excéder 30 livres tournois ; pour les petites causes (*in minoribus causis*), l'avocat fera déterminer par le juge la somme qui lui est due, et le chiffre en sera réglé eu égard à la nature de l'affaire (*qualitatem causæ*), à l'usage du barreau (*consuetudinem fori*), à la position

> A parler, de qui les paroles
> Doibvent peser égaux aux les
> De celluy à qui le cas touche
> Comme s'ils essient de sa bouche.

Ce Coutumier en vers est imprimé dans Houard, à la fin du tome IV^e^, Supplément, page 49.

Il se termine, en forme de morale, par ces quatre vers :

> Entre vous jeunes advocas
> Ne prenez deux loiers dung cas,
> Afin que par dupplicité
> Vous ne perdiez félicité.

de fortune du client (*possibilitatem clientuli*), enfin au mérite de l'avocat (*industriam advocati*). Un serment, comprenant la soumission à ces obligations, est exigé d'eux chaque année, et l'infraction à ces règles doit être très sévèrement punie, *qui contrarium fecerit gravissime puniatur* (1).

La Charte aux Normands ne parle que de ce serment professionnel. Dans son Commentaire sur l'ancien Coutumier de Normandie, Terrien rapporte une ordonnance de l'Échiquier, datée de 1426, qui impose une seconde condition, celle d'avoir été reconnu « suffisant et habile. » Aux termes de cette ordonnance, « nul ne peut être reçu à patroniser (2) en cour « laye devant les baillis, vicomtes et autres juges du « pays de Normandie pour postuler et y faire et exer- « cer office d'avocat, si premierement il n'a été trouvé « suffisant, expert et habille, et s'il n'a fait serment en « assise. »

La formule du serment est, en outre, bien différente de celui qu'exigeait la Charte normande. Elle con-

(1) Voici le texte entier de ce passage de la Charte normande. ITEM, quòd nullus *advocatus* pro majori causa ultra triginta libras Turonenses pro salario recipiat, in cæteris verò minoribus causis ipsis advocatis à judice suo salaria statuantur secundum qualitatem causæ, consuetudinem fori, possibilitatem clientuli et industriam advocati et de iis advocati quolibet anno juramentis propriis adstringantur, et qui contrarium fecerit gravissimè puniatur. — La Charte aux Normands se trouve notamment dans Basnage, édition de 1709, tome 1, Supplément, page 10. — Une ordonnance de Philippe-le-Hardi du 23 octobre 1274, contenait déjà la plupart de ces prescriptions (Liouville, *de la profession d'Avocat*, 4e édition, page 219). — Trente livres tournois correspondent à 675 fr. de notre monnaie.

(2) Houard, *verbo* AVOCATS, dit *patrociner*.

tient l'engagement « d'exercer loyaument et diligam-
« ment leur office de conseillier et advocat pour et
« contre quelconque personne qu'elle feust, de ne
« point defendre de causes se ilz ne les creoyoient en
« leurs consciences estre bonnes, vrayes et loiaulz et
« de les laisser là si dans le cours de l'instance ils
« s'appercevoient qu'elles feussent injustes, de n'avan-
« cer en plaidoirie que des faits attestés vrais par la
« partie, de n'alleguer aucune coustume, stille, usage
« se ilz ne creoyoient que ce feust raison et verité (1). »

Tant que l'Échiquier fut temporaire, les Avocats se rendaient des divers points de la province dans la ville où il devait tenir ses séances. C'était tantôt Rouen, tantôt Caen ou Falaise. On a lieu d'être surpris du grand nombre de ceux qui s'y présentaient. En 1390, on en compte 214; 134 en 1462; 339 en 1464. Dans cette dernière année, 14 étaient venus de Gisors, 90 de Coutances, 75 de Rouen, 60 d'Evreux, 50 de Caen et 50 de Caudebec (2). Ils produisaient des attestations des lieutenants, des baillis et des procureurs du roi des siéges d'où ils venaient, pour justifier qu'ils avaient la capacité nécessaire, et sur ces attestations l'Échiquier les admettait au serment (3). Ce serment constituait pour eux une véritable investiture. Il leur conférait certains priviléges que les juges faisaient respecter. M. Floquet rapporte qu'en 1395 une réparation exem-

(1) Floquet, tome 1, page 57.

(2) *Registres de l'Échiquier*, 1453-1466; Floquet, tome 1, page 59. L'Échiquier tenait ses assises deux fois par an dans l'une ou l'autre des trois villes ci-dessus indiquées, mais plus rarement à Falaise : Froland, *Recueil d'arrêts du Parlement*, tome 1, page 50.

(3) Floquet, ibid., p. 59.

plaire fut imposée par l'Échiquier à un habitant de Caen, qui avait insulté un avocat, Guillaume Marguerie, en l'appelant « faulx traître et advocat de mauvès « causes et de larrons (1). »

Quelle était cette réparation exemplaire? L'auteur, auquel nous empruntons ce fait, ne l'indique pas. Terrien et Froland, en citant un fait du même genre, sont plus explicites. Par arrêt du 14 février 1513, un nommé Briqueville, solliciteur de procès, ayant été convaincu d'avoir baillé, dans la salle du Palais, un coup de poing, avec effusion de sang, à Me Guillaume Bertout, avocat, et de l'avoir outragé et injurié, fut condamné « à faire *amende honorable*, la tête nuë, te- « nant une torche allumée et criant merci à Dieu, au « roi, à justice et au dit Bertout, et à dire que témé- « rairement, violemment et follement, il l'avoit ou- « tragé de parole et de fait. » En outre, l'arrêt lui faisait défense d'entrer au Palais avant l'expiration d'une année (2).

Dans les premiers temps, le rôle des Avocats ne se bornait point à la plaidoirie. Avant la rédaction de la Coutume par écrit, et spécialement pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, l'usage était, en Normandie, de ne juger que sur l'avis des avocats et légistes présents aux audiences (3). En 1454, une ordonnance de l'Échiquier recommande même au greffier d'avoir soin « d'escripre les oppinions que donneront les advocas

(1) Floquet, tom. 1, page 75.

(2) Froland, *Recueil d'arrêts du Parlement*, tome 1, page 456.

(3) Floquet, tome 1, p. 37, note 3 et page 53.

« ès jugemens et advis qui leur seront demandez (1). »

Aussi devaient-ils, en outre de leur serment d'avocat, jurer encore, comme juges, que, « quant la Court « leur demanderoit leur advis et oppinion d'aucune « cause, ils en respondroient loyaument et en leurs « consciences, rejectée et ostée toute haingne et affec- « tion indeue pour ou contre quelconque personne que « ce feust et de ne demourer en jugement pour conseil- « lier ne dire leur oppinion afin de jugement en au- « cune cause quelle qu'elle feust en laquelle ilz au- « roient esté par avant advocats et conseilliers devant « aucuns juges ou seulement conseillé en la cause et « dit leur oppinion à partie (2). »

On leur donnait même, comme on le voit par ces textes, le double titre de *conseilliers et advocats*, « parce « qu'ils assistaient le juge, dit Terrien, pour lui don- « ner conseil. » Et cette dénomination leur resta, ajoute le même auteur, jusqu'à l'érection de la Cour de Parlement (3). Suivant-d'autres écrivains, elle aurait persisté bien au delà de cette époque ; car Froland affirme que, de son temps, on donnait quelquefois encore aux Avocats le titre honorifique de conseillers du roi (4).

Avant que l'Échiquier eût été rendu perpétuel (5), plusieurs ordonnances des rois Charles VII et Charles VIII, spécialement applicables à la Norman-

(1) Floquet, tome 1, p. 58.

(2) Id., tome 1, page 57.

(3) Terrien, page 351.

(4) Froland, *Recueil d'arrêts*, 1740, page 593.

(5) On sait que cette mesure date de 1499.

die, avaient établi une certaine discipline pour les Avocats admis à représenter les plaideurs devant cette juridiction. Ces ordonnances leur enjoignaient notamment « d'être brefs dans leurs plaidoiries, défenses, « répliques et dupliques, de s'abstenir de proposer des « faits et raisons inutiles et impertinents, d'être mo- « dérés dans la fixation de leurs salaires, le tout sous « peine d'amende (1). »

Il leur était prescrit, en outre, de résider « ès bonnes « villes et grosses bourgades, sous peine d'estre privés « par les juges de plus patrociner (2). »

Mais ce ne fut véritablement que lorsque l'Échiquier fut devenu la Cour de Parlement en 1515, que l'Ordre ou Collége des Avocats fut lui-même définitivement constitué. On ne se contenta plus, comme sous l'Échiquier, d'une simple attestation de capacité donnée par un juge. Il fallut, aux termes d'un édit de François Ier, daté de 1525, justifier, pour être admis au serment, qu'on avait été reçu licencié ou tout au moins bachelier *dans une université fameuse*. On institua, en outre, un droit de réception, dit *droit de chapelle*, destiné à servir de fonds commun pour fournir des secours aux membres de la corporation qui seraient dans le besoin ou pour faire face à d'autres œuvres de bienfaisance.

Le document le plus ancien qui fasse mention de ce droit de chapelle est un arrêt du Parlement de Rouen, du 17 novembre 1545, qui « commet Me Guil- « laume Le Brun, *plus ancien avocat de la cour*, à re-

(1) Terrien, pages 659 à 661.

(2) Terrien, page 354.

« cevoir les deniers destinés et dus *à la chapelle* pour « la réception des nouveaux avocats et qui prescrit que « les avocats qui en présenteront à l'avenir de nou- « veaux pour être reçus au serment, seront tenus de « remettre ès mains dudit Le Brun les deux écus que « chacun d'eux est tenu de payer pour sa réception. »

Nous avons déjà parlé de ce droit dans nos *Recherches sur la Conférence et sur la Bibliothèque du Collége des Avocats au Parlement de Normandie* (1); on voit, par l'arrêt de 1545, qu'il n'était d'abord que de deux écus ou six livres. Il resta bien longtemps fixé à ce chiffre. Ce fut seulement en 1732 que le taux en fut élevé à douze livres, afin de donner les moyens de fonder et d'entretenir la Bibliothèque de l'Ordre.

C'était là une contribution utile. Mais que dire d'une autre obligation imposée aussi aux avocats nouvellement admis et dont la dépense devait être assez considérable? Il fallait, en effet, qu'avant sa prestation de serment, le licencié récipiendaire offrît à chacun des magistrats de la Cour, *à titre d'épices volontaires*, une certaine quantité de bougies ou de vin. C'étaient six livres de bougies pour le président, ou douze bouteilles de vin, deux livres de bougies ou quatre bouteilles pour les conseillers et le greffier. Plus tard, le vin et la bougie furent convertis en dragées. Enfin la dragée elle-même put être acquittée en argent conformément à un état dressé par des commissaires et payée aux mains du greffier (2).

L'obligation imposée par l'édit de 1525 de justifier

(1) Rouen, Brière, 1865, in-8, page 10.

(2) E. Gosselin. Mœurs et usages de Messieurs du Parlement de Normandie; *Revue de la Normandie*, année 1868, pages 689 et 697.

de grades pris dans une université, fut d'abord impérieusement exigée. Mais il paraît que par la suite on se relâcha de cette rigueur. Des candidats qui avaient suivi les universités pendant quelques années, mais qui les avaient ensuite quittées sans y avoir pris leurs licences, parvenaient cependant à se faire admettre par la Cour. On ne les recevait cependant que par faveur : car les avocats qui venaient ensuite, ayant pris leurs grades, avaient toujours la préférence sur les avocats non gradués (1).

On comprit qu'il y avait là un abus. Un arrêt du 27 mars 1612, rendu dans l'affaire des Avocats de Bayeux, rappela à l'exécution stricte de la règle. Il enjoignit aux juges de ne plus recevoir à l'avenir aucun avocat sans licence; il défendit, en outre, aux avocats non gradués, dont l'admission ne remontait pas à plus de trois années, de continuer à postuler sans prendre leurs grades. Cet arrêt, qui statuait par voie de règlement général, fut envoyé sans retard dans tous les bailliages de la province pour y être lu et publié. Il fut bientôt suivi d'une seconde décision de la Cour, du 2 août de la même année, qui, en renouvelant les prescriptions déjà édictées quant à la présentation de lettres de licence, y ajouta la défense « pour tous avocats reçus en la Cour d'en prendre « le titre, à moins qu'ils n'en fissent actuellement la « fonction et qu'ils ne postulassent au barreau de la- « dite Cour ou aux principaux siéges des bailliages et « vicomtés du ressort (2). »

(1) Basnage, tome 1, page 10, édition de 1709.

(2) Bérault, page 7, édition de 1648; Froland, *Rec. d'arrêts*, pages 430 et 481.

Les Avocats qui avaient prêté le serment devant la Cour, pouvaient en effet, se fixer, à leur gré, soit au siége de la cour même, soit auprès de quelqu'une des juridictions inférieures qui en ressortissaient. Les premiers conservaient le titre d'*Avocat au Parlement.* Ils pouvaient plaider indistinctement dans tous les bailliages et justices du ressort et il était interdit aux juges soit de les obliger à prêter un second serment, soit de rien exiger d'eux, à titre de réception, sous peine de restitution du quadruple (1). Les autres étaient dits *Avocats en Parlement.* Ils devaient demander leur admission aux juges inférieurs devant lesquels ils se proposaient d'exercer leur ministère. Mais une fois admis, ils y jouissaient d'un double privilége. Ils précédaient toujours les autres avocats, quoique plus anciens qu'eux, qui n'avaient point prêté serment devant la Cour; ils pouvaient, de plus, y exercer seuls leurs fonctions, à l'exclusion des praticiens non gradués qu'à défaut d'avocats le juge autorisait généralement à plaider devant lui (2).

Les procureurs au Parlement, qui avaient vendu leurs charges, pouvaient aussi être admis à prêter le serment d'avocat, après vingt ans d'exercice comme procureurs, quoiqu'ils ne fussent pas licenciés (3). « La Cour leur fait cette grâce, » dit Basnage; mais elle ne leur attribuait point par là la plénitude des droits d'avocat. Le même auteur, en effet, cite l'exemple

(1) Arrêt du 17 août 1734; Froland, pages 431 et 615.

(2) Arrêt Pellerin, mai 1739, sur l'appel d'une sentence du Bailli de Bourg-Achard.

(3) Registre secret, arrêt du 6 août 1675, qui admet M^e^ Jean Bouillot, ancien procureur, au serment d'avocat.

d'un procureur, nommé Brestot, qui après sa réception comme avocat, s'était cru autorisé à signer un expédient. La Cour ordonna, pour la validité de l'acte, qu'il fût signé par un autre avocat (1).

Pendant longtemps le serment professionnel put être reçu indifféremment soit par la Cour de Parlement, soit par toute autre juridiction. Seulement il devait être prêté publiquement *les assises séantes*, c'est-à-dire dans les assemblées tenues à de certains intervalles devant les Baillis et auxquelles les Haut-Justiciers, Vicomtes, Tabellions et Avocats devaient comparaître pour entendre la lecture des ordonnances et des mercuriales (2). Dans quelques siéges l'usage était que le récipiendaire adressât un compliment aux juges. Ailleurs c'était l'ancien avocat, par qui il était présenté, qui le faisait. Froland rapporte qu'étant entré par curiosité dans un auditoire, un jour d'assise, il vit un ancien qui se disposait à présenter deux jeunes avocats au serment. D'un ton pathétique et de manière à faire impression sur toute l'assemblée, il commença son compliment en ces termes : Messieurs, Alexandre-le-Grand dans les conquêtes qu'il fit en deçà et par delà les monts avait coutume.... « Effrayé par ce pompeux début, dit Froland, je ne crus pas devoir rester sur

(1) Basnage, tome I, page 11 ; Merlin, *Répertoire de Jurisprudence, verbo* Avocat, § XVI, n° III. — On appelait *Expédient* les désistements d'appel qui se décidaient par l'avis d'un ancien avocat et les arrangements intervenus entre les parties et dont leurs avocats et procureurs demandaient l'homologation aux juges : Houard, *Dict. de Droit normand, verbo* Expédient ; Merlin, *Répert. de Jurisp., eodem verbo.*

(2) Arrêt du 3 juin 1613 ; Bérault, page 7.

place pour entendre le surplus de la harangue ; je craignis que l'orateur ne consommât trop de temps à reconduire Alexandre où il l'avait pris et je m'esquivai prudemment (1). »

Ce n'est guères que dans la seconde moitié du XVIIe siècle que l'on paraît avoir exigé la prestation du serment, exclusivement devant la Cour. Nous trouvons un arrêt du 4 mai 1654 qui fait défense au siége de la Table de Marbre de recevoir le serment d'aucun avocat, *ce droit étant réservé spécialement au Parlement* (2). Pour prévenir tout abus il était d'usage de présenter requête à la Cour pour la supplier de vouloir bien admettre l'impétrant à prêter le serment. Cette requête était communiquée au Procureur Général et au Syndic ; puis, une ordonnance désignait d'office des conseillers commissaires chargés de s'enquérir de la conduite et de la position de l'impétrant. Cette enquête fut ensuite remplacée par une attestation en bonne-forme que l'on devait obtenir des officiers du Parquet (3). C'est évidemment l'origine du visa que tout récipiendaire doit aujourd'hui encore réclamer du Procureur général sur son diplôme de licencié.

A la suite de la Réforme et lors des querelles religieuses de la fin du XVIe siècle, l'enquête et l'attestation réglementaires durent, en outre, porter sur un point spécial, la religion professée par l'impétrant.

Le jour de la Saint-Martin 1572, au moment où les Avocats attendaient, suivant l'usage, qu'on les introduisit dans la Grande Chambre dorée pour renouveler

(1) Froland, tome 1, page 594.
(2) *Registre secret*, à sa date.
(3) Froland, ibid., p. 614.

leur serment, des huissiers vinrent, sur le seuil même, avertir le Collége de la part de la Cour que « ceux des « Avocats qui estoient de la nouvelle opinion ne se- « roient point appelez, qu'ils devoient en conséquence « se retirer et sortir dn Palais (1). »

Deux ans après, le 30 avril 1574, le registre secret de la Cour mentionne la réception d'un Avocat au serment « après qu'il a prouvé qu'il est catholique et a « fait ses Pâques. »

Puis, c'est un règlement du 9 décembre 1664, qui porte « qu'il ne sera reçu aucun avocat de la religion « prétendue réformée, tant qu'il y en aura dix en la « Cour, deux dans chaque siége de Bailliage et un en « chaque siége de Vicomté (2). »

Encore était-ce là une faveur que l'esprit d'intolérance allait bientôt faire disparaître. Car après la révocation de l'Édit de Nantes, il fallut pour exercer la profession

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, tome III, page 141.

(2) Floquet, tome VI, page 53. — Pour les Procureurs, il ne pouvait y en avoir que quatre protestants. — Nous croyons intéressant de donner ici la formule adoptée pour les arrêts de réception.

Du 25e jour de février 1625.

En la Grand'Chambre,

Me Jean Thierry, licentié ès-loix après que par ordonnance de la Cour a esté informé d'office par les Conseillers Commissaires à ce deputez, de sa vie, mœurs, actions, comportements, religion catholique, apostolique et romaine,

Oy sur ce le Procureur Genéral du Roy et de son consentement a esté receü Advocat en la dicte Cour et a fait et presté le serment en tel cas requis et accoustumé aux charges ordinaires.

Le droit de chappelle a esté payé.

Dans un autre arrêt du 17 juillet 1698, constatant la prestation

d'avocat être de la religion catholique. « Cette profes-« sion, dit Merlin, *verbo* Avocat, § 9, n° V, est inter-« dite à quiconque se déclarerait pour un culte étran-« ger. »

Le serment ne se prêtait point seulement au début de la carrière. Il était renouvelé chaque année, à l'audience solennelle de rentrée de la Saint-Martin. On y apportait ce jour-là un certain cérémonial. Les Avocats étaient introduits dans la Grand'Chambre, précédés par les Gens du Roi, auxquels il appartenait de les conduire, et qui renouvelaient avec eux leur serment. La formule en était lue en public. Puis, à l'appel de son nom, suivant le rang d'inscription sur la matricule, chaque membre de l'Ordre venait tour à tour, en passant devant le Président et les Conseillers assis sur les hauts siéges de la Cour, renouveler son serment en

de serment de Me Louis-Charles Plichon, il est ajouté après ces mots : de la Religion Catholique et Romaine, « ensemble de son zèle et affection au service du Roy et du public. »

Ce n'est pas le seul exemple que nous ayons rencontré d'un serment politique uni au serment professionnel. Après la Ligue et le retour du Parlement à Rouen, on ajouta pendant quelques temps au serment la mention suivante : « Vous jurez de vous « comporter à l'exercice dudit estat et en toutes vos actions « comme bon et fidèle officier, subject et serviteur du Roy, sans « adhérer ne participer à quelconque ligue, faction ou conjuration « faite ou à faire contre la personne du dit seigneur Roy et son « Estat; » (13 janvier 1595, *Registre des audiences civiles*, serment de Claude Frigard, avocat.)

La nécessité de l'attestation du parquet est prescrite par un arrêt du 1er avril 1710, qui est rapporté à sa date dans les dernières éditions de la Coutume de Normandie.

touchant l'Évangile que le Premier Président tenait ouvert devant lui (1).

On mettait moins de pompe pour la réception du serment des licenciés. Il suffisait, comme aujourd'hui, au récipiendaire de lever la main droite nue, pour montrer, dit Froland, la pureté de son cœur et que dans le serment qu'il fait il n'y a point d'équivoque, et après la lecture faite par le Président de la formule du serment, de répondre *Oui* ou même de s'engager par un simple *baissement de tête*, « parce que, dit le même « auteur, cette inclinaison de la partie la plus relevée « du corps humain, qui parmi les Latins s'appelle « *nutus*, dérivé du verbe *annuere*, est un oui muet, mais « efficace et significatif (2). »

Le droit de présenter au serment n'était point particulier au Syndic ; il fallait toutefois être ancien Avocat, c'est-à-dire avoir vingt ans d'exercice. Plusieurs anciens Avocats pouvaient se trouver en concours à une même audience pour y faire admettre des licenciés. Dans ce cas voici comment on procédait. Les présentations se faisaient successivement par chaque ancien Avocat suivant son rang d'inscription dans l'Ordre, en commençant néanmoins par le Syndic. Si quelqu'un d'eux avait à présenter plusieurs licenciés et qu'ils fussent tous de la même université, il était libre de les placer dans le rang qui lui plaisait ; si, au contraire, ils appartenaient à des universités différentes, c'était la date de la fondation de chaque uni-

(1) Floquet, tome VII, p. 268, en note. — E. Gosselin, des Usages et Mœurs de MM. du Parlement de Normandie ; *Revue de la Normandie*, 1868, p. 766.

(2) Froland, tome I, p. 603.

versité qui devait servir de règle. Il n'y avait d'exception que pour les fils ou petits-fils des membres de la Cour. L'ancien Avocat qui avait mission de les présenter faisait d'abord pour eux une présentation particulière; puis, les autres Avocats, quoique plus anciens que lui et fût-ce même le Syndic, présentaient à leur tour et dans l'ordre habituel leurs candidats (1).

Une ordonnance de 1540, applicable à tout le royaume, défendait aux Avocats, comme aux Juges, Greffiers et autres gens de pratique, d'entrer aux Prétoires et Juridictions « sinon en longue robe et bonnet rond et sans porter barbes, pourpoints, ni chausses deschiquetez et autres habits dissolus (2). » La même recommandation est reproduite, pour la Normandie, dans un arrêt rendu à l'ouverture du Parlement en 1544. Cet arrêt ajoute que les Avocats seront aussi tenus *de se faire raser à l'avenir* (3).

La robe et le bonnet n'étaient point alors ce qu'ils sont aujourd'hui. La couleur de la robe était rouge ou *d'écarlate*, comme l'est encore celle des professeurs de Droit (4). Elle était ouverte, avec un large collet relevé, le devant et les manches doublés d'un lé de velours,

(1) C'est ce qui fut décidé en faveur de Me Jacques Castel, avocat au Parlement de Normandie, dans une affaire citée par Froland, *Rec. d'arrêts*, tome I, p. 617.

(2) Terrien, p. 354.

(3) Froland, tome I, p. 71. — 12 nov. 1549, nouvel arrêt qui enjoint aux avocats et procureurs, de ne venir au palais qu'en longues robes, chapperons, bonnets ronds et habits honnêtes et décens.

(4) Froland, ibid.; Denisart, *verbo Avocat*, n° 14.

comme on le voit au portrait de Berault, placé en tête de l'édition de 1620 de son Commentaire de la Coutume (1). Ce même portrait donne au personnage des moustaches et une barbe, « qui, sans être longue, dit « Froland, ne serait pas de mise aujourd'hui. D'où l'on « doit conclure, ajoute-t-il, que l'ordonnance de Fran- « çois Ier de 1540 et le règlement du Parlement de 1544 « ne furent pas fidèlement exécutés, ou du moins qu'il « ne faut les entendre que de ces barbes longues, « épaisses et négligées qui pouvaient rendre un homme « hideux et malpropre (2). »

Le règlement du 28 février 1692, arrêté dans l'Assemblée générale des Avocats au Parlement, ne contient aucune prescription relativement à la barbe. Mais il exige, dans son article 19, que « les Avocats n'aillent « au Palais qu'en robbe les jours d'audience et que la « Cour est séante, et quand elle sera vacante, ils n'y « paraîtront qu'en habit et en manteau noir ou en « robbe et ils sont aussi avertis de n'aller dans la ville « qu'en habit descent et modeste. »

Les Avocats avaient le droit de parler debout et découverts, si ce n'est devant le Roi. Lorsque Charles IX vint à Rouen en 1563, accompagné de sa cour et du chancelier de l'Hopital, il présida, le 17 août, une audience du Parlement. On plaida devant lui une affaire intéressant le Domaine, et qui soulevait une grave question de droit sur l'application d'un article

(1) Ce portrait se trouve également à la bibliothèque publique de la ville de Rouen, dans la collection Baratte.

(2) Froland, *Recueil d'arrêts*, tome I, p. 608 et 625.

de l'ancien Coutumier. De Bretignières, l'un des avocats les plus renommés du temps, plaidait pour les demandeurs. Il s'agenouilla pour commencer sa plaidoirie, et ne se releva, pour la continuer debout, suivant l'usage, que sur l'ordre du Roi, transmis par le Chancelier dans ces termes : *Levez-vous, le roi l'entend.* Il en fut de même de Me Guillaume Angot, avocat d'une autre partie. L'avocat général Bigot, qui portait la parole pour le Procureur Général, commença également son réquisitoire à genoux.

En décrivant ce cérémonial, Froland fait en outre la remarque qu'il résulte du procès-verbal des débats de cette affaire que les Avocats ont toujours la réplique sur les Gens du Roi dans les causes où le Procureur général est partie principale au procès (1).

L'un des principaux devoirs des Avocats consistait, disent tous les commentateurs de la Coutume, à donner avis, plaider ou écrire pour quelque personne que ce fut, pauvre ou riche. On exceptait cependant le cas où il s'agissait d'un procès concernant le seigneur dont l'avocat était le vassal : si le procès touchait à l'honneur du seigneur ou aux droits du fief pour lequel l'avocat relevait de lui, l'avocat ne pouvait plaider contre son seigneur (2).

Dans toute autre circonstance, l'indépendance de l'avocat demeurait entière. Le Parlement était le premier à la faire respecter par les juges inférieurs.

Un lieutenant général de la province, qui avait de l'au-

(1) Floquet, tome II, p. 589 ; Froland, tome I, p. 436.

(2) Basnage, sous l'article 124 de la Coutume de Normandie; Froland, tome I, p. 495.

torité dans sa ville, et par sa position et par sa famille, avait élevé la prétention que les Avocats du siége vinssent le prendre en sa maison, le jour de la fête de saint Yves, pour le conduire au prétoire en grande cérémonie. Il leur envoya des huissiers pour les sommer de le faire, et sur leur refus, il prononça une interdiction contre le doyen du Collége, et la lui fit signifier. Mais sur l'appel des Avocats, un arrêt infirmatif, du 4 mars 1706, annula l'interdiction prononcée, fit défense au lieutenant général d'en décréter à l'avenir de semblable, et le condamna, à titre de réparation, en 100 livres de dommages-intérêts envers le doyen, et aux dépens envers le Collége des Avocats (1).

Dans l'ouvrage qu'il a publié sur la profession d'avocat, M. Mollot reporte à l'année 1327 la première consécration légale du Rôle ou Tableau des Avocats au Parlement de Paris, et à l'année 1587 seulement le premier Règlement qui parle du Bâtonnier. Il ajoute que le plus ancien bâtonnier connu du barreau de Paris est Denis Donjat, en 1617 ; avant 1587, les fonctions de chef de l'Ordre paraissent avoir été exercées par l'avocat le premier inscrit (2).

Nous pouvons remonter plus haut en ce qui concerne le Parlement de Normandie, au moins quant à l'institution d'un chef de l'Ordre.

Lors de l'entrée de Henri II à Rouen, au mois d'août 1550, le Parlement, par arrêts signifiés aux *Syndics*, enjoignit aux Avocats et aux Procureurs de

(1) Froland, tome I, p. 503.

(2) Mollot, *Règles sur la profession d'Avocat*, tome I, p. 204, 208 et 227.

l'accompagner au devant du Roi, *sous peine d'être rayés de la matricule et déclarés incapables à l'avenir de postuler en la Court* (1).

En 1604, par arrêt du 14 janvier, la Cour mande devant elle Me Nicolas Baudry, *Syndic*, et lui adresse certaines remontrances qu'il devra communiquer aux Avocats.

Enfin, le 26 novembre 1615, un second arrêt rendu sur la requête du même Me Baudry, *Syndic du Collége*, ordonne qu'un banc, placé dans la salle des Pas-Perdus, et dont un Procureur s'était indûment emparé, demeurera aux Avocats pour leur commodité, et qu'ils resteront saisis des clefs de ce banc (2).

En Normandie, la corporation des Avocats était donc, dès le milieu du XVIe siècle, complétement constituée en Collége, et elle avait à sa tête un Syndic. Il est remarquable que, jusqu'en 1790, à la différence de ce qui s'observait à Paris, ces dénominations de *Collége* et de *Syndic* sont demeurées au Parlement de Rouen à peu près les seules en usage. On rencontre quelquefois dans les documents qui concernent le Barreau de Rouen le nom d'*Ordre*; nulle part nous n'avons trouvé celui de *Bâtonnier*.

Cette constitution des Avocats en Collége impliquait nécessairement l'existence d'un Tableau ou Matricule et celle de Règlements pour l'exercice de la profession.

Quant au Tableau, son établissement paraît moins

(1) Floquet, tome II, p. 169.

(2) Cet arrêt et le précédent sont tirés du Registre secret du Parlement.

ancien à Rouen qu'à Paris. On doit supposer, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il existait déjà en 1545 lors de l'arrêt rendu par le Parlement pour l'institution d'un droit de chapelle à percevoir sur les avocats nouvellement reçus. Mais il résulte en même temps de divers documents de dates plus récentes que ce tableau n'était point publié tous les ans et que sa rédaction n'était point exempte d'erreurs et d'irrégularités (1).

Dans quelle forme était-il dressé à l'origine? A quelle époque a-t-on ensuite commencé à l'imprimer? C'est ce qu'il paraît bien difficile de dire. Le plus ancien tableau que nous ayons pu découvrir ne remonte qu'à l'année 1728. Nous avons seulement trouvé, dans des notes manuscrites ayant fait partie des anciens papiers de l'Ordre, la copie d'un tableau antérieur, daté de 1723 et dans un rôle de capitation, dressé en 1701 pour les officiers du Parlement et dans lequel les avocats sont compris, une liste de quatre-vingt-sept avocats, inscrits à cette date comme exerçant leur profession auprès du Parlement (2).

(1) Arrêt du Parlement du 20 août 1732 et la Requête du 16 août sur laquelle est intervenu cet arrêt : *Archives départementales de la Seine-Inférieure, Fonds du Collége des Avocats.*

(2) Cette dernière pièce, qui fait partie des Archives départementales de la Seine-Inférieure, C. 308; est intitulée : *Etat de répartition de la Capitation sur les Officiers du parlement de Normandie, dressé en exécution de la déclaration du Roy, du 12 mars* 1701. Sur 87 avocats, 85 sont taxés, chacun à 30 livres, plus 8 deniers pour livre; deux, Jacques Bertheaume et Jacques Malherbe, chacun à 380 livres, plus les 8 deniers pour livre, comme gentilshommes, *possédant fief.* La capitation du premier Président, M. de Montholon, est de 1500 livres, plus 50 livres pour les 8 deniers pour livre; celle des Présidents, de 450 livres;

Le tableau de 1728 est imprimé en placard sur deux colonnes. Il a pour titre :

In supremo Neustriæ senatu
Advocatorum matricula. M. DCC. XXVIII.

Les prénoms sont en latin. Il comprend quatre-vingt-dix-sept avocats. Le premier inscrit est le Syndic :

Magister Thomas Le Chevalier, *Syndicus;*

Le dernier :

M. Hieronymus Ferey.

Il y a un secrétaire :

M. Natalis Jacobus Le Gros, *Secretarius.*

De 1728 à 1732 il n'a pas dû y avoir d'autre tableau imprimé. C'est ce que l'on est autorisé à conclure de la délibération prise dans l'assemblée générale du Collége le 16 août 1732 relativement au droit de chapelle et qui porte « que depuis quelques années on s'est relâ-« ché d'avoir une matricule exacte et de la renouveler « tous les ans. » On y appuyait même la demande en augmentation du droit de chapelle entre autres motifs, « sur les dépenses que l'on serait obligé de faire, « chaque année, pour l'impression de la matricule, « la compagnie se portant aujourd'hui à rétablir les « choses dans l'ordre en formant une matricule régu-« lière, qui sera renouvelée tous les ans (1). »

Aussi fut-il procédé à cette date de 1732 et pour inaugurer la nouvelle organisation, à un grand travail

celle des Conseillers, 225 livres. Le Syndic de 1701 est Guillaume Baratte. Il ne vient que le cinquième dans l'état de répartition.

(1) *Archives du département de la Seine-Inférieure, Fonds du Collége des Avocats.*

de révision du tableau, travail dont il existe encore aux Archives du département quelques fragments. Une délibération, prise le 9 juillet 1732, en assemblée générale, obligea les membres du Collége à justifier de l'époque précise de leur réception, pour fixer exactement leur rang d'inscription, et à la Saint-Martin suivante, le Syndic put présenter à la Cour un tableau complet, comprenant, avec les noms et prénoms de tous les membres de l'Ordre, l'indication de leurs domiciles.

Ce nouveau tableau contient cent vingt-cinq noms. Il est imprimé tout entier en français. Le titre est :

Tableau ou Matricule
des Avocats
du Parlement de Normandie.
Saint-Martin 1732.

Sur une première ligne, en avant des deux colonnes dont il se compose, figure

M. Charles Berard, *Syndic*, rue Poterne.

Puis, en tête de la première colonne :

M. Pierre de la Chapelle, *Doyen*, rue du Gril (1).

Le Secrétaire, inscrit le quarantième, est M. Charles-Emmanuel Regnault, rue des Bons-Enfants.

Il résulte d'un compte de dépenses présenté à l'assemblée générale de l'Ordre par ce même secrétaire, M. Regnault, le 7 août 1734, que le tableau s'imprimait à deux cent-cinquante exemplaires (2). Un exem-

(1) La rue du Gril était une rue assez étroite, allant de la rue Etoupée à la rue Dinanderie. Elle a disparu en 1860, lors du percement de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

(2) *Archiv. départem. de la Seine-Inférieure* : *Item* 22 livres payées au sieur Cabut, imprimeur, suivant sa quittance du

plaire en était affiché dans un cadre placé dans la Chambre des Consultations, un autre était déposé au greffe de la Cour (1).

En 1748, on ajouta, pour la première fois, au tableau imprimé la date de la réception de chaque membre. Ces dates sont inscrites en marge.

L'année suivante, on revint à la rédaction en latin pour le titre, comme pour les prénoms et qualités. L'ancien mot ***Matricula*** est remplacé par ***Catalogus***; à ce dernier lui-même est substitué celui d'***Album*** à partir de 1758 jusqu'en 1789.

Ainsi on lit au Tableau de 1749 :

Catalogus Advocatorum
in senatu ***Rothomagensi***,
in ***Martinalibus*** *anni* 1749.

1698. M. *Ludovicus* Perchel, *Syndicus*, *via* Saint-Laurent.

Puis le Doyen :

1694. M. *Augustinus* Le Bourgeois de Belleville, *Decanus*, *via* Saint-Patrice.

10 novembre 1732, pour avoir imprimé 250 exemplaires de la Matricule et 100 exemplaires de quittance pour la perception du droit de chapelle et avoir fourny le papier, cy. 22 liv.

..... Payé au sieur Cabut, imprimeur, la somme de 18 livres pour avoir imprimé 250 exemplaires de la matricule et avoir fourny le papier, suivant sa quittance du 29 décembre 1733, cy. 18 liv.

(1) *Même compte* : Payé à Baratte, menuisier, 4 livres 18 sols, pour faire un cadre à la matricule placée dans la chambre des consultations, cy. 4 liv. 18 s.

Au même, 40 sols pour la façon du cadre de la matricule, et avoir fourny et préparé la planche sur laquelle elle est collée, cy. 2 liv.

Plus loin, inscrit le trente-quatrième :

1725. M. *Petrus-Guillelmus* Roger, *Secretarius*, *via* aux Chevaux.

Il se termine par la mention suivante :

Depositus in Forensi Tabulario Senatûs Rothomagensis, in Martinalibus anni 1749.

A partir de 1765 les anciens Syndics sont désignés par la qualification *ex-Syndicus* et l'on voit figurer deux Bibliothécaires, *Bibliothecarius*. En 1780, le millésime de l'année est inscrit en chiffres romains au lieu de chiffres arabes ; enfin les albums de 1788 et de 1789 ajoutent aux noms des rues les numéros des maisons en conformité d'une délibération du 4 novembre 1788, portant « que les maisons de la ville étant à présent « numérotées, les numéros de chacun seront ajoutés « aux noms des rues sur le tableau (1). »

De 1732 à 1779 le nombre des avocats inscrits varie de 104 à 135. A partir de 1780 et dans les années suivantes il s'élève à 169, 174, 194, 200, 193, 201, 199, 178, 187 et 180.

Sur ces diverses matricules ne figurent point les stagiaires. Ceux-ci étaient portés sur une liste à part, dite *Petite feuille*, laquelle n'était pas imprimée. Cette liste est quelquefois aussi appelée *Feuille de deux ans*, parce qu'au Parlement de Rouen le stage était de deux années (2), à la différence du barreau de Paris où sa durée était de quatre ans (3). Ces deux années expirées,

(1) *Ancien Registre de l'Ordre*, folio 108.

(2) Délibération des 18 août 1768 et 3 août 1782, ancien Registre de l'Ordre.

(3) Règlement du 5 mai 1751; Mollot, p. 220. Liouville, Profes-

les jeunes avocats pouvaient obtenir leur inscription sur la matricule, en justifiant qu'ils avaient suivi les audiences et les conférences (1).

En Normandie il n'y avait pas au barreau de Conseil de Discipline. Les mesures à prendre dans l'intérêt du Collége, de même que celles qui concernaient un membre individuellement, étaient arrêtées dans des réunions générales où tous les avocats inscrits étaient convoqués. Le Syndic exposait l'affaire ; puis, après discussion, les voix étaient recueillies. Quelquefois le Syndic nommait des commissaires pour procéder à une instruction et être ensuite délibéré sur leur rapport. C'est ce qui se faisait pour la matricule. Elle était toujours discutée sur le rapport de commissaires, puis votée à la majorité des voix.

Le Syndic, le Secrétaire, et plus tard les deux Bibliothécaires étaient nommés au scrutin. Le procès-verbal de l'élection était signé par tous les avocats qui y avaient pris part. Pour les autres procès-verbaux, il suffisait de la signature du Syndic et du Secrétaire. Les fonctionnaires élus étaient trois ans en exercice. Ils pouvaient ensuite être nommés de nouveau.

Le séjour à Rouen était indispensable pour être maintenu sur la matricule. Ceux qui avaient quitté la ville pendant cinq ans pour aller s'établir ou plaider

sion d'avocat, p. 264. — Il en était de même dans quelques autres Parlements. Avant le règlement de 1751, il avait été à Paris de deux ans, puis de trois ; Merlin, *Verbo Avocat*, n° 1er § XI.

(1) Nous donnons aux pièces justificatives la copie du tableau de 1728, le plus ancien que nous ayons pu retrouver, celle du tableau de 1732 qui doit être le premier imprimé en français, et enfin celle du tableau de 1789, le dernier de l'Ordre.

ailleurs perdaient leur rang d'inscription. S'ils revenaient se fixer à Rouen, on ne les réinscrivait qu'à la date de leur nouvelle demande, à la condition d'ailleurs qu'ils eussent fait leur stage (1). Rien ne s'opposait toutefois à ce que les avocats inscrits au Parlement se fissent également immatriculer auprès d'autres juridictions siégeant dans la ville, comme la Cour des Comptes, le Bailliage, le Siége général de Police, qui tous avaient des corporations spéciales d'avocats, ayant leur matricule et leur syndic (2). Quelques Hautes Justices, voisines de la ville, notamment celle de Belbeuf, avaient même un barreau spécial, composé d'avocats inscrits également sur la matricule des avocats de la Cour.

Les assemblées générales avaient lieu régulièrement le premier samedi de chaque mois. Aussi les appelait-on *prima mensis*. La convocation se faisait par billets imprimés, ainsi conçus :

> M.
> Vous êtes averti qu'il y aura demain samedi
> . . . . . .
> assemblée de l'Ordre de MM. les avocats,
> à deux heures et demie de relevée.

En général, le Syndic ouvrait la première séance de l'année par un discours relatif aux devoirs de la profession. Il terminait par un remerciement à la Com-

(1) Règlement de 1682, art. 6 ; Froland, tome I, p. 632.

(2) On peut s'en convaincre en parcourant les Almanachs de Normandie ; on y voit les avocats attachés à ces juridictions spéciales, figurer presque tous en même temps sur le tableau des Avocats au Parlement. — Il paraît qu'il n'en était pas de même à Paris au moins quant aux Avocats au Châtelet ; Liouville, p. 227.

pagnie pour l'honneur qu'elle lui avait fait en l'appelant à sa tête. Les autres séances étaient occupées par la Conférence des jeunes avocats, par l'éloge des confrères décédés, par la discussion des questions qui pouvaient intéresser l'Ordre, enfin par la lecture des anciens règlements : cette lecture se faisait deux fois chaque année, aux premières réunions qui suivaient la Saint-Martin et Pâques. Les officiers de l'Ordre et ceux des Avocats qui avaient fait les charges, avaient droit à un jeton en argent. On distribuait, en outre, les jours d'assemblée générale, deux citrons à chacun des membres inscrits sur la grande comme sur la petite feuille (1).

La réunion du mois de mai se tenait le jour de la Saint-Nicolas, à l'issue de la messe que le Collége des Avocats faisait chanter, tous les ans, dans l'église de Saint-Lô, sa paroisse. Il était aussi de tradition de faire célébrer un service pour le repos de l'âme des confrères défunts (2). Dans quelques circonstances, des cérémonies de ce genre avaient lieu à l'occasion d'événements publics. Nous voyons, en effet, qu'au mois d'août 1731 et en septembre 1744, le Collége des Avocats fit chanter une messe et un *Te Deum* en musique pour la convalescence du Roi. La dépense faite à cette occasion, en 1744, monta à 302 livres, répartie à raison de 3 livres 12 sols par tête.

(1) Voir sur cette distribution de citrons, et sur le jeton de l'Ordre, nos Recherches sur la Bibliothèque et la Conférence des Avocats au Parlement de Normandie : Rouen, Brière, 1865, in-8 de 20 pages. Le jeton de l'Ordre date de 1726.

(2) *Ancien Registre de l'Ordre, passim.* Un service semblable est encore de tradition aujourd'hui dans l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

En voici le détail, tel qu'il est arrêté dans la séance du 21 novembre 1744 :

Pour la tenture de la salle. . . .	60 livres.
Pour la musique.	200 —
Pour le clergé de Saint-Lô. . .	24 —
Pour 4 soldats du Vieil Palais. .	12 —
Pour des chaises pour les musiciens et autres.	6 —

On voit que l'Ordre faisait fort convenablement les choses, et qu'il ne regardait point à la dépense pour témoigner son dévouement à la personne du Roi (1). Il n'y regardait point davantage pour soulager l'infortune et pour venir en aide aux pauvres. On rencontre sur le registre la mention de secours alloués aux enfants d'un avocat que la mort de leur père laissait dans le dénûment. On y voit l'indication de sommes importantes versées, soit au Premier Président, soit à Messieurs de l'Hôtel-de-Ville, dans des hivers rigoureux, pour les pauvres ou pour les ouvriers sans travail (2). Aussi pouvons-nous rappeler, sans crainte de critique, une autre tradition de l'Ordre, dont nous avons parlé déjà dans nos Recherches sur la Conférence et la Bibliothèque du Collége des Avocats au Parlement de Normandie. C'est celle du festin annuel, qui se tenait, dans l'origine, à la suite de l'assemblée générale du mois de mai, le jour de la fête de Saint-Nicolas, dans la grande salle des

(1) *Archives départementales de la Seine-Inférieure*; *Fonds du Collége des Avocats.* Voir aussi le *Flambeau astronomique* pour l'année 1712, p. 143.

(2) Les 19 avril 1788 et 1er août 1789, la souscription de l'Ordre pour les pauvres de la ville s'éleva au chiffre de 2,400 livres.

Procureurs, comme l'attestent ces vers d'Hercule Grisel, dans ses *Fasti Rothomagenses*.

Post tres conveniunt luces (1) de more Patroni,
Festa quibus sanctis incidit ista dies,
Qua sua Nicoleos alio videt ossa referri,
In nostra clarum est urbe sodalitium.
Procuratorum magna vescuntur in aula,
De pateris illic aurea verba fluunt.

Nous ne reviendrons point ici sur l'origine et sur les vicissitudes de ce festin. Signalons seulement avec M. Gosselin (2), que dans les années calamiteuses, on prenait aussi sur les fonds destinés à cette fête de l'Ordre de quoi subvenir aux pauvres. C'est ainsi qu'en 1662, à l'exemple du Parlement qui avait abandonné aux pauvres une partie des sommes consacrées d'ordinaire au dîner annuel, l'Ordre des Avocats réduisit également la dépense de son banquet de la Saint-Nicolas pour donner aux malheureux tout l'excédant.

On a vu dans notre travail sur la Conférence de l'Ordre que les deux salles de la Bibliothèque et la Chambre de Consultations qui en dépendait, ne furent définitivement installées au Palais qu'en 1734. Avant cette installation, les réunions avaient lieu, soit chez le Syndic, soit dans une des chambres du Parlement.

(1) Tois jours après la fête des libraires-imprimeurs, fixée au 6 mai et qui est décrite dans les vers précédents. — Hercule Grisel, prêtre de Saint-Maclou, né à Rouen en 1595, mort vers 1677, a publié en 1631, un ouvrage intitulé : *Fasti Rothomagenses, seu Descriptio omnium rerum visu dignarum in urbe Rothomagensi.* M. Bouquet en a donné récemment une nouvelle édition, enrichie de notes, pour la société des bibliophiles Normands.

(2) *Revue de la Normandie*, 1868, p. 783.

Il résulte même d'une requête présentée à la Cour au mois de novembre 1615, par le Syndic, Me Nicolas Baudry, que les Avocats pouvaient se retirer dans la chambre de la Tournelle pour consulter avec leurs parties, quand la salle n'était point occupée par la Cour ou par des conseillers commissaires. Mais le plus souvent ils se plaçaient dans l'un des deux bancs qui leur étaient réservés dans la grande salle des Pas-Perdus ou sur les siéges disposés dans la même salle en avant des bancs des Procureurs. L'arrêt rendu sur la requête du Syndic, le 26 novembre 1615, confirme ce double droit des membres de l'Ordre. Il ordonne, en effet, « qu'un banc placé dans la salle des Pas-Perdus, occupé indûment par un Procureur, demeurera aux « Avocats pour leur commodité, et qu'ils seront saisis « des clefs ; défenses faites, en outre, aux Procureurs « de faire mettre aucune surpente ou saillie en leurs « bancs pour empêcher que les Avocats et autres per- « sonnes ayant affaire au Palais viennent y seoir et « reposer, comme on avait accoustumé, sur les siéges « et coffres de devant qui ont été principalement fait « faire pour cet effet. »

On sentit néanmoins la nécessité d'avoir une salle particulière pour les réunions du Collége et nous trouvons la preuve, dans un arrêt du 12 décembre 1631, qu'il existait, à cette date, dans l'enceinte du palais, « une chambre que les Advocats de la Court y avoient « nouvellement fait construire pour leur usage, » et dont les clefs étaient déposées aux mains du premier huissier-concierge-buvetier de la Cour (1). Le règle-

(1) Rapports civils ; 12 décembre 1631 ; Registres du Parlement : Sur la requête présentée par M. Nicolas Aubourg, premier huis-

ment général du 28 février 1692 parle aussi dans son article 20, d'une *Chambre des Consultations*, où l'on se réunissait quand il y avait quelque délibération à prendre dans l'intérêt de l'Ordre (1). Cette installation ne fut toutefois complète qu'en 1734, lors de la création de la Bibliothèque, à l'aide des fonds donnés par Me Froland et de ceux provenant de l'augmentation du droit de chapelle.

Nous avons dit qu'aux assemblées d'après la Saint-Martin et d'après Pâques on donnait lecture des anciens règlements de l'Ordre.

Ces règlements ne nous sont pas tous parvenus.

Le plus ancien que l'on connaisse a été imprimé par Bérault sous ce titre : *Sanctiones forenses*, dans son Commentaire de la Coutume, édition de 1648, page 787. Il est en latin et comprend trente articles. Un court préambule explique la nécessité de rappeler à l'exécution de ces principes féconds de dignité et de vertu qu'un dangereux relâchement dans les mœurs a fait

sier concierge buvetier de la Cour tendante à ce que défenses soient faites à Me Jean Donnet, maître des ouvrages et fortifications de cette ville et à tous autres de s'immiscer à la garde d'aucunes clefs des portes du Palais et ordonner que *les clefs de la chambre nouvellement fait construire par les Advocats de la Court pour la commodité du public* seront mises ès mains du dit Aubourg et les gardes des serrures estant aux dites portes changez... La Cour ordonne que les clefs de la dite chambre seront mises ès mains du dit Aubourg, premier huissier et les gardes des portes d'icelle changées si besoin est et fait défense à Donnet de s'immiscer à la garde d'aucunes clefs des portes et chambres du Palais.

(1) *Ancien Registre de l'Ordre*, folio 3.

abandonner avec les années. Puis viennent formulées en articles les règles à suivre. Elles concernent les relations de confrère à confrère, la tenue aux audiences, la modération dans la plaidoirie, la réclamation des honoraires, etc. Quelques unes de ces dispositions sont aujourd'hui difficiles à comprendre, soit à raison du vieux style dans lequel elles sont rédigées, soit par ce qu'elles se réfèrent à un ordre de choses ou à des usages complètement disparus. La plupart dénotent l'existence d'une organisation déjà fortement établie et qui ne pouvait pas être violée impunément.

Ce réglement fut au surplus remplacé par un nouveau texte, délibéré en assemblée générale, le 28 février 1692. Le nouveau règlement a pour titre : *Articles arretez en l'assemblée générale des Avocats du Parlement de Rouen pour la manutention de la bonne discipline dans le Bareau et dans la Profession.* Plus succinct que le précédent, il ne contient que vingt-trois articles. Il fut transcrit à sa date au folio six du Registre de l'Ordre et quand ce registre, aujourd'hui perdu, fut terminé, on le recopia en entier en tête du nouveau. La même précaution n'a malheureusement pas été prise pour un autre document du même genre, relatif au mode d'élection du Syndic et qui avait été arrêté les 1er et 2 décembre 1755.

C'est ce règlement de 1692 qu'on lisait deux fois par an, *en pleine compagnie.* On y ajouta successivement quelques articles complémentaires dans les années 1768, 1782 et 1785. Mais comme ces additions avaient modifié notablement le texte primitif et qu'on se trouvait ainsi donner lecture de dispositions devenues inutiles ou tombées en désuétude, il fut

décidé, le 6 août 1785; sur la proposition du Syndic, Me Moulin, « que tous les anciens règlements qui « étaient épars dans diverses délibérations du Collége, « seraient refondus et qu'on en arrêterait un nouveau « en un seul cahier, afin de supprimer les articles inu- « tiles ou ceux qui ne sont pas d'usage et d'y insérer « tous autres qui pourraient être utiles à la conserva- « tion de l'honneur, des principes et de la discipline de « l'Ordre. » Une commission fut immédiatement nommée pour s'occuper de ce travail. Elle se composait de MMes Bigot, Belleville père, anciens Syndics, Bertrand père, De Flavigny, Le Danois, et Duclos. Elle a dû tenir quelques réunions préparatoires. Car nous avons retrouvé, aux Archives de la Préfecture, des copies des anciens règlements qui ont été certainement préparées pour elle. Mais il n'apparaît pas qu'elle ait élaboré un projet nouveau. On continua à appliquer les anciennes règles et la proposition d'une refonte générale demeura sans exécution.

Nous croyons qu'il peut être intéressant, soit au point de vue historique, soit même sous le rapport professionnel, de reproduire, à la fin de cette Notice, le texte entier de ces anciens règlements. Dans les cas non prévus par nos lois actuelles, quelques unes des dispositions qu'ils renferment pourraient encore recevoir leur application.

L'exercice de la profession d'avocat conférait aux membres de l'Ordre certains privilèges qu'il est de notre sujet de rappeler.

Investis de la noblesse personnelle après un certain temps d'exercice, ils jouissaient, à la suite de cette in-

vestiture, de tous les droits conférés à la noblesse de naissance (1). Ils étaient comme les magistrats exempts de la collecte des tailles et de la charge de marguillier comptable : comme eux ils pouvaient être marguilliers d'honneur (2). Il n'avaient point à subir le logement des gens de guerre (3). Les six premiers inscrits jouissaient en outre du droit de *committimus*, qui leur permettait, à l'exemple des magistrats, de faire renvoyer leurs affaires aux Requêtes du Palais, s'il s'agissait d'un intérêt excédant deux cents livres (4).

Dans le cercle spécial de leur profession, ils pouvaient, malgré le régime sévère auquel était soumise l'imprimerie, écrire et faire imprimer leurs mémoires sur leurs seules signatures (5). On n'avait pas le droit d'exiger d'eux le serment sur la remise d'un dépôt de pièces ; leur simple déclaration suffisait (6). Ils remplaçaient les gens du Roi en cas d'absence, même aux audiences de la Grand'Chambre, et si une affaire étant commencée, l'avocat général arrivait pour reprendre son service, l'avocat qui l'avait d'abord remplacé continuait à siéger à côté de lui jusqu'à la fin des plaidoiries (7). L'avocat le plus ancien pouvait, en cas d'absence ou de récusation des Lieutenants Civil ou Criminel et de leurs Conseillers, tenir seul la juridic-

(1) Dalloz, *Répertoire de Jurisprudence, verbo* Noblesse, n° 11.

(2) Houard, *Dict. de droit normand, verbo* Avocat, p. 131.

(3) Voir la Notice que nous avons publiée sur ce sujet, *Précis de l'Académie*, volume de 1866, p. 189.

(4) Denisart, *verbo* Avocat, n° 37. — Au parlement de Paris, ce droit appartenait aux douze premiers inscrits.

(5) Arrêt du Parlement du 22 février 1788.

(6) Délibération du 21 juin 1783 ; *Registre de l'Ordre.*

(7) Délibération du 11 juin 1783 ; *même Registre.*

tion (1). Ajoutons enfin que, dans l'origine, le Syndic assistait à la réception des nouveaux conseillers, ayant sa place sur les Fleurs de Lys, après le dernier membre de la Cour. Cet usage, il est vrai, ne se pratiquait plus au XVIII^e siècle ; mais le Syndic continuait cependant, à cette époque, à avoir part à la distribution de bougies et de vin que le conseiller nouvellement reçu était obligé de faire à la compagnie (2).

On comprend qu'avec ces prérogatives, et nous ne citons ici que les plus importantes, le Barreau formait dans la cité une corporation puissante. Justement fier de ses droits, il n'hésita pas, dans plus d'une circonstance, à entrer en lutte avec des compagnies rivales et avec le Parlement lui-même, pour les faire respecter.

Dès 1542, un arrêt de la Cour avait enjoint aux Avocats de conférer au Parquet avec les gens du Roi dans certaines affaires. Cette injonction, plusieurs fois reproduite, mais toujours mal exécutée, devait donner lieu, deux siècles plus tard, à l'un des conflits les plus graves qui se soit jamais élevé entre l'Ordre et le Parlement.

Il y avait bien eu, dans l'intervalle, quelques dissentiments : en 1672, avec la chambre des Enquêtes, à l'occasion d'un arrêt qui condamnait deux avocats,

(1) Froland, *Recueil d'Arrêts*, tome I, p. 430.

(2) Froland, p. 622.—Voir aussi sur cette distribution de bougies et de vin, M. Gosselin, *Revue de la Normandie*, 1868, p. 780. — M. Liouville, *Profession d'avocat*, page 268, note 4, cite encore le droit qu'avaient les avocats de faire éloigner de leur voisinage les professions bruyantes, l'interdiction de saisir leurs livres, l'impossibilité de les contraindre par corps, lorsqu'ils étaient en robe et se rendaient au Palais ou en revenaient.

Mes Bauché et Carvé, chacun en six livres d'amende, pour n'avoir pas *marqué au bas d'écrits signés d'eux le salaire qu'ils avaient pris*; en 1682, avec la même chambre, qui voulait leur interdire les expédients et les arbitrages, ou du moins rendre ces derniers complétement gratuits; en 1728, avec la chambre des Requêtes, devant laquelle les Avocats, blessés d'une décision qu'elle avait rendue, s'abstinrent pendant deux ans de plaider (1).

Mais le conflit relatif à la conférence au parquet, eut un caractère bien plus grave et plus général.

M. Floquet a rapporté avec détails, dans son *Histoire du Parlement de Normandie* (2), tous les incidents de cette lutte qui, de 1741, se prolongea jusqu'en 1744, les Avocats refusant de venir au palais, de plaider et de consulter, plutôt que de se soumettre aux arrêts de la Grand'Chambre qui cassait leurs délibérations et leur enjoignait de reprendre l'exercice de leur profession. La Cour dut même, pour vaincre leur résistance, se faire remettre les clefs de leur bibliothèque et leur en interdire l'entrée. L'Ordre fut obligé de céder. Les Avocats, pour être réinscrits sur la matricule, durent, aux termes d'un arrêt du 16 janvier 1744, faire individuellement leur soumission au greffe avant de reprendre leurs fonctions. Un second arrêt, du 13 mai suivant, ordonna que les clefs de la Biblio-

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, tome VI, p. 226-227.— Nous avons dit plus haut, p. 110, en note, ce que c'était que les Expédients. Nous voyons dans un Mémoire publié par l'Ordre à l'occasion du conflit de 1682, que les Expédients rapportaient à l'avocat, qui en était chargé, 3 livres 4 sols.

(2) Floquet, tome VI, p. 225 à 249.

thèque leur seraient rendues, et le samedi, 6 juin, un grand nombre d'entre eux ayant fait la soumission exigée, on put y tenir l'assemblée générale d'usage, sous la présidence du Syndic (1).

Ces dissentiments passagers n'empêchèrent point cependant le Collége des Avocats de soutenir, dans deux circonstances remarquables, les intérêts du Parlement et d'épouser, pour ainsi dire, sa querelle.

En 1771, lors de la suppression du Parlement par le chancelier Maupeou, le plus grand nombre des Avocats refusa de plaider devant le Conseil supérieur, qui l'avait remplacé. Trois d'entre eux, Le Maitre, Ferry et Duval des Linières, furent arrêtés ou exilés pour leur opposition à l'établissement de la juridiction nouvelle. La plupart s'employèrent très activement à hâter la rentrée de la Cour et célébrèrent avec éclat son rétablissement (2).

Pendant cet interrègne (1771-1774), vingt-huit avocats s'étaient séparés de la majorité de l'Ordre et avaient consenti à prêter leur ministère devant le Conseil supérieur. Ces avocats ne furent point portés sur la matricule par l'assemblée générale pour l'audience solennelle de rentrée du mois de novembre 1774. Sur ce nombre, vingt firent ensuite amende honorable et furent réinscrits au tableau de 1775. Une délibération du 9 décembre de la même année maintint la radiation contre les huit autres. Parmi ces derniers se trouvaient Pierre-Guillaume Roger, ancien

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, tome VI, p. 248 ; *Archives de la Préfecture de la Seine-Inférieure : Fonds du Collége des Avocats.*

(2) Floquet, tome VI, p. 250, 697 et 707.

Syndic et son fils André-Pierre Roger. Tous deux appelèrent de la décision rendue par le Collége. Mais le Parlement partagea à leur égard, les sentiments du Barreau. Après une longue instruction et des incidents nombreux qui n'employèrent pas moins de trois années et qui ressemblaient presque à un déni de justice, il intervint enfin, le 24 novembre 1778, sur la plaidoirie de Thouret, un arrêt par lequel la Cour « usant d'in-« dulgence et considérant l'interdiction de fait déjà « subie par les appelants, » ordonnait qu'ils seraient tous deux réintégrés sur la matricule, mais en imposant néanmoins à Roger père la condition de ne pas paraître aux assemblées générales de l'Ordre pendant trois mois et au fils pendant une année (1).

A quelque temps de là, lorsqu'à la suite des Édits de mai 1778, qui supprimaient deux chambres du Parlement et érigeaient les Présidiaux en Grands Bailliages, le refus du Parlement d'enregistrer les Édits amena l'exil et la dispersion de ses membres, le barreau de Rouen, faisant encore cause commune avec la Cour, s'abstint de plaider devant les Grands Bailliages (2). L'abstention cette fois fut unanime. Des lettres-patentes du 15 juin durent enjoindre aux procureurs, sous peine d'interdiction, de plaider et de faire toutes fonctions d'avocat en l'absence de ceux-ci. Les avocats soutinrent courageusement la lutte. Un d'entre eux, Le Porcq de Lannoy, arrêté sur l'ordre du duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie, à cause de l'opposition qu'il faisait aux Édits, resta pendant quatre mois

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, tome VII, p. 36 à 40.
(2) Floquet, ibid., tome VII, p. 202.

incarcéré au Vieux-Palais (1). D'autres s'occupaient de la rédaction d'un mémoire au Roi, protestation énergique contre les Édits, que les actives recherches de la police empêchèrent toutefois d'imprimer (2).

Le 28 septembre 1788, les Édits furent rapportés et le Parlement put reprendre ses séances. Sa rentrée, accueillie par l'acclamation générale, fut, de la part de l'Ordre, l'occasion d'une des manifestations les plus éclatantes dont il eut jamais été honoré.

Le Syndic en charge, Me Ferry, avait proposé d'aller complimenter la Cour. Le barreau tout entier se réunit, en conséquence, dans la première chambre des Enquêtes et les deux festinants furent chargés de se rendre à la chambre du conseil pour faire demander à la Cour le moment où elle voudrait bien recevoir les Avocats. Ils revinrent bientôt rapportant la réponse que la Cour allait faire savoir ses intentions et quelques instants après on annonça MM. de Grécourt et de Belbeuf, avocats-généraux, qui furent introduits.

« La Compagnie s'est levée, ajoute la relation manuscrite consignée au registre de l'Ordre, et M. le « Sindic et plusieurs anciens sont allés au devant « d'eux.

« MM. les Avocats-Generaux, pour la Compagnie et « pour l'Ordre entier des Avocats de la Province, ont « annoncé que la Cour alloit nous recevoir incessamment et qu'ils étoient trop sensibles à la manière dont « l'Ordre s'étoit conduit pour ne pas reclamer le privilege glorieux pour eux de marcher à sa tête et de le

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, tome VII, p. 242 et 265.
(2) Floquet, ibid.

« presenter à la Cour dans cet instant memorable. M. le « Sindic les a remerciés au nom de l'Ordre du temoi- « gnage d'estime qu'ils luy donnoient et la Compagnie « a repris sa seance, MM. les Avocats-Generaux a sa « tête.

« Dans le moment, Me Bréant fils, greffier, est entré. « Il a annoncé de la part de la Cour qu'elle etoit prête a « recevoir l'hommage que l'Ordre desiroit luy presenter « et qu'elle l'admettroit avec plaisir.

« La Compagnie s'est alors levée, MM. les Avocats- « Generaux, M. le Sindic au milieu d'eux, marchant à « sa tête et est entrée en la Chambre du Conseil où « etoient les Chambres assemblées presidées par M. le « Premier Président de Pont-Carré.

« MM. les Avocats generaux ont présenté l'Ordre en « disant de nouvelles choses flatteuses à son égard. »

Puis le Syndic prononça le discours suivant qu'il nous paraît intéressant de transcrire comme un curieux modèle du style et des sentiments de l'époque.

MESSIEURS,

Le regne du Prince que le Ciel nous donna dans son amour sera dans les fastes de l'histoire une leçon pour la postérité.

Il enseignera au Peuple à ne jamais desesperer de la justice des Rois,

Aux depositaires de la confiance des Rois que l'abus du pouvoir a ses dangers,

Aux princes nés pour le throne que la veritable gloire d'un monarque est de regner par les loix sur un peuple libre.

Gardiens de ces loix saintes qui garantissent a la fois la puissance du souverain et la liberté legitime des sujets, vous venez, Messieurs, d'en deffendre les droits avec un courage digne de la nation genereuse qui vous en remit le depôt, digne du souverain qui vous chargea d'en maintenir l'authorité.

Vous recevez en ce moment le prix le plus flatteur de votre zele et de votra fidelité.

En vous rappelant à vos antiques et honorables fonctions Sa Majesté vous donne le temoignage le plus solennel de sa satisfaction et du retour de sa confiance.

Ce peuple nombreux dont vous entendez les acclamations, ce peuple qui se presse sous les portiques de ce temple, vous comble de benedictions : Dans les transports de son amour, il vous donne les doux noms de Protecteurs et de Peres de la Patrie; il vous regarde comme les restaurateurs de la liberté publique.

Pour nous, Messieurs, qui tenons a vous par les liens d'un attachement a l'epreuve de tous les revers les expressions se refusent a la vivacité du sentiment qui nous domine.

Notre satisfaction ne peut se mesurer que sur la douleur que nous causa votre dispersion.

Elle se manifesta par le plus morne silence.

Ce silence, la seule ressource qui nous fut permise, ce silence toujours employé avec succès dans les jours de deuil et de calamité, moins indifferent peut-être qu'on pourroit le penser au salut de la chose publique, ce silence eloquent commandé par l'honneur, observé comme de concert d'une extremité de la Province à l'autre, ne pouvoit finir qu'avec votre disgrace.

Un corps associé à la Magistrature dans le sein duquel elle se regenère, qui ne pourroit exister sans elle comme elle existeroit difficilement sans luy. ne pouvoit en l'absence des Pontifes de la Loy se permettre de concourir a l'administration de la justice dans des Tribunaux..... Mais a Dieu ne plaise, Messieurs, que je cherche a rappeler des torts deja sans doute amerement regrettés dont un si beau jour doit effacer le souvenir et qu'une loy sage ordonne d'ensevelir dans un eternel oubli.....

Un soin plus interressant et m'occupe et m'anime, celuy de jouir sans melange du plaisir de vous voir rassemblés dans cette venerable enceinte et de vous y offrir au nom du corps dont je suis l'organe un juste tribut d'amour et de veneration.

Puisse le sincere hommage que nous vous offrons être favorablement accueilly! Puissions nous, Messieurs, par notre conduite

nous etre montrés dignes de cette estime, de cette confiance et de cette consideration qui seront toujours l'objet de nos plus chers desirs et qui seules sont capables de soutenir notre courage dans l'honorable et penible carriere qui s'ouvre encore aujourd'huy devant nous.

La réponse du Premier Président au nom de la Cour, a été également conservée.

Distingué, disait-il, par la delicatesse des sentiments qui l'animent, par l'honneur qui le conduit, par la noble liberté qui tient a son essence, l'Ordre des Avocats aura toujours les droits les plus assurés a la reconnaissance de la nation. C'est dans son sein que se sont formés ces grands magistrats dont les noms passeront a la posterité la plus reculée. La Compagnie ne perdra jamais le souvenir des preuves d'attachement que vous venez de luy donner. Organe des sentiments qu'elle vous a voués, un des plus beaux jours de ma vie est celuy ou j'en suis l'interprete dans un moment ou les loix reprennent tout leur empire et ou vos talents vont briller d'un nouvel eclat.

Après ces discours, les deux Avocats-généraux reconduisirent l'Ordre jusqu'à la porte de la Chambre du Conseil, en donnant, dit le procès-verbal, à chacun de ses membres les marques de l'estime et de l'attachement le plus sincère. Ils ne rentrèrent dans la chambre qu'après que tous les avocats furent entièrement sortis.

Le Barreau reprit ensuite sa séance dans la première des Enquêtes pour s'occuper de quelques points de discipline intérieure. Puis la séance terminée, il alla se faire inscrire chez le Premier Président et les Avocats-généraux.

Deux jours après, l'Ordre convoqué de nouveau se transportait une seconde fois chez le Premier Président

pour le complimenter individuellement en son hôtel. Un second discours d'un caractère plus personnel et plus intime lui était adressé par le Syndic. Le Chef du Parlement y répondait, à son tour, par de nouveaux témoignages d'estime et d'attachement pour l'Ordre, témoignages « de la sincerité desquels, dit le Registre, « il luy a donné dans tous les temps des preuves (1). »

Enfin à l'audience de rentrée de la Saint-Martin (12 novembre 1788), le premier avocat général Grente de Grécourt mettait le comble à ces manifestations, en rappelant de la manière la plus louangeuse, dans son discours de rentrée, la conduite qu'avait tenue le barreau. Après les éloges funèbres accoutumés, l'orateur avait terminé sa harangue par un hommage mérité « a un corps « que la Cour ne pouvait plus, disait-il, envisager au- « jourd'hui qu'avec un attachement mêlé d'admiration.

« C'est a vous, ajoutait-il, mes chers collègues, les « dignes cooperateurs du ministere penible et auguste « que nous remplissons, vous nos glorieux emules dans « la carriere que nous parcourons depuis si longtemps « ensemble avec une union qui fait notre commun « eloge ; vous que dans cette immense province, « comme d'un bout du royaume a l'autre, nous pou- « vons prendre et donner pour exemples de vertu et « de fermeté, de desinteressement et de courage, qui « sans autre bien que celui que nous pouvons appeler « la sainte et tacite confederation de l'honneur, de « l'amour des loix, du patriotisme et du bien public « qui en est inseparable, l'avés, pour ainsi dire, sauvé « du naufrage qui le menacoit pendant notre absence

(1) *Registre de l'Ordre*, séance du 11 octobre 1788.

« forcée par ce morne, mais eloquent silence que vous « vous estes imposé a vous même.

« Fortune, aisance, douceurs de la vie, etat, osons « dire plus,..... la vraie vertu n'en rougira pas..... « besoins même de necessité première pour quelques « uns d'entre vous auquel leur noble et ancien desin- « teressement les avoit exposés, vous avés tout sacrifié « pour l'interêt qui vous etoit le plus cher, l'honneur « qui a eté si bassement abandonné par quelques ames « venales, mais a qui votre cœur pur comme lui a « servi d'azile. »

Puis flétrissant ces hommes de tous les états, *excepté du vôtre*, disait-il, qui s'étaient laissé corrompre par des promesses séductrices en obtempérant aux Édits, il terminait par cette déclaration solennelle :

« Partout d'un bout du royaume a l'autre, nous le « repetons avec plaisir, les Avocats se sont montrés les « mêmes, se donnant respectivement l'exemple d'une « fidelité a leur serment, *si unanime* que nos neveux « auront peine a le croire : c'est ainsi qu'ils se sont « rendus chers au Roi, aux Loix et a la Magistrature. »

Profondément touché de ces témoignages, le Collége des Avocats, son Syndic en tête, après avoir été rendre ses devoirs au Président Bigot qui avait tenu l'audience de rentrée, se présentait chez le premier avocat général et ne l'ayant pas rencontré, il s'y faisait inscrire. Il lui demandait, quelques jours après, le texte de son discours pour le transcrire sur le registre de l'Ordre (1).

C'est un lieu commun de ne parler de l'ancien régime

(1) L'extrait de ce Discours est transcrit au folio 117, à la suite du procès verbal de la séance du 3 décembre 1788.

que pour en signaler les abus. Si l'on veut être juste, il faut reconnaître qu'on y rencontrait aussi quelquefois des règles empreintes d'un esprit véritablement libéral.

Un arrêt de règlement du 14 juin 1608 porte qu'un conseiller au Parlement, demeurant avec son père, *avocat*, devra s'abstenir de tout rapport, commission ou instruction de causes dans lesquelles son père aura plaidé ou consulté comme avocat. Sous notre organisation nouvelle on a proposé plus d'une fois d'introduire dans la loi une disposition analogue. Mais cette proposition a toujours été écartée.

Dans maintes circonstances on vit aussi le Parlement recourir aux lumières du barreau pour éclairer des points importants concernant le droit public ou privé de la Province.

En 1667, deux avocats en renom, MM^es^ Jacques Coquerel et Jean Carvé avaient été mandés à Paris pour conférer sur le droit de Tiers et Danger réclamé au nom du Roi comme inaliénable et imprescriptible sur tous les bois de la Province de Normandie. Le Parlement qui n'avait cessé de demander, en cette matière, le maintien de la prescription de quarante ans, voulut contribuer, pour sa part, aux dépenses qu'entraînait la défense des droits de ses justiciables. Par décision du 4 mai 1667, il arrêta que « s'agissant d'un bien public, « il serait fourni, *de son coffre*, aux deux avocats, « mandés à Paris, les deniers nécessaires au voyage, » et une somme de 600 livres leur fut, en effet, adressée de sa part dans ce but (1).

(1) Floquet, tome V, p. 571, note 1re. — *Registre secret du Parlement*, à sa date.

En 1766, il demandait à l'Ordre ses observations sur l'édit de juin 1766, qui réduisant au denier vingt-cinq le taux des constitutions de rente, amenait la nécessité de modifier quelques dispositions de la Coutume et des anciens arrêts de règlement (1).

Le Parlement, on le sait, professait pour la Coutume une sorte de vénération (2). Le même sentiment animait l'Ordre. A l'époque de la publication de la brochure de Du Castel sur la Communauté Normande, les Avocats au Parlement prirent, le 11 août 1770, une délibération spéciale pour combattre la théorie nouvelle qui y était professée et qu'ils considéraient comme destructive des principes fondamentaux de la Coutume. A Caen, le Collége des Avocats inscrivit sur son registre une délibération semblable. La résolution prise par le barreau de Rouen fut, en outre, adressée aux divers barreaux du ressort ainsi qu'à Paris. Caen y répondit en envoyant la sienne. Domfront, Bernay, Montivilliers et bien d'autres bailliages adhérèrent dans les termes les plus explicites. Nous avons retrouvé l'original d'une de ces adhésions, celle du Syndic des Avocats de Montivilliers. Elle est adressée à Me Lalouette, secrétaire de l'Ordre des Avocats au Parlement de Rouen.

MONSIEUR,

J'ai communiqué à mes confreres la deliberation que vous m'avés envoïée et je n'en ai pas trouvé un qui se fût laissé seduire par l'ouvrage de M. Du Castel. L'article 589 ne cessera d'etre leur régle et la mienne et jamais nous n'etablirons une *communauté* ou la Coûtumede cette Province ne veut pas abso-

(1) Floquet, tome VI, p. 250.
(2) Idem, tome VII, p. 349, note deuxième.

lument qu'il y en ait. L'esprit de sistême peut s'elever contre l'arrêté d'une nation, mais le détruire, c'est autre chose. *Sic voluêre Patres*. Voilà l'ecüeil du raisonnement.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, vôtre trés humble et tres obëissant serviteur.

PREUD'HOMME,
Sindic du Collége des Avocats du
Bailliage de Montivilliers. (1).

La critique moderne a montré combien l'opinion de Du Castel était juste. Malgré les termes de l'article 389 de la Coutume, le statut normand ne pouvait être rangé parmi ceux qui contenaient une exclusion absolue du régime de la communauté (2). Mais Du Castel s'attaquait à des idées jusque là admises sans conteste, il enseignait une doctrine nouvelle, et profondément attachés à une Coutume, réputée sage entre toutes, l'immense majorité des jurisconsultes s'effrayait des conséquences que cette doctrine pouvait entraîner.

La dernière année de l'existence de l'Ordre fut marquée par deux événements dont le savant auteur de l'*Histoire du Parlement de Normandie* a donné un récit étendu dans son ouvrage. Mais grand admirateur du Parlement et voyant à regret l'invasion des idées nouvelles, il a présenté les faits sous un jour assez peu favorable au Barreau. Les documents authentiques

(1) *Archives départementales de la Seine-Inférieure : Fonds du Collége des Avocats.* — A ces protestations il faut joindre la réfutation de l'opuscule de Ducastel, publiée en 1771, par Me Duval Duhazel, avocat au Parlement et l'opinion exprimée par Houard, *Dictionnaire de droit normand, verbo* Communauté.

(2) Voir la Dissertation de Me Senard, dans le *Recueil des Arrêts de la Cour de Rouen*, volume de 1838, p. 182.

consignés dans le registre de l'Ordre ne nous paraissent pas justifier cette appréciation.

Dès la fin de 1788, sur la proposition faite par deux membres de l'Ordre, Mes Vieillard de Boismartin et Thierry, il avait été décidé dans l'Assemblée générale du 25 novembre, qu'il serait rédigé un Mémoire exprimant le vœu que le Tiers-État fut représenté aux États-Généraux par des députés en nombre égal à ceux du Clergé et de la Noblesse réunis. Ce Mémoire délibéré par une commission de sept membres, Mes De Belleville, Thieffray, Fremont, Bouvet, Du Castel, Vimar et Thouret, fut rédigé par ce dernier et approuvé par la Compagnie dans la séance du 3 décembre suivant. Il fut adressé au Roi quelques jours après et des copies en furent envoyées aux ministres ainsi qu'à tous les Barreaux de la Province et des autres Parlements. La plupart répondirent par une adhésion. Seul, un avocat du Barreau Rouennais, Me Delafoy, combattit les conclusions du Mémoire dans un écrit imprimé sous ce titre : *Lettre d'un Avocat au Parlement de Rouen à un de MM. les Notables sur le Mémoire adressé au roi par les Avocats au Parlement de Normandie* (1).

Bientôt après vinrent les lettres-patentes du 24 janvier 1789, qui ordonnaient la nomination de députés pour composer l'Assemblée du Tiers-État, chargée de la rédaction du cahier de doléance. L'Ordre avait droit à quatre députés. On désigna, avec le Syndic Me Ferry, trois autres avocats Mes Hervieu, Fremont et Du Castel et on leur adjoignit une commission de douze mem-

(1) L'auteur de ce Mémoire est inscrit au tableau officiel de 1789 sous le nom de *Guillelmus* La Foy, avec la date de 1777.

bres, Mes Bouvet, Vimar, Lizot, Guizier, Lafoy, Le Touc, Servin, De Beaulieu, Restout, Thieullen, Le Danois et Savary de Fontenelles pour préparer une note d'instructions résumant la pensée et les vœux de l'Ordre.

Le travail de cette commission, lu dans la réunion du 24 mars 1789, par le rapporteur, Me Le Touc, fut approuvé dans toutes ses dispositions. Il est ainsi concu :

Art. Ier.

La France est un Etat monarchique.

La nation française est libre et representée par les Etats généraux. Le Roi en est le chef hereditaire. Tout Français est citoyen et chaque citoyen également soumis aux loix ne dépend que d'elles tant pour sa personne que pour ses propriétés.

En conséquence, il ne pourra être expedié a l'avenir aucunes lettres closes, ni autres ordres arbitraires et les seuls tribunaux avoués par la nation pourront prononcer sur la personne, les droits et les propriétés de chaque citoyen.

Art. II.

Nul impôt ne pourra être continué, etabli, fixé, réparti, levé et employé sans le consentement des Etats généraux qui seront convoqués et assemblés, au plus tard, de quatre ans en quatre ans, et qui ne pourront être suspendus ou dissous si ce n'est de leur consentement.

Art. III.

Les Etats généraux pourront fixer la crue des impôts a lever au cas d'une guerre imprévue.

Art. IV.

A l'avenir tout impôt direct ou indirect fait par le Gouvernement sans le consentement des Etats généraux sera illégal et de nul effet.

Art. V.

Dans le cas ou le retour periodique des Etats généraux serait differé, tout impôt cessera : les citoyens en seront affranchis et

ceux qui tenteroient d'en faire la perception seront poursuivis par les Cours comme concussionnaires.

Art. VI.

Les monnoyes ne pourront être changées soit dans le titre, soit autrement, si ce n'est du consentement des Etats généraux.

Art. VII.

Les Etats généraux pourront délibérer sur tout ce qui concerne le regime, la tranquillité et la prospérité de l'Etat.

Art. VIII.

Aucune loi ne pourra être établie ou abrogée si ce n'est dans l'assemblée des Etats généraux, de leur consentement et sous l'autorité du Roi.

Art. IX.

Si néanmoins pendant les quatre années au plus, qui s'écouleront entre la tenue et le retour periodique des Etats généraux, il est nécessaire de créer, modifier ou abroger de simples loix locales de police et administration, les nouvelles loix de cette espece seront adressées aux Cours, qui en feront la verification et l'enregistrement libre, sans préjudice de l'opposition des Etats provinciaux, parce que d'ailleurs ces mêmes loix seront examinées, ratifiées ou rejettées dans l'Assemblée nationale subséquente.

Art. X.

Toute loi etablie dans les Etats généraux portera qu'elle l'a eté de leur consentement et sera, avant leur dissolution, envoyée aux Cours du Royaume en la maniere accoutumée pour y etre enregistrée sans modification et executée sans retard, sauf les représentations que les Cours pourront ensuite adresser aux Etats généraux.

Art. XI.

Les Ministres seront responsables de tous les abbus qu'ils auront commis ou tollerés directement ou indirectement, et ces mêmes ministres, leurs fauteurs ou adherents seront poursuivis par telle voye et en telle Cour que les Etats généraux détermineront.

Art. XII.

Il ne pourra être derogé a la compétence des Tribunaux par des commissions particulieres, privilege du sceau, du Chatelet de Paris, evocations au conseil ou autrement.

Art. XIII.

Jamais le cours de la Justice ne pourra être suspendu et les corps de magistrature, dans tous les ordres, ne pourront être changés sans le consentement des Etats généraux.

Art. XIV.

La liberté de la presse sera etablie et la censure supprimée, le tout sous les modifications qui seront faites dans les Etats généraux.

Art. XV.

Tout citoyen recommandable par ses vertus et ses talents pourra être promu aux grades, emplois et dignités quelconques.

Art. XVI.

La Chartre normande et les privileges de la Province seront reconnus et maintenus, les assemblées provincialles supprimées et la Province jouira du droit qu'elle a d'avoir ses Etats particuliers, lesquels s'assembleront tous les ans en la ville de Rouen, lieu ordinaire de ses séances et le plus convenable à l'exercice de ses fonctions.

Art. XVII.

Le Ressort du Parlement de Rouen sera rétabli sur le comté d'Eu, regi par la Coutume de Normandie.

Art. XVIII.

Dans l'assemblée des Etats généraux, il sera délibéré et statué préalablement sur les articles ci-dessus et ils seront accordés avant que dans la même assemblée on puisse délibérer sur aucun autre objet et notamment sur l'impôt et le *déficit* des finances.

Art. XIX.

Les articles ci-dessus arrêtés, les Etats généraux s'occuperont de la situation des finances, en exigeront le tableau exact et detaillé avec les pièces justificatives, vérifieront le tout, approfon-

diront le principe du *déficit*, en constateront le montant, détermineront avec le Roi les moyens d'acquitter la dette nationnalle, de fixer les dépenses du Gouvernement et d'y subvenir.

Art. XX.

Les impôts qui précédemment n'ont eté payés que par une classe ou un ordre de citoyens seront eteints et remplacés de manière que tous les citoyens des trois ordres payent les mêmes impôts chacun selon ses facultés immobilliaires, mobilliaires et industrielles et en conséquence les droits de francfiefs et tous autres qui directement ou indirectement seraient contraires à cette egalité ou uniformité proportionnelle seront abolis.

Art. XXI.

Les gabelles seront supprimées et les doüanes reculées jusqu'aux frontières du Royaume.

Art. XXII.

Il sera délibéré dans les Etats généraux sur les privileges exclusifs accordés a des compagnies, pour être ceux contraires au bien du commerce et au progrès de l'industrie supprimés.

Art. XXIII.

Chaque année les etats de recette et dépense faittes au nom du Roi, la liste des pensions et leurs motifs seront publiés par l'ordre du Gouvernement.

Art. XXIV.

Les Etats généraux s'occuperont de la réforme des loix civiles et criminelles.

Munis de ces instructions, les députés de l'Ordre se rendirent à l'Assemblée générale des représentants de la Commune. Trois d'entre eux, M^es^ Ferry, Fremont et Du Castel y furent choisis pour faire partie des douze commissaires chargés d'extraire les cahiers des diverses corporations et de rédiger le cahier de la Commune (1).

(1) Six autres avocats prirent également part aux délibérations de la Commune, comme délégués par d'autres corporations.

Ce cahier soumis à la libre discussion des députés de tous les corps fut corrigé et définitivement arrêté en séance générale. Puis, des députés ayant été nommés pour représenter la Commune dans l'assemblée particulière du Bailliage, Mes Ferry, Fremont et Du Castel, firent encore partie de cette nouvelle Commission. Ce ne fut qu'après tous ces travaux préparatoires que le cahier définitif du Bailliage fut enfin signé le 31 mars 1789.

Tout cela ne s'était pas accompli sans qu'il eût transpiré quelque chose des propositions soumises par les commissaires au vote des assemblées et des résolutions arrêtées par celles-ci. On sut notamment que le cahier des doléances présentées par l'Hôtel-de-Ville demandait que les députés aux États généraux fussent chargés de solliciter des changements dans la constitution hiérarchique et dans la juridiction des tribunaux de la Province. Cette proposition était radicalement contraire aux instructions données par le Collége des Avocats à ses députés. Elle souleva une grave opposition. Le 31 mars 1789, le jour même où était signé le cahier du Bailliage, cent deux avocats sur cent quatre-vingts inscrits se réunissent d'urgence, à dix heures du matin, sur la convocation d'un ancien Syndic, Me Hébert, et sous sa présidence. Une vive discussion s'engage et il est arrêté, à la majorité de soixante-neuf voix contre trente-deux, « que l'Ordre des Avocats ayant remis à « MM. ses deputés pour l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville « son vœu consigné dans un cahier d'instructions, que « ce vœu tendoit à maintenir les constitutions de la « Province et ses priviléges, il espere et croit que « MM. ses deputés se sont reunis pour faire valoir ce

« vœu avec tout le zele qu'on a droit d'attendre d'eux; « que cependant un bruit public se repand que dans « le cahier de doléances arrêté à l'Hôtel-de-Ville on a « employé que les deputés aux Etats généraux seraient « chargés de solliciter des changemens dans la consti- « tution hiérarchique et dans l'ordre et l'autorité des « tribunaux de la Province, changemens contraires « aux priviléges et aux loix fondamentales de la dite « Province; qu'il aime à croire que ses deputés n'ont « point adhéré aux propositions contenues au cahier « de l'Hôtel-de-Ville et ont, au contraire, formé leur « opposition à l'admission de ces propositions; que « s'il en etoit autrement, MM. ses deputés sont priés « et chargés expressement d'y faire au nom de l'Ordre « l'opposition et la protestation la plus formelle, et « pour rendre les dites opposition et protestation plus « authentiques, l'Ordre declare par la presente delibé- « ration protester et s'opposer formellement en corps « contre les dites propositions, et a ce qu'il soit donné « aucune adhesion à icelles par ses deputés; à l'effet de « quoi arrêté que la présente sera notifiée à MM. les « deputés de l'Ordre pour par eux s'y conformer et de- « noncée au greffe de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville « et en celui de l'assemblée du tiers Etat du bailliage « de Rouen donnant à cette fin tout pouvoir à Me An- « drieu, l'un d'eux, remplissant les fonctions de secre- « taire pour l'absence du titulaire, Me Legendre. »

La réunion fut, en outre, prorogée au samedi suivant, 4 avril, trois heures après midi, et les députés furent invités à s'y rendre.

Un seul d'entre eux, Me Hervieu, s'y présenta. Les trois autres se firent excuser par des raisons qui furent

accueillies. Me Hervieu rendit compte de ce qui s'était passé à la séance de l'Hôtel-de-Ville ; il déclara s'être opposé aux propositions contraires au vœu de l'Ordre ; il déposa même une note écrite expliquant sa conduite. Puis, la discussion s'engagea de nouveau sur les propositions émanées de l'Hôtel-de-Ville et il fut arrêté, à la pluralité des voix, « que les instructions et la déli-
« bération du 31 mars seroient imprimées et qu'une
« commission composée de MMes Lallouette, Flavigny,
« Lizot, Lafoi, Servin et Aumoitte, examineroit le ca-
« hier de doléances et redigeroit une protestation con-
« tre les articles qui en seroient susceptibles, protesta-
« tion qui seroit également imprimée. »

Les commissaires désignés se mirent à l'œuvre. Trois jours après, dans une réunion nouvelle, toujours convoquée extraordinairement, ils soumettaient à l'Ordre un projet de protestation. Ce projet fut adopté et pour lui donner plus de force, on décida qu'il serait notifié au greffe de l'assemblée générale du Tiers-État du Bailliage. Par des raisons longuement développées, on y insistait particulièrement sur le maintien de la jurisprudence des arrêts, de la Charte normande, ainsi que des lois et prérogatives spéciales de la Province : on y repoussait l'établissement de nouveaux juges, de même que l'extension proposée pour la juridiction consulaire ; on y exprimait enfin le regret que l'on se fût prononcé trop affirmativement sur la grande question de la vénalité des offices. Quant aux députés de l'Ordre ils étaient intimés à se présenter dans une nouvelle assemblée générale pour y justifier leur conduite.

Ces résolutions, inspirées à la majorité par le mécon-

tentement d'avoir vu repousser de la rédaction définitive des cahiers les propositions arrêtées dans le principe par le Barreau, se ressentaient un peu de la précipitation avec laquelle elles avaient été prises. Elles étaient tout-à-fait contraires au mouvement général des esprits et à l'opinion publique. Elles avaient, en outre, le tort de mettre en suspicion la conduite des députés, avant que cette conduite fût pleinement connue.

Voici, en effet, ce qui s'était passé.

Se conformant au mandat qu'ils avaient reçu, les députés de l'Ordre avaient tout d'abord remis à l'Assemblée de la Commune leurs pouvoirs et leurs instructions. Le débat s'était ouvert et les vœux du Barreau avaient été discutés. La rédaction définitive du cahier de la Commune n'avait pas adopté une partie de ces vœux. Mais à l'assemblée générale du Bailliage, à laquelle trois des députés avaient été appelés comme commissaires nommés par la Commune, ces députés avaient encore présenté la protestation de l'Ordre en demandant qu'il leur en fût donné acte, et cette protestation avait été annexée au procès-verbal. Qu'avaient-ils de plus à faire ? Devaient-ils cesser de prendre part aux travaux des assemblées, parce que cette protestation n'avait pas réussi et qu'un courant plus libéral avait fait adopter de plus larges résolutions ? Comme interprètes de l'Ordre ils avaient rempli leur mandat ; comme représentants d'un intérêt plus général, n'avaient-ils pas pu modifier eux-mêmes leurs impressions premières et s'inspirer plus intimement des aspirations et des besoins de la nation ?

Aussi, lorsque dans la réunion du Barreau du 25

avril suivant, le Bâtonnier, Me Ferry et ses collègues à la députation eurent rendu compte de leur mission et expliqué leur conduite, la question changea-t-elle complétement de face. Sur plus de cent avocats présents, un tiers à peine fut d'avis de renvoyer la question à l'examen d'une commission ; quelques-uns demandèrent l'ordre du jour pur et simple ; tous les autres ratifièrent de la manière la plus complète ce qui avait été fait, en votant la résolution suivante :

« L'Ordre convaincu du zèle, de l'intelligence et de « l'exactitude avec laquelle MM. ses deputés se sont « comportés dans leur mission leur en fait ses sinceres « remerciements ; arrête que la presente delibération « sera imprimée et que le rapport deposé par Me Her- « vieu au secretariat de l'Ordre lors de la deliberation « du 4 avril dernier lui sera rendu par M. le Secre- « taire. »

Cette décision, en rendant hommage à la conduite tenue par les députés, indiquait bien en même temps qu'au fond la majorité de l'Ordre ne persistait plus avec la même énergie dans ses premières impressions. La mesure relative au rapport de Me Hervieu montrait de plus qu'on voulait effacer tout ce qui pouvait rappeler le souvenir d'un dissentiment intérieur regrettable. Cinquante-cinq avocats protestèrent cependant contre le vote dans un écrit publié quelques jours après sous la date du 6 mai 1789 (1). Mais un second incident, issu lui-même de cette question de la rédaction du ca-

(1) M. Floquet dit cinquante-quatre, tome VII, p. 479. Le Registre de l'Ordre donne le chiffre de cinquante-cinq ; délibération du 22 août 1789. — Cet écrit intitulé : *Déclaration*, forme un in-8 de six pages, Rouen, veuve Machuel, 1789.

hier des doléances, vint bientôt mettre un terme à ces débats, en réunissant tous les dissidents dans une pensée commune, la défense des droits et des prérogatives du Barreau.

Parmi les vœux qu'ils avaient exprimés, les députés de l'Ordre avaient particulièrement demandé qu'on abrégeât les lenteurs des formes judiciaires et qu'on diminuât les frais d'instance, que la jurisprudence des arrêts fût proscrite parce qu'elle rendait la justice versatile et arbitraire, que les juges royaux pussent, au nombre de trois, décider, sans appel, les causes civiles n'excédant pas deux cents livres ; que la compétence des présidiaux et des juges-consuls fût augmentée ; enfin qu'il fût établi une chambre souveraine composée de quinze négociants et de trois anciens avocats pour juger sur appel les affaires de commerce.

Ces demandes portèrent ombrage à la Communauté des Procureurs. Ceux-ci y virent une attaque contre les priviléges de leur corporation, et par une délibération prise le 31 mars 1789, ils arrêtèrent, sous peine pécuniaire, qu'ils ne communiqueraient plus à l'avenir avec les Avocats qui avaient pris part à la rédaction du cahier des doléances ou qui étaient présumés y adhérer et qu'ils retireraient même de leurs cabinets toutes les affaires qu'ils leur avaient confiées.

L'Ordre prit fait et cause pour ceux de ses membres qu'atteignait cette résolution. Le Syndic fut chargé d'inviter la Communauté des Procureurs à la rapporter, et à défaut par elle de ce faire, il fut arrêté qu'après un délai de trois jours, ni eux, ni leurs clercs ne seraient à l'avenir admis dans aucun cabinet d'avocat.

Ce délai expiré, les Procureurs gardant le silence,

on décida que le fait serait dénoncé au Parlement, les chambres assemblées, et une commission composée de MMes Bertrand, Lecomte, Louis Bouvet, Vimar, Petit, Bazire et du doyen, Me Bigot, fut nommée pour rédiger cette dénonciation et pourvoir aux mesures nécessaires pour en assurer le succès.

Le Mémoire rédigé par Me Vimar fut présenté aux chambres assemblées. Mais la Cour n'osa pas se prononcer en faveur du Barreau. L'intime solidarité, la confiance sympathique si largement étalées lors des événements de 1788, s'étaient un peu refroidies depuis le mouvement de 1789 et la rédaction des cahiers. Les deux chefs du Parlement donnèrent bien aux délégués de l'Ordre des témoignages individuels d'intérêt. Plus explicite qu'eux, le premier avocat général, Grente de Grécourt, déclara nettement qu'il désapprouvait la délibération des Procureurs; il autorisa même les délégués à se prévaloir de son opinion. Mais malgré l'insistance du Barreau, la pétition fut laissée de côté, et si elle ne fut pas formellement rejetée, elle fut au moins, dit le registre de l'Ordre, reléguée bientôt au nombre des objets dont on ne croit pas devoir s'occuper.

Le Barreau déféra à l'autorité royale ce déni de justice. MMes Du Castel et Vimar furent chargés d'aller à Versailles présenter au roi le Mémoire de l'Ordre. Des copies en furent adressées aux Barreaux des divers Parlements et de chaque Bailliage de Normandie pour réclamer leur concours. Quelques-uns, s'associant à la cause de l'Ordre, écrivirent à leurs députés aux Etats-Généraux pour les engager à aider de leurs bons offices leurs confrères de Normandie (1). A Rouen,

(1) La lettre écrite à cette occasion aux députés de l'Ordre aux

l'Hôtel-de-Ville prit fait et cause pour le Barreau. Par l'organe du maire, M. Dubosc, comte de Radepont, il manifesta énergiquement sa réprobation contre l'arrêté des Procureurs et appuya chaudement de ses démarches auprès du Ministre la réclamation de l'Ordre (1). Entraînés par cet exemple, les cinquante-cinq avocats qui avaient publié la protestation du 6 mai, ne voulurent pas rester en arrière. Dans la réunion du 22 août 1789, Me Le Danois vint déclarer, en leur nom, « qu'ils n'avoient jamais eu l'intention d'ap-« prouver l'arrêté des Procureurs, ni l'entreprise qu'ils « ont faite sur la liberté et les droits de l'Ordre, « qu'ils les désapprouvent et qu'au seul mot de paix « tous les cœurs se réunissent entre les membres de « l'Ordre et que tout soit oublié (2). »

Cet appel à l'union du Barreau fut accueilli d'une voix unanime. Cent-quatorze avocats le sanctionnèrent par leurs signatures et, quelques jours après, le Syndic écrivait au député de Rouen aux États-Généraux, Thouret, qui s'était employé avec la plus grande activité, tant à Paris qu'à Versailles, pour assurer le succès des démarches, la lettre suivante, dont le projet avait été arrêté à la séance du 25 août :

Monsieur et cher confrère,

Je vous annonce la plus interessante nouvelle, la reunion de tous les membres de l'Ordre.

États généraux par le Bâtonnier et les officiers de l'Ordre des Avocats au Parlement de Lorraine est transcrite au registre de l'Ordre ; séance du 8 août 1789.

(1) Discours de M. le comte de Radepont à la députation de l'Ordre ; *Registre de l'Ordre*, séance du 25 août 1789.

(2) *Registre de l'Ordre* ; séance du 22 août 1789.

MM. Du Castel et Vimar, deputés par l'Ordre pour denoncer au roi l'arrété des Procureurs, ont fait leur raport samedi dernier. Ils ont instruit l'Ordre des mouvements fraternels que vous vous etes donnés pour la reussite de leur mission.

L'Ordre sensible a tout votre devouement a de voix unanime deliberé qu'il vous devoit les plus sinceres remerciements et il m'a chargé de vous les presenter en son nom : je m'acquitte avec bien du plaisir d'un si doux devoir.

Je suis avec les sentiments du plus tendre attachement etc.

Cette lettre clôt, pour ainsi dire, l'ancien registre des délibérations du Collége des Avocats au Parlement de Normandie. On ne trouve, après elle, qu'une seule délibération, du 27 août 1789, constatant que la Compagnie s'est rendue à l'hôtel de M. le Président d'Esneval pour lui présenter le nouveau Syndic, Me Bouvet; puis, qu'on s'est occupé d'une question de discipline intérieure, soulevée par un procès-verbal dressé par un huissier. Ce fut là la dernière assemblée du Collége. On allait bientôt entrer en vacances et les audiences ne devaient pas être reprises. Dès avant la rentrée de la Saint-Martin 1789, un décret de l'Assemblée Nationale, rendu d'urgence le 3 novembre, ordonna qu'en attendant la nouvelle organisation judiciaire tous les Parlements du royaume continueraient à rester en vacances, ne laissant d'action qu'aux chambres des Vacations. Cet état provisoire devait se prolonger jusqu'au 25 septembre 1790, époque où parut le décret qui supprimait définitivement les Parlements. Le 28 septembre, la chambre des Vacations tenait, à Rouen, sa dernière audience. L'Ordre des Avocats, dont cette longue suspension de la justice avait déjà diminué l'importance, fut entraîné dans la même ruine. Un

décret, antérieur de quelques jours (2 septembre 1790), en avait prononcé la suppression.

Tels sont, en résumé, les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'Ordre des Avocats au Parlement de Normandie. A ces faits généraux nous eussions été désireux de joindre la liste complète des Avocats qui en ont successivement fait partie. C'eût été là comme le tableau généalogique de notre barreau rouennais. Mais la perte des anciennes matricules rend ce travail impossible pour toute la période antérieure au XVIII[e] siècle. Avant 1700, à peine découvre-t-on, en dehors des avocats, qui se sont fait connaître par leurs écrits sur le droit normand, comme Bérault, Godefroy, les deux Basnage, Louis Gréard, Froland, Hubin du Busson-Paillière, Le Pelletier, Castel, Estienne Olivier, Dejort (1), les noms de quelques membres du barreau qui, après un court passage au palais, l'ont ensuite abandonné pour le théâtre ou la littérature, comme Pierre Corneille, Duhamel, Auvray, Eustache d'Anneville, Aubery, Berain, Choine, Le Breton, Jacques Legras (2), ou qui ont rempli des missions politiques, comme Mesnage de Cagny, envoyé, en 1545, par le roi François I[er] en qualité d'ambassadeur auprès de Charles-Quint, et Nicolas Ménager, l'un des négocia-

(1) Pour ceux de ces avocats dont les noms sont moins connus, on peut recourir au *Manuel du Bibliographe normand* de M. Ed. Frère et à la *Biographie normande* de M. Th. Lebreton. — Le Pelletier et Castel se sont surtout occupés des matières ecclésiastiques et bénéficiales. — Voir aussi pour Jacques Godefroy et Bérault, l'appréciation critique qu'en fait Routier dans son commentaire sur la Coutume de Normandie, édition de 1748, p. 11.

(2) Voir les mêmes biographies normandes.

teurs de la paix d'Utrecht. Nous avons cité dans ce travail, en parlant de l'audience solennelle tenue à Rouen par Charles IX, en 1563, le nom de Bretignières, avocat justement célèbre de son temps (1). On peut y ajouter Antoine Arnauld, sur la plaidoirie duquel fut rendu, le 2 septembre 1577, en faveur du duc de Guise, un arrêt important relatif aux gardes-nobles de Normandie (2); Montreuil, avocat du cardinal de Joyeuse dans le procès intenté au cardinal par le Chapitre de Rouen à l'occasion des statuts qu'il lui avait imposés (3); Coquerel, dont l'éloquence populaire avait fait passer en proverbe ce mot: *bouche de Coquerel*, comme on dirait: bouche d'or (4); Mathieu Poulain, avocat en la Cour, pensionnaire de la ville, député par la justice de la vicomté de Rouen pour le travail de réformation de la Coutume en 1583; Guillaume Le Brun, avocat à l'Echiquier et au Parlement, sénéchal et garde du temporel et des aumônes de l'archevêché de Rouen, promu en 1543 à l'un des quinze offices de conseillers créés au Parlement de Normandie (5); Dourhault, qui, vers 1280, mit en vers la Coutume de la province de Normandie (6). Les recherches sont plus faciles pour le dernier siècle. Avec les

(1) Voir *Suprà*, p. 117.

(2) Son plaidoyer a été publié sous ce titre : *Les Gardes nobles de Normandie*, Paris 1612, in-4.

(3) Voir le *Bibliographe Normand* de M. Ed. Frère.

(4) Voir sur l'avocat Coquerel, Floquet, Histoire du Parlement, tome IV, pages 522 et 541.

(5) M. de Beaurepaire : *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Seine-Inférieure*; *Archives Ecclésiastiques*, série G; Introduction, p. 41.

(6) *Biographie normande* de M. Lebreton.

tableaux retrouvés aux archives de la Préfecture ou de la Cour et en les complétant soit au moyen de l'état de la capitation de 1701 dont nous avons parlé page 120, soit à l'aide des listes annuelles publiées à partir de 1715 dans le *Flambeau astronomique* et dans les *Almanachs de Normandie et de Rouen* (1), nous avons pu reconstituer la liste entière et non interrompue des Avocats au Parlement de Normandie depuis 1700 jusqu'à 1790. On y rencontrera des noms aujourd'hui oubliés, mais qui eurent dans leur temps une grande célébrité, d'autres qui se rattachent à des familles encore existantes, quelques-uns enfin que les événements politiques de la fin du XVIII^e^ siècle ou des publications sur le droit ou la littérature ont signalé davantage à l'attention des biographes et des érudits. Puisse ce travail, tout incomplet qu'il est, suppléer, quoique dans une faible mesure, à la perte si regrettable des papiers de l'Ordre et surtout à celle de ces anciens registres qui eussent été comme le nobiliaire de notre barreau moderne.

(1) *Le Flambeau astronomique*, le plus ancien de nos almanachs normands, a été publié à Rouen, de 1712 à 1745. Les Avocats n'y figurent qu'à partir de 1715. Le tableau de 1715, dans lequel ils sont appelés *Avocats du Parlement* ne donne que cinquante-neuf noms. *L'Almanach de Normandie* a paru de 1738 à 1788; *l'Almanach de Rouen* de 1751 à 1791. Les noms des Avocats n'y sont pas toujours portés dans le même ordre; les prénoms n'y sont pas imprimés. La date de l'inscription n'y figure qu'à compter de 1756. Il y a quelquefois des erreurs graves dans l'orthographe des noms. Les seuls tableaux ou matricules imprimés que nous ayons pu retrouver appartiennent aux années 1728, 1732, 1735, 1743, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1757, 1758, 1765, 1768, 1769, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789.

LISTE GÉNÉRALE

DES

AVOCATS AU PARLEMENT DE NORMANDIE,

DE 1700 A 1789,

Avec la date d'inscription.

Jacques Bertheaume, Escuyer, Syndic en 1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723 (1).
Hector Charles Tirel, Doyen en 1715.
Jean Le Quesne, Doyen en 1720.
Laurent Renault.
Pierre Joseph Jobart.
Jacques de Malherbe.
Jean Duval de Gruchy.
1675 — François Pierre de la Chapelle, Doyen en 1732.
Charles Le Court, Doyen en 1734.
1676 — Nicolas Dallet.
1678 — Thomas le Chevalier, Syndic en 1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731.
Nicolas Le Cacher.
Laurent François Le Roy.
1684 — Robert Aubery de Bellegarde, *aliàs* Aubry.
Jean le Carpentier.
1685 — Marc Antoine Nicolas de Bordeaux.
François Michel Ynor, Syndic en 1472.
Nicolas de Basly, *aliàs* le Basly.

(1) Froland, dit de lui, *Recueil d'Arrêts*, page 347, que c'était « un habile et grand orateur. » On a imprimé à la suite du mémoire de Louis Gréard sur le Tiers et Danger, publié par Froland, en 1737, un Recueil sommaire d'Arrêts du Parlement, rendus de 1670 à 1699 sur cette matière et que Bertheaume avait notés pour son utilité personnelle, dit Froland. En 1770, un sieur Mouchard son arrière petit-neveu, fit don de son portrait à la Bibliothèque de l'Ordre.

1688 — Jean Pierre Néel.
1690 — Charles Varanque.
Adrien Bréant.
Charles Routier (1).
Charles Berard, Syndic en 1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741 ; Doyen en 1735.
Charles Cerisay, *aliàs* Serisey.
Louis Simon, Doyen en 1742.
1691 — Charles de Lurienne, *aliàs* de Laurienne.
Jacques Duval.
Jacques Guillard.
Pierre Haveron.
1692 — André de l'Etoille.
Charles Caillot.
Louis le Marquer, *aliàs* Marquier.
Jean-Baptiste de Freval.
Barthelemy de Seignes.
Louis Auger de Monteille.
1694 — Augustin le Bourgeois de Belleville, Doyen en 1747.
Charles François Toustain.
Michel le Meteyer.
Etienne Alphonse Petit.
Guillaume Marsollet.
Louis Charles Plichon.
Simon le Tellier.
Guillaume Barate, Syndic en 1701.
Laurent Suert.
Marin de Clere, *aliàs* de Claire.
1698 — Louis Perchel, Syndic en 1742 1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756 ; Doyen en 1755 (2).
Louis Serais.
David Pigache.
Guillaume Gaillard.
Jean Baptiste de Montbert, *aliàs* du Faguet de Montbert.
Louis le Dain.
Nicolas Romy.
1699 — Dominique le Chevalier.
1700 — Charles du Vivier.
Emmanuel le Doyen, *aliàs* Doyen.
Charles Jacques Douïllard
Jacques Balthazar Néel (3).
Jacques François de Manneville.

(1) C'est l'auteur des Principes généraux du droit civil et coutumier de la province de Normandie, Rouen, 1742-1748, et des Pratiques bénéficiales suivant l'usage général et celui de la Province, 1745-1747. Il est mort en 1749.

(2) Me Perchel fut, comme syndic, l'un des organisateurs de la résistance lors du conflit avec le Parlement à l'occasion de la conférence au Parquet. Voir Floquet, tome VI, p. 225 à 249.

(3) Me Néel, mourut en 1750, exerçant, à Rouen, les fonctions de vicomte de l'Eau : Voir le Mémoire de M. de Beaurepaire sur la vicomté de l'Eau ; p. 99.

Léonor Bréant du Fournel.
Thomas Varroc.
1701 — Louys Ménard, Doyen en 1757.
1702 — Robert le Chartier.
Sebastien le Court de Cotteville.
1704 — Jean Dubois.
Louis Masselin.
Nicolas Hyacinthe de la Roque (1).
Louis François de Perray, *aliàs* Tavernier du Perrey.
Louis Jacques Billouet.
Noel Jacques le Gros.
Guillaume François Brière du Coudray.
Chapelain.
Paul le Fevre.
Charles Emmanuel Regnault, *aliàs* Renault, Secrétaire, 1732-1742.
1710 — Pierre Menout des Potiers, Doyen en 1760.
Alexis le Bourgeois le jeune.
1711 — Pierre Marquer le jeune, *aliàs* Marquier.
Michel de la Court.
Jean Pierre Pellevé.
Jacques Crevel.
Pierre Charles Cabot.
Planchon.
1712 — Richard Harel.
Nicolas Ridel, *aliàs* Haribel, et Haridel.
Jean Baptiste le Comte.
Etienne le Tellier.
1713 — François Pierre le Terrier.
Nicolas Gilles Quilleau, *aliàs* Quillau.
1714 — Charles François d'Hermange, *aliàs* d'Harmange et Darmange, Syndic 1757-1758 1759.
Jean Pierre de Clere.
Gaspard Baucher.
1716 — Philippe Fortin.
1717 — Robert le Breton (2).
Pierre Hynard.
Nicolas Berthelot.
Louis Charles de Roüen de Bermonville.
1718 — Jacques Pierre Dieres, *aliàs* Diere.
Jacques Godier
1719 — Jacques Dallet.
Charles Brémontier.
Guillaume François Briere.
Henry le Chevalier.
Pierre Jean Baptiste Aubry de Bellegarde, *aliàs* Robert Aubery de Bellegarde.
Louis Placide Marsolet
Louis Dominique le Chevalier.
Michel le Metayer.
1721 — Michel René le Courtois.
Guillaume Brehain Brandin,

(1) M^e^ De la Roque, mort en 1732, est cité par l'abbé Saas, comme littérateur : Voir Lebreton, *Biographie normande*.

(2) Son nom est cité par M. Floquet, dans l'incident de 1744 avec le Parlement ; tome VI, p. 225.

aliàs Bregain Brandin, Syndic, 1765.
Nicolas Hynard, *aliàs* Hesnard.
Alexandre François Hecquard.
Jean Onfrye, *aliàs* Anfrye,
Lambert Monfillâtre, *aliàs* Maufillâtre.
Jean Baptiste Philippe Waultier d'Hammestin.
Jean Fabien de la Brière, Doyen en 1772.
Morin Michel Lecacher, *aliàs* l'Ecacher et le Cacher, Doyen en 1777.
Jean Baptiste Davoult.
1722 — Jacques Saint de la Soudexterie, *aliàs* de la Sondeterie et Fondeterie.
Claude Joseph de Villers.
Charles Jean François Caillot.
Pierre Billouet.
Pierre François Auzoult.
Eustache Blambureau.
Jean Baptiste de Clere.
Pierre René Thomas Thouars (1).
Jacques de Varroc, *aliàs* de Varoc.
Jean Sohier.
François Jouault Deschamps.
Nicolas Marquier.
1723 — Thomas de Varroc.
Richard Pierre le Lorier (2).
Jean René Gabillon.
Jean Pierre Dierres.
Nicolas le Portier.
Charles Bonaventure de Varengues.
Jean Jacques le Demandé.
1725 — Louis Hector Allain.
François Louis Bigot ; Syndic 1762-1763-1764-1777-1778-1779 ; Doyen 1785.
Pierre Guillaume Roger, Secrétaire 1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1757-1758-Syndic, 1760-1761-1762-(3).
Louis Richomme.
1726 — Pierre Louis le Feron d'Hautonne.
David Jansse; Syndic, 1768-1769-1770-1771-1772-1773 (4).
Jacques François Billoüet.

(1) Me Thouars né en 1694, mort en 1768, était très renommé comme jurisconsulte ; on a de lui des notes sur la coutume de Normandie qui ont été imprimées dans l'Edition de Basnage de 1778. Voir Servin, *Histoire de Rouen*, tome II, p. 117.

(2) Me Le Lorier est auteur d'une ode au duc d'Harcourt, lors de sa séance au Parlement comme gouverneur de la Province en 1764.

(3) Nous avons raconté, page 137, le procès soutenu par cet avocat à l'occasion du rôle qu'il avait joué pendant l'existence du Conseil supérieur.

(4) Me Jansse était syndic, lors de la difficulté relative à

Hiérome Ferey.
1727 — Adrien François Langlois de Louvres, Syndic, 1765-1766-1767 (1).
Nicolas François Mouchard du Mesnil.
Jacques Paul Guesdon.
1728 — François le Teinturier, *aliàs* le Tainturier.
Jean Gaudenne, *aliàs* Godenne.
Charles le Breton Deschamps.
Julien Tehy des Petits Prez.
Jacques Leroy.
Thomas François Allain Desmarets.
Henry Charles Aubourg.
Nicolas Philippe Marc.
1729 — Adrien Jean Baptiste Guerard de la Quesnerie (2).
Jean Baptiste Nicolas le Chartier.
Jacques François de Manneville.
Jean Claude Routier.
Jacques Varnier.
Emmanuel Laurent Maroüard.
Jacques Nicolas Soüatin.
Claude Bernardin Jacques de Croisilles.
Pierre Georges Plantou de Villainville.
1730 — Nicolas Eloy Cauchard de Lorgerie.
Louis Jorron.
Nicolas Moulin
Claude Falaise (3).
Jean Baptiste Charles Michel Le Moine (4).
Jean Baptiste François DuClos.

l'exemption pour les Avocats du logement des gens de guerre: Voir la notice, que nous avons publiée sur cet incident, *Précis de l'Académie de Rouen*, année 1866, page 189.

(1) M^e^ Langlois de Louvres fut le seul avocat qui continuât à consulter pendant le débat de 1741 avec le Parlement. Il improuva même dans une lettre imprimée la retraite de ses confrères. Floquet, tome VI, p. 225.

(2) On doit à Guerard de la Quesnerie, la dernière édition des œuvres de Basnage et une réfutation de la dissertation de Ducastel sur la communauté normande. Cette réfutation a pour titre: Principes du droit coutumier de Normandie sur les droits des femmes aux meubles et conquêts de leurs maris, Rouen, 1780.

(3) Il fut l'un des principaux acteurs dans la querelle avec le Parlement en 1741 et 1744: Floquet, tome VI, p. 225 et suiv. Il est aussi question de lui dans notre notice sur l'exemption du logement des gens de guerre; *Précis de l'Académie*, 1866, page 189.

(4) On a de Le Moine un Mémoire pour les Chapelains du collége de la Commune, fondé en l'Eglise métropolitaine de Rouen. Voir Frère, *Manuel du Bibliographe normand*.

Jean François Néel.
Jean Louis le Clere.
1731— Louis Charles Nicolas Malfilastre.
Charles Thomas de Bettencourt (1).
Paul Auguste le Chevalier (2).
Simon Jacques Cabut.
Louis Gilles Gresil.
Pierre François d'Hermange.
1732 — Jean Pierre Borel.
Jean Baptiste Flaust (3).
Thomas Hilaire de Peronne de Cran.
Charles François du Vivier.
1733 — Louis François Joret
Nicolas Dufriche des Genettes, *aliàs* des Genetes.
Jean Charles Turpin.
Jean Baptiste Auzanet.
1734 — Pierre le Marchand.
Jean François des Vallées.
Elie Nicolas Bigot.
Jean François Boullard du Mouchel.
Charles Louis François Perchel.
Gilles Léonore le Maître.
Claude Valtier.
Jean Baptiste Léonore Auger de Monteille.
1735 — Michel Guillaume de la Houssaye.
Nicolas Laigle.
Joseph le Fevre.
Nicolas Etienne Bigot.
Pierre Maurice Boullier.
Philippe de Tocqueville.
Pierre Fossard.
1736 — Jean Pierre Pellevé.
Jacques Bourdin.
Barthelemy André Auzanet.
Gilles Marc Antoine Denis.

(1) Bettencourt, littérateur distingué, ami de Cideville, fut le premier secrétaire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. Nous avons donné sur lui quelques détails dans notre notice sur Fontenelle et Cideville, imprimée dans le *Précis de l'Académie*, année 1868, page 453, note 1re.

(2) Le Chevalier, légua, à l'Ordre des Avocats, sa Bibliothèque qui était fort nombreuse. Les livres faisant partie de ce legs portent sur la couverture en lettres d'or : Ex-libris, A. Le Chevalier.

(3) Flaust est l'auteur du dernier Commentaire de la Coutume: *Explication de la Coutume et de la Jurisprudence de Normandie*, Rouen, 2 vol. in-fol., 1781-1785. La Bibliothèque publique de la ville de Rouen possède son portrait dans la collection Baratte. Né en 1709, il mourut en 1785. Il était depuis 1745 syndic perpétuel du collége des Avocats en la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie. Il est question de lui dans l'incident de 1744, pour la conférence des affaires au parquet; Floquet, tome VI, p. 225.

Charles Nicolas Du Buisson
Morin Claude le Hoüé.
Pierre Paris.
1737 — René le Petit.
Pierre Beaugendre.
David Robert le Brun.
Nicolas Gibert.
Mathieu François Hupin.
Pierre Bunel.
Louis Freret.
Charles François Alexandre
Pierre Haveron.
1738 — Henry Charles Hebert, Syndic 1774-1775-1776.
Pierre de la Voipière.
Charles Vaubourg Ruellon.
Jean Baptiste Thomas Pellerin.
Jacques Jean Baptiste Pigou.
Jean François Sauvalle.
Noel François de Saffray, *aliàs* de Saffrey.
François René Dionis.
1739 — René Hervieu.
Charles Alexandre du Ruffley.
Jean Baptiste Louis Bazin de Sainte-Honorine.
Pierre Jean Baptiste Felix le Marchand de Vaumont.
Jean Jacques Louis Breant.
Guillaume le Baillif-Mesnager.
Pierre Etienne Collenge.
Claude Louis Toscan.
Nicolas René Dapougny.
1740 — Jean Baptiste Joseph Chauffer de Fleurigny.
Balthazar Martin le Courtois.
Louis François le Soudier d'Isigny.
Pierre François Dandasne.
François Hebert de Navarre.
Antoine René Prunier.
Jean Baptiste Pierre le Roy Duval.
Joseph François Thieffray.
Jacques Carpentier.
Henry Grihaut, *aliàs* Grihault et Grihaust.
Charles Le Massif.
1741 — Pierre Denis Baucher.
Guillaume Tehy.
Vincent Joseph François le Moine.
Charles Poltret.
1742 — Nicolas Antoine Etienne Duval.
André Le Fèvre.
Jean Jacques Gallot.
Barthélemy le Peu.
Bernard le Fesvre.
Auguste Nicolas Pierre le Bourgeois de Belleville, Syndic, 1780-1781 1782.
Robert François le Clerc.
1743 — Nicolas Moulin.
Noel Mathieu Dupont.
Pierre Nicolas Charité.
Jacques Robert Moulin, Syndic, 1783-1784-1785 (1).
Charles Joseph Lambert.
François Hanin.
1744 — Louis Etienne Dubois.

(1) Moulin a aidé activement Houard dans la rédaction de son Dictionnaire de droit normand; voir l'introduction de cet ouvrage, page XXXVII.

Pierre Duval Despérelles.
Pierre Jacques Lautour.
Pierre Vincent Lémery.
Guillaume Jamet.
Henry Louis Noël.
Jacques Romain Raimboult.
Vincent le Comte (1).
1745—Nicolas Pierre Dambri.
Abraham Isaac Jacob de la Neuville.
Nicolas Pessard.
Louis Maurice de la Motte.
1746 — François Nicolas de Thunes du Haquet, *aliàs* du Haguet, Secrétaire, 1763.
Gabriel Anfrai.
Vincent Gautier.
Joseph André Pichot.
Pierre Thomas Jacques Varin.
Guillaume le Marié.
Gaspard Guillaume Lavenu.
Henry Georges Symon.
François Gofestre.
1747 — Charles Guillaume Benjamin Carré.
Joachim le Brun.
Jean Baptiste Jouen.
1748 — François Antoine Denis
Jean Pierre Nicolas.
Georges de Saint-Quentin.
Jacques Paul Guesdon.
Charles François Adrien Pierre le Bon.
Louis Bernard Briere Ducoudrai.
Jacques Marescot.
Le Danois des Essarts.
Jacob Henri Narcisse de la Neuville.
1749—Adrien Pierre Alexandre Langlois.
Jean Mathieu le Gros.
Jean François Lalouette, Secrétaire de 1769 à 1773.
Pierre Nicolas Gest.
Gilles Ferry, Syndic, 1786-1787-1788 (2).
Jean Baptiste Joseph Michel Guillibaud (3).
Marin Thomas Richard.
Jean Pigeon, Bibliothécaire de 1769 à 1773.
Jean Claude Trugard.
François Gaston le Porc Delannoy (4).
Pascal le Devé.
1750 — Jean François Balu,

(1) Le Comte est auteur d'un commentaire intitulé: *Coutume de Normandie dans un ordre naturel*; Rouen, 1771.

(2) Nous avons parlé du rôle qu'a joué Ferry, en 1789, lors de la rédaction des Cahiers : Voir *suprà*, page 148. Il s'était également signalé, en 1771, par son opposition à l'établissement du Conseil supérieur; Floquet, tome VI, page 697. — Voir aussi notre notice sur l'exemption au profit des Avocats du logement des gens de guerre : *Précis de l'Académie*, 1866, page 189.

(3) Guillibaud est cité dans notre notice sur l'exemption du logement des gens de guerre, 1866, *Précis de l'Académie*.

(4) Nous avons parlé *suprà*, page 138, de l'incarcération pro-

aliàs le Balu et Balue, Secrétaire, 1765-1767-1768.
Charles Joachim Breant Dessoreaux.
Etienne Antoine Dequinnemare.
1751 — Michel François Bourienne, Bibliothécaire, 1763-1765-1767.
Lambert Adrien Anfrye.
François Maurice Durand
Gilles Moncuit.
Michel Claude Boisleau.
Jean Baptiste Etienne le Couteux.
1752 — Louis Charles Flavigny.
Pierre Romain le Roux.
Claude Oursel, Bibliothécaire de 1769 à 1773 (1).
Pierre Charles Joseph Diére, *aliàs* Dierres ou Dieres, Bibliothécaire, 1777-1778-1779 (2).
Etienne Marin Lecacher de Bonneville.
Charles François Savin.
Ambroise Hubert Alexandre.
Claude Joseph Bertran, *aliàs* Bertrand.
Jacques Nicolas Dallet.
Jacques Jean Ribard.
1753 — Anfrye.
Boisseau.
Nicolas Levêque.
François Jamet de la Mossinière, *aliàs* de la Morinière.
Pascal Bouvet, Syndic, 1789.
Pierre Richard Augustin Harel.
Michel Louis Gautier.
Claude Jacques Quévremont de Montbillet.
Adrien Huault.
1754 — Sulpice Charles François Marette, Bibliothécaire, 1765-1767.
Pierre Jean Dupont.
Pierre Jean Baptiste Botrel.
Guillaume Duval.
Jacques Anne Claude de la Belaisière.
Auvray.
Antoine Robert Lebahy, *aliàs* Le Bahy.
Alexis Charles Vallée.

noncée contre Leporc Delannoy, pour son opposition à l'édit de 1788 et à l'établissement du grand Bailliage. Voir aussi, Floquet tome VII, page 242.

(1) Oursel, 1727-1814, devint maître des Eaux et Forêts, a laissé des discours, des vers, des mémoires. Il était membre de l'Académie de Rouen.

(2) Dières s'est aussi occupé de littérature : on a de lui un poème sur la Philosophomanie, 1794, et un discours sur l'influence des lois sur les lettres, les sciences, les arts et le commerce, 1788.

1755 — Pierre François Ancel (1).
Pierre François Raoul Dumenil.
Marie François Fauvel de Larquerie, *aliàs* de Lorgerie.
Michel Plichon.
Jacques Parnuit.
Nicolas Jean Jacques Néel.
Jean François Rousselin.
Jean Baptiste Marin le Levreur.
Joseph Marie Pieton.
1756 — Guillaume François Charles Goupil de Préfelne (2).
Louis François Tricotté.
François Nicolas Louis Rouviere.
Louis Charles Marie Dhermange, *aliàs* Dermange.
Pierre Louis Le Marquier.
Pierre David Hyacinthe le Brun.
Jean Louis Paul Fremont (3).
1757 — Charles Loüis Auguste Bernard le Sueur, Bibliothécaire, 1789.
Pierre Martin Morin.
De Beville.
Jacques Barthélemy Bernard Dieullois.
1758 — Dinquerville.
Louis Jean Charié.
Pierre Denis le Tendre.
Le Marchand.
Grancher.
1759 — Pierre Amand Sacépée, *aliàs* Sacquépée.
Jean François Gabriel Dornay (4).
Jean François le Comte.
Jacques Vincent Tricotté.
Pierre Godefroy.
Michel Paul Pierre le Courtois.
Louis Antoine Anne de Biard, Bibliothécaire, 1788.
1760 — Jacques Pierre Lambert (5).

(1) Ancel a travaillé avec le substitut au Parlement, Charles, au Réquisitoire contre les Jésuites, en 1761.

(2) De Préfelne devint substitut au Conseil supérieur en 1771.

(3) M. Floquet, tome VI, page 713, raconte la querelle qui s'éleva entre M. Frémont et le substitut au Conseil supérieur, Goupil de Préfelne, par lequel il avait été offensé. Le Conseil supérieur accueillit la plainte de Frémont. Cet avocat a joui de son temps d'une grande réputation. Il fut élu, en 1791, président du Tribunal criminel de la Seine-Inférieure. Il mourut en 1792.

(4) Dornay s'est principalement occupé de voyages et de littérature. Il est mort en 1834, plus que centenaire et doyen de l'Académie de Rouen. La Bibliothèque de la ville possède son portrait dans la collection Baratte. Voir son éloge dans le *Précis de l'Académie*, année 1834, page 301.

(5) Lambert a publié, en l'an III, deux mémoires justificatifs en

Pierre François Roger Duqueney, *aliàs* Duquesney, Bibliothécaire, 1763.
André Pierre Roger des Ifs (1).
Nicolas Antoine Duval du Hazé (2).
Marie Anne François le Sueur.
1761 — Jean Baptiste Gonfray.
Jean Baptiste Coquatrix.
Pierre Jacques le Maître (3).
Marie Charles Balthazard Heliot.
Jean Baptiste Louis Adrien Arnois de Reuteville.
Jean Louis le Clerc.
Nicolas Guillaume Arnois de Captot
1762 — Michel Pierre Ricard.
1763 — Amable Guillaume Guerard de la Quesnerie.
Claude-Louis Toscan.
Antoine Jacques Romain Baudoin aîné, *aliàs* Baudouin.
1764 — Jean Baptiste Benjamin Pontus.
Jean Baptiste Louis Ducastel (4).
Jean Baptiste Georges Berubé (5).

faveur des membres des comités de Salut public et de surveillance de la commune de Rouen.

(1) Il partagea le sort de son père dans la poursuite disciplinaire suivie contre lui à l'occasion de sa conduite pendant l'existence du Conseil supérieur. Voir *suprà*, pages 137 et 168, note (3).

(2) Duval du Hazé est principalement connu par sa réfutation du Mémoire de Ducastel, sur la communauté normande. Voir Houard, *Dict. de Dr. normand, verbo* COMMUNAUTÉ; Merlin, Répertoire, *verbo* COMMUNAUTÉ ENTRE ÉPOUX. Il a publié aussi plusieurs autres traités sur des questions normandes, notamment une méthode pour estimer le mariage avenant des filles suivant les règles du calcul.

(3) Le Maître se signala particulièrement par son opposition au Conseil supérieur; Floquet, tome VI, page 697.

(4) Voir *suprà*, page 142, ce que nous avons dit de la brochure de Ducastel sur la Communauté normande. Ce jurisconsulte a publié, en outre, plusieurs traités ou mémoires, sur des points intéressant le droit normand. Député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative, en 1791, il soumit à cette Assemblée une demande en réhabilitation de Lally-Tollendal.

(5) Me Berubé, d'abord vice-président au Tribunal civil de Rouen, en l'an VIII, puis président de ce tribunal, en l'an X, en remplacement de M. Avenel.

Charles François Andrieu, Bibliothécaire, 1777-1778 1779, Secrétaire 1780-1781.
Julien Fremin.
1765— Louis Pierre Bouvier.
Jean Gosset des Aunés, *aliàs* des Aulnais.
Nicolas Goût, *aliàs* le Goût.
François Louis Avenel (1).
Nicolas Vimar, *aliàs* Vimare (2).
Pierre François Marc de la Saussaye, *aliàs* Mare de la Saussaye.
François César le Gendre, Secrétaire, 1788-1789 (3).
Jean Emmanuel Auguste le Chevalier de Montourneux.
Jacques Louis Félix Baudouin jeune.
1766 — Jacques François Moulin, Bibliothécaire, 1780-1781.
Jacques Charles Bitouzey des Linieres (4).
Jean Charles Adrien Cherfils.
Pierre Jean Lizot.
1767 — Alexandre Louis Pottier.
Jean Pierre de la Cour.
Jean François Samson.
Jacques Nicolas de la Haye.
Guillaume Guisier.
André Nicolas Victorien de Sacquepée.
Michel Antoine Jouanne.
Guillaume la Foy (5).

(1) Avenel, président du Tribunal civil de Rouen lors de son organisation en l'an VIII, devint juge au tribunal d'Appel en l'an X. Il eut pour successeur à la présidence du tribunal, M. Berubé, inscrit au barreau un an avant lui.

(2) Vimar, né en 1744, mort en 1829, fut successivement député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative et au Conseil des Anciens, sénateur, comte de l'Empire, pair de France. M. Aroux lui a consacré une notice dans le *Bulletin de la Société d'Emulation du Commerce et de l'Industrie*, volume de 1830. On a son portrait à la Bibliothèque publique de la Ville de Rouen dans la collection Baratte.

(3) Le Gendre, avocat renommé, né en 1743, mort en 1815, fut président du Tribunal criminel de la Seine-Inférieure en 1791, puis député à l'Assemblée législative.

(4) Des Linières fut l'un des plus chauds opposants à l'établissement du Conseil supérieur; Floquet, tome VI, page 697. Il fut, en 1771, exilé en Auvergne. Rentré plus tard au Barreau de Paris, il fut nommé membre du Conseil des Cinq-Cents et du Tribunat.

(5) Indépendamment du Mémoire sur la députation du Tiers-

Guillaume Paul Gonfray.
1768 — Pierre Jacob Edouard Etienne Peziers.
Des Genettes.
Le Bidois.
Amand André Bigot, *aliàs* Bigot de la Tretonnière, Bibliothécaire, 1780-1781.
Langlois de Breteuil.
Adrien Hare.
1769 — Jean Baptiste Louis Emmanuel Tocqueville (1).
Jean Pierre le Touc, Secrétaire, 1782-1783-1784.
Pierre Isaac Poulet.
Guillaume Armand Fouquet.
Charles François Buhot du Genetel.
De la Soisiere
1770 — Jean Baptiste Michel Crevel.
Pierre Michel Louis Allan (2).
Pierre Louis François le Rebours.
Dépinay.
Jacques Guillaume Etienne Tuvache, Bibliothécaire, 1782-1783-1784.
Jacques Pierre Viard.
Jacques le Chevalier.
Marie Louis Roger de la Boulais.
Georges Nicolas Gericault.
Brunel.
Etienne Jean d'Epouville.
Le Cœur.
1771 — Louis Nicolas Esprit Pavie.
Gabriel Gouchon.
Joseph Pierre de Turgis (3).
Antoine Nicolas Servin (4).
1774 — Jean Vincent le Canu.
Pierre Nicolas Gervais le Mer-

État, dont nous avons parlé, *suprà*, page 148, La Foy ou de la Foy, a publié plusieurs écrits sur le droit normand et sur les questions politiques soulevées par le mouvement de 1789; Voir Floquet, tome VII, pages 462 et 465, note 1re. Son principal ouvrage a pour titre : *De la Constitution du duché ou Etat souverain de Normandie*, 1789, in-8. Il a aussi collaboré au Dictionnaire du droit normand de Houard, voir cet ouvrage, introduction, p. XXXVII.

(1) Il est question de Me Tocqueville, dans notre notice sur l'exemption réclamée par le Barreau du logement des gens de guerre : *Précis de l'Académie de Rouen*, volume de 1866, page 189.

(2) Allan devint juge au Tribunal civil de Rouen lors de l'organisation en l'an VIII.

(3) Me Turgis fut nommé vice-président du Tribunal civil de Rouen en l'an X.

(4) Servin, né en 1746, mort en 1811, est auteur d'une histoire estimée de la ville de Rouen, publiée en 1775. Comme jurisconsulte, on lui doit un traité de la Législation criminelle, 1782, et un Manuel de jurisprudence naturelle, 1784.

cier, *aliàs* le Mercier des Fontaines.
Le Merchet de Longpré.
Le Blanc de l'Epinay.
Corbin (1).
Joseph François Alexandre Marye.
Nicolas Pierre de Launay, *aliàs* de Lannay.
François Noel Anquetin de Beaulieu, Secrétaire 1785-1786.
1775 — Gabriel Duhamel.
Antoine Vieillard de Boismartin (2).
François Alexandre Roussel des Mares, *aliàs* Desmares.
François Restout.
Jacques Guillaume Thouret (3).
Denis Mouard (4).
Pierre Robert Barrois.
Charles Amédée Mahieu de Vaubadon.
Antoine le Roy.
Georges Michel Aumont (5).

(1) Me Corbin devint suppléant, puis juge au Tribunal civil de Rouen en l'an X.

(2) Vieillard de Boismartin est surtout connu comme défenseur de Verdure et de ses enfants condamnés par le Parlement comme coupables d'assassinat sur leur fille et sœur et qui furent acquittés par le Tribunal des Requêtes, après cassation, le 14 novembre 1789, de l'arrêt du Parlement. Son Mémoire justificatif pour la famille Verdure a été imprimé à Rouen, 1787, in-8 de 144 pages. Voir Floquet, tome VII, page 390. Il fut député du Bailliage de Coutances en 1789, à l'Assemblée nationale.

(3) On sait le rôle que Thouret a joué comme député de Rouen aux Etats généraux et président de l'Assemblée constituante. Mouard, son confrère et son ami, a publié son éloge dans le *Bulletin de la Société d'Emulation de Rouen*, en 1806. M. Desseaux, bâtonnier de l'ordre des Avocats à la Cour de Rouen, et M. Thiriot, avocat général à la même Cour, lui ont consacré des études historiques lues à la conférence des Avocats en 1844, et à l'audience de rentrée de la Cour en 1862. On a son portrait à la Bibliothèque de la ville dans la collection Baratte.

(4) Nous venons de dire que Mouard était auteur d'un éloge de Thouret, lu, en 1806, à la Société d'Emulation. Il fut nommé juge de paix à Rouen, en 1790, lors de l'organisation des nouveaux tribunaux.

(5) Aumont était procureur du Roi à l'hôtel des Monnaies de Rouen en 1789. En 1792, il se mit à la tête du mouvement royaliste et fit signer une adresse à la Convention contre la mise en juge-

Jean Nicolas Thieullen (1).
Adolphe Paul Emile Vieillot.
Jacques le Carpentier.
Charles Pierre Désiré le Bel.
Jean Baptiste Hervé Cailly.
Jean Baptiste André Gilles.
Jean Denis Thomas.
1776 — Jacques Pierre Bellan, *aliàs* Bellant.
Georges Alexandre Le Machois.
Joubert.
Pierre Noël Le Cauchois (2).
Jean Pierre Bruno Pain (3).
Denis Marie Jacques Julien du Plessis.
Louis Gaspard Claude François le Danois.
Pierre Louis Chretien (4).
Pierre François Mathieu Poirel.
Guillaume Laurent Aubouin.
Charles Robert Ferry du Taillis.
Guillaume Olivier Harel.
1777 — Pierre Louis Chris-

ment de Louis XVI. Arrêté avec plusieurs autres promoteurs de cette manifestation, il fut emmené à Paris, condamné à mort et exécuté. Floquet, tome VII, page 705.

(1) Thieullen s'était fait une grande réputation au Barreau, on l'appelait l'orateur du sentiment. Nommé président du tribunal du district de Rouen en 1790, il devint ensuite président de la Cour d'appel. Il mourut en 1811. On a son éloge par Amand Boieldieu, avocat, dans le *Précis de l'Académie*, volume de 1812.

(2) Le Cauchois, né à Rouen, en 1740, se dévoua avec le zèle le plus ardent à la défense de la fille Salmon, condamnée à Caen, puis à Rouen, à être brûlée vive pour empoisonnement et vol domestique. L'arrêt du Parlement de Rouen qui la condamnait, fut cassé par le Conseil et l'affaire renvoyée au Parlement de Paris, qui, par arrêt du 23 mai 1786, prononça son acquittement. La Bibliothèque de l'Ordre possède son portrait, gravé par Cathelin. On y lit sur des manuscrits ouverts les noms des principales affaires qu'il eut à plaider. L'Académie française lui décerna, en 1786, le prix de vertu pour son désintéressement dans la défense de la fille Salmon : *Journal de Normandie* du 9 décembre 1786 ; Floquet, tome VII, page 387.

(3) Me Pain, devint commissaire du gouvernement, près le tribunal civil de Rouen, lors de l'organisation en l'an VIII.

(4) Chrétien est l'auteur des Considérations du Tiers-Etat de la province de Normandie, sur l'Assemblée des Etats généraux et de l'Examen des principaux droits et impôts qui se perçoivent en Normandie.

tophe Déforge, *aliàs* Desforges.
Guillaume Marie Morel de la Porte.
Pierre Nicolas Romain Maupoint.
Nicolas François Louis Thiefray.
LouisConstantFrançoisJoseph Hebert de Poyer, Bibliothécaire 1782-1783-1784.
Pierre Petit.
Simon François Geffroy.
Charles Léon Sylvestre Dambrin de Beaunay.
Jacques François Basset de Jolimont.
Martin Louis Carel (1).
Jacques Louis Dupont.
Adrien Nicolas Dupuis.
Marie Charles François Xavier Thomas Loisel du Landé.
Georges Louis Marie Simon de la Granfray.
Jean Louis Bertauld.
1778—Jean Pierre Duval (2).
Aimé Joseph Godefroy, *aliàs* Godfroy.
Jean Jacques Antoine Amand Mordret.
François Pierre Olivier Leclerc.
Michel Gabriel Harou.
Jean le Conte (3).
Charles Nicolas Neveu.
Jean Michel Gady de la Vigne.
Philippe Adrien de Tocqueville.
Benjamin Pierre de la Londe Douraille.
Jacques Bucaille.
Siméon Amable Guillaume Letellier, *aliàs* le Tellier.
Pierre François Parquere, *aliàs* Parquer.
Alexandre Dominique Bazire ou Basire.
Guillaume Guerard.
Charles Jacques Denis Pierre le Carbonnier.
Pierre Jacques Aumoitte, *aliàs* Aumoite, Bibliothécaire 1785-1786-1787.
Georges Mathieu Nicolas Denis Bayeux (4).

(1) M^e^ Carel devint conseiller à la cour de Rouen, puis président de Chambre. Il est mort en 1841.

(2) Duval fut député de la Seine-Inférieure en 1792, puis membre du Conseil des Cinq-Cents, ministre de la police en 1797, enfin préfet des Basses-Alpes et de la Charente dans les Cent-Jours. Il mourut en 1819.

(3) Juge au tribunal d'appel de Rouen en l'an VIII.

(4) Bayeux, né à Caen, en 1752, périt en 1792, massacré par le peuple. Il avait été procureur général-syndic du Calvados. Correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il a publié une traduction des Fastes d'Ovide et quelques autres travaux littéraires.

Sébastien Gilles Hues de Guerville (1).
1779 — Gilles Guillaume Leboucher du Tronchay.
Siméon Henri Bonnesœur-Bourginiere. (2).
Jean François Dutot.
Jean André Thierry (3).
Vincent Gressant.
Jean François Behourt.
Jean Baptiste Philémon Jacques Guillibaud, Bibliothécaire 1785.
René Thomas de Courteille.
Jean Baptiste Zacharie Combault de la Brigaudière.
Jean Jacques Dufour.
Marie Louis Augustin le Tellier.
1780 — Jean François le Coutour.
Jacques Hyacinthe Geneviève Hébert (4).
Pierre Charles Guesdon.
René Pierre François Hervieu de Beauficel, *aliàs* du Home.
Adrien Jean Baptiste Niel.
Michel Pierre Brulay de Marigny.
François Antoine de Thunes du Haguet.
Charles Alexandre Amand Isabel (5).
Pierre Nicolas Auguste le Fourdrey.
1781 — Michel Pierre Savary de Fontenelles.
Alexis François Foulon.
Augustin Henri Le Bourgeois de Belleville.
Pierre Romain Duval d'Imberville.
Jean Baptiste Christophe Grainville.
Gildard Romain Huard.
Louis Michel Sanson, *aliàs* Samson.
César Nicolas Louis Potin.
Nicolas Martin Huet.
Jean Etienne André Thiefsfray.
François Roch Ango.
Philippe Aimable Duclos.
François Guillaume Roussel de Premares.

(1) M. Lebreton, *Biographie normande*, l'appelle Huet de Guerville. Couronné aux Palinods pour ses poésies, il publia sous la Restauration plusieurs pièces de vers et brochures politiques. Il s'était offert, en 1792, comme avocat pour défendre Louis XVI.

(2) Bonnesœur Bourginière s'était retiré à Coutances en 1785. Il fut député par la Manche à la Convention. Il fit aussi partie du Conseil des Anciens.

(3) Me Thierry, juge au tribunal d'appel de Rouen en l'an VIII.

(4) Me Hébert, juge au tribunal d'appel de Rouen en l'an VIII.

(5) Me Isabel d'abord juge au tribunal civil de Rouen, puis vice-président de ce tribunal en l'an XIII, devint ensuite conseiller à la Cour royale.

Jean Thomas Michel Richer.
Jean François Foucher.
Guillaume Joseph Bertrand.
Antoine Thomas Boissel.
Adrien Pelage Romain Dumest.
Louis François Cauchy (1).
Thomas François de Grenthe.
Louis François Bernard Froudière (2).
Jean Michel Alexandre le Bel.
1782 — Pierre Jean Baptiste Drouet des Fontaines.
Jean Baptiste François Le Porc de Lannoy, Bibliothécaire 1788-1789.
Pierre Marie Jean Baptiste Flaust.
Marie Jacques Amable Boïeldieu (3).
Pierre Eustache François Gardembas.
Jean Baptiste Charles Canu.
Philippe Martin Antoine Morel.
Joseph Guillaume Lavenu.
Pierre Charles François Hubert.
Antoine Casimir Varon
Louis Joseph Héron d'Agirône.
1783 — Pierre Louis Marquier.
François Louis Néel.
Charles René Follain.
Pierre Jean le Page.
Pierre Nicolas Balthazard Daupeley.
Jean François Guilbert.
Jean Paul Morin.
Nicolas Thiessé (4).
François Désiré de Melun.
Alexandre Louis François Rousselet.

(1) Cauchy a été archiviste du Sénat conservateur. Voir Lebreton, *Biographie normande*.

(2) Me Froudière se distingua dans le procès de la fille Clervaux, condamnée par le Bailliage pour vol domestique et acquittée par la Tournelle; Floquet, tome VII, page 397. Il est auteur de plusieurs Mémoires et notamment d'un Discours sur la liberté de l'Avocat et l'étendue de la défense en matière criminelle. En 1791, il fut nommé député à l'Assemblée législative. Il est mort en 1833.

(3) C'est l'oncle du célèbre compositeur rouennais. Il s'est fait connaître par plusieurs ouvrages de littérature et de morale. Il était membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

(4) Nous avons donné quelques détails sur Thiessé dans nos recherches sur la Conférence et la Bibliothèque des Avocats: Rouen, Brière, 1865, page 17. Né en 1759, Thiessé est mort en 1840. Il fut membre du Conseil des Cinq-Cents et du Tribunat. Il a publié quelques-uns de ses plaidoyers et des discours.

Louis Charles Alexandre Boullenger (1).
Marie Louis César Perrin (2).
Guillaume Nicolas Acher.
Philippe Rigoult.
Jean Ferdinand Marie Heude.
1784 — Pierre Esbran.
Jacques Christophe Luc Mariette (3).
Louis Benjamin Pottier (4).
Guillaume Gilles Le Boucher Desfontaines (5).
Louis Antoine Le Brun.
Louis Isidore Parfait Daupeley de Clervaux.
1785 — Jean François Le Clerc jeune.
1786 Louis Claude Salomon Lescurel de Willemont.
Michel Jean Baptiste Aroux (6).
Claude Marie Alexandre Duhamel de Landelle.
Marie Jacques Le Fessier de Grampray.
François Joseph Godard.
Michel Guillaume Bourienne de la Davoiserie.
Jean Charles de Lacour (7).
Jacob Armand Delamare.

(1) Secrétaire général du département en l'an VIII, M. Boullenger fut nommé d'abord vice-président, puis président du tribunal civil de Rouen en l'an XII.

(2) Perrin, né en 1755, devint juge de paix à Rouen en 1790, puis juge au tribunal civil et conseiller à la Cour. Il mourut à Rouen en 1831.

(3) Mariette, né en 1760, mort en 1821, fut député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, puis juge au tribunal d'appel. Il a publié, en 1803, un Mémoire sur la nécessité d'économiser le bois à brûler, spécialement dans les usines et manufactures et sur les moyens d'y parvenir.

(4) Me Pottier, nommé juge au tribunal d'appel en l'an VIII, est mort, doyen de la Cour royale, en 1842.

(5) On a de Le Boucher-Desfontaines une adresse à l'Assemblée nationale contre la municipalité et les électeurs de Rouen, 1789, et des observations sur l'exécution en Normandie des dispositions contractuelles annulées par l'art. 11 de la loi du 17 nivose an II, Rouen, 1795.

(6) Me Aroux, substitut au tribunal d'appel en l'an VIII, puis conseiller à la Cour et président de Chambre. Il est mort, président honoraire, en 1841.

(7) Delacour, nommé juge à Rouen en l'an IV, est mort dans cette ville en 1810.

Antoine Benoît Bonaventure Hue.
Louis Laurent Le Monnier.
1787 — Pierre Honoré Bellenger.
Louis Olivier de Lacroix.
Pierre Alphonse Gaspard Yvelin de Béville.
Pierre Jean Charles Florentin Lizot.
Charles Jean Barrois jeune.
Guillaume Alexandre Prier de Saulnes.
François Augustin le François de Camprose.
Jacques Benoît Letourneur(1).

(1) C'est à ce nom que s'arrête le dernier tableau imprimé, déposé au greffe du Parlement à la Saint-Martin 1789. Les avocats admis au serment en 1788 et 1789, n'y figurent pas, par ce que soumis au stage pendant deux années et portés seulement pendant ce temps sur la petite feuille, ils n'étaient inscrits sur la matricule qu'à l'expiration de ces deux années. Mᵉ Letourneur fut d'abord nommé avoué au tribunal d'appel en l'an VIII, puis juge et vice-président au tribunal civil de Rouen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1°

Règlements généraux du Collége des Avocats au Parlement de Normandie.

§ 1er

ARTICLES ARRETÉZ EN L'ASSEMBLÉE GENERALE DES AVOCATS DU PARLEMENT DE ROUEN POUR LA MANUTENTION DE LA BONNE DISCIPLINE DANS LE BAREAU ET DANS LA PROFESSION.

28 Février 1692.

Extrait du Registre precedent folio 6 et suivants.

1.

L'age et l'ancienneté de reception donnent la qualité de Doyen des Avocats au plus ancien selon l'ordre de la matricule et pour celle de Syndic, qui a le soin des affaires de la Compagnie, de faire les assemblées et les deliberations, et de porter la parole dans les occasions qui la requierent, elle se donne au dit Doyen ou a tel autre des anciens que la Compagnie trouve a propos de nommer a la pluralité des voix.

2.

Les Avocats n'étant reçus par la Cour qu'a condition de porter honneur et respect a leurs anciens, un chacun s'acquitera de

ce devoir, et seront tenûs les jeunes avocats de quiter la place aux anciens dans le bareau et partout ailleurs ou ils se trouveront ensemble.

5.

L'on ne sera reputé ancien qu'après vingt années de reception et d'actuelle assiduité au bareau et aux fonctions de la profession et nul ne poura, s'il n'est ancien, etre tiers ni signer les requêtes civiles.

4.

Aucun ne se doit charger de presenter un licencié pour être reçu au serment d'avocat, qu'il n'ait au moins vingt années de service et d'application aux fonctions de la profession et qu'il ne sache si le recipiendaire a vu le doyen et le syndic de la Compagnie.

5.

Il sera aussi tenû d'avertir le jeune avocat, quand il sera reçu de porter son nom et son acte de reception au greffier ou secretaire de la Compagnie pour l'inscrire sur la matricule qui sera dressée tous les ans et signée du syndic et du greffier, pour être mise aux mains du greffier de la Cour, pour faire l'apel des dits avocats au serment a l'ouverture qui se fait du Parlement a la S^{t} Martin.

6.

Les avocats du Parlement ne doivent aller plaider dans les hautes-justices et s'ils y vont et qu'ils s'absentent du bareau de la Cour durant cinq années, ils perdront leur matricule, et etant de retour a la Cour ils n'auront le pas et le rang que du jour qu'il seront retournés.

7.

Nul acte de notorieté ne sera accordé qu'il n'ait eté auparavant deliberé par six avocats au moins, qui seront a cette fin assemblés dans la chambre des consultations, pour arrêter et signer le dit acte de concert et en la presence les uns des autres (1).

(1) Les actes de notoriété, dit Houard, *Dictionnaire du droit normand, verbo* NOTORIÉTÉ, ont pour objet de constater ou l'usage

8.

Les avocats etant au palais seront tenus d'assister aux grandes audiences, d'ou ils ne pouront sortir, si ce n'est par necessité ou qu'ils soient apellés pour être dans les autres chambres.

9.

L'on suivra l'ordre du rôlle pour les causes d'audience et celles qui sont a tour de rôlle et qui auront bésoin d'être conferées au parquet de MM. les Gens du Roy le seront preferablement aux autres.

10.

Il n'est point besoin de conferer d'autres causes que celles ou il y a de l'interêt public, celles des mineurs, les requêtes civiles, les affaires du Domaine et ou il y a de l'interêt du Roy, les affaires ecclesiastiques, beneficiales et de police, les apellations comme d'abus et les autres qui regardent la competence des chambres, ou qui, suivant l'ordonnance, y doivent être reglées ou y seront renvoyées par la Cour.

11.

Quand une cause aura été consultée a un premier avocat qui l'aura trouvée mauvaise, celui qui sera consulté ensuite et qui sera du même avis, ne doit pas signer l'acquiescement, lequel doit être signé par le premier consulté auquel ce droit appartient dans les regles.

12.

Aucun avocat ne se chargera de plaider la cause de son client qu'il n'ait vu les sacs et les productions des parties adverses qui seront faites par les formes, afin d'eviter les contestations qui peuvent arriver dans le bareau sur les points de fait : et, si après en avoir eu communication des dites productions, il meconnoît ce qui est justifié par les pieces qu'il aura vues ou qu'il avance

d'une jurisdiction ou d'attester un fait domestique. Les premiers sont dressés par les Juges et les Avocats d'un tribunal après délibération ; les autres par une famille ou des voisins d'une famille pour assurer un fait ancien qui la concerne.

un fait contraire a la verité, il en sera reprimandé par le syndic, en la presence de deux ou trois autres qui auront assisté a l'audience ; et en cas de recidive, la reprimande lui en sera faitte en pleine assemblée.

13.

MM. les Gens du Roy seront supliés de faire un requisitoire a la Cour pour faire juger qu'aucune cause ne sera apointée soit a mettre les pieces, ou a ecrire et produire, ni les sacs mis au greffe en consequence de l'apointement, qu'elle n'ait eté auparavant consultée a un avocat qui l'ait trouvée bonne et qui en ait donné et signé son avis par ecrit, après avoir vû les productions des parties.

14.

Et pour eviter les abus qui se peuvent commettre et qui peuvent arriver de la reception et de l'enregistrement des placets paraphés par les procureurs des parties, sans les signatures de leurs avocats, MM. les Gens du Roy seront aussi supliés de s'interposer pour arrêter le cours de la reception de ces sortes de placets a moins qu'ils ne les ayent visés en la presence des dits avocats.

15.

Quand une cause aura eté renvoyée par la Cour pour être jugée par l'avis d'un ancien avocat, nul ne poura la porter a l'audience contre son arrêté, si ce n'est par l'avis d'un autre ancien avocat et après l'avoir fait conferer avec celui qui aura signé le dit arrêté ; et au cas qu'il y persiste et que les deux anciens se trouvent d'avis differents, après avoir conferé ensemble, la cause poura etre portée a l'audience, sans neanmoins parler ni du tiers, ni de son arrêté.

16.

Quand une cause sera apointée a mettre ou a ecrire et produire, nul ne poura signer les ecritures qui seront necessaires, sous quelques titres qu'elles soient, s'il ne les a effectivement composées, ni les approuver de sa signature sous ces termes : *Legi, absente autore,* ou autres semblables et seront les dites

ecritures signées avant que d'être signifiées et ne le pouront etre après le jugement du procès.

17.

Les avocats s'abstiendront d'interrompre leurs confreres lorsqu'ils plaident, sauf a repliquer lorsqu'ils auront fini leur plaidoirie, en cas qu'il en soit besoin et l'on s'abstiendra de part et d'autre des repetitions et de parler pendant que Messieurs seront aux avis.

18.

L'on s'abstiendra aussi dans les ecritures aussi bien que dans les plaidoiries publiques, et dans les chambres et aux conferences du parquet de tous termes rudes, meprisans et injurieux a l'honeur et a la reputation de nos confreres ; même a l'honneur et a la réputation des parties adverses et de leurs procureurs : mais l'on ecrira et l'on produira modestement et en termes honnêtes, respectueux et convenables au fait et a la matiere que l'on aura a traiter.

19.

Les avocats n'iront au palais qu'en robbe les jours d'audience et que la Cour est séante ; et quand elle sera vaccante, ils n'y paroitront qu'en habit et en manteau noir ou en robbe, conformément aux anciens reglemens et a la declaration du Roy faite sur ce sujet et seront aussi avertis de n'aller dans la ville qu'en habit descent et modeste (1).

20.

Quand il s'agira de prendre quelques resolutions sur le stile de proceder et la discipline qui regarde les avocats et les procureurs, le doyen, le syndic et quelques anciens s'assembleront en la chambre des consultations avec le doyen, le syndic et quelques anciens procureurs pour deliberer ensemble sur ce qu'il sera a regler.

21.

On s'assemblera un jour de toutes les dernieres semaines de

(1) De semblables injonctions sont faites aux membres du Parlement par divers arrêtés ; Floquet, t. 4 p. 197.

chacun bailliage pour deliberer sur les contraventions a ce qui est reglé pour l'honeur et pour la discipline du College.

22.

L'ecrit des remontrances faites a M. le Chancelier touchant les ecritures, les expeditions, les arbitrages et l'arrêt du Conseil d'Etat donné le seizième jour de mars 1682, avec l'arrêt d'enregistrement qui en a été fait en ce Parlement le vingt deuxième jour d'avril au dit an sera mis aux mains de M. le Premier President et de MM. les Gens du Roy pour les suplier de les faire executer et de tenir la main a ce qu'ils soient observés.

25.

Tous les articles ci-dessus seront inserés dans le registre de la Compagnie, pour etre lus tous les ans deux fois en plaine compagnie, a savoir la premiere semaine depuis la saint Martin, et la premiere semaine d'après Pasques ; et au cas que quelqu'un y contrevienne et qu'il y fasse quelque chose indigne de la profession, le syndic, pour la premiere fois, l'avertira de se corriger : et s'il recidive, l'on procedera contre lui par deliberation ; et selon la consequence de l'affaire, on en avertira M. le Premier President et MM. les Gens du Roy.

§ 2me.

Le 18 aout 1768, en l'assemblée generale de l'Ordre convoquée par billets, M. le Syndic a rendu a la Compagnie compte de ce que MM. les commissaires avaient trouvé utile pour le maintient de la discipline et conformement a leur avis, il a été arreté, d'un vœu presque unanime, ce qui suit :

Article 1er.

Les jeunes avocats obligés de reposer, par forme de probation, sur la petite feuille pendant deux années du jour que suivant les anciens reglements ils auront presenté leur arrêt de reception au secretaire et lui auront demandé a etre inscrits, n'etant point censés membres du College, tant qu'ils ne sont point admis sur

c tableau, n'auront dorénavant aucune voix deliberative dans les assemblées, soit dans les affaires de discipline, soit pour l'election du syndic, quoique par un ancien abus contraire aux anciennes regles leurs suffrages y aient eté reçus depuis plusieurs années.

Art. 2.

Tout office ministeriel repugnant à la qualité d'avocat que les premieres charges de la magistrature exigent dans le sujet destiné a les remplir, ce seroit repondre mal au vœu d'une loy aussi sage que de ne pas tenir toujours pure la source des corps les plus distingués de l'Etat : Pourquoy il a eté arreté, comme une regle stable a toujours, qu'il ne sera, a l'avenir, admis sur le tableau des Avocats aucun secretaire, si ce n'est du Roy, aucun possedant office de greffier soit par titre, soit par commission ; aucun notaire secretaire ou autre officier de cette espece ; parce que cependant ceux des dits officiers qui sont actuellement sur la matricule y resteront par egard pour la consideration qu'ils ont acquise ; mais que M. Fremin, notaire secretaire, n'y ayant resté pendant un an depuis qu'il est en charge que pour lui donner le temps d'opter, en sera retiré.

Le maintient de la discipline exigeant d'ailleurs que le College soit a portée de connoitre la conduite et les mœurs de chacun de ceux qui tiennent a des corps ecartés du palais, il a eté arreté que toute personne attachée à un corps etranger de judicature ou autre, ou qui feroit quelque profession, quelqu'elle soit, ne sera point admise sur la matricule ou que tout avocat qui deviendroit dans la suitte titulaire d'un office, de quelque genre que ce soit, sera tenû d'opter dans l'année et que s'il prefere son nouvel office, son nom sera rayé sur le tableau.

Il a eté excepté de cette regle, seulement les charges de Conseiller et de Procureur du Roy aux sieges generaux de l'Amirauté et de la Table de Marbre etant sous le toit du Palais, les places de President, Conseiller, Avocat et Procureurs Generaux aux hauts-jours, toutes celles des hautes-justices en general qui pouront etre remplies par des avocats immatriculés suivant l'usage le plus ancien, et les commissions qui pouroient être adressées a

des avocats par M. le Chancelier ou M. le Procureur General, pour exercer des offices de licencié seulement pendant la vacance des dits offices ; parce que neanmoins ceux des avocats actuellement sur le tableau qui sont en titre d'offices, y resteront, sans tirer à consideration pour l'avenir ; en consequence de quoi, il a eté arreté que M. Delamare, avocat, pourvu d'un office de juge provincial à la Monnoye, restera sur la petite feuille ou il est, sans pouvoir passer sur la matricule, qu'il n'ait vendu la charge dont il est revêtu, ce qu'il sera tenû de faire dans l'année : mais que M. Dulys, qui a fait la profession de chirurgien depuis qu'il est reçu avocat, non seulement ne sera point mis sur le tableau, mais que son nom sera rayé sur la petite feuille, ce qui a eté executé sur le champ.

Art. 3.

L'Ordre des avocats etant le premier degré de la haute-magistrature, il est de decence et même de devoir de n'y pas negliger l'habillement propre a en indiquer la dignité, pourquoi M. le syndic et M. le doyen representant le corps, seront tenûs de porter habituellement la soutanne de soye et la ceinture de licencié pour le maintient des attributs du College, restant aux autres avocats du tableau la liberté de les porter suivant le desir que tous en ont.

Lesquels arretés, pour plus de solennité, ont eté signés conformement au vœu general, par M. le syndic et le secretaire de l'Ordre.

Signé JANSSE et BALUE.

L'extrait ci-dessus certifié conforme au registre precedent, page 54 verso et 55 recto par nous secretaire de l'Ordre.

Signé ANDRIEU.

§ 5me.

Le 20 avril 1782, en l'assemblée ordinaire de l'Ordre il a eté arreté que les avocats qui s'ecarteront dans leurs plaidoiries et dans leurs ecritures contre les premiers juges, contre les parties

ou contre leurs confreres seront cités a l'ordre pour y être mulctés.

Arreté de plus que cette deliberation qui renouvelle les anciens reglements et qui rapelle a chacun ce qu'il se doit a lui-même, sera lue aux rentrées de Pasques et de la Saint-Martin.

§ 4me.

Le 3 aoust 1782,

Décidé que les avocats qui sont ou seront mis sur la petite feuille, seront dorenavant appellés lors des assemblées du College, quoiqu'ils n'y ayent point voix délibérative et a cette fin le clerc leur remettra des billets d'invitation sur l'indication qu'ils seront tenus de lui donner de leur domicile. En cas d'absence de leur part aux assemblées, le secretaire de la compagnie est autorisé a les pointer; se réservant le College à statuer ce qu'il appartiendra contre ceux des dits avocats lorsqu'ils se presenteront pour être mis sur le tableau dans le cas ou ils se trouveroient coupables de négligence a venir aux assemblées et pour la plus grande notoriété de la presente délibération, il a été arrêté qu'elle sera lue deux fois chaque année lors de la lecture qui se fait des reglements.

§ 5me.

Le 6 aoust 1785,

Arrêté que défenses seront faites a tout avocat de signer, accepter ou endosser des lettres de change et dans le cas ou les contrevenants au present réglement seroient poursuivis et condamnés, ils seront rayés du tableau ; — arrêté de plus que ledit reglement sera lu deux fois chaque année lors de la lecture qui sera faite des autres reglements.

2°

Anciens Tableaux de l'ordre des Avocats au Parlement de Normandie.

TABLEAU DE 1728.

IN SUPREMO NEUSTRIÆ SENATU ADVOCATORUM MATRICULA. M.DCC.XXVIII.

Magister Thomas le Chevalier, *Syndicus*.
Franciscus Petrus de la Chapelle.
Carolus le Court.
Joannes le Carpentier.
Carolus de Varengue.
Carolus Routier.
Carolus Berard.
Carolus Cerisey.
Ludovicus Simon.
Carolus Lurienne.
Laurentius Jacobus Duval.
Jacobus Guillard.
Andreas de Létoille.
Ludovicus Marquier.
Petrus Havron.
Joannes Baptista de Freval.
Ludovicus le Dain.
Ludovicus Auger de Monteil.
Augustinus le Bourgeois de Belleville.
Carolus Franciscus Toustain.
Michaël le Métayer.
Stephanus Petit.
Guillelmus Serais.
Ludovicus Perchel.
Emmanuel Doyen.
Guillelmus Marsolet.
Ludovicus Carolus Plichon.
Leonorius Breant du Fournel.
Simon le Tellier.
Nicolaus Romy.
Petrus David Pigache.
Guillelmus Gaillard.
Joannes Baptista du Faguet du Montbert.
Dominicus le Chevalier.
Carolus du Vivier.
Jacobus Franciscus de Manneville.
Robertus le Chartier.
Marinus de Clere.
Sebastianus le Court de Cotteville.
Ludovicus Menard.
Ludovicus Masselin.
Nicolaus Hyacinthus de la Roque.
Ludovicus Franciscus Tavernier du Perrey.
Joannes Dubois.

Ludovicus Jacobus Billoüet.
Natalis Jacobus le Gros, *Secr.*
Guillelmus Franciscus Brière.
Carolus Emmanuel Regnault.
Joannes Thieullin.
Petrus Menant des Potiers.
Alexis le Bourgeois.
Petrus Marquier.
Joannes Baptista le Conte.
Franciscus Petrus le Terrier.
Nicolaus Ridel.
Nicolaus Ægidius Quilleau.
Carolus Franciscus d'Hermenge.
Joannes Petrus de Clere.
Philippus Fortin.
Robertus le Breton.
Petrus Hynard.
Jacobus Godier.
Jacobus Dallet.
Henricus le Chevalier.
Carolus Bremontier.
Petrus Joannes Baptista Aubery de Bellegarde.
Ludovicus Dominicus le Chevalier.
Michaël le Métayer.
Michaël Renatus le Courtois.
Guillelmus Bréhain Brandin.
Franciscus Héquard.
Joannes Onfrye.
Lambertus Maufillatre.
Joannes Baptista Vautier.
Marinus Michael Lécacher.
Jacobus Saint de la Soudéterie.
Claudius Josephus de Villers.
Petrus Billoüet.
Joannes Baptista de Clere.
Petrus Renatus Thouars.
Jacobus de Varoc.
Nicolaus Marquier.
Laurentius Suert.
Nicolaus Hynard.
Jacobus Petrus Dieres.
Nicolaus le Portier.
Nicolaus Berthelot.
Joannes Sohier.
Richardus Petrus le Lorier.
Thomas de Varoc.
Joannes Jacobus le Demandé.
Carolus Bonaventura de Varengue.
Ludovicus Hector Allain.
Petrus Guillelmus Roger.
Adrianus Franciscus Langlois de Louvres.
Franciscus Jouault.
Hyeronimus Ferey.

TABLEAU DE 1732.

TABLEAU OU MATRICULE DES AVOCATS DU PARLEMENT DE NORMANDIE.

Saint-Martin, 1732.

MMes	
Charles Bérard, Syndic	rue Poterne.
Pierre de la Chapelle, doyen. . .	rue du Gril.
Charles le Court.	rue Beauvoisine.
Jean le Carpentier.	r. des Camahiers [Champs Maillets].
Charles Cerisey	rue de la Seille.
Loüis Simon	rue Saint Patrice.
Charles Routier	rue de la Renelle.
Pierre Haveron.	proche la Madeléne.
Charles Lurienne.	rue de la Renelle.
Jacques Guillard	rue Saint Nicolas.
André de Létoille	rue Ganterie.
Jean-Baptiste de Freval, ...	Petite r. des Camahiers.
Augustin le Bourgeois de Belleville	rue Saint Patrice.
Charles-Francois Toustain. . . .	rue Saint Patrice.
Estienne Petit.	rue Saint Laurent.
Louis Auger de Monteilles. . . .	rue Dinanderie.
Guillaume Marsolet	proche Saint Laurent.
Louis-Charles Plichon	rue Saint Patrice.
Louis le Dain.	rue des Jésuites.
Louis Perchel.	rue Saint Laurent.
Nicolas Romy.	rue Dinanderie.
Siméon le Tellier	rue Neuve Saint Lo.
Pierre-David Pigache, ...	rue Neuve Saint Lo.
Dominique le Chevalier.	rue Saint Laurent.
Charles du Vivier..	petite r. des Chanoines.

Emmanuel Doyen	Cour Saint Ouen.
Guillaume Gaillard	rue Etoupée.
Laurent Suert	rue Grosse Horloge.
Guillaume Barate	Gde rue des Camabiers
Marin de Clere.	rue Saint Patrice.
Loüis Ménard	à la Poissonnerie.
Jacques-Francois de Manneville. .	r. St Etienne des Ton.
Jean-Baptiste du Faguet du Montbert	rue
Louis Masselin	rue du Cordier.
Léonor Bréant du Fournel . . .	rue Pincedos.
Robert le Chartier.	r. de la Croix de Fer.
Sébastien Lecourt de Cotteville . .	rue de l'Ecole.
Louis-Francois Tavernier de Perrey	rue Ganterie.
Jean Dubois	rue Neuve Saint Lo.
Louis-Jacques Billouet	rue Sénécaux.
Charles-Emmanuel Regnault. . .	rue des Bons Enfants.
Pierre Menant, des Potiers. . . .	rue des Maillots.
Alexis le Bourgeois	rue St Etienne des T.
Pierre Marquier.	rue Saint Amand.
Jean-Baptiste le Comte.	rue de l'Ecole.
Noël-Jacques le Gros	rue Saint Laurent.
Richard Harel.	rue Saint-Patrice.
François le Terrier	rue des Maillots.
Nicolas Ridel.	rue Saint Nicaise.
Nicolas-Gilles Quilleau	rue du Château.
Charles-Francois d'Hermange . .	rue Beauvoisine.
Jean-Pierre de Clere.	rue Saint Patrice
Gaspard Baucher	r. Ste Croix des Pellet.
Philippes Fortin.	rue du Coquet.
Robert le Breton	rue des Charettes.
Pierre Hynard	rue Saint Nicolas.
Nicolas Berthelot	rue de l'Ecureuil.
Louis-Charles de Rouen, de Bermonville.	rue de l'Ecole.

Jacques-Pierre Dieres	rue Dinanderie.
Jacques Godier	rue aux Ours.
Jacques Dallet	rue Beauvoisine.
Charles Bremontier	rue de la Cigogne.
Guillaume-Francois Brière. . . .	rue Saint Patrice.
Louis-Dominique le Chevalier. .	rue de l'Ecureuil.
Michel le Metayer.	rue des Charettes.
Michel-René le Courtois.	rue Dinanderie.
Guillaume Brehain Brandin . . .	rue de la Cigogne.
Alexandre-François Hecquard . .	rue Dinanderie.
Jean Onfrye	rue du Coquet.
Claude-Joseph de Villers. . . .	rue Beauvoisine.
Jean-François Caillot.	rue du Château.
Nicolas Hynard	rue Herbière.
Jean-Baptiste Philippe Waultier d'Hammestin	rue Saint Patrice.
Jean-Fabien de la Briere	près la porte Bouvreuil.
Marin-Michel l'Ecacher.	rue du Coquet.
Jean-Baptiste Davoult	rue de l'Ecole.
Jacques-Saint de la Soudexterie. .	rue des Bonnetiers.
Pierre Billouet	rue des Bons Enfans.
Pierre-François Auzoult.	rue de la Chaîne.
Pierre-René-Thomas Thouars . .	rue du Coquet.
Jacques de Varroc.	rue de l'Ecureuil.
Jean Sohier.	rue de la Truye.
François-Jouault Deschamps. . .	rue du Fardeau.
Nicolas Marquier	sur l'Eau de Robec.
Thomas de Varroc.	rue
Richard-Pierre le Lorier	rue Ganterie.
Jean-René Gabillon	Petite r. des Chanoines
Nicolas le Portier	rue Ancrière.
Charles-Bonaventure de Varengues.	rue Saint-Godard.
Jean-Jacques le Demandé. . . .	rue de la Chaîne.
Loüis-Hector Allain	rue des Bons Enfans.
François-Loüis Bigot.	rue d'Amiette.

Pierre-Guillaume Roger . . .	rue des Charettes.
Pierre-Loüis le Feron d'Hautonne	rue de l'Ecureuil.
David Jansse.	rue Saint Patrice.
Jacques François Billoüet	rue du Sacre.
Hierome Ferey.	rue de l'Ecole.
Adrien-François Langlois de Louvres	rue de la Prison.
Nicolas-François Mouchard du Mesnil	rue de la Cigogne.
Jacques-Paul Guesdon	rue de la Prison.
François le Teinturier	rue
Jean Gaudenne	rue des Cordeliers.
Charles le Breton Deschamps. . .	rue des Bons Enfants.
Julien Tehy des petits Prez. . . .	rue Malpalus.
Jacques le Roy	rue Saint Patrice.
Thomas-François-Allain Desmarets.	rue de la Croix de Fer.
Adrien-Jean-Baptiste Guerard de la Quesnerie	rue des Arcins.
Jean-Baptiste-Nicolas le Chartier.	rue de la Croix de Fer.
Jacques François de Manneville. .	r. S. Etienne des Tonn.
Jean-Claude Routier.	rue de la Renelle.
Jacques Varnier.	rue Neuve Saint Lo.
Emmanuel-Laurent Marouard . .	rue des Maillots.
Nicolas-Eloy Cauchard de Lorgerie.	rue de l'Aumône.
Louis Jorron	rue Saint-Lo.
Nicolas Moulin	rue du Gaillardbois.
Claude Falaise	rue des Bons Enfants.
Jean-Baptiste-Charles-Michel le Moine.	rue Sénécaux.
Jean-Baptiste-François du Clos. .	rue Saint Godard.
Jean-François Néel.	rue de la Chaîne.
Jean-Louis le Clere.	rue
Loüis-Charles-Nicolas Malfilastre	rue Saint Laurent.
Charles Thomas de Bettencourt. .	rue Saint Eloy.
Paul Auguste le Chevalier	rue Saint Laurent.
Simon Jacques Cabut.	rue Saint Patrice.

TABLEAU DE 1789.

ALBUM ADVOCATORUM IN SENATU ROTHOMAGENSI IN MARTINALIBUS ANNI M.DCC.LXXXIX.

1754. M. Pascalius Bouvet, *Syndicus*, Cour de Ville.

MM.	VIÆ, N^os^.
1725 Franciscus-Ludovicus Bigot, *ex Syndicus, Decanus*.	Beauvoisine, 126.
1738 Henricus-Carolus Hebert, ex Syndicus.	Saint Amand, 5.
1739 Renatus Hervieu.	de l'Ecole, 34.
Joannes-Jacobus-Ludovicus Bréant.	des Champs-Maillets, 7.
1740 Josephus-Franciscus Thiefray.	de la Croix de fer, 18.
1742 Bartholomæus le Peu. . .	de Crosne, 3.
Aug.-Nicol.-Petrus le Bourgeois de Belleville, ex Syndicus	des Murs Saint Ouen, 7.
1743 Jacobus-Robertus Moulin, ex Syndicus.	de l'Ecureuil, 7.
1744 Guillelmus Jamet.	Beauvoisine, 77.
Jacobus-Romanus Raimboult. . .	du Loup, 3.
1746 Petrus-Thomas-Jacobus Varin	Faucon, 8.
Gaspardus-Guillelmus Lavenu . .	Saint Amand, 8.
Franciscus Gofestre	Senécaux, 4.
1747 Carolus-Guillelmus-Benjamin Carré.	de la Cigogne, 19.
1748 Franciscus-Adrianus-Petrus le Bon.	du Sacre, 17.

Jacobus Marescot	place Saint-Ouen, 9.
Jacobus-Henricus-Narcissus de la Neuville	Beauvoisine, 26.
1749 Joannes-Franciscus Lalouette.	Saint Laurent, 14.
Egidius Ferry, ex Syndicus . . .	Saint Romain, 38.
Joannes-Baptista-Josephus-Michaël Guillibaud	de la Perle, 3.
Joannes Pigeon	de la Pie, 13.
Pascalius le Dévé	Ste Croix d. Pellet., 53.
1750 Joannes-Franciscus Balue. .	Boutard, 4.
1751 Michaël-Franciscus Bou-rienne.	du Vieux-Palais, 15.
1752 Ludovicus-Carolus Flavigny.	des Champs-Maillets, 14
Claudius Oursel.	Saint Nicolas, 35.
Petrus-Carolus-Josephus Dieres. .	Saint Patrice, 2.
Claudius-Josephus Bertran. . . .	du Vieux-Palais, 18.
1756 Joannes-Ludovicus-Paulus Frémont.	Perciere, 27.
1757 Carolus-Ludovicus-Augustus Besnard le Sueur, *Bibliothecarius*	de la Cigogne, 8.
Joannes-Franciscus le Comte . . .	Beffroy, 16.
Jacobus Vincentius Tricotté . . .	de l'Épée, 12.
Michaël-Paulus-Petrus le Courtois.	des Carmes, 85.
1760 Nicolaus Antonius Duval du Hazey.	du Coquet, 11.
1761 Maria-Carolus-Balthazard Heliot.	
1763 Amabilis-Guillelmus Guerard de la Quesnerie	Beauvoisine, 14.
Antonius-Jacobus-Romanus Baudouin *major*	de l'Ecole, 11.
1764 Joannes-Baptista-Ludovicus Ducastel.	Beauvoisine, 193.

Joannes-Baptista Georgius Berubé. de la Cigogne, 7.
Carolus-Franciscus Andrieu . . . Saint Laurent, 16.
1765 Joannes Gosset des Aunès. aux Ours, 17.
Franciscus-Ludovicus Avenel . . Neuve Saint Lo, 24.
Nicolaus Vimar . . . . . des Arsins, 14.
Franciscus-Cæsar le Gendre, *Secretarius* . . . . . Beauvoisine, 86.
Jacobus-Ludovicus-Felix Baudouin *minor*. . . . . Ganterie, 83.
1766 Petrus-Joannes Lizot . . . Dinanderie, 26.
1767 Alexander-Ludovicus Pottier. des Carmes, 34.
Jacobus-Nicolaus de la Haye. . . du Cordier, 24.
Guillelmus Guisier. . . . . du Fardeau, 9.
Guillelmus la Foy . . . . . Cour Saint Ouen.
Adrianus Hare . . . . . Ganterie, 40.
1769 Joannes-Baptista-Ludovicus-Emmanuel Tocqueville . . . . des Ramassés, 21.
Joannes-Petrus le Touc. . . . . place Saint Ouen, 12.
Petrus-Isaac Poullet . . . . . du Cordier et d'Ecosse, 4 et 24.
Guillelmus-Armandus Fouquet. . de la Prison, 15.
1770 Joannes-Baptista-Michaël Crevel. . . . . de la Perle, 4.
Petrus-Michael-Ludovicus Allan. Faux bourg Bouvr., 38.
Petrus-Ludovicus-Franciscus le Rebours . . . . . des Cham.-Maillets, 11.
Jacobus-Guillelmus-Stephanus Tuvache. . . . . Saint Laurent, 2.
Jacobus-Petrus Viard. . . . . Hors Cauchoise, 18.
Jacobus le Chevalier . . . . . Bouvreuil, 58.
Georgius-Nicolaus Géricault. . . de l'Ecole, 34.
Stephanus-Joannes d'Epouville. . Percière, 1.
1771 Ludovicus-Nicolaus-Spiritus Pavie. . . . . Beauvoisine, 133.
Josephus-Petrus de Turgis. . . . Senécaux, 39.
Antonius-Nicolaus Servin . . . . Boutard, 3.

1774 Petrus-Nicolaus-Gervasius le Mercier	de la Cigogne, 11.
Josephus - Franciscus - Alexander Marye.	des Hermites, 15.
Nicolaus-Petrus Delannay. . . .	sur la Renelle, 31.
Franciscus - Natalis Anquetin de Beaulieu.	Ganterie, 86.
1775 Gabriel Duhamel.	des Ârsins, 2.
Antonius Vieillard de Boismartin.	de la Seille, 18.
Roussel Desmares	des Cordeliers, 16
Franciscus Restout.	Faucon, 5.
Jacobus-Guillelmus Thouret. . .	Cour de Ville.
Dionisius Mouard	Saint Amand, 12.
Petrus-Robertus Barrois	de la Gr. Horloge, 132.
Carolus-Amedeus Mahieu de Vaubadon.	Beauvoisine, 86.
Antonius le Roy.	Saint Patrice, 54.
Georgius-Michaël Aumont. . . .	Place Rougemare, 7.
Joannes-Nicolaus Thieullen. . . .	Dinanderie, 15.
Joannes Dionisius Thomas. . . .	Neuve Saint Lo, 20.
1776 Jacobus-Petrus Bellant. . .	des Cham.-Maillets, 16.
Georgius Alexander le Machois. .	de l'Hôpital, 26.
Joannes-Petrus-Bruno Pain . . .	du Gr. Maulévrier, 7.
Ludovicus - Gaspardus - Claudius - Franciscus le Danois	Saint Lo, 24.
Petrus-Ludovicus Chretien . . .	Coupe-Gorge, 6.
Petrus-Franciscus-Matt. Poirel. .	aux Ours, 48.
Guillelmus-Olivarius Harel. . . .	Ecuyère, 102.
1777 Petrus - Ludovicus - Christophorus Déforge	Beffroy, 32.
Guillelmus-Maria Morel de la Porte.	des Maillots, 18.
Nicolaus - Franciscus - Ludovicus Thieffray	Bouvreuil, 45.
Ludov.-Const-Fr.-Joann. Hébert de Poyer	Etoupée, 32.

Petrus Petit	Etoupée, 28.
Jacobus-Ludovicus Dupont . . .	Saint Lo, 9.
Adrianus-Nicolaus Dupuis. . . .	Saint Laurent, 7.
Maria-Carol.-Franciscus-Xaverius-Thom. Loisel du Landé. . . .	d'Ecosse et du Cordier, 4 et 24
Georgius-Ludovicus-Maria Simon de la Granfray	d'Ecosse, 9.
1778 Joannes-Petrus Duval. . .	Saint Patrice. 27.
Franciscus-Petrus Olivarius Leclerc	de la Perle, 15.
Joannes le Conte	Ganterie, 20.
Carolus-Nicolaus Neveu.	Etoupée, 25.
Joannes-Michaël Gady de la Vigne.	des Cinq Cerfs, 20.
Philippus-Adrianus de Tocqueville.	du Gr. Maulévrier, 10.
Benjamin-Petrus de la Londe Douraille.	Senécaux, 52.
Simeon-Amabilis-Guillelmus le Tellier.	de l'Epée, 29.
Petrus-Franciscus Parquer. . . .	Étoupée, 4.
Alexander-Dominicus Basire. . .	Saint Patrice, 20.
Guillelmus Guerard	Cinq Cerfs, 20.
Carolus-Jacobus-Dionisius-Petrus le Carbonnier.	de l'Ecole, 11.
Petrus-Jacobus Aumoite	du Cordier, 16.
Sebastianus-Egidius Huet de Gueroville.	des Murs St. Ouen, 13.
1779 Egidius-Guillelmus Leboucher du Tronchay	Bouvreuil, 34.
Joannes-Andræas Thierry. . . .	Senécaux, 37.
Joannes-Bapt.-Philem.-Jacobus Guillibaud.	de la Perle, 3.
Renatus-Thomas de Courteille. .	du Cordier, 16.
1780 Joannes-Franciscus le Coutour.	Saint Patrice, 68.
Renatus-Petrus-Franciscus Hervieu du Home	de l'Ecole, 34.

Michaël-Petrus Brulay de Marigny.	des Bons-Enfants, 38
Carolus-Alexander-Amandus Isabel.	Beffroy, 22.
Petrus-Nicolaus-Auguste le Fourdrey	Neuve Saint-Lo, 23.
1781 Michaël-Petrus Savary de Fontenelles.	Saint Eloi, 35.
Alexis-Franciscus Foulon. . . .	Saint Lo, 24.
Augustinus-Henricus le Bourgeois de Belleville	Dinanderie, 22.
Petrus-Romanus Duval d'Imberville	des Murs S. Ouen, 13.
Gildardus-Romanus Huard . . .	Beauvoisine, 156.
Ludovicus-Michaël Samson . . .	du Sacre, 18.
Nicolaus-Martinus Huet.	des Arsins, 2.
Joannes-Stephanus-Andræas Thiefray	de la Croix de Fer, 18.
Philippus-Amabilis Duclos. . . .	de l'Ecole, 36.
Franciscus-Guillelmus Roussel de Premares	Porte-aux-Rats, 9.
Guillelmus-Josephus Bertran. . .	du Vieux-Palais, 18.
Adrianus-Pelag.-Roman. Dumest.	Pincedos, 38.
Thomas-Franciscus de Grenthe. .	Ganterie, 58.
Ludovicus-Franc.-Bernard. Froudière	des Cham.-Maillets, 20.
Joannes-Michaël-Alexander le Bel.	Ecuyere, 98.
1782 Joannes-Baptista-Franciscus le Porc de Lannoy, *Bibliothecar.*	du Sacre, 5.
Ludovicus-Guillelmus-Franciscus Vastel.	de l'Aumône, 122.
Maria Jacobus-Amandus Boïeldieu.	de l'Ecureuil, 16.
Joannes-Baptista Carolus Canu. .	de la Pie, 14.
Philippus-Martinus-Antonius Morel.	Saint-Laurent, 38.
Josephus-Guillelmus Lavenu. . .	Saint Amand, 8.
Ludovicus-Josephus Heron d'Agirône	Saint-Nicolas, 21.

1783 Petrus-Ludovicus Marquier. aux Juifs, 3.
Franciscus-Ludovicus Néel . . . Beauvoisine, 189.
Carolus-Renatus Follain. . . . . des Bons-Enfants, 21.
Petrus-Joannes le Page . . . . . de l'Aumône, 19
Petrus-Nicolaus Balthazar Daupeley Ganterie, 86.
Joannes-Franciscus Guilbert. . . des Carmes, 85.
Nicolaus Thiessé. . . . . Saint Laurent, 38.
Franciscus-Desideratus de Melun. des Carmélites, 10.
Alexander-Ludovicus-Franciscus Rousselet . . . . . du Cordier, 19.
Maria-Ludovicus-Cæsar Perrin. . Etoupée, 42.
Guillelmus-Nicolaus Acher . . . Boutard, 8.
Philippus Rigoult . . . . . de l'Ecole, 19.
Joannes-Ferdinandus-Maria Heude. Saint Patrice, 19.
1784 Jacobus-Christophorus-Luc. Mariette. . . . . des Champs-Maillets, 6
Ludovicus-Benjamin Pottier. . . sur la Renelle, 29.
Guillelmus-Egidius le Boucher Desfontaines. . . . . Beauvoisine, 86.
Ludovicus-Isidorius-Perfectus Daupeley de Clernaux. . . . . Saint Lo, 24.
1785 Joannes-Franciscus le Clerc, *minor*. . . . . Neuve Saint Lo, 23.
1786 Michaël-Joannes-Baptista Aroux. . . . . Ecuyère, 86.
Maria-Jacobus le Fessier de Grampray . . . . . Saint Patrice, 54.
Franciscus-Josephus Godard . . Dinanderie, 24.
Michaël-Guillelmus Bourienne de la Davoiserie. . . . . Vieux Palais, 15.
Joannes-Carolus de Lacour . . . Saint Patrice, 68.
Jacobus-Armandus Delamare. . . Saint Nicolas, 21.
Antonius-Benedictus-Bonaventure Hue . . . . . Senécaux, 52.

Ludovicus-Laurentius le Monnier.	Saint Laurent, 10.
1787 Petrus-Honoratus Bellenger.	des Carmélites, 5.
Ludovicus-Olivarius de Lacroix. .	aux Juifs, 66.
Petrus-Alphonsius-Gaspardus Yvelin de Béville.	Croix de Fer, 8.
Petrus-Joannes-Carolus Florentius Lizot.	Dinanderie, 26.
Carolus-Joannes Barrois, *minor* .	Bouvreuil, 35.
Guillelmus-Alexander Prier de Saulnes	Beauvoisine, 76.
Franciscus-Augustinus le Francois de Camprosé	des Bonnetiers, 9.
Jacobus Benedictus Letourneur. .	Saint-Nicolas, 21.

Depositum in Forensi Tabulario Senatûs Rothomagensis, in Martinalibus anni 1789.

LES

PORCHES DE NOS ÉGLISES

Par M. l'Abbé COCHET.

Tout le monde sait ce que c'est que le porche d'une église. Chacun connaît ce corps avancé qui précède le portail et qui, selon les temps, a pris le nom de *porche*, d'*aître* ou de *parvis*. Les porches, rares dans les villes, sont communs dans les campagnes. Cependant ils disparaissent tous les jours ; et comme on n'en construit aucun, on ne saura bientôt plus ce que c'est qu'un porche d'église. Quelques-uns pourtant sont de vrais objets d'art et méritent d'être conservés pour la postérité. C'est un de ces derniers que nous décrirons ici ; et à cette occasion, nous demanderons au lecteur la permission de lui donner les états de service des porches. Ce sera la meilleure manière de faire l'oraison funèbre de ce vieux témoin de l'ancienne liturgie.

C'est dans les Pères de l'Église, les Conciles, les Synodes, les liturgies, les anciennes coutumes, que nous puiserons l'histoire des porches. D'après les Pères, le parvis des églises contenait des puits, des bassins, des fontaines, où les fidèles pouvaient se purifier avant de pénétrer dans le lieu saint. C'est à cette pra-

tique, si profondément disparue aujourd'hui, qu'ont succédé les bénitiers que l'on voit parfois dans les porches, mais le plus souvent à l'entrée des églises.

Ces formes préliminaires et préparatoires, qui pour les fidèles adultes n'étaient qu'une figure et une allégorie de la pureté nécessaire pour entrer dans les églises, devenaient une réalité pour les catéchumènes et les enfants non baptisés. D'après certains auteurs, les anciens baptistères ont été placés dans le parvis des églises. C'était là qu'étaient les fontaines et les bassins de la régénération. C'est dans le parvis de Notre-Dame de Rouen, à la *fontaine de la Trinité*, que furent régénérés deux Scandinaves célèbres, Rollon, duc de Normandie, et saint Olaf, premier roi chrétien de Norwége.

Dans ces parvis on avait élevé des chapelles circulaires dédiées à saint Jean, le premier des baptistes. Ces chapelles, à cause de leur forme, portèrent parfois le nom de Saint-Jean le Rond. C'étaient là les anciens baptistères, dont il reste encore de brillants spécimens en Italie. Plus tard, au XII^e^ et au XIII^e^ siècles, quand il n'y avait plus que des enfants à baptiser, on introduisit la cuve baptismale dans l'intérieur des églises. Toutefois on continua à faire dans les porches et dans les parvis les exorcismes et les prières préparatoires au sacrement de baptême. Aussi, dans la liturgie rouennaise, le prêtre dit-il à l'enfant : « Entrez maintenant dans le temple du Seigneur, afin d'obtenir vos droits à la vie éternelle. » *Ingredere in templum Domini.*

Les porches et les parvis étaient surtout utiles aux catéchumènes qui, n'étant pas encore admis au baptême, ne pouvaient participer avec les fidèles aux mys-

tères intérieurs. C'est là qu'ils se retiraient au moment solennel où ils étaient expulsés des saints mystères.

Avec les catéchumènes, et longtemps après encore, lorsqu'il n'y avait plus de baptêmes d'adultes, les porches ou parvis servaient aux pénitents astreints à la pénitence publique et canonique. C'est ici que le Moyen-Age les a vus pieds nus, la tête découverte, dans leur costume pauvre et leur attitude humiliée, demandant pardon à Dieu et aux hommes, et implorant, par leurs prières, la pitié des fidèles assez heureux pour entrer dans le temple. C'est là aussi que s'opérait leur réconciliation, et cette touchante cérémonie avait lieu le jeudi saint, appelé pour cela le *jeudi absolu*. Tous étant à genoux et prosternés, le prêtre récitait publiquement les sept Psaumes de la Pénitence, et il prononçait cette absolution générale qui était l'amnistie de l'Église.

Une autre sorte de catéchumènes ou de pénitents a rempli nos porches dans les trois derniers siècles. Nous voulons parler des mariages mixtes, que nous croyons y avoir été longtemps célébrés. Au XVI^e^ siècle, l'Eglise de France fut affligée par l'hérésie de Calvin, qui lui enleva un grand nombre de ses enfants et rendit si difficiles les principaux actes de la vie civile, alors confondue avec la vie religieuse. Une tolérance bien entendue en faveur des personnes autorisa les alliances mixtes. Nous croyons que les premiers mariages de ce genre eurent lieu dans les porches, dans les parvis, devant le portail des églises. Aujourd'hui encore ces alliances se contractent dans les sacristies, afin d'être à l'abri des intempéries des saisons ; mais chez nos rudes ancêtres, la cérémonie avait lieu devant la porte

des églises, et naturellement dans le porche, quand il y en avait un. Nous avons toujours entendu dire que le mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois avait été célébré devant le portail de Notre-Dame de Paris. C'est là aussi qu'en 1837 fut contracté celui du duc d'Orléans, lorsqu'il épousa la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin.

Aux yeux de la foi chrétienne, les pauvres sont les portiers de l'église triomphante. Afin de remplir ici-bas leur ministère, il est naturel qu'ils soient aussi les portiers de l'Eglise militante. C'est pour cela que dans les vestibules des anciennes églises on voyait des pauvres mendier à l'entrée de la maison de Dieu. On les y voit encore de nos jours, plus rarement toutefois, à cause de la suppresssion de la mendicité. Mais autrefois le porche était par excellence la demeure du pauvre. On peut avoir idée de ce qui s'y pratiquait communément par ce que l'on voit encore dans quelques lieux, en certains jours de pèlerinage, lorsque la foule se précipite vers les reliques et les images des saints protecteurs. Les pauvres alors ne manquent jamais de vous faire traverser une double haie de mendiants, d'infirmes et de blessés, formant ainsi le péristyle de l'église.

Nos pères envisageaient encore les porches ou parvis de nos églises sous un autre point de vue. Les considérant toujours comme l'entrée du ciel, ils voulurent y être inhumés et y reposer comme dans l'antichambre du paradis. Dans les premiers temps du christianisme. lorsque l'on n'osait se faire inhumer dans les basiliques, les empereurs de la famille de Constantin se firent déposer à l'entrée des églises, s'estimant très

honorés d'être les huissiers des pêcheurs. Des évêques firent de même, et après eux une foule de pieux fidèles.

Les Conciles, les Pères, les liturgistes sont d'accord sur cette tendance antique. Dans les processions on ne manquait jamais d'encenser les corps de ceux qui reposaient dans ces enceintes sacrées. Le portique de l'église Saint-Pierre de Vienne était tout chargé de sépultures illustres. On en a trouvé beaucoup dans l'église d'Arcy-Sainte-Restitude.

En Normandie, nous avons constaté pour les XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, un grand empressement à se faire inhumer dans les porches de nos églises. En 1859 et 1860, dans le parvis de l'église d'Etran, près Dieppe, nous avons trouvé une vingtaine de cercueils de pierre alignés et comme formant pavage. En 1861, devant l'église du Petit-Appeville, nous avons rencontré plusieurs cercueils de pierre et des corps avec vases funéraires. De 1855 à 1860, nous avons reconnu bon nombre de sépultures de pierre devant les églises de Bouteilles et de Rouxmesnil, près Dieppe. Par ces exemples, nous sommes convaincu qu'il en est de même du portail de toutes les anciennes églises.

Outre nos morts qui sont des reliques fort respectables, les auteurs ecclésiastiques racontent que, dans certaines cérémonies, on exposait dans nos porches les restes vénérés des saints. On comprend que, pour tous ces motifs, les Conciles, les Synodes, les Lettres pastorales aient formulé des canons et édicté des peines sévères contre ceux qui vendraient et trafiqueraient dans les porches de nos églises. Au point de vue de la vénération et du respect, on les assimilait aux églises elles-mêmes. On allait même jusqu'à interdire d'y étaler et

d'y vendre des livres, des chapelets, des médailles, des cierges, des chandelles, des rosaires et des enseignes de pèlerinage. Ces défenses, qui faisaient loi pendant l'année, perdaient leur rigueur les jours de pèlerinage et de fêtes patronales, lorsque de toutes parts les foules se précipitaient vers les saints lieux.

Mais il est dans le diocèse de Rouen un genre de trafic qui s'est toujours pratiqué et qui se pratique encore dans les porches de nos églises. C'est la vente de l'excédant des pains bénits et à bénir, offerts par les fidèles, les corporations et les confréries. Cette vente a lieu au profit de l'église, et pour beaucoup de chapelles et d'églises, c'est leur plus grande ressource et leur meilleur entretien. Nous ne nous sentons pas le courage de blâmer une coutume pieuse et naïve qui a survécu à la ruine de tant d'institutions disparues.

Puisque nous en sommes sur les coutumes oubliées et sur les habitudes perdues, les porches sont des vieillards qui ont beaucoup à nous raconter sur ce sujet. Ils ont vu passer tant de générations ! Ils pourraient nous dire que dans certaines localités, on y lisait, après les offices, les contrats de vente intéressant le public. On y faisait les publications et les annonces, parce que le dimanche était un jour de réunion du peuple et que l'église était le seul lieu où l'on pût parler à tout le monde.

En Bretagne, nous avons encore vu dans le parvis de l'église de Carnac une pierre que le peuple appelle *Men-banet* (la pierre du publicateur) ; et à Etretat, dans mon enfance, j'ai entendu crier les choses perdues ou à vendre sous le porche et dans l'autre de l'église.

Afin d'éviter les déplacements et d'économiser les

allées et venues, le Moyen-Age avait imaginé de tenir les plaids dans les porches. Après la Messe, chacun apportait la redevance féodale due pour son champ ou pour sa maison au premier propriétaire du sol ; car, on le sait, à cette époque, il n'y avait point de terre sans seigneur.

Comme la plupart de nos porches sont munis de bancs en bois, en pierre ou en maçonnerie, nous ne serions nullement surpris qu'on y ait tenu autrefois ces assemblées syndicales, à l'*état de commun*, qui dans nos villages précédèrent les mairies, instituées ou rétablies seulement par la révolution de 1789.

Il est également très vraisemblable qu'on y a tenu les réunions de fabrique qui, d'après les statuts épiscopaux du XIII^e^ siècle, devaient avoir lieu trois fois par an en pleine paroisse, *in plenâ parochiâ ter in annum*. Nos porches normands nous paraissent avoir été éminemment favorables à l'exercice de cette juridiction populaire.

De son côté, M. l'abbé Barbier de Montault assure en avoir trouvé la preuve dans les églises de Maine-et-Loire, qu'il a toutes parcourues. « Maintes fois, dit-il, j'ai rencontré en avant de nos églises rurales des porches en charpente vulgairement appelés *ballets*, et les actes m'ont appris que là se réunissaient les notables de la paroisse à l'issue de la grand'messe, pour y délibérer à l'état de commun. Aussi tout autour y avait-on établi des bancs de pierre. » (*Bulletin de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, année 1869, p. 283).

L'étude des archives paroissiales nous apprendrait bien des choses sur les faits qui se sont passés dans les porches, soit qu'ils aient été réguliers ou acciden-

tels. C'est ainsi que, parcourant les registres de baptêmes au XVII^e^ siècle, nous avons reconnu que plusieurs enfants abandonnés ont été déposés dans le porche et recueillis là par quelque saint Vincent de Paul du lieu. C'était le temps où cet apôtre de la charité fondait dans les villes ces maisons d'enfants trouvés que l'on ferait si bien de rouvrir.

Nous aurions encore mille choses à dire sur le rôle des porches, des atres, des parvis, des portiques, des vestibules au Moyen-Age. N'était-ce pas là que se passait tout service religieux, lorsque l'interdit ou l'excommunication venait frapper une ville, une province, une nation, de son redoutable anathème? L'église, alors hermétiquement fermée aux chants et à la prière, était aux yeux des populations comme un grand tombeau muet qui ne laissait pas sortir de ses flancs le moindre signe de vie. Les inhumations, les baptêmes, les mariages se faisaient aux portes, Les quelques prières permises se murmuraient sous les portiques des temples devenus silencieux comme la tombe. Les porches alors étaient les seules églises et l'unique intermédiaire entre Dieu et l'homme, entre la terre et le ciel.

Deux processions célèbres de l'année chrétienne s'arrêtaient dans les porches et les parvis pour leur station annuelle. L'une était celle des Rameaux, figurant l'entrée triomphante de Jésus dans Jérusalem. C'est là que le prêtre prononçait cet émouvant *attollite portas* qui toute la vie retentit dans nos oreilles d'enfant. C'est là aussi que la procession stationnait le jour de l'Ascension et que deux chantres, montés dans les galeries, adressaient aux fidèles représentant les

Apôtres, ces paroles sorties de la bouche des Anges : *Viri Galilœi, quid statis aspicientes in cœlum?*

Ce chant du *Viri Galilœi* avait fait appeler la tribune *galerie* et le porche *galilée*. Ce nom de *galilée* se retrouve surtout en Angleterre, et le Moyen-Age l'avait appliqué à plusieurs cathédrales et abbayes, notamment aux églises de Durham, de Lincoln et d'Ely. A Caudebec, en Normandie, on appelle *viri galilœi* la galerie où, le jour de l'Ascension, les chantres entonnaient ce répons célèbre. Le bréviaire des Chartreux de 1560 appelle encore *galilée* le parvis qui précède le lieu saint.

Maintenant que nous avons fait connaître les différents usages des porches, selon les siècles et selon les pays, disons un mot de leur histoire architecturale.

Nous ne savons au juste quand a commencé l'usage des porches proprement dits. Il est vraisemblable qu'ils auront succédé aux parvis ou aîtres qui furent toujours usités dans l'église. Nous ne connaissons pas de porche roman dans la Seine-Inférieure; mais nous savons qu'il en existe de fort intéressants dans le reste de la France (1). Nous citerons surtout le département de l'Yonne, où ils ont été signalés par M. Quantin dans son *Répertoire archéologique*. (2). Nous connaissons quelques porches du XIII^e^ siècle. Il y en a notamment au côté méridional de l'abbaye de Fécamp, de la collégiale d'Eu, de l'église

(1) Beau porche roman du XII^e^ siècle à l'abbaye de Beaulieu. *Revue de l'Art chrétien*, t. XIV, p. 272-289.

(2) QUANTIN, *Répertoire archéologique de l'Yonne*, articles Civry, Dracy, Escolives, Michery, Moutiers, Vaux, Vezinnes, Vignes.

prieuriale d'Auffay et au côté nord de l'église paroissiale de Saint-Nicolas-d'Aliermont. Nous pourrions presque considérer comme tel les voussures profondes qui décorent les portails des Cathédrales de Reims, de Chartres, d'Amiens, ainsi que d'un grand nombre de basiliques du même temps. Je connais un porche du XIVe siècle au nord de l'église Saint-Jacques de Dieppe, et un du XVe au midi de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Le même siècle avait projeté un porche à l'entrée de cette basilique ; il fut détruit en 1845. Sur le porche en bois de l'église Saint-Mards, près Bacqueville, on lit le chiffre de M. CCCC LXX (1470).

La ville de Rouen montre de charmants porches en pierre sculptée à l'entrée des églises de Saint-Vivien, de Saint-Maclou et de Saint-Vincent. N'oublions pas ceux qui se voient aux entrées des églises du Tréport, de Harfleur et surtout de Montivilliers.

Mais c'est assurément le XVIe siècle qui a élevé le plus de porches devant nos églises. Nous en connaissons de cette époque construits en bois ou en pierre et qui sont de vrais travaux d'art. Je citerai de ce nombre les porches de Ry, de Bosc-Bordel, de Neufbosc, de Saint-Paër, d'Epinay-sur-Duclair et de Hodeng-en-Bray (Seine-Inférieure).

Toutefois, l'un des plus curieux porches que nous connaissions du XVIe siècle, est le porche ou plutôt le passage des Sybilles qui se trouve au côté nord de l'église Saint-Jacques de Dieppe, où il sert aujourd'hui de chapelle baptismale. Ce passage, construit en pierre et décoré avec élégance, présente encore, de chaque côté, des bancs en grès pour y asseoir les pauvres ou les assistants. Au-dessus de ces bancs on remarque

douze niches vides qui, dit-on, furent autrefois remplies par douze statues de Sybilles. Ces prophétesses des païens avaient grand crédit chez nos pères, et au XVI^e^ siècle, elles jouaient presque, dans nos églises, le rôle des patriarches et des prophètes. On considérait leurs livres comme la préparation de l'Évangile et comme le péristyle de la loi nouvelle. C'est pour cela que nos ancêtres les plaçaient à l'entrée des églises comme une introduction au christianisme.

Le XVII^e^ siècle en a élevé un grand nombre en bois sculpté, témoin ceux de Rouelles, d'Auppegard et de Bully, en Normandie.

Le XVIII^e^ siècle, loin de les détruire, les multipliait encore parmi nous. Toutefois, nous avons à lui reprocher la destruction du porche d'Arques, qui était en pierre.

C'est le XIX^e^ siècle qui a fait aux porches une guerre acharnée et qui la continue jusqu'à extermination. Nous pourrions dresser un nécrologe de tous ceux qui meurent chaque année, et nous aurons toutes les peines du monde à en conserver quelques-uns comme spécimens de coutumes qui ne sont plus et d'une liturgie qui s'en va. Ce ne sera qu'à titre de monuments historiques et avec toute la complaisance de nos confrères que nous conserverons les porches de Rebets, de Ry et de Bosc-Bordel, afin de donner à la postérité une idée de ces monuments que nous regrettons.

Nous avons reproduit ailleurs (1) et nous reproduisons dans ce recueil le porche de Bosc-Bordel, dont nous croyons avoir assuré l'existence en le faisant

(1) *Magasin Pittoresque*, XXXIX^e^ année, mai 1871, p. 157.

classer comme monument historique et en mettant son entretien à la charge du département (1).

Ce porche est une charpente en bois couverte de tuiles. A la base sont des murs hauts d'environ un mètre, et imitant une mosaïque de cailloux noirs et blancs. La forme de l'entrée présente une abside triangulaire. Les poteaux en bois sont tous décorés de statues; dans les intervalles descendaient des ornements découpés et se plaçaient des torsades qui ont disparu.

Les poutres transversales qui soutiennent le toit sont décorées de dragons à gueule béante. Une vigne élégante, symbole du peuple chrétien, décore la corniche.

Parmi les statues que soutiennent les poteaux formant colonnes, je distingue saint Nicolas avec ses trois clercs, saint Michel et son dragon, saint Jean, saint Sébastien, sainte Anne et sainte Catherine.

Mais la partie la plus intéressante, c'est le grand bas-relief sculpté qui décore l'entrée. Malheureusement, il a été grandement usé par la pluie et les vents. Malgré cela, il offre un vif intérêt. On y voit, ce qui se reproduisait souvent dans les églises du Moyen-Age, une représentation de l'Enfer et du Paradis, une Résurrection générale avec le Jugement dernier. C'est là un sujet fréquent sur les tympans de nos grandes basiliques. Pour ne citer que des édifices connus de tous, nous indiquerons les cathédrales de Rouen et de Paris, les églises de Saint-Maclou de Rouen et de Saint-Jacques de Dieppe.

(1) Nous devons le charmant dessin de ce porche à M. Chevalier, propriétaire à Montigny, près Rouen.

Sur le porche de Bosc-Bordel, on voit les morts sortir de leurs tombeaux à la voix des Anges qui sonnent de la trompette. Dans un des angles de cette composition, on remarque une barque où rame un nocher passant sur un fleuve les corps ressuscités. C'est là une réminiscence classique de la barque à Caron. Elle se trouve bien à Rome sur le *Jugement dernier* de Michel-Ange. Au milieu du tableau est le Christ assis, prêt à juger le monde. Autour de lui sont rangés les plus grands saints du Paradis. Voici de quelle manière M. l'abbé Decorde complète la description de ce bas-relief :

« Au sommet de la scène, on voit le souverain Juge plein de puissance et de majesté, ayant à ses côtés deux Anges qui réunissent les hommes au son de leur trompette. Dans le bas, c'est la foule ressuscitée, en proie à la consternation. Aux pieds du Juge, un Ange tient d'une main une épée flamboyante, et de l'autre les balances de l'éternelle justice, destinées au pèsement des âmes. Les justes sortent du plateau de droite sous une forme svelte et comme spiritualisés, pour aller au paradis. Les réprouvés tombent du plateau de gauche, attirés par un démon, pour aller en enfer. La sainte Vierge, à genoux auprès de son divin Fils, lui présente les élus qui sont reçus à la porte du ciel, et saint Pierre, muni de ses clefs, les introduit dans la béatitude céleste par le ministère des Anges. Le paradis est figuré par une espèce de palais dans lequel on voit les élus occuper diverses places.

« L'enfer est à gauche. On voit aux pieds de Jésus-Christ un réprouvé qui demande grâce en rappelant quelques bonnes œuvres qu'il a faites. Mais cette prière

trop tardive est repoussée. Satan, muni d'un long croc, préside à la scène de désolation au milieu de laquelle il retrouve ceux qu'il avait séduits. Puis on voit plusieurs démons occupés à recueillir leurs victimes dans la funeste Babylone où ils ont établi leur demeure. Un de ces derniers étreint un damné par le cou et le met dans la hotte d'un autre démon qui pousse une brouette chargée de réprouvés. Il la renverse à la porte de l'enfer, au milieu de plusieurs autres damnés qui frémissent à la vue des supplices. Enfin, on voit dans le bas une chaudière remplie d'un liquide bouillant au milieu duquel se débat la multitude des damnés confiés à la garde d'un démon qui retient, avec un crochet, ceux qui cherchent à sortir de ce séjour, où ils doivent brûler pendant toute l'éternité. »

FICTION LITTÉRAIRE D'UN NORMAND;

(FRANÇOIS DE CALLIÈRES)

Par M. DE DURANVILLE.

Séances des 9 et 16 juin 1871.

Charles Perrault ayant lu à l'Académie française, en 1687, un poëme intitulé : *Le Siècle de Louis XIV*, cela donna lieu à des discussions, qui devinrent assez vives. L'auteur avait parlé consciencieusement ; il trouvait les modernes supérieurs aux anciens : cela parut tellement étrange que Racine ne voulut voir dans le poëme que l'œuvre d'un courtisan, une sorte de jeu d'esprit fait pour plaire au monarque, pour en obtenir peut-être des faveurs, quelqu'une de ces pensions qui n'arrivaient pas à tous les beaux esprits. Racine, ne voyant dans le poëme qu'un moyen adroit d'arriver au but, ou bien un passe-temps, une espèce de tour de force, un essai de parler autrement que beaucoup d'autres, jugea convenable de complimenter l'auteur, car la facture des vers était bonne, et c'était une œuvre littéraire de quelque valeur.

Maintenant, peu de personnes connaissent ce *Siècle de Louis-le-Grand*, qui, du reste, se trouve inséré, comme éclaircissement, dans une édition des œuvres de Boileau. Tout compliment n'est pas acceptable ; il en est parfois qui ne sont aucunement du goût de ceux auxquels on les adresse ; vous les félicitez d'un motif tout-à-fait différent du leur ; ils se fâchent, et peut-être à bon droit ; ils remarquent fort bien que vous ne les avez pas compris, soit parce que vous les avez lus ou écoutés négligemment, soit parce que leurs opinions sont complétement les antipodes des vôtres. Perrault se fâcha ; le compliment lui parut une offense, il y vit plus qu'une maladresse : il voulut démontrer rigoureusement qu'il avait fait plus qu'une œuvre littéraire, qu'il tenait au fond beaucoup plus qu'à la forme et que ses opinions étaient très consciencieuses. Il fit donc paraître, dans l'espace de huit années, de 1688 à 1696, un ouvrage en 4 vol. in-12, intitulé : *Parallèle des anciens et des modernes, en ce qui regarde les arts et les sciences.* Cet ouvrage, rédigé en forme de dialogues, fut publié *chez Jean Baptiste Coigniard, imprimeur du roi et de l'Académie française, rue Saint-Jacques, à la Bible d'or.* C'était quelque chose que d'être imprimeur de l'illustre compagnie, fondée, cinquante-trois ans auparavant, par le cardinal de Richelieu ; autant valait imprimer pour elle que pour le monarque. Jean-Baptiste Coigniard résidait en plein pays latin, dans une rue où l'on vient encore assister à de savantes leçons ; il avait pris pour enseigne le recueil de nos livres sacrés, parce que les sciences religieuses étaient bien plus cultivées alors qu'elles ne le sont maintenant. Le nom de Jean-Baptiste Coigniard, dont la réputation n'a pas atteint

celle des Etienne, est encore connu des bibliophiles, sans avoir été placé, comme ceux de Barbin, de Ribou et de Bilaine, dans les vers de notre grand satyrique. Mais n'oublions pas le livre pour l'imprimeur, et ne nous éloignons pas de Perrault. L'apparition de son ouvrage fut un véritable scandale aux yeux des amis des lettres; ils y virent quelque chose de monstrueux, de révoltant : comment tarir sur l'admiration de ce que tant de siècles avaient admiré, de ce qui avait produit, dans le dernier, une véritable infatuation ? L'auteur disait, dans sa préface, que les anciens, après avoir obtenu la gloire, étaient ensuite devenus l'objet d'un véritable culte et recevaient de l'encens ; non-seulement il blâmait l'exagération, mais il s'indignait comme à la vue d'un sacrilége et comparait ces écrivains et ces artistes à tels princes des temps antiques. « Leur mémoire, « disait-il, fut révérée de la postérité ; mais, dans la « suite des temps, on oublia qu'ils étaient hommes « et on leur offrit de l'encens et des sacrifices. La « même chose est arrivée aux hommes qui ont excellé « dans les arts et dans les sciences. L'honneur que « leur siècle en reçut et l'utilité qu'ils y apportèrent « leur acquit pendant leur vie beaucoup de gloire et « de réputation ; leurs ouvrages furent admirés de la « postérité, qui en fit ses plus chères délices et qui les « honora de mille louanges sans bornes et sans me- « sure. Le respect pour leur mémoire s'augmenta tel- « lement qu'on ne voulut plus rien voir en eux qui se « ressentît de la faiblesse humaine, et l'on en consacra « tout, jusqu'à leurs défauts. Ce fut assez qu'une chose « eût été faite ou dite par ces grands hommes pour « être incomparable, et c'est même encore aujourd'hui

« une espèce de religion parmi quelques savants de « préférer la moindre production des anciens aux plus « beaux ouvrages des modernes. J'avoue que j'ai été « blessé d'une telle injustice. »

La doctrine soutenue par Perrault causa donc un grand émoi; il eut des adversaires redoutables, et, chose remarquable, précisément ceux que, dans les lettres, on pouvait opposer aux anciens; ils avaient la modestie de se croire inférieurs à ceux-ci. Du reste, Perrault s'était attaché à préconiser des hommes qui étaient loin d'être des écrivains du premier ordre, Chapelain, Scudery et Saint-Amant. Quant aux grands écrivains du XVII^e^ siècle, ils avaient autant de goût que de génie, et prouvaient ce goût en admirant les chefs-d'œuvre antiques; s'ils eussent adhéré à l'opinion de Perrault, ils auraient cru déroger à leurs habitudes, en décernant des éloges à des écrivains médiocres, ou bien ils auraient brûlé de l'encens en leur propre honneur, ce qui eût été contre toutes les convenances; d'ailleurs cela ne les aurait pas mis d'accord avec Perrault. Le savant Huet, La Fontaine, Boileau, plusieurs autres encore prirent parti contre le novateur. Un Hollandais, Pierre Fransz (Francius), l'un des modernes qui ont cultivé avec le plus de succès l'éloquence et la poésie latines, un Allemand, Christian Kortholk, fameux théologien protestant, qui avait soutenu des thèses publiques dans différentes villes d'Allemagne, ne voulurent pas demeurer étrangers au débat. Voici comment le *Parallèle des anciens et des modernes* est apprécié dans la *Biographie universelle*. « Ce livre, dont Bayle « faisait beaucoup de cas, fut peu lu, et par conséquent « mal compris; le style en était commun, et la forme

« ne sauvait pas de l'ennui. Le président, l'abbé, le « chevalier, voilà les trois interlocuteurs : le premier, « défenseur des anciens, est un homme inepte, qui n'a « pas de réponse aux difficultés les plus simples ; dans « le deuxième personnage, on reconnaît l'auteur lui- « même ; et, quant au chevalier, c'est un bouffon, qui « abonde dans le sens de l'abbé, et n'ouvre la bouche « que pour faire ressortir la supériorité de raison de « celui-ci. On remarque dans ces dialogues des choses « sensées en ce qui concerne les sciences et les arts ; « mais il n'est pas besoin d'être enthousiaste de l'anti- « quité pour trouver étranges les critiques hasardées « sur ses premiers écrivains. Perrault se montre pres- « que toujours superficiel et préoccupé ; il parle un « moment du merveilleux des croyances modernes : « on croit qu'il va tracer une théorie, qui sort natu- « rellement de son sujet ; mais il s'arrête, et laisse au « siècle suivant les débats qui s'agitent encore sous les « noms de doctrine classique et de doctrine roman- « tique. »

A l'occasion de cette querelle, il parut, en 1688, dans la ville d'Amsterdam, chez Pierre Savouret, un volume, petit in-12, que maintenant nous réduirions jusqu'à l'in-18, sous le titre de : *Histoire poétique de la guerre déclarée entre les anciens et les modernes.* Si l'ouvrage avait traité de matières politiques. il eût été indispensable de le livrer à quelque presse hollandaise, ainsi que cela se fît tant de fois pour les ouvrages qui pouvaient inquiéter le gouvernement. Peut-être même, sans qu'il fût question de matières politiques, cette nécessité aurait pu se faire sentir du temps de ce terrible cardinal, qui voulait étendre son despotisme jusque

sur le domaine des lettres : il avait enjoint à l'Académie française de critiquer le *Cid* ; qui sait s'il ne se fût pas mêlé dans la querelle des anciens et des modernes, et d'autant plus que Pierre Corneille était le plus remarquable parmi ces derniers ? Mais le titre de l'ouvrage porte ces mots : *Sur la copie imprimée à Paris.*

Ce livre est l'œuvre d'un Normand, François de Callières (Callière, ou Caillières), né à Thorigny, dans les environs de Saint-Lô, en 1645. La *Biographie universelle*, nous apprend qu'il était fils de Jacques Callières, maréchal de bataille des armées du roi, auteur de plusieurs ouvrages, et qui mourut étant commandant de Cherbourg. François fut conseiller du roi, ministre plénipotentiaire à Ryswick, en 1693, et l'un des signataires de ce traité de paix qui détruisit les espérances des Stuarts, en reconnaissant le prince d'Orange pour souverain de la Grande-Bretagne. François de Callières, avait été envoyé en Pologne par la maison de Longueville, à laquelle il était attaché aussi bien que son père ; il devint plus tard secrétaire du cabinet du roi, et fut reçu, le 7 février 1689, à l'Académie française, en remplacement de Quinault. Deux ans auparavant, Perrault avait fait lecture de son *Siècle de Louis-le-Grand*, et le nouvel élu ne pouvait manquer de prendre part à la querelle, puisqu'il se trouvait en plein champ de bataille. Il est auteur de plusieurs ouvrages dont voici les principaux :

Panégyrique historique du roi Louis XIV ; Paris, 1688, in-4.

Les mots à la mode ; 1692, in-12.

Des bons mots et des bons contes, de la raillerie des

anciens, de la raillerie et des railleries de notre temps; 1692 et 1699, in-12.

Traité du bon et du mauvais usage de s'exprimer et des façons de parler bourgeoises ; 1695, in-12.

Du bel esprit; 1695, in-12.

De la manière de négocier avec les souverains; 1716, in-12

De la science du monde ; 1717, in-12.

Enfin, des poésies.

François de Callières, qui mourut le 5 mai 1717, ne se trouve mentionné ni dans le *Éloges des Normands*, par Le Cerf de la Vieuville, ni dans la *Biographie normande*, de M. Théodore Lebreton. On lit seulement à la *Nomenclature des auteurs Normands*, insérée par M. Louis Dubois, dans son *Itinéraire de la Normandie* : « François de Callières, né à Thorigny, le 14 mai 1645, « mort le 5 mai 1717 : grammaire, histoire et diplo- « matie. » La *Normandie illustrée* n'en fait aucune mention à propos du bourg de Thorigny. Cependant ses ouvrages ne devaient pas être sans valeur, puisque l'un d'eux a été traduit en trois langues, et qu'un autre a eu l'honneur de la réimpression; honneur qu'on n'obtient pas toujours.

L'auteur commence ainsi l'épitre ou petite préface, qu'il adresse à ceux qui doivent lire son ouvrage. « Cette « histoire poétique, » dit-il, est une espèce de poème « en prose d'une nouvelle invention ; elle est ornée, à « l'exemple des poèmes épiques, de diverses fictions « tirées de la fable et de plusieurs façons de parler « figurées, et, comme les romans, qui sont une espèce « de poème en prose, sont fondez sur les effets que « l'amour produit dans le cœur des héros de cette sorte

« d'ouvrage ; celui-ci roule sur la grande passion que « les auteurs ont pour les productions de leurs esprits, « et sur la préférence que chacun prétend être due aux « siennes ; c'est ce qui fait non-seulement la guerre « générale qui est décrite entre les anciens et les « modernes, mais encore les démêlez particuliers entre « ceux du même parti, pour obtenir cette préférence. » Cette espèce de poème en prose se partage en douze livres (l'auteur n'a pas osé dire en douze chants), autant qu'il y en a dans l'*Énéide*, la moitié de ce qu'il y en a dans chacun des deux poèmes d'Homère et dans la *Jérusalem délivrée*, le quart de ce qu'il y en a dans le *Roland furieux*.

L'Académie française est réunie au Louvre, à l'occasion du rétablissement de la santé du roi, probablement à la suite de quelque maladie dont les mémoires du temps doivent avoir fait mention. Perrault fait la lecture de son poème intitulé le *Siècle de Louis-le-Grand*, qui divise la docte assemblée, de même qu'autrefois une pomme mit la division parmi les dieux ; les uns applaudissent, les autres s'indignent, et se promettent de tirer vengeance ; puis il se forme un parti mixte, un juste milieu littéraire, une coterie de gens prudents, qui ne veulent rien décider à l'aventure, et tiennent surtout à ne se prononcer qu'à bon escient. Ceux-ci, dans les débats littéraires, aussi bien que dans les démêlés politiques, ne sont pas ceux qui fixent le plus l'attention ; leurs traits sont loin d'être fortement accentués ; inaccessibles aux passions, et par conséquent tout de glace, ils peuvent avoir raison, mais la froide raison n'est pas toujours ce qui captive les esprits. Aussi ce n'est pas dans cette troisième fraction des

Quarante qu'il faudra chercher les acteurs du poème : cette troisième fraction est personnifiée dans l'auteur, qui s'endort d'un sommeil mystérieux, comme le font parfois les poètes. Dans le silence des objets qui l'avoisinent, il voit la Renommée, s'élancer rapidement d'un des pavillons du Louvre (car l'Académie française ne siégeait pas alors au palais construit par Mazarin), franchir l'espace, et descendre sur le Mont-Parnasse. Là se trouvent les poètes et les auteurs célèbres, qui lui demandent des nouvelles de ce qui se passe chez les vivants. Virgile a placé les poètes dans les Champs-Elysées : mais comme il doit y avoir des combats, l'auteur ne saurait leur donner pour théâtre, des lieux inaccessibles au trouble. La Renommée apprend aux poètes et aux orateurs qu'une querelle vient de surgir, et, pour les mettre pleinement au courant, leur récite d'un bout à l'autre le poëme de Perrault.

Il y eut partage d'opinions chez les habitants du Parnasse, qui n'appartenaient pas tous à l'antiquité. Or le Parnasse a deux cimes ; les deux partis s'étant retirés chacun sur l'une, délibérèrent mûrement sur la détermination à prendre ; la lutte est résolue ; chaque parti va choisir des chefs. Les anciens commencent par nommer des généraux ; car, quoiqu'on ne doive employer ni les flèches, ni les dards, ni les balistes, ni les catapultes chez les anciens, ni les mousquets, les arquebuses et les canons chez les modernes, néanmoins, il s'agit d'une guerre véritable; où l'on va faire de part et d'autre un grand déploiement de forces, où l'on procédera suivant les règles de la tactique.

Les poètes épiques ont coutume de faire passer les guerriers sous les yeux du lecteur, afin que celui-ci

puisse les bien connaître. Quelle belle énumération que celle de tous ces preux qui s'avancent sous les ordres du pieux Bouillon ! Ceux qui vont marcher dans la nouvelle guerre sont d'une autre trempe ; ce n'est pas en maniant le fer, en lançant de rudes javelots, qu'ils ont fait leur apprentissage : cependant quelques-uns d'entre eux connaissent parfaitement l'art de la guerre ; ils ont parlé des combats comme eût fait Achille lui-même ; chacun saisit parfaitement, dans leurs ouvrages, l'attitude de chaque guerrier, sa force à déployer la lance, sa souplesse pour se soustraire aux coups, sa noble résignation en recevant le trait fatal, ou son juste orgueil après le triomphe. Ne dirait-on pas qu'Homère a manié lui-même les armes ? C'est donc Homère qui est choisi pour le généralissime de tous les poètes grecs ; seulement ceux-ci se réservent le droit de lui dire des injures en vers magnifiques, ainsi que, dans l'*Iliade*, Achille le fait envers Agamemnon : mais ce droit pourra-t-il bien s'exercer ? Cela est douteux, et d'ailleurs tout l'ouvrage est écrit en prose : peut-être ces belles injures ne sont-elles pas arrivées jusqu'à l'imagination de ce rêveur qui nous fournit tant d'autres détails. Le choix est fait, et l'on ne pouvait en faire un meilleur : ceux qui voudraient maintenant rabattre le mérite d'Homère, et ne plus le considérer comme le prince de tous les poètes, le considèreraient toujours comme le prince des poètes anciens, et n'oseraient jamais lui contester la légitime possession de la moitié du domaine. Quant aux tragiques, ils ont deux chefs, Sophocle et Euripide, le premier devant commander la droite. Il en est de même des poètes comiques, qui ont pour chefs Aristophane et Ménandre. On

désigne ensuite Pindare, Théocrite, Callimaque et Anacréon pour les lyriques, les bucolistes, les élégiaques et les auteurs de chansons joyeuses.

Voilà les élections terminées chez les Grecs : les Latins s'occupaient aussi de la même chose. Virgile étant nommé leur généralissime, qui croirait qu'un choix semblable eût pu être contesté ? Mais qu'est-ce qu'on ne conteste pas ? Les mauvaises passions ne sont-elles pas toujours aux aguets, pour se substituer au bon droit ? La jalousie ne fermente-t-elle pas dans les cœurs de ceux qui ont conscience de leur infériorité ? Lucain proteste contre l'élection, et refuse positivement de la reconnaître, si l'on ne veut pas lui donner au moins la moitié du commandement. « Il dit, lisons-nous, en « vers sentencieux et ampoulés, que, si Virgile ne « voulait point souffrir d'égal, pour lui il ne pouvait « souffrir de maître. »

> Nec quemquam jam ferre potest, Cæsarve priorem,
> Pompeiusve parem.

Virgile ne répond que par un sourire : il sait parfaitement n'avoir obtenu que ce qui lui appartient à bon droit. Le véritable mérite, inaccessible à des attaques absurdes, demeure immobile et ferme comme le juste au milieu des adversités ; il se ferait tort à lui-même en se préoccupant de peu de chose, en relevant des traits impuissants à l'atteindre. Les anciens poètes latins s'indignent de l'outrage fait à leur prince, et sont unanimes pour siffler l'ambitieux insensé. Peut-être pourrait-il aspirer à devenir lieutenant de Virgile, et s'estimer heureux. Mais celui qui devrait être content au second rang, ne l'est jamais quand il aspire au

premier, Lucain refuse cet emploi secondaire et se retire en prononçant ce vers de son poème :

Victrix causa Deis placuit, sed victa Catoni.

Il fait entendre qu'il saura bien se venger. Ce nouvel Achille se retire sous sa tente : mais le héros de Scyros se contentait de l'inaction, et cette inaction fait le nœud d'un grand poëme. Stace devient le lieutenant-général de Virgile, et pour le coup la distance est grande. Horace sera le général des lyriques et des satyriques, malgré les prétentions de Juvénal et de Perse pour commander ces derniers. Horace veut bien s'associer Lucile ; puis Perse et Juvénal seront ses lieutenants-gènéraux. Les tragiques, les comiques, les élégiaques et les épigrammatistes, marcheront sous les ordres de Térence, d'Ovide, de Tibulle et de Catulle.

« Martial, lisons-nous, se présenta tout hérissé de « pointes pour être élu général des poètes d'épigrammes; « mais Catulle lui fut préféré, et, comme Martial vou- « loit s'en fâcher, on lui donna un corps séparé à com- « mander, composé de tous les poètes à jeux de mots « et à équivoques, qu'on destina pour être détachés « du corps d'armée de la poésie latine, et pour être « employés comme des espèces d'enfants perdus pro- « pres à escarmoucher contre les pédants modernes et « contre les poètes italiens. »

Tous les chefs des poètes étant élus, Homère et Virgile, investis chacun du commandement général, forment une ligue offensive et défensive contre tous les modernes ; ils la corroborent par serment, et se donnent des gages réciproques, c'est-à-dire leurs ouvrages.

Les prosateurs n'avaient pas encore élu leurs chefs,

qui furent Démosthènes, chez les Grecs, sous la condition qu'il s'aiderait de l'expérience de Périclès, et Cicéron chez les Latins. Vainement on avait parlé d'adjoindre au premier Phocion et Isocrate ; vainement Hortensius avait brigué le premier grade. Quintilien lui-même voulait avoir une part dans le commandement, il convoitait la charge de lieutenant-général, pour laquelle Cicéron lui préféra Pline-le-Jeune. « Pour toi, Quintilien, » ajouta-t-il, « je te fais intendant de l'armée latine, et je te charge du soin de la « fournir de périodes carrées et de belles phrases tirées « de mes oraisons, qui sont la provision nécessaire « pour la subsistance de nos troupes. » Alors Cicéron et Démosthènes jurent l'alliance au nom des orateurs, de même qu'Homère et Virgile l'avaient jurée au nom des poètes.

Les chefs sont désignés ; mais pourquoi n'y a-t-il que des poètes et des orateurs ? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'historiens dans l'antiquité. Ceux de la Grèce et de Rome ne trouvent-ils pas de nombreux admirateurs ? La raison de cet oubli, c'est peut-être que les historiens modernes, surtout en France, n'élevaient aucune prétention à l'encontre des anciens. Qu'est-ce que le dix-septième siècle pouvait opposer à des hommes tels que Thucydide, Xénophon, Tite-Live, Salluste et d'autres encore ?

On envoie ordinairement des troupes en temps de guerre sur les points qui peuvent être attaqués. Mais voici quelque chose de passablement bizarre, et certes ici l'allégorie va jusqu'à l'abus. « Ces quatre généraux « s'occupèrent ensuite à donner leurs ordres pour « mettre leurs troupes en campagne. Les Grecs, à

« l'exemple de l'ordre que Cicéron avait donné à « Quintilien, jugèrent à propos de faire une provision « de sel attique tiré de leurs ouvrages ; ils en firent « charger plusieurs chariots, tant pour l'usage de l'ar- « mée que pour en fournir aux troupes auxiliaires qui « pourraient venir à leur secours par les intelli- « gences qu'ils avaient parmi les modernes, et, comme « ce sel est fort précieux chez les auteurs, il fut appelé « le trésor de l'armée, et l'intendance en fut donnée « par les orateurs grecs à Lucien et par les poètes à « Aristophanes ; les poètes latins prièrent les Grecs « de leur en fournir, et ils leur en accordèrent quel- « ques voitures, dont l'intendance fut donnée à Horace; « pour Cicéron, qui était vain et qui s'estimait autant « que Démosthènes, il ne voulut point lui en deman- « der, et il se contenta de l'ordre qu'il avait donné à « Quintilien. »

Il s'agissait aussi pour les modernes d'élire des chefs et les poètes épiques se mettaient les premiers sur les rangs. Homère ayant été nommé sans conteste généralissime des anciens, il eût été convenable qu'un poète épique fût pourvu de la même fonction chez les modernes. Chapelain répétait à tue-tête qu'il était l'Homère français. Scuderi disait qu'on ne pouvait faire un passe-droit à celui qui avait chanté *le vainqueur des vainqueurs de la terre* : Chapelain lui répondait qu'il eût à s'adresser aux Goths, puisqu'il avait chanté leur général, mais que, quant à lui Chapelain, il avait travaillé pour la gloire de sa patrie, à l'imitation des deux grands poëtes épiques de l'antiquité. Les auteurs des poëmes de *Clovis* et de *Saint-Louis* réclamaient chacun en faveur du héros de son poëme, Enfin

Saint-Amand disait qu'il avait chanté le plus grand de tous les héros. Il n'était pas jusqu'à Brebeuf, simple traducteur, qui se promettait de grands avantages, à cause des relations qu'il entretenait avec Lucain : car le chantre de la *Pharsale* ne respirant que vengeance, offrait de fournir aux modernes toutes sortes de ressources ; l'amour-propre ayant éveillé dans son cœur le ressentiment le plus profond, il viendrait, s'il connaissait la langue française, se mettre lui-même à la tête des modernes, et marcherait intrépidement contre Virgile. Tant la haine fournit d'audace, tant elle fait oublier les devoirs les plus sacrés ! Les considérations les plus puissantes disparaissent à ses yeux ; le sentiment du devoir n'est plus compris, ou plutôt la haine place le devoir dans la satisfaction d'une passion coupable ! Lucain désirait donc que Brebeuf fut élu, c'est-à-dire qu'on l'élut lui-même sous un nom français. Toutefois, Brebeuf, se préoccupant moins de ses intérêts personnels que des intérêts généraux, propose de choisir pour généralissime le grand Corneille ; et son avis est adopté par la plus grande partie des votants. L'auteur du poëme de *Saint-Louis* ne passera pas dans le camp ennemi, mais il s'abstiendra de porter les armes dans cette guerre. Voici venir le vieux Ronsard, qui habite au pied de la montagne. Un asthme, dont il est atteint pour avoir trop chanté, lui en a rendu l'accès très-difficile ; il s'indigne de ce qu'on lui a préféré Pierre Corneille, il trouve même à l'adresse de celui-ci des paroles dédaigneuses. Mais l'auteur commet une invraisemblance et c'est mal connaître le caractère de Corneille, que de le montrer si dépourvu de dignité, s'oubliant jusqu'à frapper un vieillard infirme, en lui

adressant une réplique injurieuse du comte de Gormas à Don Diègue. Il est encore plus invraisemblable de montrer tous les poètes dramatiques, applaudissant à la vigueur de Pierre Corneille: l'outrage fait à un vieillard est toujours révoltant; quand les cheveux blancs ne provoquent pas le respect, ils commandent du moins les égards, et jamais au théâtre, aucun applaudissement n'a été décerné au père de Chimène, tandis que Rodrigue en obtiendra toujours. « Chapelain, » lisons-nous, « se contenta de s'approcher de « Ronsard, de lui aider à se relever et de le reconduire « au bas de la montagne, où ils demeuraient ensem- « ble, et où ils avaient contracté une étroite amitié à « cause de la conformité d'humeur, de génie et de « langage qui était entre eux. » Comment Molière n'aurait-il pas été nommé d'un consentement universel. Les lyriques, les élégiaques, les bucolistes, les auteurs de chansons tendres et amoureuses ont pour chefs Malherbe, la comtesse de la Suze, Racan et La Sablière. Le généralissime Corneille déclare Brebeuf son premier lieutenant, Voiture et Sarrasin, ses aides-de-camp à cause de la délicatesse de leur génie; il charge Brebeuf d'avoir des communications avec Lucain, et reçoit ensuite le serment des chefs des poètes français. Mais certaines clauses du serment n'étaient pas de très bon aloi pour une bonne cause.

Notre grand tragique laisse voir de l'inquiétude; il craint une défection considérable parmi les poètes vivants, quelques-uns ayant une grande conformité de génie avec les Grecs: puis il redoute ces poètes modernes, qui écrivent en latin, et là-dessus des choses fort sages. Cette habitude de faire des poëmes latins

est tombée parmi nous en désuétude, à moins qu'on ne s'y exerce pour faire des tours de force et se préparer à faire plus tard un usage utile de facultés développées. Du reste, ce que Corneille disait alors n'est plus de saison : l'entraînement n'a-t-il pas été général pour s'éloigner de la langue latine, et même n'avons-nous pas maintenant quelque lieu de le regretter? Cette sève, qui monte avec tant de facilité depuis qu'on l'a débarrassée des obstacles, ne se répand-elle pas avec excès? Et ne peut-on pas apprécier ce qui la contenait dans de justes limites?

Il va s'agir des chefs des poètes italiens. Rien d'étonnant à ce que, l'élection du Tasse pour généralissime ayant eu lieu à la pluralité des voix, l'Arioste en ait conçu quelque mécontentement : on ne saurait dire qu'il se fît illusion sur sa propre valeur, puisque maintenant encore, parmi les Italiens, il s'en trouve qui veulent lui adjuger le premier rang ; le chantre du *Roland furieux* monta sur l'hippogriffe et disparut promptement sans qu'on pût deviner où il allait. Le Camoëns, dont la réputation était loin d'être généralisée, mais chez qui les louanges de ses compatriotes avaient surexcité la jactance, murmurait hautement ; comme César, il ne voulait pas le second rang, et, dans sa folle présomption, il prétendait former un corps d'armée pour lui seul, et renverser, avec ce corps d'armée, Homère, Virgile et tous les anciens. La saine critique reconnaît de grandes beautés dans son poème ; mais partout ailleurs que dans l'ancienne Lusitanie, on n'accordera jamais au Camoëns le premier rang ; celle-ci admirera la haute stature du géant Adamastor ; elle écoutera dans un religieux silence les paroles

fatidiques qu'il fait entendre auprès du Cap-des-Tempêtes : mais l'évocation de tous les souvenirs nationaux ne peut plaire outre mesure qu'aux seuls Portugais. Lopez de Vega, général des poètes dramatiques, est parfaitement choisi : personne n'est plus digne que lui, personne n'a mieux fait ses preuves ; il est l'adversaire né des règles données par Aristote et par Horace ; jamais écrivain ne s'est plus déclaré contre eux, et de nos jours, l'auteur de *Cromwell* ne s'est pas prononcé plus fortement que lui sur la règle des unités. Tassoni conduira les poètes comiques et satiriques, et quel chef vaudrait mieux pour conduire les poètes tendres, que celui qui soupira pendant tant d'années pour la belle Laure et rendit impérissables les noms de Laure et de la fontaine de Vaucluse ! Corneille et le Tasse s'entre-faisaient des compliments ; le mérite de l'un n'offusquait pas celui de l'autre ; chacun en avait assez pour être content : la médiocrité seule peut être susceptible d'envie. Il n'en fut pas de même de Lopez de Vega, mécontent de voir Corneille dans un rang supérieur au sien : avait-il tort de dire que celui-ci s'était enrichi de ses dépouilles ? Il nous semble qu'il n'avait pas entièrement tort ; mais il aurait dû reconnaître que Corneille avait su donner d'admirables développements ; puis, chez Pierre Corneille, combien de belles choses viennent de son propre fonds ? En tout temps comme en tout lieu, celui dont un autre s'approprie l'idée première, n'y voit ordinairement qu'un larcin, et les perfectionnements ne sont rien à ses yeux ; ne serait-il pas mieux de dire qu'on revendique l'idée première, mais qu'on s'estime heureux de ce qu'un autre a

su la faire fructifier? Nous aimons à croire que Cristophe Colomb, s'il revenait dans l'atmosphère des vivants, loin de se lamenter de ce qu'un autre a donné son nom au nouveau monde, se féliciterait de ce qu'il s'est trouvé un Américo Vespuce, sans lequel on aurait passé bien des années peut-être à ne connaître dans l'autre hémisphère qu'un espace de territoire fort restreint. Toutefois cette vertu n'est pas des plus communes; il est des esprits qui ne sauraient la comprendre et des âmes, généreuses sur d'autres points, ne sauraient la mettre en pratique. Hâtons-nous de dire, à la louange de Lopez de Vega, que, sur la prière du Tasse, il sut oublier en faveur de la cause commune ce qu'il appelait des larcins : grand et bel exemple que les héros ont donné quelquefois, et dont l'histoire leur a toujours su bon gré.

Il ne restait plus que les orateurs modernes, qui savaient parfaitement qu'aucun d'eux n'atteignait la taille de Démosthènes, ni celle de Cicéron. Le Maître et Patru se trouvaient incapables. On élut Balzac sur sa propre demande, faute de mieux, et la Calprenède fut son lieutenant. Quant aux orateurs italiens, ne trouvant personne, ils furent tout heureux de se joindre aux Espagnols et de nommer Michel de Cervantes.

Les élections étant complétement terminées, tous les serments et les protestations l'étant également, il ne s'agit plus que de marcher au combat. Cette énumération des chefs peut sembler un peu longue; mais les historiens, avant de décrire un combat, commencent souvent par exposer quelles sont les forces de part et d'autre. Si l'on ne voyait passer devant soi

que des hommes obscurs, cela paraîtrait monotone : mais, quand ce sont des chefs, dont chacun revendique quelque titre glorieux, on aime à les considérer attentivement, chacun ayant sa physionomie propre.

Les anciens, plus diligents que les modernes, se mettent en marche ; ils s'éloignent du Parnasse, stérile de sa nature, et se dirigent vers l'Hélicon, afin d'être maîtres de la fontaine d'Hippocrène et de se ranger le long du Permesse. L'efficacité des eaux de cette rivière était établie depuis longtemps; et chacun d'eux les connaissant par sa propre expérience, pensait que, si les modernes étaient privés de leur usage et de celui du sel attique, ils se trouveraient bientôt dans la position d'une armée qui manque de munitions et de vivres. Homère et Virgile s'emparent eux-mêmes de la fontaine d'Hippocrène, point important, quoi qu'il ne se trouve pas à la cime de la montagne et qu'il reste encore à gravir toute la pente Les Muses, se trouvant alors sur le mont Hélicon, examinaient le poëme de Perrault; car la Renommée les servait toujours très-exactement. Cette déesse leur ayant appris l'approche d'une grande bataille et que déjà les anciens s'étaient emparés de la source d'Hippocrène, les doctes filles, qui s'effarouchent au moindre bruit de guerre, craignant les outrages de quelque vainqueur, emploient ces mêmes ailes dont elles se sont servies autrefois pour échapper à Pyrénéus. Le mont Olympe, vers lequel elles se dirigent, étant au nord de l'Hélicon, elles franchissent l'espace au-dessus des armées des Grecs et des Latins, qui s'efforcent en vain, les uns et les autres, de les attirer dans leur camp : c'eut été grand avantage que de leur donner une hospitalité

dont elles se fussent montrées reconnaissantes. Homère ne pouvant découvrir les objets, puisqu'il est aveugle, prie Virgile de monter sur l'Hélicon, afin de suivre leur vol. Le chantre de l'*Énéide* y rencontre Pégase, qui ne fait aucune difficulté de se laisser monter, et le transporte au-dessus du Parnasse, d'où cet habile éclaireur observe que les modernes sont encore sur l'autre croupe de la montagne, que Lucain, seul des anciens, y est resté, que les Muses ont gagné le mont Olympe : elles voulaient instruire Apollon de ce qui se passait dans son empire. La même déesse aux cent voix, qui avait averti les Muses, avertit également les modernes de leur retraite et du changement de position de leurs adversaires : c'est le cas de s'ébranler promptement et d'attaquer avec vigueur. Quoique Corneille engage fortement tous ceux qui commandent sous ses ordres à ne plus songer à leurs rancunes, ni à leurs jalousies personnelles, ses conseils ne sont pas suivis comme ils devraient l'être. Il survient dans l'armée des Italiens une sédition, qui, du reste, ne tarde pas à être apaisée. Les modernes se rangent sur la rive droite du Permesse.

L'éditeur, afin qu'on se fît une idée bien nette de la position de chaque corps d'armée, a joint au volume un plan fort détaillé pour l'intelligence de la grande bataille qui va se livrer. La place de chaque corps y est indiquée, avec son chef placé en avant. Puis il y a, ce qui est d'assez mauvais goût, l'indication des lieux où sont placées les provisions de guerre : du côté des anciens, le sel attique, les phrases de Cicéron ; du côté des modernes, des chariots de glaces, des chariots de visions, etc. Il est inutile d'entrer ici dans de minu-

tieux détails ; d'ailleurs, les plans de combats ne sont pas du goût de tous, et, quand il s'agit de combats qui se terminent par l'effusion de plus ou de moins de sang il faut être du métier pour comprendre les dispositions stratégiques ; bon nombre de lecteurs ne s'en préoccupent guère, ils aiment mieux connaître tout simplement le résultat, du moins ils ne s'intéressent au combat que lorsque les premiers coups sont portés ; ils en aiment la poésie et non pas le mécanisme ; de même qu'au théâtre on aime mieux voir l'effet que de connaître le jeu du machiniste.

Une grande bataille est donc imminente : les deux armées placées en face, s'attendent de pied ferme. Mais auparavant il va s'agir de quelques escarmouches. Si la prudence des chefs ne modérait une ardeur parfois funeste, souvent, avant les engagements importants, des audacieux ne sauraient se tenir à leur poste, et attaqueraient pour leur propre compte. Un général romain condamnait son fils à mort, pour avoir combattu sans son ordre quoiqu'il revînt victorieux ; la discipline militaire punit également celui qui avance trop et celui qui recule : en cela, comme en d'autres choses, l'excès d'une vertu devient un vice. Voici donc deux épisodes qui précèdent la grande bataille. C'est d'abord l'Arioste, qui revient sur l'hippogriffe, et met pied à terre au milieu de ses compatriotes. Que veut-il ? On n'a pas connu le motif de sa brusque disparition ; peut-être vient-il révéler quelque secret important, indiquer un côté faible de l'ennemi, fournir un moyen de remporter immanquablement la victoire, un moyen qui ne saurait éclore que dans un cerveau tel que le sien. Il a été dans la lune, d'où il rapporte la fiole qui

contient l'esprit de Roland ; il offre de s'en servir dans l'intérêt commun, sans oublier, bien entendu, son intérêt personnel ; il sera bien plus en état de commander et de remplacer le Tasse, en s'appropriant tout ce qu'il trouvera dans cette fiole merveilleuse, idée folle, comme mille autres idées qui se rencontrent dans son poëme. Mais le Tasse, prenant un ton de commandement, lui dit qu'il n'est pas question de plaisanter et lui enjoint de se rendre à son poste. Le chantre du *Roland furieux* obéit : on conçoit que c'est avec chagrin, quoi qu'il soit loin d'être habituellement d'humeur chagrine : hélas ! il avait fait un bien grand voyage, traversé des espaces immenses, et cela en pure perte ; exemple de déception, exemple utile à ceux que leur ambition mettrait dans le même cas.

Le présomptueux Camoëns demande à combattre seul contre les anciens, et, la permission lui en étant accordée par Corneille, il passe à gué le Permesse et se précipite sur l'*Iliade*. « Homère, lisons-nous, fut « d'abord surpris de la témérité de ce poète, qui l'at- « taqua avec beaucoup de vigueur ; l'*Iliade* essuya « sans s'ébranler la première attaque des *Lusiades ;* mais « Achille, Ajax et Diomède, irrités de ce que le Ca- « moëns osait leur opposer des aventuriers et des mar- « chands portugais, fondirent sur eux avec tant d'im- « pétuosité qu'ils mirent en désordre toutes les *Lu- « siades* Cependant, comme les vers de ce poème ne « manquaient pas de valeur, ils se rallièrent bientôt « et retournèrent à la charge ; mais la division se mit « entre eux, sur ce que le poète portugais ayant mêlé « imprudemment dans son poème les faux dieux avec

« les anges et les démons, les dieux de la fable se « séparèrent du corps de son poème, et Mars et « Vénus reconnurent par malheur Diomède, qui les « avait blessés au siége de Troie, et appréhendant « un pareil traitement de la part de ce héros sur- « nommé Blesse-Dieux, ils se sauvèrent et furent sui- « vis de tous les autres dieux qui étaient cités dans « les *Lusiades*. Cette fuite, jointe à la mauvaise ordon- « nance de ce poème, en causa l'entière défaite, no- « nobstant sa grande résistance fondée sur la vivacité « de l'imagination, la force des pensées et l'abondance « des fictions de ce poète. »

Puis le Camoëns s'enfuit devant Homère et fait trois fois le tour du camp des Grecs, de même qu'Hector, poursuivi par Achille, avait fait celui des murs de Troie. Il est atteint et renversé ; pour qu'il ait plus de ressemblance avec Hector, Homère l'attache à son char ; Corneille envoie redemander par Sarrasin le corps du poète portugais ; Homère répond avec hauteur que, si le généralissime des modernes veut l'obtenir, il doit imiter Priam et venir lui-même en faire la demande.

Le Camoëns n'avait combattu qu'avec l'assentiment de son chef, et, s'il fut renversé, du moins il eut le sort d'un héros à jamais célèbre. Que n'en fut-il également de Lucain, qui, dans son dépit, faisait bande à part ! Il aperçoit deux modernes, Boileau et Racine, marchant au secours des anciens avec deux camps volants. Il attaque d'abord le premier, dont le jugement sur la *Pharsale* lui tient fort à cœur. C'est en vain qu'il veut l'intimider, en faisant avancer tous les horribles serpents d'Afrique décrits dans la *Pharsale*. Il

n'est pas plus heureux en amenant la magicienne Erictha, munie de toutes ses herbes imprégnées de l'écume de la lune : le satyrique met en fuite la magicienne malgré tout son attirail ; Lucain, forcé de battre en retraite jusqu'au Parnasse, se réfugie dans une des anfractuosités de cette montagne : c'est de là qu'il détache un aigle formé pour les messages, comme le sont maintenant les pigeons voyageurs, afin de prévenir Brébeuf de l'arrivée des deux poètes modernes, qui certainement vont prendre le parti des anciens. Corneille se décide à livrer bataille immédiatement.

La grande bataille de l'Hélicon remplit tout le sixième livre. L'honneur de marcher le premier revient à Corneille qui attaque les tragiques grecs : la lutte est opiniâtre, il y a des alternatives. D'abord les premières pièces de notre grand tragique sont renversées par Sophocle, les dernières sont mises en désordre par Euripide : celles du milieu repoussent les Grecs et Corneille est maître de la moitié de la source d'Hippocrène. C'était il faut en convenir, une tentative bien audacieuse pour Brébeuf, que d'attaquer l'*Odyssée* à l'aide de sa traduction de la *Pharsale*, et pour Scudery, que d'attaquer l'*Iliade*. Malherbe est défait par Pindare ; il y a lutte, mais sans qu'il y ait plus de résultat d'un côté que de l'autre, entre Racan et Théocrite, la comtesse de la Suze, la Sablière et Sapho, Callimaque, Anacréon. Quant à Pétrarque et à Guarini, après avoir combattu l'un contre l'autre, ils se conservent une estime réciproque. Cela se voit quelquefois sur les champs de bataille ; celui qui n'a pu renverser son adversaire demeure parfois son admirateur ; il fait un retour sur lui-même et se dit avec complaisance qu'un ennemi

valeure : n'a pu le renverser ; et en l'absence de victoire, il a du moins une satisfaction d'amour-propre. Quant à Sénèque et à Lopez de Vega, ils s'attribuèrent [illegible] et l'autre le succès : il arrive souvent que des chants de victoire se font entendre dans deux camps opposés. Comme les Italiens, avec leurs *concetti*, luttent en vain contre Martial, heureusement Sarrasin et Voiture viennent à leur secours, et Martial est obligé de lâcher pied.

Quelques poètes que nous venons de nommer ne sont pas de ceux qui font la réputation d'une nation : nonobstant le mérite des petits poëmes, leurs dimensions les laissent moins apercevoir au delà des limites de leur pays ; l'*Aminte* est un chef-d'œuvre de délicatesse ; mais l'Italie ne s'enorgueillirait pas autant du Tasse, s'il n'avait produit une œuvre de longue haleine. L'Italie professe une grande admiration pour la *Jérusalem délivrée* : aussi c'était au moyen de la *Jérusalem délivrée* que le Tasse qui, dès le commencement du combat, avait franchi le Permesse en même temps que Pierre Corneille, voulait lutter contre l'*Énéide*. « Voici, » dit Virgile, « un nouveau Turnus, et, sans « s'arrêter davantage, il déchargea sur le poëme du « Tasse quantité de ses nobles fictions : le Tasse vou- « lut leur opposer ses enchantements magiques ; mais « ils furent d'abord dissipés comme des songes mal « conçus. La fuite de ces enchantements mit du dé- « sordre dans tout le poëme de la *Jérusalem délivrée*, « qui en était garni en plusieurs endroits, et ces vides « donnèrent lieu à Virgile de l'enfoncer avec son « *Énéide* et de tailler en pièces quantité de fausses « pensées et de faux brillants qu'il trouva dans les

« rangs de ce poète italien ; la majesté des vers de « Virgile intimida si fort les vers du Tasse, qu'une « strophe de huit vers du poète italien ne pouvait pas « résister à un seul vers du poète latin. »

Quant à Stace, il lui fut impossible de tenir devant le cavalier Marin.

L'attitude de Molière n'est pas celle d'un homme astreint par serment à défendre les modernes ; ses adversaires semblent également indépendants ; les comiques anciens et le grand comique moderne se donnent des marques de déférence. N'auraient-ils pas dû faire quelques passes d'armes ? Ou bien, puisqu'ils se connaissaient et s'entre estimaient dès longtemps, ne pas s'avancer sur le champ du combat et demeurer neutres ? Tassoni s'était auparavant incliné devant Horace.

Quant à Balzac, on ne doit pas être surpris de ce qu'il est renversé par Démosthènes : on ne doit pas l'être davantage de ce que les avocats français le sont par Cicéron, puisqu'alors notre barreau était loin de posséder les talents que nous lui voyons aujourd'hui. Platon, qui, pendant tant de siècles, avait porté le surnom de divin, n'en fut pas moins attaqué vigoureusement et maltraité par un auteur italien nommé le Boccalin. A quoi tiennent donc les réputations des hommes et quel degré d'estime peut jamais garantir contre les attaques !

Enfin, la plus grande partie des modernes était défaite ; du moins les anciens avaient remporté des avantages considérables, quoi qu'ils n'eussent pas été vainqueurs sur tous les points : Corneille demeurait maître de la moitié de l'Hippocrène. Les deux grands

orateurs d'Athènes et de Rome, pour achever la journée, pour faire sur l'ennemi le plus de butin possible, font avancer les corps de réserve et leur commandent d'attaquer le bagage des modernes. Lucien, suivi de ses *Dialogues*, se précipite sur les visions de Quévédo, et fait un butin considérable. Même succès pour Quintilien, qui enlève à La Serre tout son bagage. Alors Démosthènes et Cicéron ordonnent que tous les ouvrages de Quévédo et de La Serre, qui viennent d'être pris, seront employés à faire un feu de joie devant l'armée.

La grande bataille d'Hélicon fut suivie d'un conseil de guerre tenu par les poètes anciens : ils envoyèrent deux ambassadeurs au devant de deux poètes modernes, qui venaient les secourir. Ces deux poètes modernes n'auraient-ils pas mieux fait de s'abstenir ? Quand même on ne partagerait pas les déterminations admises, il y a convenance à ne pas se mettre contre la nation à laquelle on appartient. Les modernes tiennent également un conseil et jugent nécessaire d'augmenter le nombre des défenseurs de la fontaine d'Hippocrène, la prise d'une partie de cette fontaine pouvant avoir de grands résultats. Mais Voiture et Sarrasin, voulant imiter Ulysse et Diomède, qui s'introduisirent furtivement dans Troie pour enlever le *palladium*, prennent la résolution, avec l'avis des chefs, de s'emparer de la ceinture de Vénus. Quant à la Calprenède, on lui fit son procès, pour n'avoir pas porté secours à Balzac, et, sans l'intervention de Michel de Cervantès, il était condamné à une peine sévère, c'est-à-dire à la dégradation et au bannissement perpétuel de l'empire des lettres. L'enlèvement de la ceinture de Vénus

étant exécuté, cela causait une perte sensible aux anciens ; ils connaissaient la valeur de cette ceinture, les services qu'elle avait rendus à Junon, l'effet qu'elle avait produit sur le cœur du maître des dieux : il importait aux anciens de la faire rentrer dans l'*Iliade*. Boileau conseille donc à Homère de remettre le corps du Camoëns en échange de cette ceinture de Vénus : n'était-il pas indigne d'un poète tel qu'Homère d'infliger un châtiment ignominieux à un poète qui ne manque pas de mérite ?

Maintenant il ne s'agira plus de bataille ; les escarmouches mêmes ont complétement cessé ; le différent va se terminer d'une autre manière, et comme il serait bien à désirer que toutes les guerres se terminassent, c'est-à-dire par arbitrage. Des philantrophes ont exprimé le vœu qu'il en fût toujours ainsi ; leurs projets ont été considérés par certaines gens comme des utopies inadmissibles : souhaitons que, plus tard, s'ils ne sont pas admis par toutes les puissances en désaccord, ils le soient du moins par un grand nombre. Les Grecs avaient autrefois leur tribunal des Amphictions, sortes d'arbitres auxquels on déféra quelquefois les différents, qui n'apaisèrent pas les dissensions entre les Grecs, mais du moins furent utiles dans certaines circonstances. L'arbitrage, en arrêtant des procès, a souvent empêché la ruine de beaucoup de familles. Que dire donc de ces guerres à outrance, qui transforment en champs de carnage les plaines les plus fertiles ! Au nom de l'humanité, que les paroles des philantropes soient entendues ! Qu'on essaie la mise en pratique de leurs conseils, et moins de villes seront saccagées, moins de campagnes privées de leurs

richesses, moins de familles veuves de leurs enfants. Mais nous nous aventurons sur des points bien autrement sérieux que ceux qui étaient en litige entre les anciens et les modernes.

Après la bataille d'Hélicon, il y eut une intervention pacifique des Muses, de même que, dans la querelle du *Lutrin*, il y eut celle d'un personnage allégorique auprès d'un premier magistrat, et cela, comme on sait, après une bataille de livres engagée sur les degrés du Palais.

Les Muses, s'étant remises de leur frayeur, d'après l'avis de Clio, la plus intelligente dans les affaires, parce qu'elle a pour elle l'expérience du passé, prennent la résolution d'informer Apollon de ce qui se passe et lui députent Calliope. Le Dieu convoque les anciens et les modernes sur le mont Parnasse et donne audience aux chefs des deux partis. L'affaire est plaidée dans les formes et les plaidoyers fournissent quelquefois des pensées fort sages. Ces plaidoyers remplissent une partie du neuvième livre et tout le dixième. Il survient quelques interruptions causées par des auteurs du second ordre qui ont la sottise de se croire du premier. Enfin le juge ordonne aux parties de se retirer; les Muses demeureront seules et seront gardiennes de ses décisions.

Dans l'intervalle qui s'écoule entre les plaidoyers et le prononcé du jugement, des conversations s'engagent fort souvent sur les points en litige ; chacun les interprète à sa guise, et, si les gens désintéressés préjugent la sentence, quelles sont les préoccupations des parties intéressées ? Ne répètent-elles pas toujours les raisons qui militent en leur faveur ? Il en advint ainsi

dans la guerre entre les anciens et les modernes : les peintres, les sculpteurs et les musiciens, placés sur les points les plus reculés du Parnasse; et qui n'avaient pris aucune part à la bataille d'Hélicon, se crurent eux-mêmes en cause, ils échangèrent des explications sur le mérite auquel ils prétendaient, les uns comme anciens, les autres comme modernes. Orphée, qui, depuis longtemps n'apprivoisait plus les lions et les tigres, et n'entraînait plus les forêts à sa suite, s'alarmait des opéras mis en musique par Lulli. Ces deux artistes s'entretinrent de ce nouveau genre de pièces introduit en France depuis un demi-siècle : Lulli proposait à Orphée de former une association, d'établir un théâtre sur le Parnasse, où l'emploi des Muses et de Pégase, ainsi que l'intervention d'Apollon, leur serviraient admirablement, et leur procureraient de notables bénéfices : mais Orphée répondait que, sur le Parnasse, on ne connaissait d'autre intérêt que la gloire et s'éloignait de Lulli : sentiment noble, dont les gens de lettres et les artistes ne devraient jamais s'écarter ; le Métromane n'a pas tort quand il dit :

On doit tout à la gloire et rien à la fortune.

Tous les poètes et orateurs anciens et modernes étant rappelés devant Apollon, la muse Clio, qui a écrit la sentence sous la dictée du Dieu, leur en fit lecture à haute voix. Cette sentence consiste en quarante articles, rédigés dans un esprit de conciliation : elle concerne également les personnes et les choses.

D'abord, les poètes étant les premiers dont il s'agit, Homère est confirmé dans la possession du titre qu'il a justement acquis. Le dix-neuvième siècle répète encore avec enthousiasme ces vers d'un de nos poètes :

Et depuis trois mille ans, Homère respecté,
Est jeune encore de gloire et d'immortalité.

Virgile doit venir après Homère ; et tous les poètes tant français qu'italiens et espagnols, sont invités à étudier leurs ouvrages. L'égalité est proclamée entre Sophocle et Corneille, Racine et Euripide, Horace et Boileau, Ménandre, Aristophane, Térence et Molière.

Les modernes sont astreints, de par Apollon, à lire souvent les anciens, à s'efforcer de les imiter, à ne s'écarter jamais des règles tracées par les vieux maîtres de l'art, à ne pas s'ingérer d'en faire de nouvelles, « sur peine d'être traités comme des novateurs et des « corrupteurs de la pureté des lois de son empire. » Cela résulte du second paragraphe, auquel les gens de lettres de nos jours sont loin de se conformer. Mme de Staël a dit que, quand il n'y a pas de mouvement en avant, il n'y a pas de progrès. L'auteur de *Cromwel* a été bien plus loin dans sa préface : mais autre chose est de modifier, suivant les besoins des siècles, les lois existantes, ou de les bouleverser de fond en comble, en leur substituant l'anarchie.

Apollon enjoint ensuite à tous les poètes modernes de donner aux héros les couleurs du temps où ils ont vécu. Cela pouvait concerner Racine ; mais à cette époque les costumes étaient encore, bien plus que les paroles, en désaccord avec le temps où vécurent Agamemnon, Iphigénie, Pyrrhus et Andromaque, puisque les premières représentations des pièces de Racine eurent des acteurs habillés à la mode du dix-septième siècle.

Le douzième paragraphe défend pour jamais aux

poètes épiques de faire intervenir « tous magiciens, « enchanteurs, fées et autres idées extravagantes des « romans de chevalerie et de plusieurs poëmes mo- « dernes ; il défend à tous les poètes d'employer d'au- « tres fictions que celles qui seront tirées ou imitées « des fables anciennes, sur peine d'être déclarés poètes « visionnaires et d'être exclus pour jamais de monter « au Parnasse. » Quelle défense sévère? Si cette législation était encore en vigueur, et, si la déchéance d'Apollon n'avait pas été prononcée chez nous, depuis près d'un demi-siècle, à quelles peines seraient condamnés les auteurs de *Faust* et de la *Ronde du Sabbat* ! En vertu de ce douzième paragraphe, le célèbre romancier de l'Écosse n'eût pas même trouvé grâce. Mais bientôt les évocations faites par le génie de Goëthe auraient produit une révolution terrible, qui eût repoussé les habitants de l'ancien Parnasse jusqu'aux glaces du pôle ; elle eût voulu, n'importe à quel prix, poursuivre jusqu'à l'extermination cette loi draconienne.

Quant au dix-huitième paragraphe, il bannit à tout jamais les jeux de mots, les équivoques et les quolibets, sous peine pour ceux qui les emploieront d'être traités de poètes *turlupins*. Chacun sait que cette épithète fut le nom de fantaisie que prit un acteur du seizième siècle, nom qui rappelait une secte chargée d'anathèmes, et, dit-on, de beaucoup de crimes: mais l'auteur du seizième siècle, dépourvu de méchanceté, n'avait qu'une humeur railleuse, et n'était qu'une modification de ceux qui l'avaient précédé, de même que certains diables dépourvus de malignité n'ont simplement que beaucoup d'esprit et de malice, et l'on dit

souvent proverbialement : Avoir de l'esprit comme un diable.

Apollon, qui enjoint à tous les poètes modernes d'entendre parfaitement les poètes latins, et même s'il se peut, ceux de la Grèce, montre fort peu d'estime pour les auteurs de vers grecs ou latins, ouvrages de contrebande qu'il met au même rang que les anagrammes et les acrostiches ; il les relègue à perpétuité dans les colléges, chez les Allemands, les Flamands, les Anglais, les Danois et les autres nations du Nord. Un peu moins de sévérité, souverain maître du Parnasse, les Rapin, les Vanière et les Commire valaient un peu mieux que les faiseurs d'anagrammes et d'acrostiches ; toutefois vous voulez bien ne pas les assimiler aux faiseurs de bouts rimés. La littérature allemande dormait au temps où vous promulguiez ce code; mais les astres de Schiller, de Goëthe, de Kotzebue ont jeté des rayons éclatants ; et nonobstant toutes les règles classiques, on trouve de grandes beautés dans les *Brigands*, dans *Walstein*, dans *Marie Stuart*, dans le *comte d'Egmont*, et dans *Iphigénie en Tauride*. Les Anglais sont placés entre les Flamands et les Danois, comme gens auxquels on peut bien permettre d'écrire en vers latins, pour être entendus des trois nations polies, c'est-à-dire des Français, des Italiens et des Espagnols. Or nous savons à quoi nous en tenir sur la littérature anglaise.

Apollon, arrivant ensuite aux prosateurs, conserve à Démosthènes le titre d'orateur foudroyant, donne le second rang à Cicéron, à cause de l'élégance de son style, maintient Platon, Xénophon, Pline le jeune, Lucien et Quintilien dans la réputation qu'ils ont ac-

quise. Il maintient également Aristote, le considérant comme l'un des plus vastes génies qui aient jamais paru; il enjoint à tous les modernes de le prendre pour le guide du bon goût en toutes choses, hormis en physique; pour cette dernière science il lui préfère Descartes. Maintenant Aristote a perdu quelque peu de son autorité; quant à celle de Descartes, toute sa physique a été emportée avec ses tourbillons. Mais, dans le dix-septième siècle, on avait eu bien du mal à restreindre la grande autorité du philosophe de Stagyre; s'insurger contre sa doctrine, c'était presque une hérésie: aussi fallut-il l'arrêt burlesque de Boileau pour faire admettre la circulation du sang dans les veines des animaux, et celle de la raison à travers les cerveaux humains.

Balzac, justement digne de blâme pour avoir osé disputer à Démosthènes le prix d'éloquence, reçoit néanmoins des éloges pour avoir perfectionné la langue française. La Calprenède obtient l'approbation du Dieu, pour avoir fait usage d'un style vraiment historique en donnant de beaux caractères à ses héros. Nonobstant la sentence, Boileau inséra dans son *Art poétique* ces deux vers:

> Tout a l'humeur gasconne en un auteur gascon;
> Calprenède et Juba parlent du même ton.

Michel Cervantès, les avocats Le Maître et Patru reçoivent également des éloges.

Voici maintenant une commutation de peine. Les anciens avaient condamné au feu les œuvres de La Serre et de Quévédo. Les flammes devaient les réduire en cendres et les vents disperser celles-ci, la prétendue

mitigation accordée par l'arrêt d'Apollon les attachait au pilori du ridicule : elles devaient être converties en carton et servir à la couverture des bons livres. Cette transformation n'indiquait pas qu'elles dussent disparaître entièrement : des feuillets imprimés ont quelquefois servi de gardes, et ces feuillets ont préservé tels ouvrages de l'oubli. Au lieu de la peine capitale, La Serre et Quévédo subissent une peine correctionnelle, mais fort sévère en tant que peine correctionnelle.

L'auteur ne dit pas si ces ordonnances furent reçues sans réclamations ni murmures, s'il n'y eut pas de protestations : il ne dit pas non plus si, à défaut de révolte, il n'y eut pas du moins quelques mécontentements secrets. Il serait difficile d'admettre qu'il n'y en ait pas eu de la part de ceux qui, ayant aspiré au premier rang, étant parfaitement persuadés que ce premier rang leur appartenait, se voyaient relégués au second ; personne n'aime à déchoir, et, lorsqu'on a perdu son procès, si l'on ne profite pas des vingt-quatre heures accordées pour maudire ses juges, ou a du moins une dose de chagrin au fond du cœur.

Ensuite Apollon adresse quelques paroles aux deux poètes modernes, qui se sont séparés de leurs contemporains. Non-seulement il donne son approbation aux ouvrages de Boileau et de Racine ; il promet à ceux-ci un plus haut degré de gloire dans la carrière où ils sont engagés, celle d'historiographes du roi. On sait qu'ils furent loin d'y moissonner beaucoup de palmes, et, dans leurs œuvres complètes, que trouvons-nous sur les expéditions du roi ! Tandis que les presses de la Hollande vomissaient beaucoup de pamphlets contre Louis XIV, l'adulation ne tarissait pas sur ses

louanges ; elle prenait des accents prophétiques, la voix humaine ne lui suffisait plus, il fallait qu'elle empruntât la bouche d'un dieu. Maintenant que nous sommes à la distance de plus d'un siècle et demi, nous ne trouvons pas la gloire de Louis XIV aussi complète et nous ne disons plus que ce monarque « sera proposé « dans tous les siècles à venir comme un modèle ac- « compli. » . Les taches se remarquent dans le soleil lorsqu'il est à son déclin ; que serait-ce s'il ne projetait plus de rayons, et qu'on pût le fixer attentivement, sans craindre d'être frappé de cécité ? Nous ne nous avisons plus de dire maintenant, comme Apollon, que les historiens de Louis XIV auront « à rassembler en « sa seule personne tout ce qui doit servir à former di- « verses espèces de héros et à perfectionner tous les « princes de la postérité. » Ce sont là des expressions textuelles : mais les pages de l'histoire offrent encore d'autres modèles que Louis XIV ; d'ailleurs rien n'est parfait sur la terre, ni dans les œuvres de l'art, ni dans les qualités des hommes.

En 1739, on publiait à la Haye un ouvrage désigné comme curieux, sous ce titre : *Relation de ce qui s'est passé dans une Assemblée tenue au bas du Parnasse pour la réforme des Belles-Lettres.* Il paraissait sans nom d'auteur, du moins avec les seules initiales L. D., placées à la fin de l'épître dédicatoire. L'auteur de cet ouvrage publié chez Pierre Paupie, en un volume in-12, de 183 pages, se regarde comme parfaitement certain du succès. Loin de faire parade de modestie, ce qui est un tort et même un raffinement de vanité, il témoigne très-franchement de la haute opinion qu'il a

de son travail, et cela dans l'épître dédicatoire et dans l'avertissement. La première est adressée *au très-illustre et savantissime docteur Matanasius, recteur magnifique de l'Université de Pédantstadt, etc., phénix et gloire de nos jours, prince des critiques anciens et modernes*. Boileau parle *d'un auteur à genoux dans un humble préface :* certes l'auteur de la *Relation* est loin de s'agenouiller devant le docteur Matanasius. Voici comme il s'exprime, ce qui mérite d'être cité textuellement pour la curiosité du fait. « J'ose vous assurer avec cette noble « hardiesse que l'amour-propre inspire d'ordinaire aux « auteurs qui sont au-dessus du commun, que vous « lirez cette *Relation* avec plaisir. Vous y découvrirez « à chaque page une érudition choisie, des pensées « neuves, des grâces, des fleurs..... Je ne crains point « qu'après avoir achevé la lecture de mon ouvrage, « vous disiez à l'exemple de cet empereur qui fit les dé- « lices du genre humain : *Amici, diem perdidi.* Vous « jugerez au contraire que cette production me va « faire un honneur infini. »

L'auteur de la *Relation*, s'adressant au public dans son avertissement, va plus loin encore ; on peut en juger par cette citation : « L'idée que j'ai suivie, la va- « riété des matières, la finesse des pensées, le tour de « l'expression, tout plaira au lecteur éclairé. » Remarquez qu'il n'exprime pas seulement l'espoir, mais affirme le succès indubitablement. « Ce qui surprendra le « plus le lecteur, » continue-t-il, » est la vaste érudi- « tion qui règne dans cet ouvrage. Pour s'en con- « vaincre il n'y a qu'à jeter les yeux sur la table qui « suit cette préface ; on y verra avec étonnement les « noms de près de cinq cents auteurs. Heureux l'écri-

« vain qui sait faire un si bon usage de ses talents ! « Chevreau nous dit dans l'avertissement qui est à la « tête de son *Histoire du monde* : *On pourrait juger par « mes réflexions et par mes remarques si j'ai du discerne- « ment et de la lecture.*. Q'aurait-il donc pensé s'il eût « vécu assez longtemps pour voir un ouvrage de litté- « rature tel que celui-ci ! Sans doute, il aurait aug- « menté son histoire de la moitié par de nouvelles ci- « tations de rabbins et d'auteurs sans nombre, encore « n'aurait-il jamais acquis la réputation que je me « vais faire. »

L'auteur de la *Relation* cite, dans son Avertissement, quelques ouvrages, et d'abord un petit volume de Guéret, qui parut à Paris en 1668, sous le titre du *Parnasse réformé*. La seconde partie fut publiée trois ans après, sous le titre de : *Guerre des Auteurs*. Le Parnasse semblait être en feu, tant la division était grande entre ceux-ci; le Parnasse promettait alors d'être à tout jamais la capitale du monde littéraire. L'auteur de la *Relation* cite encore le *Siècle de Louis-le-Grand*, ce poëme à l'occasion duquel on avait allumé la mèche, puis l'*Histoire poétique de la Guerre* dont nous venons de donner l'analyse, et qui lui semble n'avoir jamais atteint l'enjouement du *Parnasse réformé*. Dix-sept années après, l'abbé de la Bizardière donna ses *Caractères des Auteurs anciens et modernes*, satire pleine de sel et de goût. Il était temps, en 1739, de signaler encore à l'attention publique une assemblée tenue sur ce Parnasse, qui n'avait pas plus d'un siècle à subsister encore comme capitale ; maintenant c'est une simple montagne de la Grèce moderne, d'où les Muses et Pégase se sont envolés pour toujours.

Nous avons cité cette *Relation* pour montrer que François de Callières n'avait pas eu seul l'idée d'en appeler au jugement d'Apollon. Il ne s'agit plus dans la *Relation* imprimée à Paris et à La Haye de la querelle entre les anciens et les modernes, mais seulement d'auteurs contemporains, sur le mérite desquels il pouvait y avoir contestation. Les gens de lettres étant devenus fort nombreux sous la Régence, la frivolité s'étant emparée de beaucoup d'esprits, des auteurs veulent une réforme et réclament l'intervention d'Apollon, qui, après avoir entendu les principaux modernes, prononce un arrêt, portant moins sur les doctrines que sur les hommes et sur la valeur de chacun.

L'auteur ne s'est guère mis en frais d'imagination, tandis que celui de l'*Histoire poétique de la guerre nouvellement déclarée entre les anciens et les modernes*, en a montré quelque peu. Non que l'ouvrage de François de Callières soit composé d'une manière vraiment remarquable; mais il contient une fiction qui peut maintenant nous sembler bizarre, mais qui ne semblait pas bizarre quand elle parut. Elle est dans le goût de l'époque, sans être ridicule, comme celle du fleuve du Tendre ; elle est curieuse et l'eût été davantage, étant rédigée en vers. « Cette imitation de l'épopée homérique, » a dit un littérateur distingué, « ces généraux « qui s'entre haranguent avant le combat, cette per- « sonnification guerrière de leurs ouvrages, cette cri- « tique allégorique de leurs défauts littéraires, pa- « raissaient aux contemporains des inventions agréables. « Dans le vif de la lutte, quand des combattants il- « lustres étaient en scène, sous les yeux du public at- « tentif à juger les coups, on accueillit avec empresse-

« ment cette allégorie mythologique, sous laquelle se « cachaient quelques vues pénétrantes et des inten- « tions équitables de conciliation. (1) »

Cet ouvrage, *demi-sérieux*, *demi-badin*, *ingénieux*, *mais un peu long et froid*, a donné l'idée à Swift d'une production charmante, intitulée : *la Bataille des Livres* (2). Prenons l'ouvrage de François de Callières pour ce qu'il vaut et ne soyons pas trop sévère, dès lors qu'il vient de la plume d'un Normand : il faut porter intérêt à ses compatriotes, et pour eux on incline volontiers à l'indulgence.

(1) *Histoire de la Querelle des anciens et des modernes*, par H. Rigault, p. 215.

(2) *Ibidem*, p. 213 et 314.

DOM JEAN DE SAINT-PAUL

ET

ROBERT LE CORNIER,

Deux érudits du 17e siècle,

PAR M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

Séance du 2 décembre 1870.

L'Académie de Rouen ne fut fondée qu'en 1744. C'est assez dire que ses archives ne peuvent guères remonter au delà du milieu du dernier siècle. Les documents antérieurs à cette époque qui s'y rencontrent sont : le Recueil des poésies couronnées aux concours du Puy de l'Immaculée Conception, et une partie des papiers de Cideville. C'est dans cette seconde catégorie qu'il faut ranger plusieurs manuscrits du temps de Louis XIII, et un paquet de lettres adressées, de 1636 à 1640, par Jean de Saint-Paul, feuillant du couvent de Saint-Bernard de Paris, à un magistrat de Rouen, Robert Le Cornier, bisaïeul de Cideville. Ces lettres se distinguent par un cachet d'érudition sérieuse qui prévient tout d'abord en faveur des deux correspondants. Cette heureuse impression devient plus vive quand on prend connaissance des manuscrits dont

nous venons de parler, auxquels il est fait d'assez fréquentes allusions dans les lettres du feuillant.

Ces manucrits écrits en entier de la main de Le Cornier contiennent des copies d'ouvrages imprimés, des extraits de lecture, des traductions, et plusieurs ouvrages originaux. Nous citerons parmi ces derniers les mémoires suivants : *De la façon de dater en France* ; — *Du nom de très chrétien* ; — *Du nom de fils aîné de l'église* ; — *Des prérogatives attachées à ce nom et de l'excommunication des rois de France* ; — *De l'imposition des mains dans le Sacrement de confirmation* ; — *De receptione hæreticorum in ecclesia* ; un long Traité de *l'Ancienne pénitence* ; — l'*Histoire des moines dans les premiers siècles de l'antiquité* ; — une dissertation sur le point de savoir si les peuples peuvent être déliés du serment de fidélité par l'hérésie ou l'apostasie. C'est un essai de réfutation du discours prononcé par le cardinal du Perron dans l'Assemblée des états généraux de 1614, en réponse aux articles de la Chambre du Tiers-État, et c'est là, sans aucun doute, ce qui explique la présence dans les archives de l'Académie d'un document qui paraît leur être complétement étranger ; nous voulons parler d'un exemplaire, authentique et revêtu des signatures officielles, du cahier des États de 1614. Citons enfin un traité des langues qui a dû demander de longues veilles à Le Cornier. Après avoir abordé dans cet ouvrage le côté métaphysique de la question, après avoir examiné si le parler est naturel à l'homme, s'il existe une langue primitive dont toutes les autres sont dérivées, notre auteur passe en revue un grand nombre d'idiômes, notamment ceux de l'Amérique dont il paraît avoir fait une étude particulière. Ces recher-

ches sont postérieures à 1636 puisqu'il y est fait mention d'un livre du père Kirker, publié à Rome cette année-là.

Un autre traité de Le Cornier a pour objet les controverses de la religion et fut composé d'après les auteurs de l'histoire ancienne.

Un autre a pour titre : « Discours sur la prière à un homme qui à ce propos se faisoit fort des raisons de Maximus Tyrus », suivi de réflexions morales parmi lesquelles nous remarquons les deux suivantes que Le Cornier, nous aimons à le penser, se proposait comme règles de conduite :

« Un homme sage doibt le plus rarement qu'il peust juger d'autruy. S'il le faict, il ne le doibt faire qu'entre ses amis et plutost en décidant la thèse que l'hypothèse, c'est à dire jugeant une telle action plutost que l'action d'un tel.

« Entre vos confrères, si vous voulez estre vraiement estimé et aimé, ne taschés jamais à paroitre sçavoir plus, mais en effect à le sçavoir. Si quelqu'un sçait quelque chose et qu'il en parle, prestez luy l'épaule, plustost que de l'interrompre ou ne l'escouter pas. Ainsi vous ferés que les autres l'escouteront et y apprendront, et s'ils recongnoissent que vous vous accommodés à la compagnie, vous estimeront, vous rechercheront. Vous combatrés autant la vanité qui est le poison de la société et vous obligerez celuy qui a parlé. »

Citons encore la traduction du traité de Louis de Montjoyeuse, dédié à M. de Joyeuse, pair et amiral de France, et six plaidoyers prononcés en la cour des Aides aux années 1606-1609.

Maintenant que nous avons parlé des ouvrages, essayons de faire connaissance avec l'auteur et avec le religieux son correspondant.

Robert Le Cornier était fils de Pierre Le Cornier, conseiller au Parlement de Normandie. Il fut pendant quelques années avocat à la cour des Aides. Le 21 février 1611, il obtint la charge de maître ordinaire en la chambre des Comptes, sur la résignation faite en sa faveur par Jacques du Fay. Il l'occupa pendant près de 33 ans.

Le 24 février 1634, il se fit délivrer des lettres d'honneur portant qu'en considération de ses services, il pourrait, après avoir résigné son office, continuer à en porter le titre. Il ne se décida pourtant à s'en dessaisir que le 20 décembre 1644, et ce fut en faveur de son fils, comme lui appelé Robert, lequel fut reçu maître le 4 juillet 1645. Il dut mourir vers 1648. Il fut enterré dans la tombe de sa famille, en l'église paroissiale de Saint-Lô de Rouen.

Les maladies dont il avait été atteint dans les dernières années de sa vie n'avaient pu refroidir son ardeur pour l'étude et bien des fois son ami dut l'exhorter à ménager sa santé dans l'intérêt de ses enfants. « Liberi tui tibi libris ipsis, si credis, cariores sint », lui écrit-il en juin 1637. En mai 1638, il renouvelle cette recommandation : « Miror vero te valetudinem commendare, hominem qui eam negligentissimè habet, homini qui illius est studiosissimus. Studia nihil facio præ Dea Sanitate. Vivere sibi, vivere Deo longè præstat quam velles omnia scire. »—« Loué soit Dieu, lui écrit-il encore en 1640, de la santé qu'il vous a renvoyée. Ce sera à vous de la mesnager d'ores en avant. Il est vray que

nous sommes en un aage où nous pouvons plus profiter en une heure que nous ne faisions en des mois entiers, il y a trente ans, et que, sachant combien le temps est précieux et combien de choses nous restent à sçavoir et combien nous pouvons prendre de goust et faire de profit dans les livres, cela nous charme de la sorte que nous ne nous en pouvons retirer, nonobstant la suite des incommoditez qui en proviennent. Mais il est aussi très-vray que ceux qui ne vivent pas pour eux et qui ont mis au monde de la postérité dont ils doivent avoir grand soin pour la bien eslever et rendre capable de tout ce qui est honneste, sont tenus et obligez à se sevrer de ces contentemens spirituels pour se conserver à leurs enfans. Pour moy, qui suis plustost à charge qu'utile à personne, n'importe que je perde et la santé et la vie en me gorgeant dans ces plaisirs si doux et si agréables, c'est mourir voluptueusement, tandis que vous vivrez plus longuement en une très-noble occupation de former et instruire ceux que vous devez laisser au monde après vous. »

Le Cornier avait épousé Marie Bigot, sœur de Guillaume Bigot, sieur de la Turgère, doyen de la cour des Aides, dont il eut plusieurs enfants.

En 1615, il avait obtenu l'érection en huitième de fief de haubert, sous le nom de fief du Cornier, de terres roturières assises en la garenne de Cléon, fieffées à son aïeul, le 3 mai 1571. Le Roi donnait pour motifs de cette faveur « les bons et agréables services que feu Me Pierre Le Cornier avait continuellement et affectionnément rendu en sa charge, tant au feu roy Henri III que au feu roy Henri le Grand pendant les troubles des guerres dernières ». Ce fut au manoir de

Cléon, pendant les loisirs forcés auxquels le condamna la peste (1) qui sévit à Rouen en 1637, que notre magistrat composa plusieurs des ouvrages que nous avons énumérés, notamment celui qui a pour objet les *Controverses* de la religion.

A Rouen, Le Cornier faisait sa société habituelle du chanoine Le Prévost, de MM. Le Fèvre, Caumont, Bretel de Grémonville, Gueudeville, Vincent, Le Roux de Tilly et Bigot. Quelques-uns de ces personnages appartenaient aux plus hautes magistratures de la province et se livraient avec succès aux travaux de l'érudition. Robert Le Roux de Tilly, parfois désigné dans la correspondance de Le Cornier sous le titre *d'amplissimus Tillius* avait épousé Marie de Bellièvre, fille du chancelier de France. Il occupait l'un des premiers rangs au parlement et faisait l'ornement de la haute société de Rouen. « C'était, lisons-nous, dans un mémoire manuscrit, l'un des premiers magistrats de son siècle par l'étendue de sa capacité, par le noble usage qu'il savait faire de ses grands biens, par les principes d'une morale si austère qu'elle ne lui a laissé rien faire en sa vie que de parfaitement digne de louange. » On vantait partout sa grâce, sa politesse, sa connaissance des belles-lettres. Son beau-père l'avait envoyé travailler à Leipzick et à Padoue, avec ses cousins MM. du Til et de Grémonville. De son mariage avec Marie de Bellièvre Robert Le Roux avait eu plusieurs enfants. L'un d'eux Nicolas, surnommé du Mesnil-Jourdain,

(1) La peste, Sacræ Virginis pestis, atra lues (c'est ainsi qu'elle est désignée dans les lettres de Dom Jean de Saint-Paul), sévit à Rouen plusieurs années de suite, mais plus cruellement en 1637.

gentilhomme ordinaire chez le Roi, fut tué, en 1637, au siège de Landrecy, étant encore jeune (1). A la nouvelle de sa mort, Jean de Saint-Paul écrivait à Le Cornier pour savoir si Mesnil-Jourdain ne laissait pas de mémoires sur ses longues pérégrinations à travers le monde. « Menillius Jordanus nihil ne commentariorum reliquit quibus recenseat quæ, per totum pene orbem peregrinando, notavit eximia ac digna quæ memoriæ commendentur ? Cal. de sept. 1637. » Tilly survécut peu à ce malheur : il mourut, l'année suivante, après avoir résigné sa charge de conseiller en faveur de son fils Claude (2). Quelques mots, dans une lettre du mois de mai 1638, témoignent de l'estime que Jean de Saint-Paul faisait de lui : « Ego nunc de Tillio nihil aliud cogito nisi ut de cœli incolâ. Vixit, imo vivit meliore sui parte, alterâ exoneratus. Ita mihi statum ejus postremis tuis depinxisti ut nihil ejus in terris superesse mihi persua-

(1) Robert Le Roux, seigneur de Tilly, Mesnil-Jourdain, Becdalle, eut de son mariage avec Marie de Bellièvre (1599) plusieurs enfants, savoir : Robert, conseiller du Roi en son grand Conseil ; — Nicolas du Mesnil-Jourdain ; — Pompone, qui devint comme son frère l'un des vingt-quatre gentilshommes de la maison du Roi, capitaine entretenu par S. M. au régiment de Champagne ; — Claude, qui succéda à son père dans sa charge au parlement ; — Geneviève, mariée au président Bigot, homme d'une grande capacité et d'une vaste étendue d'esprit.

(2) Il mourut à l'âge de soixante-six ans. (M. l'abbé Le Beurier, *Hist. d'Acquigny*, p. 123), et fut enterré auprès de son fils aux Célestins de Rouen, le 24 juin 1638. Une fondation fut faite par sa veuve Marie de Bellièvre, le 12 nov. 1639. Elle-même mourut en 1642, au même âge que son mari, et fut enterrée auprès de lui. On peut voir dans l'*Hist. de Rouen* le texte de l'inscription qui fut placée sur leur tombe.

deam nisi terram. Nobis tamen sui desiderium maximum reliquit. »

Bretel de Grémonville était le collègue de Tilly au Parlement. Je suis porté à supposer que c'est le même que ce Nicolas de Grémonville qui devint ambassadeur de France à Rome et à Venise.

Tilly et Bigot s'étaient formé de riches bibliothèques qu'ils ouvraient libéralement non-seulement à Le Cornier mais aux savants étrangers. Celle de Bigot était surtout célèbre. Aussi la voit-on mise à contribution par Dupuy et par le bénédictin Hugues Ménard, du monastère de Saint-Germain-des-Prés. Ce dernier avait déjà publié le *Martyrologium Benedictinum* et il était en train de préparer une édition des anciennes règles monastiques. Ce fut Jean de Saint-Paul qui lui signala, dans la collection Bigot, la règle de Grodegang qui lui fut obligeamment communiquée.

Moins favorisée que la capitale sous le rapport des bibliothèques (1), notre ville, c'est un point qui ressort des lettres de Jean de Saint-Paul, l'était davantage à un certain point de vue, par la facilité de se procurer des livres de l'Angleterre et plus encore de la Hollande (2), où la

(1) « De Betencurio nil audivi nisi quod me tua epistola docuit. Delectatus est bibliothecâ ad mortem usque. Successores vel discordia vel nullus librorum amor aut cupido auri eò trahet ut distrahant à patre conquisita. Sic de Cordesianâ, Puteanâ, Thuaneâ et quantis aliis aliquando accidet. » 9 des cal. de fév.

(2) « Il est venu de Leyden par la poste une response de M. Heinsius sur ce que M. de Balsac avoit remarqué en son *Herodes infanticida*. Les pères et les poètes chrétiens lui servent de bouclier pour le défendre. Il n'y en a encores qu'une copie à Paris ; peut-être qu'ayant plus de commerce en Hollande, MM. de Rouen en auront eu plus de copies. »

littérature était alors très-florissante comme l'indiquent suffisamment les noms de Heinsius et de Grotius. Aussi, souvent Le Cornier etait-il en avance, pour les nouvelles littéraires, sur son ami le feuillant, et lui transmettait-il des catalogues de livres nouvellement parus (1).

Quant au père Jean de Saint-Paul, je ne sais que son nom, sa qualité et ce que nous apprend sa correspondance, où se trouvent fort peu de renseignements qui lui soient personnels.

Comme Le Cornier il avait pour amis à Paris le chanoine Decorde, possesseur d'une belle bibliothèque de livres de choix dont il faisait jouir les curieux et dont lui-même savait tirer profit, témoin son édition des œuvres d'Hincmar et divers autres travaux; MM. Pelletier, Arnaud, Dupuy et la Hoguette, brave officier normand auquel ses amis ne trouvaient à reprocher que sa paresse à écrire ; on doit à ce dernier un livre publié dans sa vieillesse et qui, après avoir obtenu une grande vogue, est tombé dans un oubli peut-être immérité, le *Testament d'un père à ses fils* (2). C'étaient là

(1) Pour l'étude des langues, Rouen présentait aussi quelque avantage que Paris même ne possédait point peut-être à un égal degré. A propos des langues d'Amérique, Jean de Saint-Paul écrivait à Le Cornier : « Hæc omnes meliùs apud vestros indagabis qui per totum ferè orbem navigant. »

(2) « Enfin j'ay veu M. Pelletier qui m'asseura que M. de la Hoguette se portoit mieux et que le Roy luy donnoit la lieutenance colonelle du régiment de Saint-Luc, mais que sa foiblesse et d'autres considérations pourroient l'ébranler à demeurer où il est. (24 juin 1636). — « Tuus ille Hauguetta et per te meus vivit et valet » 4 des ides de juin 1637. — « Nihil de Hauguettâ ampliùs rescivi. Credo illum à suis Sanctonibus non longe abesse.

leurs connaissances communes. Mais le feuillant était plus particulièrement lié avec M. de Chaumont, garde de la librairie royale du Louvre, avec le jeune docteur de Launoy, Henri de Valois, Duchesne, historiographe de France, et principalement avec le P. Sirmond, érudit de premier ordre, et théologien très estimé, alors en lutte ouverte avec *Petrus Aurelius*, pseudonyme de l'abbé de Saint-Cyran (1). Souvent Jean de Saint-Paul quittait son monastère pour se rendre dans le quartier latin, le *Latium*, afin de se mettre au courant des nouvelles littéraires. Il avait passé presque toute sa vie à Paris, et regrettait les deux années qu'il en avait été éloigné, parce qu'il avait reconnu « que là on apprenait plus dans un jour qu'autre « part en quantité de mois. »

Il y a tout lieu de supposer qu'il jouissait d'un assez grand crédit dans la congrégation à laquelle il appartenait. Il est certain que dans sa jeunesse il avait été envoyé à Rome où il avait fait la connaissance d'Allemanni, conservateur de la bibliothèque Vaticane et que plusieurs fois il vint en mission à Rouen. On voit encore qu'il avait été fort lié avec Jean Goulu

Agnovi eum esse scriptionis parcissimum. Condona itaque illi quicquid negligentiâ in te peccavit. Postridie kl. majas 1638. »

(1) « Enfin je me suis résolu au grand voyage de l'Université et ay été jouir d'un contentement qu'il y a trois ans que je n'avois eu, de voir le bon vieillard de soixante-huit ans qui est le P. Sirmond, que j'ay toujours honoré comme mon pere et qui m'a aymé comme son fils. » — « Nous verrons dans huitaine sortir le second *Antirrheticus* du P. Sirmond contre Aurelius. Il y a près de trois ans qu'il est fait et imprimé, mais une occulte persécution l'a détenu à l'ombre jusques à maintenant qu'il sortira au jour », 26 août 1635.

Gullonius Phyllarchus, lequel prit part, contre Balzac, à la lutte engagée entre ce célèbre écrivain et Dom Jean de Saint-André. Il avait même collaboré avec Goulu à un ouvrage pour les moines, qui ne vit pas le jour, n'ayant pu être achevé en temps opportun. Je présume qu'il était parent de Charles Vialart ou de Saint-Paul, comme lui feuillant, connu par ses mémoires sur le règne de Louis XIII, et qui fut évêque d'Avranches (1), qu'il était également parent d'Anne Vialart, femme de Tanneguy de Launoy, sieur de Cricqueville, président au Parlement de Normandie (2).

Les lettres de Jean de Saint-Paul ne sont qu'à moitié littéraires. C'est tout le contraire de celles de Balzac qui abondent en longues et belles phrases, mais qui apprennent peu de chose. « Il faut accourcir nos lettres, écrit-il à Le Cornier, si nous ne les voulons enfler de compliments. Mais je crois que nous en sommes loin tous deux. » Écrites sans prétention, elles n'étaient nullement destinées à être montrées. Parfois

(1) On conserve aux archives de l'Académie la lettre suivante adressée à M. Le Cornier de Sainte-Hélène, par M. de Cricqueville : « Monsieur, je vous ay une obligation très-particulière de la part qu'il vous plaist prendre en la perte que j'ay faicte de monsieur d'Avranches, qui m'est très-sensible. Vous n'y participez point sans subject, vous pouvant assurer, monsieur, qu'il vous honoroit et estimoit fort, comme vous l'y aviés obligé. Il a beaucoup souffert dans la religion et plus encore pour travailler dans son dioceze, ce qui lui a fort avancé ses jours. Il y a beaucoup semé, dont il reçoit aujourd'huy le fruict dans le ciel, ayant faict une tranquille et heureuse fin... — A Ranville, vostre maison, le 6 d'octobre. »

(2) Les tombes d'Anne Vialart et de son mari, étaient, avant la Révolution, dans l'église des Feuillants de Rouen.

même, Jean de Saint-Paul recommande à son ami de les brûler, bien qu'il soit malaisé de deviner ce qu'elles pouvaient avoir de compromettant.

On peut y recueillir quelques renseignements intéressants sur les premières luttes du jansénisme, sur plusieurs écrivains de l'époque tels que Balzac, le P. Dulieu, jésuite de Lyon, Dupuy, Decorde, Fortin de la Hoguette, Galland (1), Grotius, Habert, Heinsius, Holstenius, le docteur de Launoy (2), le P. Jean François Nisseron, Peiresc (3), Poisson, Rigaud « garde de

(1) « Gallandus, ille celebris in foro isto causarum patronus, nuper admodum catharro, intra mediæ horæ spatium, oppressus occubuit; paucis vero ante diebus quàm abiret, publico dederat tractatulum de Cappâ S. Martini, de auriflammeo, cœterisque Francorum militaribus signis.., quæ valde sunt ad gustum meum et mihi perplacent. »

(2) « Je n'ay rien leu de M. Morin, ouy bien du docteur de Launoy qui est fort de mes amys. Il a fait un traitté pour la nullité du mariage en latin où tout ce qu'on sçauroit désirer se trouve ; il est bon pour Rome et pour Paris. Si on faisoit imprimer quelque chose de ce sujet en ces quartiers, ce seroit le plus exact de tous. Il sçait très-bien l'antiquité et l'estudie tous les jours. Ce qu'il est Normand me le fait encores aymer davantage. S'il vit long temps, il est homme pour se faire bien conoistre. C'est un docteur de la dernière licence. Son différent avec le D. Hallier est accordé à son honneur, 24 juin 1636. » — Plus tard mention de l'envoi fait par Launoy d'un manuscrit de sa composition à M. Hellot, religieux de Saint-Ouen, de Rouen, et à Le Cornier pour avoir leur avis. — Envoi aux mêmes d'un traité du même docteur *De sanctis provinciæ*, avec cette recommandation : « Scalpello expungite ut legi nequeant. Nolite autem atramento obducere quia adversarios habet qui, arte quâdam, quæ atramento obducta sunt legere possunt, atramento aquâ artificiosâ ablato. »

(3) Jean de Saint-Paul écrit à Le Cornier, à propos de la mort de Peiresc, en 1637 : « At dum me cum meis recreo nuncium

la librairie du Roi, très judicieux personnage », Spondanus (1), Saint-Cyran, et Valois, et aussi sur les ouvrages théologiques et archéologiques qui parurent sous le règne de Louis XIII. Plusieurs de ces ouvrages étaient tirés à un très-petit nombre d'exemplaires ; d'autres se distribuaient sous cape; plusieurs circulaient manus-

accepi obiisse non meum tantum, sed omnium litteras amantium, imo hominum universorum amicum, fautorem, Mœcenatem. Etsi enim potentiâ vel opibus par Romano non fuit, favore tamen in omnes ac beneficentiâ quâcunque potuit Romano major vixit, heu! vixit Peiresius. Omnes mortales natione vel etiam religione diversissimos amore ac benivolentiâ complexus est. Nihil fuit, non modò Romæ, Madriti, Constantinopoli, sed ne ultra Indos quoque, quod suam curam, omnium qui poscerent gratiâ, non evocaret. Magnificus et munificus erga omnes fuit quidem Pinellus olim Patavii et floruit, qui omnes literatos, dum viveret, juvit, et in litteris tantùm. Hic vero et libros et nummos, tabulas, animalia, gemmas, plantas, ac quicquid ingenium humanum appetit excoluit. Sentiunt et sentient omnes jacturam ac lugent amissum, cui par nullus futuris potest sperari, maxime quia similis illi nullus unquam vixit. Plura præ mœrore non possum. Vale. Postridie kalendas junias (1637). » — Dans une autre lettre, il appelle Peiresc un héros plutôt qu'un homme. Il écrit encore à Le Cornier : « Ecce iterum me admones oblivionis meæ de epistolarum Peiresckii conservatione per exemplaria reservata. Quid iis fiet nescio. Velaresii fratris defuncti res est ut curet seligi præcipuas ac edi. Quod si eum aliquando videam, ut olim sæpe vidi, urgebo editionem, sed hæc optime Gassendus perficeret. Si mihi notus esset, monerem ; sed faciam per amicos meos qui illi sunt familiares. » Balzac, dans sa lettre à M. Lhuillier, parle de Peiresc avec la même admiration et dans des termes qui rappellent ceux dont se sert Jean de Saint-Paul.

(1) « Spondanus Tolosæ, dum librum quœreret, è sellâ in terram supinus aut pronus cecidit, nec diu post supervixit. Sic diversa nos premunt fata. Si bene calculum ponas, ubique naufragium est. »

crits (1). Toutes ces lettres étaient transmises par des commissionnaires. Elles mettaient beaucoup de temps pour venir de Paris à Rouen, et souvent elles s'égaraient en chemin.

Un point intéressant que met parfaitement en lumière la correspondance dont nous nous occupons, c'est le dédain que les érudits avaient encore pour le français. Plus difficiles à convertir que les poëtes, les littérateurs et les philosophes, ils tenaient pour le latin, après que Malherbe eût fait sentir le parti qu'on pouvait tirer de la rime, après que Balzac eût fait revivre, dans un langage harmonieux et épuré, l'ampleur et la majesté de la période des orateurs de l'antiquité, après que Descartes eût écrit le *Discours de la méthode*, et Pascal les *Provinciales*. Qui ne sait, du reste, que Descartes s'excusait d'écrire en français, avouant que cette langue lui était moins familière que le latin? Qui ne sait encore que, pour assurer aux lettres de Pascal tout leur effet, il fallut, à l'époque où elles parurent, que Nicole les traduisît en latin sous le nom de Wendrock?

Le père Jean de Saint-Paul, nourri toute (2) sa vie des chefs-d'œuvre de l'antiquité et des pères de l'église,

(1) On m'a asseuré qu'Arnaud ha fait imprimer une apologie pour la prise de Philipsbourg et qu'on en donne aux amis sous la cape. Je ne l'ay pas encore veue non plus. Il faut attendre que les plus hastez et les privilegiez en aient eu la jouissance. 10 août. » — « On a fait un escrit contre M. Balsac de nouveau qui court sous main. Il faut que ce soit quelque homme de condition. Je croy qu'on ne manquera pas d'en envoyer à Rouen. »

(2) Sur l'étude de la langue latine au XVII^e siècle, voir un très intéressant mémoire de M. l'abbé Vissac : « De la poésie latine au siècle de Louis XIV. » Paris, 1862.

n'aimait que le latin qu'il écrivait du reste avec facilité. Mais son ami Le Cornier avait passé de longues années dans la chicane, occupé à débrouiller les obscurités du droit féodal normand, dont les termes techniques ne rappelaient en rien le langage de Cicéron et de Virgile. Aussi ce fut un rude travail pour lui de se remettre à l'étude sérieuse du latin, sous l'inspiration et la direction de son cher feuillant, afin de pouvoir publier, dans la langue usuelle des savants de profession, les traités qu'il avait composés en français. Comme préparation et comme exercice, il fut convenu entre les deux amis qu'ils ne s'écriraient plus qu'en latin, et pour ne pas faire la chose à demi, on data, suivant la manière des anciens, par calendes, ides et nones.

Le 4 des ides de juin 1637, Jean de Saint-Paul écrivait à Le Cornier : « Cave ne in posterum gallicas ad me epistolas amplius mittas, et meâ et tuâ maximè interest in incœpto nostro constanter perseverare. Etsi nobis nunc grave sit, erit aliquando faciliùs, ubi usus accesserit. » Le bon magistrat faisait des objections ; il alléguait ses soixante ans passés. Mais le feuillant lui citait Caton qui, à quatre-vingts ans et sans nécessité, s'était mis à l'étude du grec : « Meministine Catonem, octogenarium, græcæ linguæ animum applicuisse. Plebem literatorum eos voco qui linguas tam parvi faciunt ut in maturâ ætate eas negligant. Tunc enim optimè percipimus earum arcana, cum rerum ipsarum plurimas jam novimus ; tum vim linguarum capimus quæ signa sunt rerum. » Ailleurs il lui écrit : « Si Cato ille, et sapientiâ et gravitate illustris ac celeberrimus, quamvis octogenarius, litteras græcas didicit sine necessitate, nos, juniores, latinas ne negligamus.

Sermo est quem docti scribunt et cui soli mysteria nostra ecclesiastica credenda sunt. Profanum vulgus à talibus scriptis arceamus. » Il ne lui cache pas, du reste, qu'il faut du temps et de l'application pour atteindre le but. Ce n'est pas en deux ans que Sirmond, Scaliger et Bourbon (1) sont arrivés à la perfection qu'on admire en eux. Il faut étudier Tullius, et, parmi les modernes, Muret : « Josephus Scaliger, pene septuagenarius, nunquam à me visus est (visitare autem senem illum solebam pomeridianis plerumque horis), nunquam à me repertus est quin et legeret aliquid et legere quotidie profiteretur ex Mureto. Eumdem autem Muretum maximis quoque hodie viris perpetuò in manibus esse scio, non ut inde loquendi scribendive formulas exscribant, sed ut stilum sibi forment, ad exemplum tam puri et tam politi scriptoris. »

Dans une autre lettre, il fait un crime à Guerson d'avoir répondu à Sirmond en français (2), et voit là le procédé d'un homme qui recherche les suffrages de la foule, et même la marque d'un esprit séditieux.

(1) Dans une lettre du 28 avril 1636, Jean de Saint-Paul parle d'une lettre in-4° de 12 pages sur l'*Herodes infanticida* « que la plus part du monde qui l'a veüe attribue au P. Bourbon, prestre de l'Oratoire... Je croy bien, dit-il, qu'il en est l'auteur comme estant aujourd'huy celuy qui escrit quasi le mieux en latin. » C'est de lui que Balzac disait : « qu'il écrivoit, en français, dans le style des Bardes et des Druides, et que si les dépouilles des vieux romains étoient de grandes richesses, il avoit de quoy en remplir le Louvre, l'Arsenal et la Bastille, » 6 nov. 1637.

(2) Bauquemare, prieur du Mont-aux-Malades, prit parti contre Sirmond dans la querelle que celui-ci eut avec *Aurelius* et avec Guerson. « Quod narras de priore S. Thome jam mihi narratum fuit. Hujus concionatoris frater, hic præses, credo, Boquemarus

Il fit si bien que Le Cornier livré tout entier, d'après ses conseils, à la recherche de l'élégance et de la pureté d'une langue étrangère, mourut avant d'avoir mis la dernière main à aucun des ouvrages qu'il avait préparés.

Le temps, d'ailleurs, était peu propice aux travaux littéraires.

A propos d'Holstenius, dont la position semblait inférieure à son mérite, Jean de Saint-Paul écrivait à Le Cornier : « Il me vient en pensée que les lettres sont en servitude en l'Europe, comme les armes à la Chine qui sont tenues si bassement. Chaque chose a son temps et ses lieux. » Ailleurs, après avoir parlé de Grotius, qu'il aimait et qu'il trouvait injustement attaqué, il laisse échapper cette plainte : « Non puto pejus unquam fuisse sæculum eo quo nunc vivimus. Maximam partem causarum video. Si quid scripturus essem, threnos scriberem. Sapiens tacebit; si possit, tacendum mihi ut discam serò sapere. »

Il était loin de soupçonner, sans doute, que, quelques années après, à la suite de nouvelles épreuves, on entrerait dans la période la plus brillante de la littérature française.

ipse Sirmundum adiit ut omnia componantur. Quod bonus et venerandus senex, studiosus veritatis, nemine læso, scripsit sic seditiosè agitatur. » — « De priore vero illo S. Thomæ jam per te intelligo quis sit. Nesciebam ante priorem esse, multo minus quis ejus prioratus esset. Quidquid ille cæterive moliantur libro quem tibi proxime, ut spero, ac Bigotio missurus sum (de quo ne loquaris antequam miserim) refutatum est, aut fundamenta refutationum profundissimè jacta sunt. »

UN VOYAGE A PARIS

EN FÉVRIER 1871,

PAR M. A. DECORDE.

Séance du 20 mai 1871.

Après la signature de l'armistice, les autorités allemandes imposèrent à la ville de Rouen une contribution de guerre de six millions cinq cent mille francs. Cette demande, notifiée au Maire de Rouen par lettre du Préfet prussien du 10 février 1871, causa une vive émotion dans la ville. Le conseil municipal se réunit d'urgence. Il déclara que cette contribution était contraire au principe même de l'armistice qui doit faire suspendre tout acte d'hostilité, et pour conjurer les effets déplorables de cette mesure, il chargea trois de ses membres de porter immédiatement à Paris ses réclamations auprès du gouvernement français et de l'autorité prussienne. Je faisais partie de cette commission et j'ai pensé qu'il y avait quelque intérêt à noter les principaux détails d'un voyage accompli dans ces circonstances exceptionnelles.

Le chemin de fer de l'Ouest n'avait pas repris son

service, suspendu depuis l'invasion. Pour se rendre de Rouen à Paris il fallait suivre la ligne du Nord par Amiens.

Nous partîmes, en conséquence, le samedi 11 février, à dix heures et demie du matin, par le train prussien allant de Rouen à Amiens. Ce train ne contient que des wagons allemands de troisième classe. Ce sont des employés allemands qui font le service. On n'est admis dans les voitures que s'il reste des places non occupées par les soldats.

Le trajet se fait régulièrement et l'on arrive à l'heure réglementaire. Toutes les stations de la ligne sont gardées par des postes ennemis. Nous n'apercevons cependant de traces matérielles de la guerre qu'aux gares de Buchy et de Formerie. Les murs de ces stations sont percés de meurtrières et quelques dégâts se voient à l'extérieur des bâtiments. Aux approches d'Amiens, les arbres qui bordaient la route ont été coupés.

La grande gare d'Amiens est occupée par des troupes nombreuses. Il y a un va-et-vient de soldats de toutes armes. On nous avertit de faire viser nos laissez-passer pour Paris à la *Commandanture* installée dans un des bureaux de la gare. J'obtiens facilement ce visa. Mais on ne nous délivre des billets que pour Creil. On nous dit qu'à cette station nous devrons prendre un autre train qui nous conduira à Paris. Nous voici donc, après une heure d'attente, embarqués pour Creil, dans un nouveau convoi, toujours composé de voitures de troisième classe et bourré de soldats allemands. Nous arrivons à Creil, à huit heures du soir. On nous fait descendre de wagon. La gare fortement occupée est dans un grand état de désordre et de

malpropreté. Nous pouvons à grand'peine, dans la salle toute délabrée qui fut autrefois le buffet et qu'encombrent les soldats et les voyageurs, nous procurer un peu de pain et de viande. Mais l'important pour nous est de partir pour Paris. Rien ne nous garantit que nous pourrons le faire. Les employés auxquels nous nous adressons nous répondent en allemand. Impossible de se faire comprendre. Je découvre à la fin un agent de la Compagnie du Nord. Il m'assure qu'il va passer, avant une heure, un train français dans lequel nous pourrons trouver place, mais qui ne nous conduira qu'à Gonesse, à 18 kilomètres en avant de Paris et que là il nous faudra certainement coucher, la voie étant coupée et les moyens de transport faisant absolument défaut. La perspective n'est pas rassurante : mais qu'y faire ? Se résigner et attendre. Tout à coup on entend le sifflet d'une locomotive. Hélas ! le convoi qu'elle remorque, passe sans s'arrêter, fuyant à toute vapeur. C'est un train spécial qui conduit à Bordeaux les représentants à l'Assemblée Nationale, élus dans les départements du Nord. Sera-t-il suivi par un autre convoi ? Nous attendons encore et quelque temps après, nous pouvons enfin monter dans un train français qui, on nous l'affirme, va nous conduire à Paris. Nous voyageons dans l'obscurité jusqu'à Saint-Ouen-l'Aumône. Le pont jeté sur l'Oise pour le passage du chemin de fer est rompu. Des retranchements en terre protégent la rive. On s'est battu à cet endroit et les traces de la lutte sont encore visibles. On nous fait quitter nos wagons. Nous traversons la rivière sur un petit pont de bateaux provisoire et après un trajet de 3 à 400 mètres le long de la voie, à travers

des terres nouvellement remuées, nous trouvons, sur l'autre rive, un second train qui part pour Paris.

Nous voici enfin dans la gare du Nord. Il est onze heures du soir. Quelle tristesse et quelle solitude ! Dans cet immense édifice, si plein autrefois de lumière, de mouvement et de vie, règnent le silence et la nuit Les becs de gaz éteints depuis le siége, sont remplacés par quelques lampes au pétrole, dont la clarté douteuse a peine à dissiper l'obscurité. Deux employés demandent aux voyageurs le prix de leurs places, s'en rapportant à eux (car au départ de Creil on n'a pas donné de billets) sur l'étendue du parcours et sur le wagon qu'ils ont occupé. La plupart des arrivants apportent avec eux des provisions et des vivres. Mais le bureau d'octroi ne fonctionne pas encore et l'acquittement des droits occasionne de nouveaux retards. A l'extérieur de la gare, c'est la même obscurité et le même silence. Toutes les boutiques sont fermées, les rues sont désertes ; pas un omnibus, pas une voiture de place. Il faut gagner à pied, à près d'une lieue de là, notre hôtel, heureux qu'un homme de peine du chemin de fer consente, sur notre insistance, à charger sur ses épaules notre léger bagage et à nous accompagner à travers cette solitude de Paris. Ce n'est qu'en passant sur le boulevard, de la rue Hauteville à la rue Montmartre, que nous retrouvons un peu de mouvement. Partout ailleurs Paris est désert et plus silencieux que la plus mince bourgade de province.

Nous avons rendu compte au Conseil municipal, mes collègues et moi, des résultats de la mission qui nous avait été confiée et ce n'est pas le lieu de reproduire ici ce travail. Je veux seulement raconter ce que j'ai vu

pendant le siége, et dont nous avons souffert nous-mêmes, c'est la privation de combustible. Par les froids rigoureux qu'il a fallu subir cet hiver, le bois et le charbon faisaient défaut. A l'hôtel, j'ai vu brûler dans le poêle de la salle à manger, que l'on allumait pour le repas avec beaucoup de parcimonie, des débris de meubles. C'eut été un luxe presque impossible de demander du feu dans sa chambre. A la porte de quelques boulangers, on déchargeait des bois de menuiserie, débités en longs coterets, pour chauffer le four. Cette disette de combustible avait même fait naître une nouvelle industrie. Des hommes et des enfants exposaient en vente, sur les trottoirs et dans le voisinage des marchés, de petits tas de menus bois ou de douves de tonneaux. Aux abords de la ville, des femmes déterraient, le long des remblais des chemins de fer et sur la voie même, les débris de charbon et de coke tombés des wagons. Le bruit avait couru, dans quelques quartiers, que le manque de bois de chauffage avait fait abattre les arbres des promenades et des jardins publics. Ce bruit était fort exagéré. Aux Champs-Elysées, aux Tuileries, au Luxembourg, au Jardin-des-Plantes, dans les squares, sur les boulevards intérieurs et les quais, les plantations et les massifs sont restés à peu près ce qu'ils étoient. A peine quelques arbres dépéris ou abîmés par le choc des voitures ont-ils été coupés ; le printemps venu, on ne s'apercevra pas de leur disparition. Mais autre chose est le bois de Boulogne. Sur une large étendue, à partir de la ligne des fortifications, le bois a été rasé; l'avenue Ulrich, autrefois de l'Impératrice, a été coupée par des tranchées et des barricades ; il faudra plusieurs an-

de Paris et elle les y laisse dans l'oisiveté et le désœuvrement. C'est chose triste à voir que ces soldats sans armes, errants par petits groupes dans les rues, ou massés deux fois par jour sur les places publiques pour l'appel et la distribution des vivres. Les uns sont casernés dans des établissements publics ou dans des baraquements installés sur les promenades et les places publiques, les autres sont logés chez l'habitant. Le jardin des Tuileries a été converti en parc d'artillerie : les hangars en planches qui servent d'écuries sont entièrement ouverts d'un côté, ne protégeant qu'imparfaitement les hommes et les chevaux. Le Palais de l'Industrie, le Jardin-des-Plantes sont devenus de grandes ambulances. Dans le Jardin-des-Plantes, de légères toitures dont il ne reste plus que des débris, ont, au commencement du siége, abrité des bestiaux. Au milieu de tout ce mouvement la population civile paraît presque en minorité. L'uniforme de la garde nationale se rencontre à chaque pas. La plupart des habitants ne le quittent jamais : ils vaquent à leur commerce ou à leurs affaires avec la vareuse et le pantalon à bandes rouges. Quelques-uns portent encore le capuchon en drap gris jeté sur les épaules ou le plastron en peau de mouton qui garantissait du froid dans le service d'hiver aux remparts. L'armement est très varié : peu de chassepots, beaucoup de fusils à tabatière, ou même simplement à percussion.

Citons encore cette particularité. On ne rencontre que fort peu de dames ; pas de toilettes, des costumes de couleurs foncées, rien de voyant, rien de luxueux, rien qui attire l'attention.

Une privation qui a été très pénible aux habitants

notre maître d'hôtel nous annonce avec emphase qu'il nous donnera, à dîner, un rôti de veau, *du vrai veau*, ajoute-t-il. Le fait est que, la veille, on nous avait servi du bœuf à la mode, conservé, nous dit-on, mais qui ne devait avoir du bœuf que le nom.

Les journaux ont répété que, pendant le siége, on avait mangé les chats, les chiens, etc. Pour les chiens, j'en doute, car j'en ai vu bon nombre rôder encore dans les rues, au mépris des règlements de police. Pour les chats, c'est chose sûre. Dans une grande maison, sise au centre de Paris, divisée en plusieurs corps de bâtiments et comprenant de nombreux locataires, dont chacun avait son chat, un de mes amis me confiait qu'il ne restait plus, dans toute la maison, qu'un seul de ces intéressants quadrupèdes et qu'il avait fallu le tenir sous les verrous pour le sauver de la casserole.

J'ai parcouru quelques rues de la rive gauche, où les traces du bombardement se manifestent par la chute des balcons et par de grands trous béants dans la toiture ou dans la façade de plusieurs édifices. J'ai parlé à diverses personnes habitant ces quartiers. Presque toutes avaient dû quitter leurs appartements et coucher dans les caves pour échapper aux obus et aux bombes. De grandes précautions avaient été prises pour soustraire, autant que possible, nos principaux monuments aux ravages du bombardement. Au Louvre, toutes les fenêtres du rez-de-chaussée vers la Seine sont blindées avec des sacs de terre et des poutres. Les délicates sculptures de Jean Goujon au Louvre et à la fontaine des Innocents sont enveloppées d'un épais revêtement en plâtre. Celles de l'Arc-de-

Triomphe de l'Étoile sont, en outre, recouvertes d'une solide muraille en planches. Pourquoi faut-il qu'à côté de ces monuments que le feu de l'ennemi n'a point atteints, on aperçoive la façade de l'Hôtel-de-Ville, si riche de statues et de sculptures, mutilée par des balles françaises ! Ce sont les vestiges déplorables de l'insurrection du 22 janvier, qui ajoutait aux périls du siége les horreurs de la guerre civile ! Et cependant, à côté de ces traces sanglantes se lit, comme frappant contraste, la fameuse devise : *Liberté, Égalité, Fraternité*, que les préoccupations de la défense n'ont pas empêché d'inscrire en grandes lettres noires sur tous les monuments publics.

Quelle étrange population que cette population parisienne ! Après les souffrances du siége, nous la trouvions toute frémissante de la fièvre des élections. Que de récriminations n'ai-je pas entendues et sur la direction donnée à la défense et sur la distribution des vivres et sur la faiblesse du gouvernement du 4 septembre ! Que de discussions n'ai-je pas recueillies sur l'inconcevable résultat des élections du 8 février ! On ne peut s'expliquer tout cela en province. On le comprend à Paris, quand on voit affichées sur les murs les proclamations les plus incendiaires, signées par un comité qui s'intitule : *Comité des démocrates socialistes révolutionnaires*, quand les journaux qui se vendent le plus sur la voie publique sont : le *Mot d'Ordre*, le *Rappel*, le *Vengeur*.

C'est aux environs de Paris que s'étalent, dans toute leur horreur, les ravages de la guerre. La mission dont nous étions chargés nous obligeait de nous rendre à Versailles. En y allant le 12 février, nous avons vu,

en passant, les ruines accumulées à Saint-Cloud et à Montretout.

Nous avions, pour faire cette excursion, des laissez-passer, rédigés en français et en allemand, délivrés par le ministère des finances, et une lettre d'introduction auprès de M. de Bismark écrite par le ministre lui-même, M. Ernest Picard. A Asnières, aux avant-postes prussiens, le train s'arrête avant de franchir la Seine : un officier vérifie les laissez-passer. Le pont du chemin de fer est intact ; celui de la route impériale est détruit. A partir de cet endroit jusqu'à Versailles, les soldats allemands sont cantonnés dans les villages. Pendant le siége, les maisons, abandonnées pour la plupart par les habitants, ont été occupées par les troupes. Les vitres y sont brisées, les persiennes enlevées ; quelques-unes n'ont plus ni portes ni fenêtres. On a fait du feu avec tout ce qui était en bois et le mobilier intérieur n'a pas été davantage respecté. Toutes les stations ont été saccagées. Là c'est Montretout, théâtre d'une lutte acharnée. Que de maisons dont il ne reste plus que des pans de murs noircis et calcinés ! Combien d'autres dont les toitures et les plafonds sont effondrés ! Combien ont leurs murailles trouées par les boulets et les bombes ! Que de ravages ! Que de ruines ! Voici Saint-Cloud et son parc. Le bois est coupé sur une vaste étendue ; dans quelques endroits, les taillis abattus gisent à terre. Le château est détruit.

A l'arrivée à Versailles, nouvel examen des laissez-passer. L'opération se fait très lentement On ne laisse descendre les voyageurs que successivement, wagon par wagon. Nous pouvons heureusement invoquer l'ordre spécial du Ministre et affranchis d'une longue at-

tente, nous sortons de la gare, laissant nos nombreux compagnons de voyage se morfondre dans les wagons, au milieu des sacs de légumes secs et des caisses de viande salée, qui encombrent la station au grand détriment de l'odorat. Mêmes difficultés pour le retour : les voyageurs ne sont introduits que par petits groupes, après vérification nouvelle des saufs-conduits. D'impassibles sentinelles font rigoureusement observer la consigne. L'impatience française doit se taire et céder.

M. de Bismark habitait à Versailles un charmant petit hôtel, entre cour et jardin, dans la rue de Provence. Il était absent lorsque nous nous y présentâmes et il ne nous fut pas possible de le voir. Nous nous trouvions à Versailles en même temps que la commission qui y apportait les 200 millions imposés à la ville de Paris comme contribution de guerre et la réception de cette somme réclamait la présence du grand chancelier. Nous fûmes reçus, en son absence, par son secrétaire, M. le comte de Hatzfeld, qui parle parfaitement bien le français et auquel nous pûmes donner quelques explications orales, en lui remettant les lettres et les mémoires concernant notre mission.

L'aspect de Versailles ne diffère point de celui de toutes nos villes occupées. Le séjour de l'Empereur-Roi ne paraît y donner lieu à aucun mouvement extraordinaire Au moment où nous y étions, la garnison se composait principalement de soldats Bavarois, dont le casque, fort semblable à celui de nos pompiers, est surmonté d'une chenille noire, d'un assez vilain effet. Un nombreux état-major s'est installé dans les meilleurs hôtels. Les officiers et les soldats, mêlés aux habitants, se promènent tranquillement dans les larges

Bismark. Il obtint même du chancelier fédéral la promesse d'une circulaire, interprétative de la convention d'armistice dans le sens que nous demandions. Cette circulaire a été en effet envoyée. Mais les autorités militaires allemandes, tout en convenant de son existence, se sont toujours refusées à la faire connaître. Elles ont persisté à exiger du département et de la ville la contribution de guerre, nécessaire, suivant elles, pour payer la solde des troupes. Des exécutions violentes par l'enlèvement d'ôtages, l'apposition de scellés sur des magasins particuliers, l'envoi de garnisaires autorisés à employer la force brutale furent même commencés dans quelques communes. Le Conseil municipal de Rouen crut de son devoir de dénoncer au gouvernement français ce manque de parole. Ses délégués durent, en conséquence, retourner à Paris pour réclamer de nouveau l'intervention du négociateur du traité.

Nous étions revenus de Paris le 17 février 1871, ayant mis deux jours pour faire le voyage. Il avait fallu, en effet, reprendre la ligne du Nord, par Amiens. Partis le 16 à midi, par le train français se rendant à Boulogne, nous avions demandé nos billets pour Noyelles, au-dessus d'Abbeville, la première station non occupée par l'ennemi. Au passage de Saint-Denis, l'examen des laissez-passer se fait rapidement. La station a tous les carreaux de ses fenêtres brisés ; le mobilier intérieur est détruit ; les murs des bâtiments ont subi de grandes avaries. Dans le rayon des fortifications, les arbres de haut jet qui bordaient les routes sont abattus. Nous passons, comme la première fois, la rivière d'Oise sur le pont de bateaux. Le pont du chemin de fer ne peut

tarder à être rétabli ; car déjà des ouvriers réparent les culées. Les travaux des champs reprennent aussi dans beaucoup de communes. Auprès de Pontoise, nous apercevons dans la plaine plusieurs meules de grains ; les réquisitions n'ont donc point tout absorbé. Mais ailleurs nous voyons des femmes qui labourent; la guerre a pris les bras habitués à manier la charrue. Plus loin, ce sont des bestiaux qui paissent déjà l'herbe des prairies, l'ennemi a enlevé les fourrages qui auraient permis d'attendre le printemps.

On arrive à Amiens à la nuit tombante. Nous profitons de l'arrêt du train pour descendre. Malgré nos billets pour Noyelles, on nous laisse sans difficulté sortir de la gare. Mais il faut passer la nuit à Amiens. Il n'y a de départ pour Rouen que le lendemain matin à dix heures. Comme Rouen, comme Versailles, Amiens est encombré de Prussiens. Il nous faut frapper à la porte de plusieurs hôtels avant de trouver un gîte. Se faire servir à part est chose impossible ; il faut vivre en communauté avec l'ennemi.

Pressés de rentrer à Rouen, nous étions le lendemain à la gare, une heure avant le départ, pour être sûrs d'avoir place dans le train. Nous avions pu cependant, heureuse distraction aux soucis du voyage, aller revoir le matin ce magnifique monument gothique, qui s'appelle la Cathédrale d'Amiens. Nous arrivons enfin à Rouen, le 17 février, à deux heures de relevée, portés, comme la première fois, dans des wagons allemands de troisième classe et avec le même accompagnement de soldats prussiens.

Il nous avait donc fallu deux jours, en plein dix-neuvième siècle et avec les chemins de fer, pour venir

de Paris à Rouen. Il nous fallut aussi deux jours pour retourner de Rouen à Paris, mais cette fois avec un mode de transport bien différent.

Les dispositions à prendre à la Mairie pour l'accomplissement de notre mission avaient occupé la matinée du 21 février et bien qu'arrivés à la gare de Martainville avant le départ du train, nous n'avions pas pu y trouver place. il fallait cependant que nous fussions rendus le lendemain à Paris. Pas de chemins de fer, pas de poste aux chevaux, pas de voitures publiques. Un seul moyen se présente : louer une calèche à deux chevaux qui nous conduira à Paris. Vous imaginez-vous, à l'époque où nous sommes, faire un voyage d'affaires, de trente-quatre lieues, avec les mêmes chevaux ! Ce fut là cependant notre histoire. Partis de Rouen à une heure après midi le 21, nous étions le lendemain à Paris, à trois heures du soir. Comme au bon vieux temps, nous avions soupé à Vernon, couché à Mantes, déjeûné à Saint-Germain-en-Laye, monté presque toutes les côtes à pied, autant pour nous délasser nous-mêmes que pour alléger la charge des chevaux. Et sur toute cette route si lentement parcourue, nous côtoyons presque sans interruption les rails du chemin de l'Ouest dont les trains express vous portaient, il y a six mois à peine, en moins de trois heures à Paris !

C'est, du reste, une fort belle route que cette route de Paris *par en bas*. On en juge assez mal quand on ne la parcourt qu'en chemin de fer. Des points de vue magnifiques sur la vallée de la Seine et sur les confluents de l'Andelle et de l'Eure, d'intéressantes petites villes comme Gaillon, Vernon, Mantes

Saint-Germain, des campagnes fertiles, des côteaux riants.

Mais ce qui attirait surtout notre attention, c'étaient les traces sinistres de la guerre et de l'occupation ennemie. A Pont-de-l'Arche, ce sont des soldats et des voitures d'ambulances; dans la forêt de Bord, des tranchées creusées en travers de la route pour faire des lignes de défense et qui ne sont qu'imparfaitement comblées. A Gaillon, à Vernon les ponts sont rompus. Le beau pont en pierres de Mantes est à reconstruire en entier. On a fait sauter toutes les arches et leurs débris forment des brisants dans le fleuve. Les piles mêmes sont ébranlées et déviées de leur aplomb : la première, à partir de la rive gauche, incline vers la rive et porte au centre une profonde crevasse verticale; une autre garde à sa partie supérieure un restant de parapet et de chaussée qui penchent fortement vers la surface de l'eau.

La grande gare du chemin de fer a énormément souffert. Dès le mois de septembre 1870, le premier bataillon de la garde nationale de Rouen l'avait trouvée blindée et crénelée. Occupée par l'ennemi après le départ de nos troupes, les bâtiments en ont été saccagés; les portes et les fenêtres sont brisées; les toitures de plusieurs bâtiments enfoncées; les chambranles en marbre et les tables du buffet cassés en cent morceaux, sont empilés dans les cheminées. Tout un côté des fils télégraphiques est coupé et pend le long des poteaux.

A quelques kilomètres plus loin, c'est le village de Mézières où l'incendie a dévoré soixante-dix maisons. Pour venger la mort de deux des leurs tués par les

francs-tireurs, des cavaliers ennemis ont parcouru le village, mettant le feu de place en place aux bâtiments qui bordent la route. C'est un spectacle navrant que celui de ces maisons dont il ne reste plus que des pans de murs en ruines et noircis par la flamme. On nous dit qu'une famille entière, réfugiée dans la cave d'une de ces maisons pour échapper à la fureur de l'ennemi, a été étouffée sous les débris fumants. D'autres plus hardis ont pu arracher les brandons enflammés attachés à leurs demeures et arrêter les progrès de l'incendie.

Depuis le Pont-de-l'Arche et le Vaudreuil nous n'avions pas vu de Prussiens. Nous les retrouvons à Mantes. A l'hôtel du Grand-Cerf, où nous passons la nuit, la cour est remplie de leurs charriots de transport. Une sentinelle veille sur ces voitures. Son pas monotone retentit sur le pavé et trouble seul le silence de la petite ville.

De Mézières à Saint-Germain, la campagne est assez animée. Ce pays de culture maraîchère et de petits vignobles a peu souffert. Des paysans retournent la terre avec la houe, d'autres mènent une charrue traînée par un seul cheval. La plupart nous regardent passer d'un air curieux et surpris. Notre équipage, en effet, est assez étrange. On a dit à notre cocher qu'il ne trouverait pas à Paris de quoi nourrir ses chevaux, et, par prudence, il s'est muni de fourrages à Mantes. Au-dessus de sa voiture il a empilé du foin et de la paille et c'est avec ce supplément imprévu de bagages que nous allons faire notre entrée dans Paris.

Un peu avant Saint-Germain nous nous croisons avec un détachement d'infanterie allemande, fort d'en-

viron deux cents hommes, il se dirige vers Mantes. L'officier qui le commande est à cheval à quelques pas en avant de la colonne. Il consulte sa carte qu'il tient à la main.

Saint-Germain a une garnison prussienne. Elle occupe tous les postes et la gare du chemin de fer. Ses voitures, son artillerie, ses fourgons sont rangés devant le château, à l'entrée de l'Esplanade et du Parc. Du haut de la terrasse, dont on connaît le magnifique point de vue, je jette un regard sur toute cette plaine au fond de laquelle on découvre Paris. Çà et là apparaissent les ruines d'un pont détruit par la mine ou des redoutes en terre dressées pour la défense.

Nous descendons à Marly, Bougival, Nanterre. C'est un des côtés les plus éprouvés des environs de Paris. Bougival surtout garde la trace d'un combat des plus acharnés. Bon nombre de maisons y sont incendiées ou détruites; le pont rompu a son tablier qui pend dans la rivière; les beaux arbres qui bordaient la route sont abattus; le quai est défoncé et impraticable, il faut remonter dans l'intérieur du village et faire un détour pour reprendre plus loin le grand chemin. Les maisons qui sont restées debout n'ont pas un carreau; l'intérieur en est dévasté les murs sont crénelés et percés de meurtrières; à leur pied se voient les traces noircies des feux de bivouac. Dans ce pays désolé il est resté bien peu d'habitants: les Allemands occupent, à leur place, les villas et les parcs.

Nous laissons, sur la droite, le Mont-Valérien où flottent à présent les couleurs ennemies. Nous voici au pont de Neuilly.

Sur la place qui le précède et à l'intérieur du boule-

vard, un marché d'objets d'alimentation s'est installé depuis l'armistice. Des parisiens viennent y faire leurs provisions de vivres et rentrent en ville avec leur butin. Au milieu du pont sont les avant-postes : d'un côté les soldats allemands; de l'autre quelques gardes municipaux et des troupes de ligne. On nous faisait craindre que la vérification des laissez-passer ne demandât beaucoup de temps. Nous tenions les nôtres à la main, prêts à les exhiber aux officiers de service. On ne les regarde même pas; sur un signe d'un officier, on nous livre le passage. De l'autre côté du pont, notre voiture s'engage dans le chemin tournant qui mène au rempart. Nous passons sur le pont-levis et franchissant le mur d'enceinte; nous entrons dans Paris.

Aux remparts on avait accumulé, avec une prodigalité peu utile ce semble, des obstacles de toute espèce : chevaux de frise, épaulements, batteries, madriers hérissés de pointes de fer. Plus loin, dans l'avenue de Neuilly, se dressaient des barricades. Une partie de ces obstacles a déjà disparu : des soldats travaillent dans les contre-allées pour achever de les raser.

La nouvelle mission que nous avait confiée le Conseil municipal nous obligea cette fois encore à rester plusieurs jours à Paris. La physionomie de la ville n'avait pas sensiblement changé. Le ravitaillement avait fait baisser le prix de beaucoup de denrées. Quelques-unes, envoyées en trop grande abondance, étaient notablement dépréciées et laissaient de la perte aux expéditeurs. Le pain était redevenu ce qu'il était avant le siége. Mais la viande de bonne qualité était encore assez chère. Quelques voitures de place, quoiqu'en bien petit nombre, commençaient à circuler; mais les

cochers se montraient fort exigeants pour le prix. Quant à l'éclairage, il fallait se contenter encore du pétrole.

Au moral, tous les esprits étaient préoccupés de la question des préliminaires de paix qui se discutaient si laborieusement à Versailles et de l'entrée probable des Prussiens dans Paris.

C'est sous le poids de ces impressions que nous quittâmes pour la seconde fois la capitale. Plus heureux qu'au premier voyage, nous pûmes revenir directement par le chemin de fer de l'Ouest. Le 26 février, nous quittions Paris, à onze heures du matin, par le premier train parti de cette ville depuis le siége. A Bezons, où le pont est rompu, on descend de wagon pour traverser la Seine sur un pont de bateaux provisoire ; un second train prend les voyageurs sur l'autre rive, et six heures après on est à Rouen. Six heures pour 136 kilomètres. c'est encore loin de la rapidité des trains express ! Mais pour ceux qui, cinq jours auparavant, avaient dû, pour franchir la même distance. passer vingt-quatre heures en fiacre, c'était assurément un progrès immense et vivement apprécié.

PRIX

PROPOSÉS POUR LES ANNÉES 1872, 1873, 1874 ET 1876.

1872.

1°.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à la meilleure Œuvre d'art, peinture, sculpture ou gravure, *dont le sujet sera puisé dans l'Histoire de la Normandie.* Les ouvrages envoyés resteront la propriété de leurs auteurs, mais le lauréat devra remettre une esquisse de son œuvre à l'Académie.

2°.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie a prorogé d'une année, pour être décerné en 1872, le prix de 500 fr., pour une *Épître*, de cent vers au moins, qui n'a pas été décerné en 1871.

1873.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur *Travail descriptif concernant un ou plusieurs groupes des cryptogames amphygènes ou acrogènes de la Seine-Inférieure ou de la Seine-Inférieure et de l'Eure.*

LEGS GOSSIER.

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à l'auteur du meilleur *Examen critique des ouvrages de Deshays, de Lemonnier, de Lavallée-Poussin et de Le Barbier aîné, peintres rouennais du* XVIII^e^ *siècle et membres de l'Académie royale de Peinture.*

1874.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur de la meilleure *Étude sur les Fabulistes nés en Normandie.*

OBSERVATIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

Chaque ouvrage manuscrit portera en tête une devise qui sera répétée sur un *billet cacheté* contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Pour les tableaux ou autres œuvres d'art, la désignation du sujet remplacera la devise. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus du concours.

Les ouvrages envoyés devront être adressés *francs de port*, avant le 1^er^ MAI DE L'ANNÉE OU LE CONCOURS EST OUVERT (TERME DE RIGUEUR), soit à M. MALBRANCHE, soit à M. Henri FRÈRE, *Secrétaires de l'Académie.*

Pour le concours de 1872, le délai de l'envoi est prorogé jusqu'au 30 juin.

LEGS DUMANOIR.

L'Académie décerne, chaque année, dans sa séance publique, un prix de 800 fr. à l'auteur d'une *Belle Action*, accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.

PRIX DE LA REINTY.

En exécution d'une donation qui lui a été faite par M. le B^on^ de Baillardel de la Reinty, l'Académie décernera pour la première fois, en 1872, un prix de 500 fr. à un Marin de l'ancien pays de Caux, reconnu, de préférence parmi les plus âgés, comme le plus méritant par ses services tant à l'État qu'au Commerce maritime et à la Pêche, par des actes de dévouement, par sa conduite et par sa moralité.

Concourront aussi pour ce prix, dans la même circonscription, le Marin qui aura le plus contribué aux progrès et au développement de la Pêche maritime côtière, les femmes également méritantes de marins placés dans des conditions à ne pouvoir pas attendre de pension, par exemple, la veuve d'un Marin qui aurait péri dans le naufrage d'un navire de commerce et la femme d'un Marin qui serait mort ou seulement devenu incapable de continuer sa profession par suite d'une blessure grave reçue dans l'accomplissement d'un acte de dévouement ou d'une action d'éclat.

Seront admis, à défaut d'autres, à recevoir ce prix, les hommes appartenant aux professions qui concourent à la construction, à l'installation, à l'armement et à la conduite des navires à voiles ou à vapeur; enfin tous ceux qui contribueront à l'amélioration du sort de la population maritime dans les ports de l'ancien pays de Caux.

Deux ans après, c'est-à-dire en 1874, l'Académie décernera un second prix de 500 fr., à toute personne appartenant au pays de Caux, et par préférence, aux communes de ce même pays, où ont résidé les familles Belain, Dyel et Baillardel, et qui se sera distinguée par ses vertus, par une action d'éclat ou par des services qui, sans avoir un caractère maritime, auront été utiles au pays de Caux. Les lieux déjà connus pour avoir été

habités par ces familles sont, sauf omission, Esnambuc, près de Sainte-Marie-des-Champs, Allouville, Bec-de-Mortagne, Hautot-Saint-Sulpice, Cailleville près de Saint-Valery-en-Caux, Canouville près d'Allouville, Crosville-la-Mallet, Limpiville, Dieppe et Venesville.

Enfin, deux ans après, c'est-à-dire en 1876, un troisième prix, aussi de 500 fr., sera décerné à l'auteur du meilleur Ouvrage, manuscrit ou imprimé, écrit en français, ou de la meilleure Œuvre d'art, faisant connaître, par un travail d'une certaine importance, soit l'histoire politique et sociale, soit le commerce, soit l'histoire naturelle des Antilles présentement possédées par la France ou qui ont été jadis occupées par elle.

Ces trois prix, de 500 fr. chacun, reviendront ensuite successivement de deux ans en deux ans, pour être distribués par l'Académie dans les mêmes conditions, conformément à la fondation qui en a été faite par M. le Bon de Baillardel de la Reinty.

Les renseignements fournis à l'Académie doivent, pour le PRIX DE LA REINTY comme pour le PRIX DUMANOIR, comprendre une *Notice circonstanciée* des faits qui paraîtraient dignes d'être récompensés. Cette notice, accompagnée de l'attestation légalisée des autorités locales, doit être adressée *franco* à l'un des Secrétaires de l'Académie, avant le 1er juin de l'année où ces prix seront décernés.

Extrait du Règlement de l'Académie.

« Les manuscrits envoyés au concours appartiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire prendre des copies à leurs frais. »

TABLE DES OUVRAGES

REÇUS PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1870-1871,

Dressée conformément à l'art. 63 des nouveaux Statuts,
(*Voir* le volume de 1848.)

Amiens. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. X, 1868-1870, 1re et 2e livraison.

Angers. *Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire*, XLe année, 1869.

Bonissent. *Essai géologique sur le département de la Manche.* Cherbourg, 1871.

Bourg. *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, janvier-juin 1870.

Bruxelles. *Bulletin de l'Académie royale de Médecine de Belgique*, année 1870, 3e série, livraisons des t. IV et V. — Mémoires couronnés et autres Mémoires publiés par la même Académie, t. Ier, 2e et 3e fascicules, 1870.

Caen. *Annuaire de l'Association normande*, 1871. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXVIIIe vol., 1re livraison. — *Bulletin de la même Société*, 10e année, 2e et 3e trimestres, t. V.

Clermont-Ferrand. *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts*, t. XI, 1869.

Delisle (Léopold). *Recherches sur les comtes de Dammartin.* Paris, 1869.

Garbiglietti (Antonio). Diverses brochures sur les sciences.

Havre (le). *Recueil de la Société nationale havraise d'études diverses*, 1869.

Le Cadre (Dr A.). *Dupuytren en* 1826. — *Mouvement de la population et constitution médicale de l'année* 1869.

Lemonnier (Joseph-Henry). *Du serment comme mode de preuve en droit romain et en droit français.* Paris, 1869.

Lepage (P.-H.). *Etude sur la préparation, les caractères et la dialyse des principaux extraits pharmaceutiques.* Toulouse, 1870.

Malbranche. *Catalogue descriptif des lichens de la Normandie, dressés d'après la méthode du Dr Nylander.* Rouen, 1870.

Mans (le). *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, IIe série, t. XI, 2e, 3e et 4e trimestres.

Milan. *Atti della Societa italiana*, vol. XIII, fascic. II, III; vol. XIV, fasc. V.

Ministère de l'Instruction publique. *Revue des Sociétés savantes des départements*, 5e série, t. I. 3 *livraisons*, mars-juin 1870.

Mulhouse. *Bulletin de la Société industrielle*, 6 livraisons, de juillet 1870 à janvier 1871.

Niort. *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres*, 2e série, t. X, 1870.

Orléans. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, lettres et arts d'Orléans*, seconde série, t. XIII, n° 3.

Paris. *Bulletin de la Société de géographie*, janvier-avril 1870. — *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France*, 1er trimestre 1870. — *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, t. XVI, août 1870. — *Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale*, janvier-juin 1871.

Periaux (N.). *Dictionnaire indicateur et historique des rues et places de Rouen*, 2e et 3e livraisons.

Pimont (Prosper). *Ambulances à parois recouvertes de calorifuge hydrofuge avec aération réglée à volonté.* — *Institutions moralisatrices du Haut-Rhin* (brochures).

Poitiers. — *Bulletin de la Société académique d'agriculture,*

belles-lettres, sciences et arts, 1870, nos 151, 152, 153. — *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1er 4e trimestres 1870.

Reinvillier (A.). *Empoisonnement des eaux potables par le plomb*, 1870.

Rouen. *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. I, 3e livraison. — *Bulletin de la Société centrale d'horticulture*, t. XIII et XIV, 1869, 1870.

Saint-Quentin. *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, Bulletin* no 3.—T. Ier, août 1870.

Sullivan (John). *Epitome d'un guide pour l'Exposition universelle de* 1867. — *Un mot sur l'île de Jersey* (brochures).

Thielens (Armand). *Acquisitions de la Flore belge, depuis la création de la Société royale de botanique jusques et y compris l'année* 1868. Mons, 1870. — *Trois jours d'herborisation aux environs de Goe Welkenraedt et la forêt d'Hertogenwald*. Gand, 1871 — *Petites observations sur quelques plantes critiques*, 2e supplément.

Toulouse. *Compte-rendu de la Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie*. 10e année, 1870. — *Revue médicale*, 1870, 1871.

Tours. *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire*, 1870 (7 livraisons).

Valenciennes. *Revue agricole*, mai-juillet 1870.

Washington. *Annual report of the commissioner of patents for the year* 1867.

TABLEAU

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN

Pour l'année 1871-1872.

OFFICIERS EN EXERCICE

M. Robert d'ESTAINTOT, *Président.*

M. Prosper PIMONT, *Vice-Président.*

M. MALBRANCHE, *Secrétaire pour la Classe des Sciences.*

M. Henri FRÈRE, *Secrétaire pour la Classe des Belles-Lettres et des Arts.*

M. HELLIS ✠, *Trésorier.*

M. DE BEAUREPAIRE ✠, *Bibliothécaire-Archiviste.*

Changements survenus pendant l'année 1870-71.

ACADÉMICIENS RÉSIDANTS, DÉCÉDÉS

M. CHASSAN ✠, Avocat, ancien magistrat, 6 A, rue de l'Hôtel-de-Ville, Rouen.

M. VAVASSEUR, Avocat à la Cour d'appel, 25, rue Bourg-l'Abbé.

ACADÉMICIEN CORRESPONDANT, DÉCÉDÉ

M. Henri LEMONNIER, Homme de Lettres à Paris.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

Pages.

Procès-verbal de la Séance publique du 10 *août* 1871 1

Discours d'Ouverture (*Etude sur Le Turquier de Longchamp*) par M. le Dr Emm. Blanche, *Président* 5

Rapport sur le Prix de Poésie, par M. Heurtel; *prix reporté en* 1872 17

Notice sur les Prix fondés par M. de la Reinty, par M. Henri Frère 28

Notice biographique sur A.-H. Lemonnier, par M. de Lépinois 39

Rapport sur le Prix Dumanoir, par M. Homberg; *Lauréat*, Mme Pringault, Sœur de la Providence à la Bouille 55

CLASSE DES SCIENCES.

Rapport sur les Travaux de la Classe des Sciences pendant l'année 1870-1871, par M. Malbranche, *Secrétaire de cette Classe* 63

Rapport sur les Mémoires de la Société Industrielle de Mulhouse, par M. P. Pimont 64

Culture du Coton en Algérie, même rapporteur. . 64
Découverte d'une Anyline naturelle, même rapporteur 65
Nids artificiels, même rapporteur 65
Etablissement en Alsace des premières machines à filer le coton, même rapporteur 66
Récompense accordée à M. Rivière *pour ses travaux sur la Baryte* . . . . . *ibid.*
Nouveau procédé de fixation des images photographiques, rapport par M. Hellis 67
Expériences faites par M. Rivière, *sur la non-propagation de l'Electricité dans le vide* 68
Etude sur Le Turquier de Longchamp, par M. le Dr Blanche 70
L'Homme considéré comme animal, par le P. Bach, *rapport de* M. Malbranche 71

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET DES ARTS.

Rapport général sur les Travaux de la Classe des Lettres et des Arts pendant l'année 1870-1871, par M. A Decorde, *Secrétaire de cette Classe*. . 75
Les Porches de nos Eglises, par M. l'abbé Cochet. 76
Découverte de vases acoustiques à Caudebec-en-Caux et à Saint-Georges de Boscherville, par M. l'abbé Cochet 78
Sépultures anciennes trouvées à Rouen, dans le jardin de l'Hôtel-de-Ville en mars 1871, par M. l'abbé Cochet . . . . . *ibid.*
Voyages à Paris en février 1871, *après l'armistice*, par M. Decorde 81
Notice sur les Avocats au Parlement de Normandie, avec tableau de l'Ordre et pièces justificatives par M. Decorde 82

Correspondances manuscrites de Robert Le Cornier et Dom Jean de Saint-Paul, érudits du XVII^e siècle, par M De Beaurepaire 84
Fiction littéraire d'un Normand; Analyse d'un ouvrage peu connu de Francois de Callières, sur la guerre des anciens et des modernes, par M. de Duranville 86
Rapport sur les Annales de la Société de l'Ain, et les Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand, par M. de Duranville. 87
Etude comparative sur les Nuits d'Alfred de Musset et sur l'Allegro et le Penseroso de Milton; et traduction en vers de ces deux derniers poëmes, par M. Henri Frère 87
Rapport sur un Mémoire de M. Henri Lemonnier, relatif à la Lex Romana Wisighotorum, par M. de Beaurepaire 88
Rapport sur une Thèse de Doctorat, par le même auteur, *sur le Serment considéré comme mode de preuve en droit romain et en droit français*, M. Nion 98
Rapport par M. Heurtel *sur le* Prix Bouctot : *une épître de cent vers au moins. Le prix est prorogé en* 1872 . . . . . *ibid.*
Rapport sur le Prix Dumanoir, par M. Homberg. 90
Rapport sur les Prix fondés par M. le baron de Baillardel de la Reinty, par M. Henri Frère . . *ibid.*
Pièce de vers par M. Vavasseur. . . . . *ibid.*
Décès de M. Chassan, membre résidant. . . . *ibid.*
Décès de M. Hippolyte Lemonnier, membre correspondant, et Notice biographique sur le littérateur, par M. de Lépinois 91
Décès de M. Vavasseur, membre résidant . . . *ibid.*
Notice biographique sur M. Chassan, membre résidant, par M. Decorde. 92